

UNIVERSITE DE VERSAILLES SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES.

École doctorale : Culture, Régulations, Institutions, Territoires.

(E.D. : C.R.I.T. 538)

**LES OFFICIERS ADMINISTRATEURS AU
MAGHREB : MAROC, ALGERIE,
1912 - 1962**

Tome III
ANNEXES

Thèse pour l'obtention du grade de

Docteur de l'U.V.S.Q.

(Mention : Histoire Culturelle & Sociale)

Présentée par Bernard Millerat

Sous la direction
de M. le Professeur Michel TERRASSE
Directeur d'études

Saint-Quentin-en-Yvelines, U.V.S.Q., 2011

Sommaire des Annexes.

1 - Annexe Algérie 1847 : ANOM F80/1676, *Ministère de la Guerre, 5 juillet 1847, "Projet d'organisation des bureaux sous le nom de Corps du Gouvernement arabe"*.

2 - Annexe Maroc 1913 : SHD 3H0089, *Lettre du Général de Division Lyautey, Commissaire Résident Général de la République française au Maroc à Monsieur le Ministre de la Guerre, s/c de M. le Ministre des Affaires Étrangères, Rabat le 2 juin 1913, n°115 CMC.*

3 - Annexe Maroc 1913 : SHD 3H0089, *Lettre du Ministre de la Guerre, Eugène Étienne, de Paris le 31 juillet 1913, référence N° 3198-9/II, adressée à Monsieur le Commissaire Résident général de France au Maroc, sous couvert de Monsieur le Ministre des Affaires Étrangères, ayant pour objet : Organisation du Corps d'occupation.*

4 - Annexe Maroc 1918 : Berriau, colonel, *L'officier de Renseignement au Maroc, conférence faite au Centre de perfectionnement de Meknès, Casablanca, Imprimerie Rapide, G. Mercié & Cie, Publication de l'État-Major du Général commandant en Chef des Troupes d'Occupation du Maroc, 1918, 23 p.*

5 - Annexe Maroc 1925 : SHD 3H0602, *Montjou, Guy de, Chambre des Députés, Rapport fait au nom de la mission Parlementaire envoyée au Maroc par la commission de l'Armée, 1925, Rapport parlementaire de 142 p. (extraits relatifs aux Officiers des Renseignements)*

6 - Annexe Maroc 1928 : SHD 3H2002. *Lettre du capitaine Pabst décrivant son action "pour introduire progressivement son contrôle dans les tribus", 18 février 1928.*

7 - Annexe Maroc 1929 : SDH 3H2002, *Copie d'un rappel à l'ordre du Commissaire Résident général sur la manière de servir et de contrôler des tribus adressé au commandant de la Région de Marrakech qui la transmet à ses officiers des Affaires indigènes et aux contrôleurs civils de sa Région, juillet 1929.*

8 - Annexe Maroc : SHD 3H2070, *Note permanente n°10 dans un cahier de consignes, Cours d'instruction préparatoire au Service des Affaires indigènes "Les derniers conseils, signé : Materne."*

9 - Annexe Maroc 1920-1946 : SDH 3H2002, *Le Chef du Secrétariat Politique aux Chefs de Régions, Rabat le 30 septembre 1946. Objet : Politique de Protectorat par le maréchal Lyautey. Rappel de la note du 18.11.1920 du Maréchal Lyautey dite du "coup de barre".*

10 - Annexe Maroc 1947 : SHD 3H2049, *Lettre de Rabat, le 26 novembre 1947, du Général d'Armée Juin; Commissaire Résident Général de la République Française au Maroc à Monsieur le Ministre des Armée, cabinet du Ministre, Paris.*

11 - Annexe Maroc 1950 : SHD 3H2049, *Résidence Générale de la République Française au Maroc, Direction de l'Intérieur, Rabat le 10 janvier 1950, Note sur la Hiérarchie dans les services spéciaux et les Droits au Commandement, L'emploi et le Commandement des Goums, signé par Le Colonel Partiot, Directeur Adjoint de l'Intérieur et Chef des Services Spéciaux.*

12 - Annexe Algérie 1941 : CHEAM, *Ferhat, Mekki, Abbas, : "L'Algérie de Demain, rapport présenté à Monsieur le Maréchal Pétain, Chef de l'État Français sur les problèmes algériens," Sétif, le 10 avril 1941".(Extraits).*

13 - Annexe Algérie 1945 : SHD 3H1415, *Extraits du Bulletin de Renseignements politiques de la Direction des Affaires indigènes à Rabat n°5 mai 1945 :
" Annexe 2 : Événements d'Algérie de mai 1945."*

14 - Annexe Algérie 1955 : SHD 1H1204-4, *Échange de correspondances entre le général Lorillot, commandant la X^e Région militaire, et le Gouverneur général Jacques Soustelle, sur l'action politique dans Nord Constantinois et les mesures à prendre, genèse à la création des S.A.S. Août à octobre 1955.*

15 - Annexe Algérie 1955 : SHD 1H1206, *Le Gouverneur général de l'Algérie, Note sur la situation en Kabylie "destinée à servir de base de réflexion et de discussion". Réf. N° 397/SP, Alger le 8 septembre 1955. Signé, Jacques Soustelle.*

16 - Annexe Algérie 1955 : SHD 1H1204-4 & 1H1205-1 & 3, *Cabinet militaire du Gouverneur général, Directives pour l'emploi des officiers des Affaires algériennes, 4 octobre 1955, n°1783CM, signé Jacques Soustelle.*

17 - Annexe Algérie 1955 : ANOM DOC/SAS/3, *"Quelques conseils". Causerie faite le 19 novembre 1955 par le Colonel Schoen aux jeunes "officiers d'Affaires algériennes".*

18 - Annexe Algérie 1956 : SHD 1H1204-4, *Le Ministre Résidant Robert Lacoste sollicite l'aide du commandant de la Xe Région militaire, pour que l'Armée participe à l'action directe de l'administration dans les campagnes et petites localités, 15 août 1956, réf. 3225/CM.*

19 - Annexe Algérie 1956 : SHD 1H1204-4, *Cabinet du Ministre résidant en Algérie, Lettre aux I.G.A.M.E. et Préfets concernant "certaines difficultés" entre civils et militaires au sujet du fonctionnement des S.A.S., du 13 août 1956, n°7.106/C.C.. Signé, Robert Lacoste.*

20 - Annexe Algérie 1956 : SHD 1H1206, *Exposé sur l'organisation des Affaires algériennes en Kabylie. Résultats obtenus pour cette région environ un an après la création officielle des S.A.S., suivi des critiques et des remèdes.
Document des Affaires algériennes datée du 20 août 1956, réf. n°1368 /AA*

21 - Annexe Algérie 1956 : SHD 1H1204-4, *Cabinet du Gouverneur général, Service de l'action administrative et économique, Instruction, rôle des officiers des Affaires algériennes aux différents échelons de la hiérarchie administrative, 27 janvier 1956, n°856/CAB/AAE/421/CM. Signé, Jacques Soustelle.*

22 - Annexe Algérie 1957 : SHD 1H1204-4, *Lettre du Ministre résidant Robert Lacoste au Président du Conseil des ministres sollicitant le recrutement d'officiers de réserve pour remédier à la sous-administration de l'Algérie, réf. N°846/CM du 12 février 1957.*

24 - Annexe Algérie 1958 : SHD 1H1206, *Opuscule F.L.N./A.L.N. du Commandement général de la wilaya d'Oran (5), Service de Renseignement et de Liaison : "Les S.A.S., Sections Administratives Spécialisées, leur politique, leur rôle et leurs méthodes", 10 mars 1958.*

24 - Annexe Algérie 1958 : SHD 1H1204-4, *Délégation générale du Gouvernement et Commandant en chef des Forces en Algérie, Cabinet civil, Circulaire sur le rôle et les missions des S.A.S., réf. 4238/CC du 25 septembre 1958. Signé, Salan.*

25 - Annexe Algérie 1959 : SHD 1H1204-4, *Documents, sans date ni signature, concernant la création du Service des Affaires algériennes, suivis d'une note, non datée, du sous-préfet de l'Arrondissement de Relizane sur la mission et le rôle des officiers des Affaires algériennes, chefs de S.A.S..*

26 - Annexe Algérie 1959 : SHD 1H1204-4, *Délégation générale, Inspection générale des Affaires algériennes, Directives aux autorités civiles et militaires sur la création des S.A.S. renforcées. Réf. n°38/IGAA/CAB, 18 mai 1959.*

27 - Annexe Algérie 1959 : SHD 1H1204-4, *Délégation générale, Inspection générale des Affaires algériennes, Directives aux autorités civiles et militaires sur le rôle et la mission des officiers des Affaires algériennes. Réf. N°39/IGAA/CAB du 18 mai 1959. Signé : Delouvrier.*

28 - Annexe Algérie 1959 : SHD 1H1206, *Note, à la demande du colonel Quaix, officier des Affaires algériennes, sur la similitude d'action des S.A.S. et des S.A.U., datée du 29 juillet 1959.*

29 - Annexe Algérie 1959 : SHD 1H1206, *Exposé de M. Delouvrier à des officiers S.A.S. le 22 septembre 1959, extraits de l'hebdomadaire "Semaine en Algérie" du 28 septembre au 4 octobre 1959, n°54.*

30 - Annexe Algérie 1959 : SHD 1H1206, *Double d'une note sur la justification de l'action des S.A.S. en Algérie du 15 novembre 1959.*

31 - Annexe Algérie 1959 : SHD 1H1204-4, *Délégation générale du Gouvernement, Inspection générale des Affaires algériennes, Instructions sur l'action des S.A.S. et leur personnel, 19 octobre 1959, n°367/I.G.A.A./Cab. Signé, Paul Delouvrier.*

32 - Annexe Algérie 1959 : SHD 1H1211-2, *Rapport sur le moral "Année 1959" concernant les Affaires algériennes dans le Département d'Oran.*

33 - Annexe Algérie 1962 : ANOM 81F1428, *Délégation générale en Algérie, Cabinet, Lettre du Délégué général en Algérie à Monsieur le Ministre d'État chargé des Affaires algériennes, réf. N° 70/CC du 6 janvier 1960. Fonctionnement des Centres d'aide administrative. Signé, Jean Morin.*

34 - Annexe Algérie 1960 : SHD 1H2032, *Délégation générale du Gouvernement en Algérie, Cabinet du Délégué général, Inspection générale des Regroupements. Le général Parlange, Conseiller technique, Inspecteur général des Regroupements, à Monsieur le Délégué général du Gouvernement en Algérie, Alger le 15 février 1960. Ses constatations sur la "politique des regroupements". Suivi de l'avis du 3e Bureau sur ce rapport.*

35 - Annexe Algérie 1960 : SHD 1H2028-1, *Délégation générale du Gouvernement en Algérie, Inspection générale des Affaires algériennes, Note du général Partiot, Inspecteur général des Affaires algériennes, du 26 octobre 1960 sur la réorganisation des S.A.S.*

36 - Annexe Algérie 1960 : SHD 1H1479-1, *Commandement en chef des Forces en Algérie, Région territoriale & Corps d'armée d'Oran, E.M. - 2e Bureau, n° 2408/CAO/2, Oran le 31 août 1960. Synthèse sur les organisations urbaines et rurales de la rébellion du corps d'armée d'Oran.*

37 - Annexe Algérie 1961 : SHD 1H1206, *Délégation générale, Cabinet, Circulaire d'application du décret n°59-019 du 2 septembre 1959 définissant la mission générale des chefs de S.A.S.. Réf. n°7335 CC, Alger le 26 juillet 1961. Signé, Jean Morin.*

38 - Annexe Algérie 1962 : SHD 1H1205-1 & 3, *Ministre des Armées, Cabinet militaire, à Monsieur le Ministre d'État, chargé des Affaires algériennes, Participation militaire aux Centres d'Aide Administrative. Réf. n° 351 MA/CM/S du 17 janvier 1962. Signé, Messmer.*

39 - Annexe Algérie 2004 : *Les Sections Administratives Spécialisées vues par les autorités algériennes en 2004.*

40 - Annexe Algérie 1961 : SHD 1H4494-2, *Copie du discours du général de Gaulle à l'occasion des cérémonies en l'honneur du Maréchal Lyautey lors du transfert de ses cendres sous le dôme des Invalides le 10 mai 1961.*

41 - Glossaire.

42 - Abréviations et sigles de l'Armée française et du F.L.N. / A.L.N. (en italique pour ces derniers).

43 - Carte du Maroc.

44 - Carte d'Algérie.

45 - Bibliographie et Sources.

1 - Annexe Algérie 1847 : ANOM F80 / 1676, *Ministère de la Guerre,*
5 juillet 1847, "Projet d'organisation des bureaux sous le nom de Corps du
Gouvernement arabe".

La présence de ce document, en préambule, a pour finalité de montrer que les nombreux problèmes, qui se poseront aux officiers des Affaires indigènes du Maroc à partir de 1912 comme à ceux des Affaires algériennes dès 1955, étaient déjà dans les préoccupations des officiers des Bureaux arabes.

5 Juillet 1847.

Ministère

de la Guerre.

Projet d'Organisation

des bureaux arabes

sous le Nom de

Corps du Gouvernement Arabe.

Projet d'organisation des Bureaux Arabes.

Nécessité d'en former un corps particulier.

Les bureaux Arabes actuels, n'existant qu'en vertu d'un arrêté ministériel qui ne définit pas même leurs attributions, ne peuvent avoir qu'un rôle secondaire et en quelque sorte irrégulier devant les autres services de l'Algérie, qui sont tous constitués par ordonnance royale. En outre, les officiers qui y sont employés, étant détachés de leur corps, sans garanties déterminées, se trouvent dans une position aussi fautive que pénible, et en sont réduits, malgré leurs bons services, à livrer tout leur avenir militaire, aux chances d'un heureux hasard. Placés entre leur ancien corps, qui les repousse et qui ne veut pas tenir compte des travaux qu'ils exécutent ailleurs, et leur nouvelle carrière qui n'est pas suffisamment définie pour leur promettre rien de certain, leur position est des plus fâcheuses et mérite toute la sollicitude du gouvernement. Le seul moyen de les tirer de ce mauvais pas est évidemment d'en constituer un corps particulier à l'aide d'une ordonnance royale, qui fixe, d'une part la hiérarchie, l'organisation intérieure de ce corps, d'autre part, ses fonctions et ses attributions, en un mot, qui donne une existence légale devant les autres services publics, à une institution dont on peut à chaque instant récuser la compétence, malgré son importance réelle et qui peut même être renversée.

malgré son indispensable utilité, par une autre qui n'aurait
sur elle que l'avantage d'être plus fortement constituée.

Conditions Générale Du Corps Du Gouvernement Arabe.

Ce corps Devra se composer essentiellement D'officiers
ayant une vocation et une aptitude particulières
pour les affaires arabes. Il Devra donc, avant tout,
satisfaire à la condition de laisser constamment une porte
ouverte à toutes les capacités qui se présenteront, quelque
soit le corps auquel elle appartient. Il s'alimentera
en conséquence à la manière de l'intendance militaire,
avec les officiers de toutes armes, soumis à certaines
conditions déterminées.

Comme pour le cas particulier d'une conquête,
il ne serait pas sage de créer d'abord un corps
nombreux d'officiers attachés exclusivement à l'affaire
de la Domination du pays, le corps du gouvernement
arabe, Devra au début être peu nombreux; —
circonstance qui s'accorde du reste parfaitement,
avec la petite quantité d'officiers actuellement
capable d'en faire partie. Le plus important
avant tout est évidemment de lui donner son
rang légal, parmi les institutions qui doivent
assurer notre Domination; l'extension du nombre
viendra plus tard, au fur et à mesure du besoin
et de l'arrivée des capacités qui pourront le satisfaire.

Comme en outre les fonctions d'officiers du gouvernement arabe sont extrêmement délicates, et demandent des qualités toutes spéciales, il faudra que ce corps soit constitué de manière à n'admettre dans son sein, que des capacités suffisamment éprouvées. Il devra en conséquence se composer de deux parties distinctes : d'un cadre d'officiers titulaires et d'un cadre d'officiers stagiaires destiné à alimenter le premier.

Officiers titulaires.

Le cadre des officiers titulaires sera exclusivement composé d'officiers supérieurs, jouissant des mêmes traitements que ceux des armes spéciales, sans préjudice des allocations particulières qui leur seront dévolues, pour leurs fonctions spéciales.

Ils seront répartis de la manière suivante : un au centre de chaque subdivision, deux à chaque Direction Divisionnaire, 3 à Alger à la Direction centrale.

La hiérarchie sera ainsi posée : Direction centrale, Directions Divisionnaires, et Directions de subdivision, actuellement Bureau de 1^{re} Classe. Le Bureau de 1^{re} Classe actuel, prendra le titre de Bureau de 1^{re} Classe, et celui des postes magasins ou d'observation, deviendra Bureau de 2^e Classe.

La Classe des bureaux sera du reste déterminée par une décision ministérielle, sur la proposition du Gouverneur y a

La hiérarchie, aux yeux des arabes, sera fixée

par la Dénomination suivantes, correspondant respectivement à celles-ci-dessus, Bach Khalifa, Kihalifa, Bach-Agha et agha pour le bureau de Divers Degrés.

Le cadre des officiers titulaires se composera dans les besoins actuels du service, de 3 Colonels, 1 Lieutenant Colonel et 10 Chefs de bataillon.

En dehors de leurs fonctions spéciales, les officiers titulaires pourront encore être appelés aux commandements de cercles et de subdivisions suivant l'importance de leur grade.

Dans le cas où un de ces officiers sera placé ainsi en dehors de ses attributions naturelles par une décision ministérielle, le cadre de titulaires s'augmentera d'une place sans qu'il soit besoin de modifier l'ordonnance royale constitutive, jusqu'au moment où les augmentations successives qui pourront survenir atteindront le chiffre de 5, répartis ainsi dans les divers grades - 1 - Colonel - 2 lieutenants - Colonels - 2 chefs de bataillon.

Les officiers titulaires auront en Afrique le commandement sur les officiers du même grade de toutes armes, sauf dans le cas prévu par l'art. 2 de l'ordonnance royale de 1844. Ils auront à grade égal, de préférence à tout autre officier, le commandement de colonne opérant par ordre des officiers généraux auxquels

ils sont attachés.

Dans les cercles qui dépendent d'eux :

Le Commandement des Colonnes Vites politiques, c'est à dire ayant pour mission de régler les différends survenus entre les fonctionnaires indigènes ou les tribus elles mêmes, et de hâter la rentrée de l'impôt, leur sera particulièrement réservé, quand le général ne jugera pas nécessaire de le prendre en personne.

En général, les Commandants des Divisions territoriales profiteront de toutes les circonstances qui se présenteront, pour fournir aux officiers titulaires sous leurs ordres l'occasion de s'exercer dans le commandement des Troupes en campagne, afin d'arriver peu à peu à former ces officiers à tous les genres de commandements auxquels ils peuvent être appelés en Afrique.

Les officiers du gouvernement arabe seront entièrement soumis à l'autorité militaire qui les emploie, ainsi que l'exigent la discipline et l'intérêt public; néanmoins celle-ci ne pourra prendre aucune mesure envers la population indigène, sans le avoir préalablement consulté, et sans s'être éclairée de leur connaissance spéciale sur la matière.

Les Directions de subdivisions correspondront avec les Directions Divisionnaires, celle-ci avec la Direction centrale, pour que le Document

Statistiques, les renseignements Divers, et la matière
purement administrative, déjà réglés suivant la
vie hiérarchique.

Mais pour tout ce qui concerne l'exercice
de l'autorité locale et la politique proprement
dite, les officiers du gouvernement arabe ne
pourront, dans aucun cas, correspondre avec un
autre que leurs chefs militaires Directs.

L'autorité civile ne pourra agir que sur
les Arabes de ville, et seulement pour ce qui
concerne les faits de police locale et en passant
par l'intermédiaire des officiers du gouvernement
arabe; la population indigène étant, dans tous les
cas, sous l'action immédiate de l'autorité militaire.

Aucune transaction, de quelque nature qu'elle
soit, ne pourra avoir lieu entre un européen
et un indigène, sans l'intermédiaire de l'officier
du gouvernement arabe, dont l'action consistera
à sanctionner et éclairer cette transaction.

L'ordonnance du mois de septembre 1842
sera rapportée, en ce qui concerne l'application
de la législation française au peuple musulman.
Les Arabes ne peuvent être jugés par nos lois,
attendu qu'ils sont tous coupables devant elle,
par le seul fait de leur existence sociale et
de leurs mœurs; la polygamie le placant
en masse sous le coup de l'article 340 du Code
pénal, ils peuvent tous sans autre délit, être

condamnés aux travaux forcés à temps. Il faut donc leur créer une juridiction suivant leurs lois et leurs coutumes.

Les officiers du gouvernement arabe seront chargés de cette juridiction. Il sera en conséquence adjoins à chaque Direction ou bureau arabe, un Khadi et un Medjelès.

Le Khadi jugera en premier ressort et le Medjelès en appel. L'officier du gouvernement arabe exercera un contrôle sévère sur ces agents de la justice indigène, prendra la présidence du Medjelès dans toutes les affaires importantes, et aura dans ses attributions cette juridiction particulière, que les arabes désignent sous le nom d'Hakoun - Makhzen, et qui s'occupe plus spécialement des affaires où la politique et la sûreté publique sont intéressées.

L'appel de cette juridiction particulière se fera devant l'autorité militaire supérieure de la localité.

Tous les délits, toutes les affaires, où un européen sera en question avec un indigène seront portés devant nos tribunaux ordinaires et jugés suivant la loi française; mais encore dans ce cas, les poursuites contre l'indigène ne seront exercées qu'après consultation de l'officier du gouvernement arabe dont la mission n'aura pour but que d'éclairer la justice et non de
l'arrêter.

La juridiction de l'officier du gouvernement arabe ne s'appliquera donc qu'au cas où de indigènes seuls seront en question.

Admission dans le corps de officiers titulaire

Les officiers titulaire seront nommés par ord.^e royale et choisis parmi les capitaines stagiaires ayant au moins 2 ans d'exercice comme chefs de bureau arabes de 1^{re} classe et placés sur le tableau d'avancement.

Pour qu'un capitaine stagiaire soit placé sur le tableau d'avancement, il faudra qu'il ait rempli toutes les conditions suivantes :

Avoir obtenu un bureau arabe de 1^{re} classe ;

Avoir été jugé capable devant un jury d'examen. L'examen portera sur les matières suivantes :

Notions de législation musulmane - histoire de l'Afrique et du peuple arabe depuis les premiers temps jusqu'à la conquête - Connaissance des arrêtés, ordonnances, règlements en vigueur en Algérie - la langue vulgaire, écrite, parlée - Un mémoire raisonné traitant une question quelconque relative à notre domination et aux moyens de l'assurer (1)

Le jury d'examen sera ainsi composé : Du Directeur central président, de deux Directeurs

(1) Bien que les officiers titulaire ne doivent être choisis en principe, que parmi les capitaines chefs de bureau de 1^{re} classe, néanmoins les capitaines chefs de bureau de 2^e classe qui auront rendu des services exceptionnels signalés à l'inspection générale ou devenus l'objet d'une mention particulière de officiers généraux dont ils dépendent, pourront être admis officiers titulaires après 2 ans d'exercice et après satisfait au jury d'examen.

Divisionnaire, de deux Directeurs de Subdivisions et d'un interprète principal au choix du Gouverneur général.

Les candidats seront jugés capables et dignes par conséquent d'être placés sur le tableau d'avancement après deux ans d'exercice, à la simple majorité de membres du jury.

Le jury d'examen se réunira chaque année à Alger le 1^{er} du mois d'Aouï, pour procéder à l'examen des candidats.

Le candidat qui aura été refusé après deux épreuves consécutives, sera définitivement renvoyé au corps dont il fait partie.

Il sera fait chaque année une inspection générale sur tous les corps de officiers du gouvernement arabe, à l'effet de constater la régularité de leurs opérations, et de se noter suivant leurs mérites respectifs.

Cette inspection sera faite par le Gouverneur général lui-même, et dans le cas d'impossibilité absolue, par un officier général délégué par lui. L'inspecteur sera accompagné dans sa tournée et assisté dans son travail par un officier titulaire et un interprète principal.

Issus offerts aux officiers titulaires.

Comme les fonctions d'officiers employés aux affaires arabes sont très pénibles il est juste de

menager quelque-issus en dehors de leur corps à eux
d'entre eux, que de blessures, des maladies ou
simplement une fatigue soit morale, soit physique,
rendraient impropres aux services dont ils sont
chargés.

Ces issues doivent satisfaire à 2 conditions:
être avantageuse à la chose publique et être en
même temps favorable à M. M. le officier.

Elles peuvent être quant à présent au
nombre de 5 savoir:

1^o Consulats et agences diplomatique
dans les états musulmans;

2^o Emplois dans l'administration civile
de l'Algérie proportionnés aux grades.

3^o passage dans l'intendance militaire avec
le grade supérieur après 3 ans de même grade;

4^o Passage dans l'état-major de places
avec le grade supérieur après 3 ans du même grade;

5^o Emplois proportionnés aux grades suivants
les besoins dans la Direction des affaires de
l'Algérie au ministère de la guerre.

Dans le 3^e et le 4^e genre d'issue
les officiers titulaires seront autant que possible
placés en Afrique afin de profiter encore de leurs
connaissances spéciales de choses du pays.

Ceux qui en prenant une de ces cinq
issues, se trouveront perdre leur qualité d'officier,
n'en jouiront pas moins exceptionnellement, de

mêmes garanties que celles qui entourent leur grade dans l'armée.

Dispositions transitoires.

Les lieutenants-Colonel ayant eu tout 4 ans d'exercice dans les affaires arabes, passeront Colonel-Directeur.

Les Chefs de bataillon dans le même cas passeront lieutenants-Colonels et le capitaine ayant satisfait aux mêmes conditions de temps, comme chefs de bureaux arabes, passeront chefs de bataillon.

Après avoir ainsi introduit dans le corps, les officiers placés dans ces divers cas, les vacances qui resteront encore à remplir ne pourront plus l'être qu'en satisfaisant aux conditions d'admission déterminées plus haut.

L'avancement dans le corps sera soumis à l'ordonnance royale déjà promulguée sur la matière pour toute l'armée.

Des officiers stagiaires.

Les officiers stagiaires seront pris dans tous les corps sans exception de l'armée d'Afrique. Ils rempliront les fonctions de chefs de bureaux de 1^{re} classe et de 2^e et aussi celle d'officiers adjoints, comme chefs de bureaux arabes ils exerceront en tout point, les mêmes fonctions que les

officiers titulaires au-dessus d'eux.

Chaque année à l'inspection générale du gouvernement arabe, les chefs de corps présenteront à l'inspecteur général une liste des officiers ayant un goût particulier pour les affaires arabes et l'ayant justifié par quelques études de la langue et du pays: celui-ci choisira à l'aide d'un examen, ceux de ces officiers qui lui paraîtront les plus capables d'entrer dans cette nouvelle carrière; il en dressera une liste générale, et c'est à l'aide de cette liste que le gouverneur général fixera ses choix.

Les officiers stagiaires, dans leurs diverses fonctions, seront nommés par le Gouverneur général et révoqués par lui, quand ils ne satisferont pas aux espérances qu'on avait conçues de leur aptitude.

Ils seront considérés comme entièrement détachés de leurs corps; dans le cas où ceux-ci rentreraient en France, on les perpétuerait en Afrique à l'aide de permutations.

Afin de pouvoir récompenser plus aisément leurs bons services, leur avancement roulera par exception, sur toute l'armée d'Afrique, et sera l'objet d'un travail particulier à l'inspection générale du gouvernement arabe.

Les Capitaines stagiaires chefs de bureaux arabes de 2^e Classe, seront choisis parmi le

Lieutenants ou capitaines adjoints employés
depuis 2 ans, et désignés par l'inspecteur général
après un examen, comme capable de remplir
ces fonctions.

Faute de capitaines capable, un
Lieutenant pourra accidentellement être
nommé Chef de bureau de 2^e Classe, et
cette fonction lui donnera le grade de capitaine
à la première vacance.

Les chefs de bureaux arabes de 1^{re} Classe
seront choisis parmi les Capitaines Chefs de
bureau de 2^e Classe, d'après le classement fait
pour eux à l'inspection générale et sans condition
de temps.

Les officiers chefs de bureau dans les Directions,
auront rang de Chefs de bureau de 2^e Classe
et considérés comme eux pour l'avancement.

Dispositions transitoires.

Les officiers actuellement employés aux
affaires arabes qui ne seront pas compris dans
la formation de cadres de titulaires, seront
tous maintenus dans leurs fonctions et constitueront
le cadre des officiers stagiaires.

Neanmoins, les lieutenants et sous-lieutenants
en possession de bureaux arabes, depuis moins de
2 ans, devront, s'il y a lieu, céder leurs places.

aux capitaines employés comme adjoints depuis ce temps.

Il sera fait, dans ce but, par le soin du Gouverneur général un nouveau classement des officiers devant constituer le cadre de stagiaires, de manière à satisfaire aux prescriptions de ce dernier article et à concilier à la fois ce qui est dû au grade et aux services déjà rendus.

Organisation intérieure.

Division du travail de divers

Directions

et Bureaux Arabes.

Direction Centrale.

Personnel en dehors des Bureaux.

Un Colonel Directeur - Deux officiers titulaires, sous-directeurs - Deux chirurgiens militaires - 3 interprètes traducteurs - 3 Kéhadja - 2 Khadi - Un Medjelié de membre - un Kaïd Makhrzen - 30 Mekhragenés dont 6 chaouchs montés.

1^{er}

1^{er} Bureau.

Personnel.

Un Capitaine chef de bureau -

Un Officier adjoint -

Un Sous-officier Secrétaire -

Division du Travail.

Politique et police générale - Personnel
Des fonctionnaires indigènes - Organisation de
tribus - Juridiction des affaires politiques -
Rapports sur les affaires arabes - Etude
Des questions nouvelles - Règlement de
divers droits perçus par l'Etat.

2^e Bureau.

Même personnel.

Division du travail.

Délimitation des tribus = Législation des
titres de propriété des indigènes - Transaction
entre indigènes et Européens - Campement
des tribus - Etude du terrain - Débats
relatifs à la propriété - Terrains de l'Etat.

3^e Bureau.

Même personnel.

Division du travail.

Justice et police indigènes - Poursuite
de Délit - Statistique - répartition et
reception de l'impôt - Mariages - héritages
tentatives d'Etat - Civil - Surveillance de
marchés - soins d'hospitalité - Réclamations
courantes.

4^e Bureau.

Même personnel.

Division du travail.

Travaux de construction Demandés par
le Djema ou le particuliers - Commerce -
agriculture - administration et gestion de la
ferme modèle arabe - Conyrtabilité
du Makhzen - Convois - menus Détails.

52

5^e Bureau.

Annexé au Cabinet Du Directeur.

Personnel:

Un officier ou un fonctionnaire Civil =
Un Sous-officier Secrétaire.

Division du travail.

Centralisation de tous les Documents
Correspondance générale et son dépouillement
Petites affaires Des Arabes de ville.

Direction Divisionnaire.

Même nombre de bureaux et même
Division de travail que pour la Direction centrale,
il n'y a de changement que dans le Personnel.
L'adjoins dans le bureau disparait, et le
personnel en dehors de ce bureau est réduit
de la manière suivante.

Un Colonel, Directeur Divisionnaire.
Un officier titulaire, sous-Directeur - Un
chirurgien militaire - 2 interprètes traducteurs -
2 Khodja - un Khadi - un Medjeli de 5
membres - un Kaïd du Mekhzen - 2
Mekhzenès, dont 4 chaouchs montés.

Traducteur - Un chirurgien militaire - Un
Khadi servan De Khodja - Un Moedjel
De 3 membres - Un Kaü Makhsen - 10
Mekhragene.

2 - Annexe Maroc : SHD 3H0089, *Lettre du Général de Division Lyautey, Commissaire Résident Général de la République française au Maroc à Monsieur le Ministre de la Guerre, s/c de M. le Ministre des Affaires Étrangères, Rabat le 2 juin 1913, n°115 CMC.*

Rabat le 2 Juin 1913.

Commissaire Résident Général

Copie

CONFIDENTIEL.

N° 115 CMC

Le Général de Division LYAUTEY
Commissaire Résident Général de la Républi-
que Française au Maroc
à Monsieur le Ministre de la Guerre
s/o/ de M. le Ministre des Affaires Etrangères



Après un an d'expérience, j'estime qu'il y a lieu de pro-
céder sans retard à une organisation complète du Commandement
Militaire au Maroc.

Lorsque j'ai été nommé comme Résident Général le 27 Avril
1912, avec tous les pouvoirs civils et militaires et avec les
attributions de Commandant en Chef, j'ai trouvé la situation
suivante: d'une part, le Ministre des France avec les pouvoirs
politiques et civils, d'ailleurs restreints, puisque le Protec-
torat n'était pas constitué, et que le Ministre n'exerçait pas
les fonctions de Résident Général; d'autre part, le Général
Commandant les Troupes débarquées, exerçant en fait toutes les
attributions du Commandant en Chef et ayant également de larges
attributions politiques.

Le Général Moinier, investi du Commandement, disposait
de toutes les directions et services, fonctionnant comme dans un
corps d'armée en campagne, y compris même le service des Rensei-
gnements politiques.

J'avais bien amené avec moi un Cabinet Militaire, composé
d'un Officier supérieur et de deux Officiers subalternes; un
Capitaine (RIEDER), chargé spécialement de mon bureau topogra-
phique.....

phique; un capitaine de cavalerie (CHARLES ROUX) qui était des-
tiné à s'occuper des questions de remonte et d'élevage; deux offi-
ciers du Service des Renseignements(Commandant BERRIAU et lieu-
tenant CANONGE), pour m'aider immédiatement dans mes besoins poli-
tique, et en outre l'Intendant BLANCHENAY et le Colonel du Génie
CALONI, afin de pouvoir suivre d'une manière générale, par le mo-
yen du premier l'Administration militaire spécialement dans ses
rapports avec la politique locale, par le moyen du second les
travaux militaires, et en particulier assurer la liaison avec les
travaux civils, en raison du chevauchement fréquent de ces deux
ordres de travaux.

Mais jamais mes attributions militaires n'ont été nettement
déterminées; surtout jamais un départ précis n'a été fait entre
les attributions et les responsabilités respectives du Général
Commandant les troupes débarquées, ses directions et services, et
mes propres attributions et responsabilités, ainsi que celles de
mes agents militaires.

Il n'y a eu d'autres règlements que ceux concernant les cor-
respondances, leur mode de transmission, en distinguant celle qui
devait me parvenir par l'intermédiaire du Ministre des Affaires
Étrangères, ou qui devaient parvenir au Général Commandant les
Troupes débarquées par mon intermédiaire, ou celles qui devaient
lui parvenir directement du Ministère de la Guerre et sans passer
par moi.

Lorsque j'ai quitté Paris, le vice de cette situation m'avait
déjà apparu; mais il m'avait été objecté que j'avais tout intérêt
en présence de la tâche si lourde qui m'était imposée, à m'allé-
ger le plus possible du Commandement militaire en gardant au des-
sous de moi le Général Commandant les troupes avec ses anciennes
attributions.

Or, dès le début, ont apparu dans la pratique tous les incon-
véniants de cette situation; qui, après une année d'expérience,
se sont révélés tels, qu'il est urgent d'y remédier.

J'ai en effet, vis à vis du Gouvernement, du Parlement et du
pays.....

pays, toute la responsabilité de l'action militaire comme de l'action politique. C'est uniquement que pour ces deux actions soient réunies dans la même main que j'ai été désigné.

Or, par le fait des attributions réglementaires maintenues au Commandant des Troupes, sous les ordres directs duquel se trouvent les directions beaucoup de parties de l'action militaire n'ont souvent échappé. Ne disposant pas moi même des organes de direction, je ne puis exercer sur eux, comme je le voudrais l'action régulatrice nécessaire. Les agents, tels que l'intendant Général et le Directeur des travaux militaires, placés auprès de moi, n'ont eux mêmes que de vagues attributions, qui rendent leur action et leur contrôle difficiles et souvent inutiles.

SERVICE HISTORIQUE
* GUERRE *
* ARCHIVES *

Mais surtout l'action militaire et l'action politique sont ici, et pour une longue période, tellement inséparables, qu'il est impossible de savoir où commence l'une et où finit l'autre.

C'est ainsi que, chaque jour, je ~~me~~ suis amené à prendre en mains la direction d'opérations militaires toujours intimement liées à la politique, sans passer par le Commandant des Troupes et en le prenant comme un simple agent de transmission, et que, inversement le Général Commandant les Troupes, qui se regarde comme ayant toujours les attributions d'un commandant de Corps d'Armée en campagne, en intervenant dans la Direction des opérations militaires de ses subordonnés ne peut le faire sans toucher à des questions d'ordre politique générale qui rentrent essentiellement dans mes attributions.

Il n'y a jamais eu de conflit à cause de l'esprit de discipline qu'ont apporté successivement les Généraux MOINIER et FRANCHET D'ESPEREY et du soin que j'ai pris moi-même de toujours sauvegarder leurs attributions et leur situation, mais s'il n'y a pas eu de conflit, il y a eu constamment, et de plus en plus malaise, confusion et chevauchement.

J'ai dû dans la pratique reprendre peu à peu beaucoup des attributions du Commandant des Troupes, le service des Renseignements et tout son personnel les Unités auxiliaires marocaines et surtout m'ingérer de plus en plus, sans avoir pour cela les moyens d'action.....

tion.....

tion suffisants, dans les services des directions, notamment ~~des~~ celles du Génie et de l'Intendance, parce que j'ai été amené à constater que les questions budgétaires, importantes entre toutes, m'échappaient, et que nombre de travaux de défense, d'organisation, s'engageaient à mon insu par le jeu automatique des directions et du Commandement, bien que j'en eusse vis à vis du Gouvernement et du Parlement toute la responsabilité.

Il est d'ailleurs absolument illogique de voir superposé un Commandement en chef militaire, tel que le mien, à un autre Commandement Militaire unique, ainsi qu'il a lieu au Maroc Occidental, puisque le Maroc Oriental, tant que la liaison ne sera pas établie fonctionne à peu près indépendamment.

Ce dualisme de deux commandements militaires, superposés pour un organisme unique fausse, répare et complique tout et déplace constamment les responsabilités.

Dans la pratique, il y a deux Généraux en chef avec une superposition d'Etats Majors, de Directions et de Services abusifs et surtout onéreux.

L'échelon du Commandement des Troupes d'occupation, fonctionnant en corps d'Armée, avec ses Directions, retarde forcément toutes choses. Toutes les questions sont soumises à une double étude avec tout ce que ce dualisme comporte de formalités, de divergences d'avis et de retards.

Il est impossible d'ailleurs que vous ne vous en rendiez pas compte vous même en constatant le retard de tant de rapports, de tant de questions, qui pourraient et devraient aboutir beaucoup plus vite.

Or, on peut dire que du haut en bas de l'échelle, tous les organes du Commandement et tous les services constatent les inconvénients de ce dualisme et en pâtissent.

Le mal exposé, il s'agit de trouver le remède. La première mesure qui s'impose, sans discussion, c'est la suppression du commandement des Troupes d'occupation en donnant nettement au Résident Général Commandant en Chef tant qu'il sera militaire, les attributions de Commandant de Corps d'Armée ayant sous ses

ordres.....

ordres toutes les directions et services.

Mais ce qu'il s'agit d'examiner, c'est comment sous lui, sera articulé le Commandement, afin qu'il puisse être, dans une large mesure, déchargé de certains détails et que sa tâche militaire ne l'absorbe pas au détriment de sa tâche politique et administrative.

On peut être séduit par l'idée d'appliquer immédiatement l'organisation de l'Algérie, du 10^e Corps avec ses trois divisions territoriales, ayant chacune toutes leurs directions et services, contrairement à ce qui a lieu dans les Corps d'Armée de France, et formant, de fait, chacune un petit Corps d'Armée.

J'estime qu'il faut absolument l'écarter. D'abord, après l'avoir vu fonctionner, je ne la crois pas bonne, même en Algérie où j'ai trop constaté entre les directions et services divisionnaires et les directions supérieures d'Alger les difficultés, les froissements, les chevauchements et les retards. Mais en outre, elle serait très onéreuse, alors qu'à mon avis, il faut avant tout simplifier et économiser.

Or, au Maroc, j'estime que la base de l'organisation militaire, pour longtemps la seule logique, la seule adéquate à un pays aussi morcelé, aussi divers et aussi complexe est l'organisation régionale.

Dès le début de l'extension de l'occupation, le Général MOINIER a été amené à instituer des régions militaires, dont j'ai étendu le nombre à mesure de la progression de notre occupation.

Il y a actuellement 7 régions:

la région de FEZ	Général GOURAUD
----- MEKNES	Général DALBIEZ
----- RABAT	Général BLONDLAT
----- CHAOUIA	Colonel SIMON
----- provisoire de TADLA	Colonel MANGIN
----- de MARRAKECH	Lt Colonel SAVY, p.i.
----- DOUKHALA ABDA	Lt Colonel PELTIER

Ces deux dernières sont déjà groupées sous un commandement unique, le Commandant Général du Sud, Général BRULARD.

La région de la Chaouia est appelée à disparaître ^{incommodément} une partie passant à l'autorité civile, l'autre partie se regroupant avec celle.....

celle du TADLA.

Les régions de Fez et de MEKNES pourraient très probablement être groupées dans un avenir prochain sous un Commandant Supérieur unique.

Il resterait donc quatre régions.

1° - région au Sud de l'Oued ER REBIA.

2° région TADLA - CHAOUIA.

3° REGION de RABAT

4° région FEZ - MEKNES.



Ceci du reste n'est pas absolu, ni à envisager dès maintenant "ne varietur". Il se peut notamment que la distinction des régions de Fez et de MEKNES subsiste assez longtemps.

C'est une simple indication. Mais ce que je veux en faire ressortir, c'est que ce sont ces régions correspondant chacune à un théâtre d'^{opérations} bien distinct, à des pays de conditions politiques, sociales et économiques très diverses, qui sont jusqu'ici la base de toute l'organisation politique et militaire.

Je les ai déjà fortement constituées avec leurs chefs de Services, en assurant dans chacune d'elles l'unité d'action et de direction. Ce sont des organismes qui fonctionnent de la façon la plus satisfaisante.

Il ne faut donc y toucher à aucun prix. Il est essentiel, d'autre part, que j'en assure personnellement et constamment la direction au point de vue de la politique, de l'administration et des opérations militaires.

Comment donc concevoir le ou les rouages destinés à m'alléger de la plus grande partie des détails militaires?

Pour bien le discerner, il faut d'abord bien voir quels sont ces détails, dont je ne peux et ne veux pas avoir à m'occuper.

Ce sont les questions qui se rapportent aux objets suivants:

- Instruction des troupes; tir, écoles à feu.
- Etat de l'armement.
- Habillement.
- Nourriture.
- Etat et entretien des installations
- Mesures d'hygiène
- Discipline
- Conseils de Guerre

et d'une manière générale: Service courant; bref, tout le rôle

qui incombé.....

qui incombe en France aux Généraux de Division, et en Algérie aux Généraux de Brigade, non pourvus de Commandements territoriaux.

Ce rôle peut se concevoir de deux façons différentes: ou bien au moyen d'un général ad latus, résidant auprès de moi, à RABAT, à qui je déléguerais d'une manière permanente toutes les parties du service sus indiquées et, temporairement, toutes les missions que je croirais utile de lui déléguer; ou bien, au moyen de deux Généraux- de division ou intérimaires) résidant:

- l'un à RABAT, ayant dans ses attributions toutes les troupes de l'axe RABAT - FEZ(régions RABAT MAKNES - FEZ.

- l'autre à CASABLANCA, ayant dans ses attributions toutes les troupes de l'axe de CASABLANCA - MARRAKECH (base de Casablanca, région de TADLA, région Sud de l'Oued ER REBIA.)

Chacun de ces divisionnaires (ou intérimaires) aurait dans ses attributions toutes celles que j'ai énumérées plus haut et, en outre toutes délégations temporaires que j'aurais à leur donner.

N'ayant à intervenir dans aucune direction ni service; ils n'auraient qu'un Etat Major très restreint.

J'estime que l'ensemble des Officiers d'Etat Major affectés actuellement à moi au Général Commandant les Troupes, au service des Etapes, suffirait sans augmentation d'effectif à constituer, à la fois un Etat Major de Commandant de Corps d'Armées et ces deux Etats Majors de Division.

Je laisse de côté le Maroc Oriental, parce que, tant que la liaison n'est pas faite, il resterait constitué militairement dans les mêmes conditions qu'actuellement, et que, une fois la liaison établie, il formerait tout naturellement une troisième division, sauf à déléguer à son chef des attributions plus étendues au point de vue politique et militaire.

Du reste, pour le Maroc Occidental même, je ne prétends pas du tout qu'il s'agisse là d'une organisation définitive. Il y a juste deux ans que nous sommes sortis de la Chaouia. Quand un pays comme le Maroc en est à sa deuxième année d'occupation et que les 2/3 du pays ne sont pas encore pénétrés, il est dans un état d'évolution et de transformation constante qui ne permet pas de déterminer pour

lui.....



ne organisation définitive, mais simplement une organisation
adaptée à la situation du moment.

Or, je crois que ce qui répond à la situation du moment, c'est:

- 1° Un seul Commandant en Chef, disposant de toutes les instructions et services.
- 2° des régions constituées avec tous leurs services.
- 3° un organisme intermédiaire, me déchargeant des détails de Commandant en Chef, et constitué soit par un Général de Division ad latus, soit par deux Généraux divisionnaires à attributions restreintes.



En terminant, je tiens à exposer que la question qui seule a retardé jusqu'ici ces propositions est une question de personne, celle du Général FRANCHET D'ESPEREY.

C'est moi qui ai demandé son envoi comme Commandant des Troupes d'occupation, au mois d'Août 1912. Il a apporté dans ce Commandement autant d'activité que de bonne volonté et de dévouement. Il l'a exercé à des moments particulièrement difficiles notamment pendant mon séjour en France. C'est un officier Général de la plus haute valeur professionnelle. Je voudrais donc, avant tout, ne porter atteinte en rien ni à sa carrière ni à ses intérêts.

Lui enlever d'un trait de plume la moitié de ses prérogatives et de ses attributions serait le diminuer. Selon celle des solutions ci-dessus qui prévaudra, ou bien il pourrait être maintenu temporairement comme ad latus, jusqu'à ce qu'un commandement digne de lui puisse lui être donné, ou bien il faudrait de toute justice lui donner en France un Commandement qui apparût comme la sanction et la récompense des services qu'il a rendus au Maroc.

J'estime pour ma part qu'il réunit largement toutes les qualités pour faire un Commandant de Corps d'Armée, et qu'une année passée en campagne active, notamment après la campagne qu'il a dirigée contre le caïd ANFLOUS au Sud de MOGADOR, doit permettre de lui attribuer un Commandement de Corps d'Armée ou tout au moins un Commandement qui par son importance et son prestige ne le diminuerait en rien.

Je vous fais remettre, M. le Ministre, cette lettre par M. le Colonel Pellé, Commandant les unités auxiliaires Marocaines; faisant fonctions de Chef d'Etat Major auprès de moi, en laissant à cet officier supérieur investi de ma pleine confiance, tous pouvoirs pour étudier avec vos services, les détails de ce projet, les modifications qu'il aurait lieu d'y apporter et ses modalités d'application.

3 - Annexe Maroc 1913 : SHD 3H0089, *Lettre du Ministre de la Guerre, Eugène Étienne, de Paris le 31 juillet 1913, référence N° 3198-9/II, adressée à Monsieur le Commissaire Résident général de France au Maroc, sous couvert de Monsieur le Ministre des Affaires Étrangères, ayant pour objet : Organisation du Corps d'occupation.*

Ministère

de la Guerre.

République française

ÉTAT - MAJOR de l'ARMÉE

Section d'Afrique

N° 3498-9/II

Le MINISTRE de la GUERRE ,

à Monsieur le Commissaire Résident Général de France
au Maroc, Rabat.

Objet :
Organisation du Corps
d'occupation.

(Sous couvert de Monsieur le Ministre des Affaires
Etrangères)

Par lettre confidentielle N° II5 CMC du 2 Juin 1913, vous m'avez adressé des propositions au sujet de la réorganisation du Commandement des Troupes d'occupation du Maroc .

Ces propositions comportent l'attribution au Général Commandant en chef, du Commandement actuellement exercé par le Général Commandant les Troupes d'occupation du Maroc Occidental.

L'articulation du Commandement en Chef serait assurée par le maintien des Commandements de régions militaires, qui exerceraient, dans leur sphère, l'action politique, militaire et administrative, nécessaire à la pacification. Ces régions elles-mêmes seraient groupées, pour la facilité du Commandement militaire, en divisions, dont le principal rôle serait de décharger le Commandement en chef des préoccupations inhérentes aux détails de la vie militaire du Corps d'occupation.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'importance de cette question ne m'avait pas échappé, et que, dès le mois de Février dernier, j'avais fait étudier les moyens de donner au Corps d'occupation du Maroc, et aux Troupes d'occupation du Maroc Occidental en particulier, l'articulation qui leur manquait, tout en définissant le rôle et les attributions militaires du Commandant en chef .

Si cette étude

Si cette étude est restée dans le domaine purement théorique, c'est que je tenais avant tout à ne pas limiter sur cette importante question l'initiative qui doit découler de vos responsabilités, et que comporte l'expérience acquise sur place .

Vos propositions viennent donc à leur heure, et, après un examen attentif, j'ai pris, à leur sujet, la décision de principe ci-après :

" Les Troupes d'occupation du Maroc sont réorganisées sur les bases suivantes :

" I.- Le Corps d'occupation du Maroc est placé sous les ordres d'un Général de Division (actuellement Commissaire Résident Général de France au Maroc), ayant les attributions et prérogatives d'un Commandant de Corps d'Armée. Il aura également les attributions de Commandant en chef, aussi longtemps que la situation militaire le comportera .

" II.- Auprès du Général commandant en chef seront institués l'Etat-Major, les commandements et les services qui relèvent actuellement du Général commandant les T.M.O.

" III.- Le Corps d'occupation comprendra 3 Divisions, ayant respectivement pour centre :

Oudjda,

Rabat,

Casablanca,

et placées sous les ordres d'un Général de Division (ou Général de Brigade commandant par intérim), ayant les attributions dévolues à un Général de Division dans un Corps d'Armée métropolitain.

" Toutefois, la Division d'Oudjda conservera provisoirement son organisation actuelle.

" IV.- Chacune des Divisions de Rabat et de Casablanca comportera un certain nombre de régions, commandées par un Général de Brigade ou Officier Supérieur.

" Au point de vue politique et administratif, les régions du Maroc

Occidental.....

Occidental relèveront directement du Général commandant en chef.

" V.- Le personnel d'Etat-Major, les troupes et services, seront répartis entre le Commandement en chef, les divisions et les régions, par les soins du Général commandant en Chef, suivant les besoins.

" VI.- Le commandement de l'A.M. continuera à relever directement du Général commandant en chef.

" VII.- Le Général LYAUTREY, Commandant en chef, est chargé de procéder sur les bases qui précèdent, à la réorganisation envisagée, qui ne devra comporter aucune augmentation des personnels actuellement en service au Maroc. Il soumettra à l'approbation du Ministre de la Guerre le détail de cette réorganisation, ainsi que l'ordre de bataille du Corps d'occupation.

" VIII.- A titre transitoire, le Général FRANCHET d'ESPÈREY est laissé à la disposition du Commissaire Résident Général.

" IX.- En cas d'absence ou d'empêchement du Commandant en Chef, le commandement du Corps d'occupation est exercé par le plus ancien Officier général.

" X.- Le Général commandant en chef, ou le Général commandant les Troupes d'occupation, sont sous les ordres du Commissaire Résident Général, ou, en cas d'absence du Résident, sous les ordres du délégué à la Résidence Générale.

" Ceux-ci disposent des forces de terre et de mer stationnées au Maroc."

Afin d'éviter toute confusion dans l'application de la décision qui précède, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien, en me soumettant le projet de réorganisation détaillé prévu au § VII, y préciser en particulier la situation spéciale du Maroc Oriental, (aussi longtemps que la liaison effective ne sera pas réalisée), et notamment les relations des Commandants des armes spéciales et des services qui fonctionnent auprès du Général ALIX, avec les commandements et services correspondants fonctionnant auprès du Commandant en chef.

Vous voudrez

Occidental révoquent directement du Général commandant en chef.

V. - Le personnel de Kar-Major, les troupes et services, etc.

Vous voudrez bien me proposer également la date à partir de laquelle il y aurait lieu, à votre avis, de passer au nouvel état de choses.

L'organisation actuelle serait maintenue jusqu'à cette date.

Signé:
FUG. M T H N E .

VII. - Le Général KRAMER, commandant en chef, est chargé de procéder aux mesures nécessaires à la réorganisation envisagée, qui ne devra comporter aucune suspension des services existants en service en France. Il soumettra à l'approbation du Ministre de la Guerre le détail de cette réorganisation, ainsi que l'état de service de ses troupes.

VIII. - A titre transitoire, le Général KRAMER est chargé de la direction des opérations militaires.

IX. - En cas d'absence ou d'empêchement du commandant en chef, le commandant du Corps d'occupation est exercé par le plus ancien officier général.

X. - Le Général commandant en chef, ou le Général commandant les Troupes d'occupation, sont sous les ordres du Général commandant en chef, ou, en cas d'absence du Général, sous les ordres du délégué à la Résidence Générale.

XI. - Ceux-ci disposent des forces de terre et de mer stationnées en France.

Afin d'éviter toute confusion dans l'exécution de la décision prise, il est recommandé de vous adresser de préférence, en ce qui concerne le projet de réorganisation détaillé prévu au VII, l'avis en particulier la situation spéciale en France (ainsi qu'il y a lieu) et notamment les relations des Commandants des troupes associées et des services qui fonctionnent.

Adressé au Général KRAMER, avec les commandements et services correspondants.

Vous voudrez...

4 - Annexe Maroc 1918 : Berriau, colonel, *L'officier de Renseignement au Maroc, Conférence faite au Centre de perfectionnement de Meknès*, Casablanca, Imprimerie Rapide, G. Mercié & Cie, Publication de l'État-Major du Général commandant en Chef des Troupes d'Occupation du Maroc, 1918, 23 p.

TROUPES D'OCCUPATION

DU MAROC

ÉTAT-MAJOR DU GÉNÉRAL

COMMANDANT EN CHEF



L'Officier de Renseignements

au Maroc



CONFÉRENCE

FAITE AU CENTRE DE PERFECTIONNEMENT DE MEKNÈS

PAR

LE COLONEL BERRIAU

DIRECTEUR DES AFFAIRES INDIGÈNES ET DU SERVICE DES RENSEIGNEMENTS
DU MAROC

— MAI 1918 —

L'Officier de Renseignements au Maroc

Toutes les grandes puissances coloniales, et particulièrement l'Angleterre, la Hollande et la France, durent se préoccuper de bonne heure de confier à des organes spéciaux l'administration et le contrôle de leurs populations indigènes.

Une colonie ne s'administre pas, en effet, comme un département français et les fonctionnaires de la Métropole ne conviennent plus dans des pays où la langue, les coutumes, les mœurs, la vie sociale, la religion sont si différentes des nôtres.

En ce qui concerne le domaine colonial français, ces fonctions furent confiées à un corps spécial d'administrateurs et de contrôleurs recrutés au concours et possédant, avec une instruction générale aussi complète que possible, des connaissances techniques les rendant aptes à la conduite des affaires indigènes de nos colonies.

Mais avant d'administrer une colonie, il faut la conquérir, la pacifier et confirmer dans la soumission les populations indigènes qui l'habitent. Pendant toute cette période de conquête et de pacification où l'élément militaire seul intervient, les rapports avec les indigènes ne peuvent être assurés que par des officiers. D'où la nécessité de créer pour ces fonctions un corps spécialisé.

Dès le début de la conquête de l'Algérie, le Maréchal Bugeaud, comprenant cette nécessité, institua les « Bureaux Arabes » qui devinrent, par la suite, le « Service des Affaires Indigènes ».

En Tunisie et au Maroc, cet organe prit le nom de « Service des Renseignements ».

Au Maroc, le Service des Renseignements est organisé sur les bases suivantes :

A Rabat, une Direction des Affaires Indigènes et du Service des Renseignements préparant, au point de vue politique, le programme d'opérations militaires, participant à l'étude de

toutes les questions économiques et sociales intéressant l'indigène, dirigeant la politique indigène et centralisant les affaires administratives des territoires de commandement.

Au chef-lieu de chaque Région, un Bureau de Renseignements dit « Régional », véritable organe d'Etat-Major à la disposition immédiate du Commandant de la Région.

La Région est elle-même partagée en un certain nombre de secteurs appelés Cercles, Annexes ou Postes, où le contrôle politique et administratif est assuré par un « Bureau de Renseignements ».

••

L'Officier de Renseignements joue un triple rôle : militaire, politique et administratif.

Pour le mieux définir, nous allons suivre cet Officier dans les différentes phases de la conquête.

Prenons-le d'abord au Poste de l'avant.

Au moment où le Groupe Mobile s'est retiré, laissant le Poste qu'il vient de créer en état de défense avec sa garnison et ses services.

L'Officier de Renseignements est seul avec un interprète, quelques auxiliaires indigènes, un goum, un groupe de mokhazenis ou de partisans.

Le Commandant de la Région lui a donné des directives pour guider son action, l'a mis au courant de tous les renseignements géographiques et politiques recueillis jusqu'à ce jour, lui a laissé un peu d'argent pour faciliter ses premiers rapports avec les indigènes et lui permettre de remplir convenablement sa mission, et il s'est retiré.

Quelle est donc cette mission et comment notre Officier de Renseignements s'y prendra-t-il pour l'assurer ?

Il va d'abord s'efforcer de consolider les résultats obtenus, les soumissions acquises et encore bien hésitantes, puis commencer immédiatement l'étude de la zone insoumise, vers l'avant, afin de préparer, dans les limites indiquées par le Commandant de région le bond ultérieur.

Devant ce tumulte de questions urgentes et neuves à régler, l'Officier de Renseignements procédera avec beaucoup

de méthode. Avant tout, un premier tour d'horizon pour se rendre compte de l'importance et de la physionomie de son nouveau domaine, pour s'y reconnaître, prendre un contact plus direct et personnel avec les fractions qui ont fait leur soumission, les dénombrer, en dresser la liste, en préciser la monographie; parmi elles, un certain nombre de personnalités auront essayé de se mettre en vedette; l'Officier de Renseignements les observera, déterminera leur influence véritable, la place qu'elles ont dans la tribu, afin d'apprécier dans quelle mesure elles seront, dans quelques jours, utilisées pour l'organisation du commandement indigène et pour le travail politique à entreprendre dans la zone de l'avant.

Cet inventaire achevé, il essayera de mettre chacun à sa place, d'asseoir le commandement, de l'instruire sur ses devoirs, de l'éduquer, de lui donner du prestige et d'appuyer son autorité, afin de substituer à l'état antérieur de la tribu, plus ou moins anarchique et désordonné, un régime d'ordre et d'autorité.

Et cela est essentiel, car si vous n'avez pas comme auxiliaires immédiats, comme intermédiaires entre vous et des populations indigènes encore frémissantes, impulsives, soupçonneuses et craintives, ces Chefs naturels dont vous aurez pris soin d'étendre l'influence et de renforcer l'autorité, vous vous trouverez impuissant au milieu de toute cette besogne à faire ou refaire, de cette confusion de petits groupements épars sans loi ni maître, agissant à leur guise et chacun pour son compte. Mais, en même temps, bien entendu, l'Officier de Renseignements multipliera les contacts directs avec les populations elles-mêmes, s'enquerra de leurs besoins, de leurs ressentiments, de leurs appréhensions, les mettra en confiance, écoutera leurs plaintes; et cette enquête constante lui servira de base dans le contrôle des Chefs indigènes, en même temps qu'elle lui indiquera le sens dans lequel il faudra agir pour donner à ces populations plus de sécurité, plus de bien-être et de bonheur. Car, en définitive, cette première tâche d'appriivoisement consiste à faire oublier aux tribus les agréments illusoire de leur indépendance passée; à leur faire apprécier, somme toute, plus confortables les temps présents et à obtenir que l'idée d'un départ en dissidence, qui viendra souvent tourmenter ces têtes folles d'enfants, ne se présente plus à leur cerveau que pour être immédiatement rejetée.

A cet effet, l'action de contrôle de l'Officier de Renseignement sera, aux débuts surtout, discrète et souple. Elle tiendra compte de l'état social antérieur, des traditions, des usages, des coutumes et des mœurs. Il se gardera de tout esprit méticuleux et tatillon; il se présentera moins en conquérant qu'en conseiller, en homme de bien qui, après avoir imposé sa force, veut séduire les cœurs, en grand frère sérieux et sage, en

tuteur bienveillant et ferme, soucieux de masquer les inconvénients de sa tutelle et d'en faire ressortir les bienfaits.

Peu à peu, les petits groupes en dissidence se sentant mal à l'aise chez leurs voisins, sollicités par nos agents politiques et par la bonne renommée de notre contrôle, viendront à nous; une petite amende leur sera infligée à titre de sanction pour leur retard et de garantie pour l'avenir; quelques douros par tente, le moins possible, quelques armes, et ces égarés reprendront leur place dans la tribu.

Si les conditions d'aman sont trop lourdes, elles détermineront les départs en dissidence, engendreront des rancunes et des haines qu'il faudra des années pour apaiser.

Donc, en principe, pas d'impôts de guerre ruineux, pas de confiscation de terres, car, après tout, cet insoumis qui, s'avouant vaincu, vient de déposer les armes et renonce à la lutte, *n'est pas coupable. Il a défendu son sol et son indépendance.* Nous ne devons pas lui en faire grief. Le traitement ne sera évidemment pas le même pour le dissident qui, après avoir fait sa soumission une première fois, viole la parole donnée, s'enfuit et reprend les armes.

Le berger a ainsi rassemblé son troupeau et l'a remis en confiance. Cependant, sa tâche n'est point terminée : il lui reste maintenant à préparer le bond en avant, à faciliter l'action militaire de demain en s'arrangeant, si faire se peut, qu'elle ne soit qu'un geste pacifique consacrant et sanctionnant le travail d'attraction politique qu'il aura élaboré.

Comment va-t-il s'y prendre ? En face de lui, un terrain dont il ne connaît à peu près rien; des populations indépendantes qu'il ignore presque complètement, mal conseillées et entretenues dans l'hostilité par les fortes têtes de la tribu et les dissidents qui se sont réfugiés chez elle.

Il accumulera les renseignements géographiques et topographiques, les contrôlera et les complètera, au cours des reconnaissances fréquentes qu'avec son goum ou ses partisans il dirigera lui-même discrètement et avec prudence, en élargissant progressivement leur rayon d'action. En même temps, il commencera l'étude ethnographique, ethnologique, sociologique et politique des tribus qu'il veut attirer à lui. Il déterminera les haines et les affinités qui les divisent et les unissent; les groupements politiques entre lesquels elles se répartissent, les clans, les leffs et les çofs; les influences religieuses qui s'y exercent, les marabouts, les zaouïas et confréries religieuses, les individualités qui, émergeant de la masse,

ont voix prépondérante dans les délibérations des Djemaas. Quand il aura suffisamment poussé son inventaire, il essaiera d'exploiter les connaissances acquises en se créant des relations chez ses voisins; il s'adressera d'abord aux Chefs reconnus, surexcitera leurs convoitises, se les attachera par l'intérêt, par l'ambition, ou l'argent, supputera l'importance de leur clientèle et, dissociant par des conflits d'appétits et d'intérêts, les groupes à soumettre; il réduira et cloisonnera les résistances.

Il n'arrivera pas, la plupart du temps, à s'assurer la soumission de la tribu toute entière, mais il aura provoqué des fissures dans le bloc hostile, en aura énervé la volonté de résistance et l'action militaire prochaine sera ainsi notablement facilitée.

Pour compléter son travail, il reste à notre Officier de Renseignements à étudier les divers itinéraires que pourra emprunter le groupe mobile lorsqu'il viendra réaliser son labeur préparatoire et à déterminer l'emplacement probable du futur poste. Le choix de ce point sera évidemment conditionné, tout d'abord, par des raisons militaires; mais un poste est à la fois un point d'appui pour le groupe mobile et un centre d'action politique; ce point devra donc non seulement réunir les conditions topographiques favorables à une bonne défense, avoir des vues larges et des débouchés faciles, mais encore toucher aux intérêts essentiels de la tribu, tenir la clef du pays, être au centre d'une région indispensable à la vie économique de la tribu.

Lorsque tout ce travail est achevé, lorsque l'Officier de Renseignements perçoit que ses efforts politiques ne donneront plus de résultats appréciables, le Commandement en est avisé et pourvu de tous les éléments de décision, il est à même de donner, au moment qu'il juge opportun, les ordres nécessaires pour la marche en avant.

Nous venons de voir comment l'Officier de Renseignements préparait notre action militaire et la facilitait, et d'indiquer la nature et le sens de ses premières relations avec les indigènes soumis ou indépendants.



Nous allons passer maintenant à une autre période de la conquête, en étudiant la mission de l'Officier de Renseignements dans les Postes de création ancienne où la soumission des tribus est définitivement acquise.

Là, c'est le rôle administratif qui devient prépondérant.

Dans cette période, l'Officier de Renseignements tendra à resserrer son contrôle.

J'ai dit contrôle et non administration directe.

Le Maroc, vit, en effet, sous un régime de Protectorat, ce qui veut dire que les rouages naturels et essentiels de l'administration indigène sont conservés et que l'Etat protecteur n'a qu'à les améliorer, les éduquer, les guider.

L'Officier de Renseignements portera d'abord son attention sur le Chef indigène et complètera à cet égard, le travail ébauché par son prédécesseur pendant la période d'apprivoisement.

Au début, pendant cette première période, on a eu des tendances à multiplier le nombre des Chefs indigènes. Au moment des soumissions, en effet, l'unité de la tribu, si elle existait, s'est effritée en se morcelant; des sous-fractions ont sollicité l'aman à condition que l'autorité reconnut comme Chef tel ou tel personnage falot qu'elles présentaient. On a généralement acquiescé à ces demandes pour courir au plus pressé qui était, en définitive, d'obtenir la rentrée de tout le monde dans le devoir.

Mais cette poussière de Chefs présente de graves inconvénients; elle rend l'exercice du contrôle délicat et difficile; les Chefs ainsi choisis sont sans autorité ni prestige. On en diminuera progressivement le nombre en les choisissant avec soin parmi les personnages aisés, jouissant d'un crédit réel par leur situation de naissance ou de fortune, leur réputation de bravoure ou de justice.

Et puis on veillera à ne point s'immiscer dans le détail de leur commandement, à ne pas l'étouffer; on étayera l'autorité de ces Caïds par tous les moyens, en les encourageant, les conseillant et les dirigeant. Il faut faire l'éducation du Chef indigène, tâche longue et délicate réclamant beaucoup de patience et de persévérance dans l'effort, mais l'Officier de Renseignements devra être convaincu que c'est là un des aspects les plus importants de sa mission.

Ah ! vous entendrez beaucoup médire des Grands Caïds et de cette politique qui consiste à asseoir le commandement indigène, à l'affermir, à lui donner de l'initiative et à le renforcer. On vous dira que c'est une politique de faiblesse, d'impuissance et de renoncement, que, dans certaines régions, ces grands Chefs aux allures féodales ont des appétits lourds à satisfaire, qu'ils ruinent leurs administrés et qu'en les opprimant ils font détester le régime du Protectorat; on vous dira aussi que ces grands Chefs ont des tendances à s'affranchir de notre contrôle, à se rendre indépendants et que, dans

des moments de troubles, ils présenteraient pour notre établissement les plus graves dangers. Evidemment, toute organisation politique comporte des aléas et des inconvénients. Mais soyez persuadés que nous n'avons rien à redouter d'une politique qui met à la base de son action le principe de collaboration avec les éléments sociaux les plus intéressants du pays; cette politique assure, au contraire, l'autorité et la puissance françaises en les renforçant de l'expérience, du prestige et de l'autorité des grands Chefs qu'elle s'est associée.

Qu'on profite des leçons de l'Algérie.

Vers 1862, un ancien Officier des Bureaux Arabes M. David, député, proclamait devant le Corps Législatif que « tant qu'il y aurait des Chefs indigènes qui s'interposeraient entre nous et la masse de la population indigène, l'Algérie ne serait pas définitivement acquise à la France ». Et après avoir étalé leurs exactions, il demandait leur suppression. Trente ans après, la note change ; la féodalité arabe a été atteinte par la disparition des grands commandements, mais la cupidité est restée.

Et M. Jules Cambon, Gouverneur Général, pouvait déclarer à la tribune du Sénat que nous n'avons en face de nous qu'une sorte de poussières d'hommes sur laquelle nous étions sans influence parce que nous n'avons plus d'intermédiaires autorisés entre la population indigène et nous. « Cette population n'a plus de cadres, ajoutait-il. Depuis 1881, les grands commandements se sont effrités et pulvérisés, mais le pauvre peuple indigène n'y a rien gagné; au contraire, là où il y avait autrefois un grand Chef dont l'avidité et la rapacité étaient compensées, dans une certaine mesure, par une sorte de généreuse munificence, il y a aujourd'hui cinq ou six Chefs indigènes : cheikhs, caïds, adjoints indigènes, véritables sangsues attachées à ce peuple, et d'autant plus rapaces qu'ils n'ont qu'un traitement absolument dérisoire : un véritable encouragement à la rapine, au vol et à la spoliation ».

Voilà ce qu'il faut éviter à tout prix.

Tout ce que fera personnellement l'Officier de Renseignements, les ordres qu'il donnera, les mesures qu'il prescrira, le seront au nom du Makhzen, du Sultan, autorité naturelle du pays.

Ah ! certes, on vous dira souvent : Mais pourquoi faire intervenir la personne du Sultan où son autorité n'a jamais été reconnue, où elle répugne à tous, où on ne connaît que nous ?

Evidemment, il faut savoir doser cette formule suivant l'état social antérieur plus ou moins anarchique des popula-

tions auxquelles on s'adresse. Mais, qu'on le sache bien, les Indigènes qui tiennent de tels propos croient le plus souvent, en faisant ainsi, nous être agréables; en réalité, ils sont très flattés, dans leur for intérieur, des égards que nous témoignons à leurs chefs naturels, à l'autorité centrale du Makhzen, à la personne souveraine du Chérif.

La plupart d'entre eux sont heureux de constater que nous ne nous présentons que comme de simples mandataires du Makhzen; ils y trouvent un moyen de se sauver la face, de se mettre en règle vis-à-vis de leur conscience et de tolérer notre présence et notre contrôle.

Le Commandement étant organisé et bien assis, on fera payer l'impôt, car c'est, en définitive, la preuve et la garantie de la soumission. Les bases de cet impôt, le tertib, sont communes à tout le Maroc; c'est un impôt direct sur la récolte, c'est-à-dire sur le revenu annuellement présumé de la terre. Il a, si tant est qu'on puisse dire cela d'un impôt, toutes les faveurs de nos indigènes. Encore devra-t-il, au début, être très léger pour ne pas devenir impopulaire et pour laisser le temps de réparer les ruines qu'ont laissées dans le pays les luttes récentes.

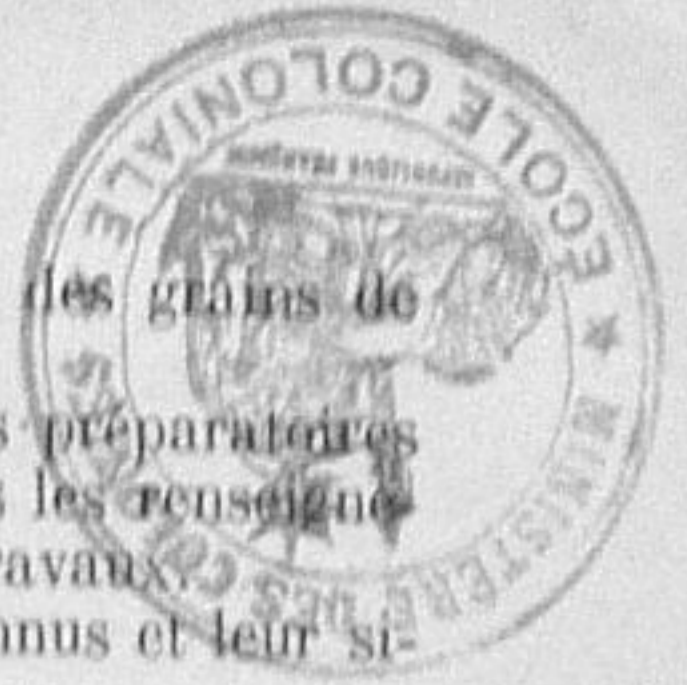
La Justice musulmane sera réorganisée; les Cadis ou les Djemaas, suivant qu'il s'agit de tribus régies par le Chraa ou par le Droit coutumier, seront soumises à un contrôle de plus en plus attentif.

Une ou plusieurs écoles seront créées, d'abord avec des moyens de fortune, dans un gourbi, sur des nattes ou en plein air. On y apprendra aux enfants à baragouiner le français; un atelier-annexe de travail manuel formera des apprentis qui continueront le métier de leurs pères en l'améliorant.

L'Assistance Médicale, qui a fonctionné tant bien que mal dès la création du Poste, sera perfectionnée pendant cette deuxième période. On créera une maison d'hospitalisation, des centres de visite médicale périodique sur les marchés, des groupes sanitaires mobiles, visitant les douars, s'y arrêtant le temps nécessaire, soignant sur place les malades légers, évacuant sur les formations permanentes les malades graves.

Des conseils pratiques seront donnés aux Indigènes pour l'amélioration de leurs méthodes de culture; les points d'eau seront aménagés et multipliés, les races de troupeaux améliorés par la sélection et l'introduction de géniteurs choisis, par la construction d'abris et par la constitution de réserves de fourrages.

Des Sociétés de Prévoyance viendront en aide aux popu-



lations indigènes, leur permettront d'acheter des grains de semence et des instruments de culture.

Les pistes seront aménagées et des études préparatoires fourniront à la Direction des Travaux Publics les renseignements nécessaires à l'exécution des grands travaux.

Les biens Makhzen et Habous seront reconnus et leur situation juridique consolidée.

Un inventaire économique des plus minutieux sera dressé, de manière à ce que toutes les ressources du pays puissent être mises rapidement en puissance et en valeur.

L'Officier de Renseignements négligera rien, en un mot, pour créer dans son domaine plus de bien-être, plus de richesses, plus d'ordre, plus de sécurité, plus de bonheur.

Quand il aura organisé cet Eden, il verra arriver l'Européen à la recherche d'une installation agricole, de contrats d'association, avec les indigènes, de prospection de mines ou d'industries à créer. Il l'accueillera avec empressement, lui facilitera ses relations avec les indigènes, ses transactions et son installation. Et je vais insister un peu sur ce point.

En Algérie, dans les premières années du fonctionnement des « Bureaux Arabes », sous le maréchal Bugeaud, nos officiers se passionnèrent pour l'étude des questions indigènes, prirent en affection les populations conquises et se firent ardemment leur avocat ; ils eurent raison ; mais où ils commencèrent à avoir tort, c'est lorsque, aveuglés par la mission qu'on leur avait confiée auprès des collectivités indigènes, ils ne virent plus qu'elles, perdant de vue la haute mission éducatrice et civilisatrice qui revenait à notre pays, les sacrifices qu'il avait consentis et les dédommagements qu'il méritait. Et défendant alors passionnément et, parfois, sans discernement les intérêts des indigènes, ils en arrivèrent quelquefois à méconnaître les intérêts des Européens et à entraver l'essor de la Colonisation.

Ne retombons pas dans les mêmes égarements. Le concours de l'Européen est indispensable pour la réalisation de notre programme indigène. L'Européen est pour l'Indigène l'initiateur, le stimulateur, l'exemple vivant ; nous l'avons déjà constaté dans les régions les plus anciennement soumises ; le Marocain, observateur, intelligent, laborieux et entreprenant, progresse rapidement à son contact.

Et puis, sur cette terre vaste et féconde, *il y a place pour tout le monde*, il y a place surtout pour les Français qui, au prix de lourds sacrifices, a donné à l'Indigène des biens inestimables en éveillant sa conscience, en tendant ses énergies, en lui donnant de la sécurité, de l'ordre et de la méthode.

L'Officier de Renseignements devra donc prendre cet Européen pour ainsi dire par la main, le guider, l'encourager,

l'aider et le protéger, lui assurer des relations cordiales et confiantes avec l'Indigène, apprendre à ces deux races si différentes, subitement mises en face l'une de l'autre, à s'estimer, à s'aimer, à s'accorder réciproquement confiance et appui, à associer leurs efforts et solidariser leurs intérêts.

Nous venons d'esquisser très brièvement le rôle multiple de l'Officier de Renseignements et nous avons aperçu toute l'étendue et la complexité de sa tâche



Pour remplir convenablement sa mission, que doit-il savoir ?

Ce qu'il doit savoir, mais tout ! vous le voyez bien.

Sa compétence s'étend à toutes les branches de l'activité humaine : il doit avoir, en même temps que de solides qualités militaires, des notions de tout, être, à la fois, diplomate, ingénieur, architecte, financier, agriculteur, économiste, arabisant, légiste.

Mais avant tout :

Avoir du bon sens. — Ça n'a l'air de rien, et cependant plus j'avance dans la vie, plus je trouve cette denrée rare. La droite raison et le jugement sain sont des facultés naturelles qui, malheureusement, ne s'acquièrent guère et qui, cependant, priment toutes les autres qualités intellectuelles.

Etre actif. — Pour que son contrôle soit effectif, et son action efficiente, il faudrait qu'il ait le don d'ubiquité, qu'il soit sans cesse en route, s'enquerrant des besoins, de la situation politique et matérielle, assurant la sécurité, réglant toutes les affaires sur place, se faisant connaître de tous.

Pour cela, il ne faut pas ménager sa peine et être toujours à cheval ; qu'on sorte des bureaux, les heures de bureaux sont des heures déprimantes qui engourdissent la pensée, le grand air la revivifie. Certes, le travail du cabinet est nécessaire, mais il ne doit être envisagé que comme la consécration du labeur extérieur seul productif : on travaille dehors et on sanctionne au retour par des comptes-rendus ou des propositions.

Etre ingénieux. — Débrouillard, plutôt dire et pour employer une expression que nous autres, coloniaux, nous comprenons bien, avoir de l'imagination, l'esprit constamment en travail, le souci constant du mieux, ne s'embarrasser de rien, ne pas connaître le mot impossible et ne rien attendre que de soi; avoir avec cela, le culte de l'initiative, l'amour de la responsabilité.

Etre poli. — Nous le sommes tous, c'est entendu, mais à des gens différents de nous, on donne des preuves de sa bonne éducation en respectant leur religion, leurs habitudes, leurs coutumes, en se les faisant familières pour, à aucun moment, n'en être surpris; en évitant tout geste de violence, d'emportement, de mépris ou de dédain. Et, à ce point de vue, je vous recommande de veiller autour de vous à ce qu'on n'emploie plus ces expressions grossières et méprisantes qu'on trouve si fâcheusement sur toutes les lèvres : « bicot », ce terme outrageant, inventé par nos vieux troupiers d'Afrique, auquel vient faire ici concurrence le néologisme marocain de « Bouchaïb ».

Comprendre l'âme indigène. — Elle est très différente de la nôtre et il faut bien longtemps pour la saisir. Pour cela, il est nécessaire, d'abord, de ne point avoir de préjugé de races, de ne pas s'imaginer, à priori, que les races qui peuplent le Maroc nous sont inférieures. *Elles sont différentes, voilà tout* : l'instruction et l'éducation nous ont affinés, mais, il y a peu de temps, nous en étions au même stade, et encore maintenant notre paysan des Cévennes ou de Bretagne n'est pas très loin du Berbère, du Guigou ou du Tigrida.

Il faut avoir une mentalité favorable à l'Indigène. Certes, je n'entends pas par là une indigénophilie fanatique et dévergondée, mais une sympathie préalable dans le cœur et dans l'expression. Il ne faut pas se poser vis-à-vis de ces races généreuses et fières en conquérant qui impose sa loi, mais en tuteur bienveillant et éclairé.

Voilà les états d'âme indispensables.

Passons en revue maintenant les connaissances à acquérir.

Il faut, avant tout, parler l'arabe et le berbère même si possible. Cette condition vous apparaîtra tellement évidente que je n'ai pas besoin d'y insister. On ne peut rien faire d'utile sans elle, car, sans elle, tout contact direct avec l'Indigène est impossible et comme vous ne pouvez toujours avoir à vos trousses un interprète de carrière, vous êtes obligé de subir la tyrannie multiforme et détestables des chaouchs.

Connaître à fond la géographie physique et économique du Maroc, l'histoire du monde musulman et en particulier du Maroc, les invasions des Arabes, les réactions des Berbères à travers les dominations successives : punique, romaine, byzantine, vandale, arabe, turque et française, auxquelles la race berbère fut soumise ; ses aspirations, les grands mouvements par lesquels elles se sont manifestées.

Avoir une connaissance très complète de l'Islam, de la doctrine religieuse, des confréries, des zaouias, des races qui peuplent le Maroc, de leurs caractères essentiels, de leurs mœurs, de leurs coutumes, des législations qui les régissent.

Du Droit musulman, droit essentiellement religieux, issu d'une révélation basée sur la loi coranique, comme le furent le droit hébraïque parti de la loi de Moïse et le droit canonique chrétien du Moyen-Age.

Du Droit coutumier berbère : les Berbères ne se sont pas donnés, comme vous le savez, tout de gô à l'Islam ; devenus Musulmans par la force, sans être conquis, ils ne perdirent aucune de leurs libertés et ne sacrifièrent jamais à l'Islam les coutumes, les traditions de leurs ancêtres. Le Chraa musulman n'a pas remplacé chez eux les coutumes traditionnelles ; notre devoir et notre intérêt s'accordent pour ne pas modifier cet état de choses.

Du Droit administratif marocain qui traite de l'organisation des différents services publics du Protectorat et de leurs rapports avec les particuliers.

Les divers impôts seront étudiés dans leurs principes et dans le détail de leur application (impôt sur les revenus agricoles), taxe urbaine (impôt sur la propriété bâtie des villes), droits de douars et de marchés, taxes diverses.

Les différents caractères de la propriété indigène, ses conditions, le régime de transmission, la donation, la succession, le partage, l'immatriculation.

La propriété de l'Etat : biens Maghzens, biens Habous, terres guich ; les droits dont elle peut être grevée.

Des notions aussi complètes que possible d'économie politique, d'agriculture, etc..

Toutes ces connaissances, et une foule d'autres que j'ai omis d'énumérer, constitueront le substratum indispensable de l'Officier de Renseignements. Ses lectures, ses observations personnelles et les conseils de ses aînés les lui donneront.

Avant la déclaration de guerre, les Officiers admis au Service des Renseignements étaient astreints, avant leur entrée en fonctions, à un stage de quelques semaines au siège de l'administration du Protectorat, à Rabat. On leur y donnait des clartés sur toutes les questions auxquelles ils auraient à s'intéresser et on cherchait à les inspirer d'une doctrine commune.

Les difficultés résultant de la guerre nous ont obligés à suspendre ce stage qui sera repris aussitôt que les circonstances le permettront.

Mais les connaissances que je viens d'énumérer ne suffisent pas encore. Il faut, de plus, que nos Officiers soient éclairés sur les grands problèmes intéressant la vie politique et économique du pays et sur la position prise, pour chacun d'eux, par l'administration du Protectorat.

L'étude de ces problèmes comporterait un développement que ne permet pas le temps restreint dont je dispose.

Je vais me borner à vous en indiquer quelques-uns en posant simplement des têtes de chapitres.

1° — Régime du Protectorat

Je vous ai dit plus haut que nous n'administrions pas directement les populations indigènes, que nous leur laissons leurs cadres naturels et que notre rôle se bornait à la formation de ces cadres, au contrôle de leur gestion.

Cette formule est logique et féconde : c'est la seule, d'ailleurs, qui convienne à la doctrine du Protectorat.

J'essayais naguère de résumer cette doctrine en quelques mots que je me permettrai de redire :

« Elle n'est point nouvelle cette doctrine ; les théoriciens en ont établi le principe et la Tunisie en a fait, pour la première fois, l'expérience sérieuse. Mais, jamais, dans aucun domaine colonial, ce régime de Protectorat n'a été appliqué avec autant de sincérité, aussi loyalement, aussi complètement qu'au Maroc, le Général Lyautey, au cours de sa longue vie coloniale, en avait apprécié les vertus en les opposant aux vices de l'administration directe, et il sut, au Maroc, y amener les plus rebelles et pénétrer tous les esprits de sa foi agissante. Il n'est point, en effet, de formule de gouvernement plus souple, plus compréhensive, plus favorable aux réalisations rapides que ce régime qui assure la collaboration et l'association constante et intime du protecteur et du protégé dans l'étude des multiples problèmes qui se posent à l'Européen sur une terre où les hommes, les institutions, les coutumes, les croyances, les éléments eux-mêmes se présentent sous des aspects si différents des nôtres ; — collaboration par en haut du Sultan et du Résident Général dans une association constante de leurs efforts, dans le travail en commun des directions du Protectorat avec les organes parallèles du Makhzen — collaboration par en bas par l'action conjuguée, harmonisée à tous les degrés des Chefs indigènes et des agents de contrôle ; respect des traditions et des formes, utilisation jusqu'à l'extrême limite des rouages administratifs, des institutions et des influences pré-existantes, absorption au profit de notre œuvre de restauration et de reconstruction de toutes les forces morales, de toutes les volontés, de toutes les énergies et de toutes les influences ».

2^o — Politique Indigène

Qu'est-ce donc, vraiment, que ce mot revenu si souvent sur mes lèvres ? Pour les uns, ce serait une panacée universelle, capable de guérir tous nos maux, une formule mystérieuse, susceptible de dénouer toutes les situations, de conquérir sans combats, de gagner tous les cœurs sans efforts ; pour les autres, ce ne serait qu'une terminologie grandiloquente, vide de sens, derrière laquelle s'abrite le commandement pour masquer son insuffisance ou pour légitimer le « fait du prince ».

Ce n'est ni l'un ni l'autre. Je ne saurais mieux définir ce mot nouveau qu'en vous lisant une page d'un homme qui a passé toute sa vie à étudier les choses coloniales, M. Chailley.

« L'insistance avec laquelle nous ramenons ces mots : « Politique Indigène » peut étonner et agacer. Qu'entendons-nous donc par là de si curieux et de si neuf ? Gouverner des Indigènes ou des Européens est-ce donc si différent ? Aux uns et aux autres il faut de la sécurité, de la justice et des instruments d'enrichissement. Les leur procurer, qu'ils soient Européens ou Asiatiques, c'est du gouvernement, c'est de l'administration. Pourquoi ennoblir cela du titre de politique indigène ? Pourquoi tant insister sur deux problèmes d'apparence identique ?

« C'est que l'identité n'est qu'apparente. Au fond, il y a bien deux problèmes à résoudre. Sans doute, il semblerait qu'à gouverner et à administrer des Indigènes, tout acte de gouverner et d'administrer put être qualifié politique indigène. Construire un chemin de fer, c'est de la politique indigène, et c'en est aussi que creuser un canal, au même titre que voter un code et instituer un tribunal. Et toutefois, il importe de distinguer l'administration proprement dite de la politique indigène. La politique indigène s'efforce de persuader aux populations qu'elle s'occupe d'elles d'abord, l'administration est obligée de compter à la fois avec elles, mais aussi avec les colons. L'administration a souci plutôt des intérêts matériels ; la politique, plutôt des intérêts moraux. Or, il peut bien arriver que les intérêts matériels des Indigènes se confondent parfois avec ceux des colons et que les mêmes mesures leur profitent à tous. Les intérêts moraux, jamais. Pour leur donner satisfaction, ce sont des mesures distinctes et spéciales qu'il faut prendre ; à cause de quoi, les Indigènes sont tout de suite avertis que le conquérant n'a, en les prenant, songé qu'à eux. Les enrichir (parfois en même temps que les colons), c'est de l'administration et c'est bon, encore qu'ils puissent en attribuer le mérite à leurs seuls efforts. Respecter leurs intérêts moraux, c'est de la politique indigène, et c'est mieux : c'est peu à peu les amener à sentir les bienfaits de la domination étrangère et peut-être à l'accepter, au lieu de la subir.

« C'est mieux et — ce qui explique bien des résistances — c'est plus difficile. Car cela implique d'abord le désir et la faculté d'étudier les Indigènes, de les comprendre, de pénétrer leurs institutions et leurs sentiments, leurs mobiles et leurs ambitions ; ensuite la volonté et la force de s'abstraire du préjugé européen ; de répudier, si elles sont erronées, les doctrines jusqu'alors acceptées ; d'écarter les solutions coutumières ; de s'interdire même ce qui paraît le droit chemin

au profit des voies de traverse. Souvent même, la politique indigène exige davantage du Gouvernement : renoncer au rôle si agréable et qu'on croit — surtout de nos jours — si facile, de Providence; abandonner la pratique si usitée de la continuelle intervention, et attendre, longtemps peut-être, l'occasion d'intervenir à propos; laisser faire les hommes; laisser passer les événements; garder le silence; s'enfoncer dans une apparente inaction; se laisser attaquer et soupçonner; parfois même donner tort à ses nationaux, comme une mère qui, dans une troupe d'enfants turbulents, ne se hasarde qu'à blâmer le sien; savoir qu'une loi est défectueuse et repousser la tentation de la changer; qu'un fonctionnaire est peu sûr et, pour un temps, le maintenir; laisser des charges importantes à des incapables ou à des prévaricateurs, alors qu'on aurait sous la main des serviteurs instruits et intègres. Et toutefois, ne pas faire de l'abstention une règle, et saisir opportunément l'occasion de préparer les changements nécessaires et possibles.

« La politique indigène part de ce principe que, bonnes ou mauvaises, le peuple tient à ses coutumes et à ses institutions et que les nôtres, fussent-elles meilleures, lui paraîtront odieuses, si on prétend lui en imposer le respect ou seulement l'usage, que notre civilisation à notre gré si parfaite, l'étonne ou le choque et, loin de l'attirer, l'éloigne; et que, convaincus que nous soyons que son intérêt est de quitter la sienne pour la nôtre, il importe de l'y acheminer lentement, à force de patience et de dextérité. Et cette dextérité consiste, sans le décourager jamais, ni jamais lui permettre de rebrousser chemin, à l'amener à nous; non pas en lui ouvrant les yeux de force, mais en lui persuadant de les ouvrir; somme toute, en le faisant d'abord évoluer peu à peu dans le sens de sa tradition

« Voilà ce que c'est que la politique indigène ».

3° — La propriété indigène

Le respect de la propriété doit être mis à la base de notre politique indigène. Vous connaissez, grosso modo, le régime de la terre au Maroc. Elle comprend des terres « melk » possédées à titre privé et des terres « arch », propriétés collectives de l'ensemble d'un douar, d'une fraction ou d'une tribu.

Il vient souvent à la pensée que ces terrains collectifs, la plupart du temps en friche, dépassent les besoins de nos populations indigènes relativement clairsemées et qu'il y

aurait avantage à y opérer des prélèvements pour la colonisation européenne mieux outillée et plus ardente à la besogne.

Remarquons, tout d'abord, que ces terres collectives ne sont pas aussi complètement inutilisées qu'on se plaît à le dire : beaucoup d'entre elles sont cultivées par des membres de la collectivité avec l'autorisation de la Djemaa qui en assure la répartition annuelle ; les autres constituent des réserves de pâturages indispensables.

D'autre part, la population indigène, actuellement décimée par les luttes et les maladies, va croître rapidement ; elle aura des besoins ; l'Etat doit les prévoir en lui conservant des disponibilités suffisantes.

Enfin, on ne peut contester juridiquement le caractère d'inaliénabilité de ces terres.

Mais il n'est pas moins vrai qu'elles sont incomplètement utilisées et qu'elles prêtent à une extension des cultures. Aussi peut-on admettre raisonnablement que le Makhzen envisage, à titre exceptionnel, la possibilité de concentrer l'activité de certaines tribus particulièrement favorisées sur une étendue de terres proportionnées à leurs besoins actuels et futurs calculés largement et de négocier la cession du surplus au bénéfice de la colonisation.

Mais qu'on se garde bien de pratiquer à la légère ces théories dangereuses du refoulement et du cantonnement qui risquent de créer, comme dans d'autres colonies, un prolétariat rural qui compromettrait, gravement et définitivement peut-être, notre situation politique et économique.

4° — Problème de l'éducation indigène

Problème grave et difficile ; problème angoissant parce qu'il met aux prises l'intérêt et la conscience.

Toutes les nations colonisatrices ont reconnu, souvent après bien des hésitations et des tâtonnements, que nous n'avions pas le droit de nous réserver le privilège de l'instruction, mais une fois résolue cette question primordiale, d'autres, aussi importantes et aussi délicates, surgissent aussitôt.

Quelle clientèle le conquérant éducateur va-t-il attirer ou accueillir ?

A ces Indigènes, masse ou élite, qu'enseignera-t-on ?

Qui chargera-t-on de cet enseignement ?

Des moniteurs indigènes ou des Français ?

De quelle langue se servira-t-on pour répandre cet enseignement, de la langue indigène ou de la nôtre ?

Le Protectorat a pris position sur ces questions.

Il a reconnu, d'abord, qu'on ne pourrait orienter dans le même sens l'enseignement à donner aux jeunes Européens et celui destiné aux Indigènes.

Que notre but est de faire des jeunes Arabes ou Berbères qui viennent dans nos écoles, des hommes honnêtes, éclairés, prévoyants, amis du travail et de l'ordre, disposés à se rapprocher de nous par l'usage de notre langue, désireux de prendre leur part des progrès auxquels nous les convions, en vue d'améliorer leur bien-être, leur hygiène, leurs pratiques agricoles, leurs travaux industriels, leurs relations commerciales; tel est le but à atteindre, l'idéal à réaliser.

C'est dire que l'enseignement primaire, l'enseignement accessible aux masses populaires, doit avoir, dans un pays de colonisation récente comme le Maroc, un caractère éminemment utilitaire. Aussi, tout en laissant leur part nécessaire aux études qui n'ont qu'une valeur éducative, on a donné dans les programmes une place prépondérante aux connaissances d'utilité presque immédiate. Le Maroc a besoin, avant tout, d'ouvriers, de cultivateurs; l'école doit s'efforcer de tourner les préoccupations de ses élèves vers les champs ou l'atelier afin de leur permettre d'améliorer le plus rapidement possible les conditions d'existence de leurs familles.

Elle doit aussi, — et c'est une partie accessoire de son programme qu'il convient néanmoins de signaler, — conserver les industries d'art indigènes, ramener les jeunes ouvriers à la technique de leur métier presque toujours excellente et trop souvent sur le point de disparaître, de reconstituer, en un mot, cette partie du patrimoine marocain gravement compromise par la routine et les défaillances de la tradition.

Dans le même ordre d'idées, on n'a garde d'oublier les fillettes musulmanes. L'influence de la femme musulmane est, en effet, beaucoup plus grande dans la famille et dans la société qu'on ne pourrait le supposer.

Il faut donc, mais avec infiniment de précautions pour ne pas heurter de front des préjugés invétérés ni surtout froisser des traditions respectables, faire participer les futures femmes musulmanes à l'évolution commune.

Voilà pour la masse.

Pour l'élite, on a créé des « Ecoles de fils de Notables » et des « Collèges musulmans » qui doivent recueillir les jeunes musulmans des familles aisées auxquels ne conviendrait pas l'instruction primaire telle qu'elle vient d'être exposée. Là aussi, nous nous trouvons en présence d'un milieu qu'il importe de bien connaître; sur lequel il faut agir, avec le souci constant des répercussions lointaines que notre action

pourra produire. Il faut se défier des générations hâtives auxquelles notre esprit simplificateur nous rend trop enclins, donner à la mosquée séculaire à l'ombre de laquelle ces familles ont l'habitude de vivre, quelques « jours » modestes tout d'abord, sur l'édifice complexe de notre civilisation européenne.

Il a semblé que le but à poursuivre était de maintenir les élèves dans leurs habitudes sociales tout en leur enseignant, en même temps, le français et leur langue maternelle, de leur donner, sans sortir de la tradition ni bouleverser l'ordre de la société musulmane, les moyens de prendre, avec des méthodes rajeunies, dans le commerce, l'agriculture ou l'industrie, la succession de leur père ou d'aspirer à certains emplois administratifs que le Makhzen ou les administrations du Protectorat leur réservent, d'élever, enfin, leur intelligence sans l'arracher brutalement à ses concepts familiaux.

5° — Assistance médicale indigène

Cette question est de la plus haute importance. Nous avons là à jouer un rôle moral et civilisateur de premier plan. Une mortalité effrayante atteint nos populations indigènes ravagées par les épidémies et les maladies les plus graves.

Il faut intervenir rapidement pour enrayer ce dépeuplement : l'assistance médicale sera un des facteurs les plus efficaces de notre prospérité.

Et puis le médecin est, avec l'instituteur, le meilleur auxiliaire de l'autorité de contrôle ; on ne se doute pas assez du rôle moral qu'il peut jouer, du prestige dont il jouit, de l'influence qu'il peut exercer.

Je ne vous parlerai pas de l'organisation de cette assistance au Maroc ; elle est à peu près achevée, donne déjà des résultats fort encourageants, je me borne à vous en signaler toute l'importance.

6° — Politique religieuse du Protectorat

Elle peut s'exprimer ainsi : respect, abstention, impartialité. C'est la neutralité religieuse, mais la neutralité tolérante et bienveillante.

Nous avons eu la chance de trouver au Maroc ce que nous n'avions pas en Algérie : un Chef religieux unanimement reconnu et respecté, une organisation d'Etat pour subvenir aux besoins du culte.

Notre seul rôle a consisté à prêter au Makhzen notre concours pour restaurer l'administration des habous qui s'effritait. Elle s'est reconstituée, elle est prospère.

Nous n'avons plus à intervenir dans ce domaine.

7° — Participation de l'indigène à la vie politique et économique

Avant l'établissement du Protectorat, sous le régime de l'ancien Makhzen, il y avait deux catégories de Marocains.

D'un côté, les détenteurs de charges de l'Etat : Ministres, Secrétaires des Benihas, gens de cour, Pacha et Caïd, Cadis, Oumanas et, d'une manière générale, tous les fonctionnaires du Makhzen, grands ou petits, qui ajoutaient à la gloire de leurs fonctions des avantages matériels souvent fort importants. Toutes ces charges s'achetaient, non pas, certes, régulièrement, mais, dans le conflit d'intrigues qui s'agitaient autour d'une place vacante, le candidat qui donnait le plus était reconnu le plus digne. Il lui fallait alors rentrer dans ses débours le plus vite possible, faire rapidement fortune, et il y travaillait sans mesure, en abusant des corvées, en levant des impositions irrégulières, en percevant des taxes de toutes sortes, en commettant toutes sortes d'exactions, en monnayant ses complaisances et son autorité.

De l'autre côté, la masse des justiciables, administrés, des contribuables taillables et corvéables à merci, ne sachant à qui exprimer une plainte, et n'ayant d'autre moyen que la rébellion pour résister à l'arbitraire.

Le tableau est peut-être poussé au noir, mais il est, d'une manière générale, exact.

L'établissement du Protectorat, un choix meilleur des fonctionnaires, un contrôle plus attentif de leur gestion, ont permis de délivrer la masse des administrés de ce régime d'arbitraire, d'oppression et de violence.

Mais ce n'est pas tout et notre devoir ne s'arrête pas là. Il nous faut encore donner aux indigènes les moyens d'exprimer par des organes officiels leurs besoins et leurs désirs, de les faire collaborer à nos travaux et de contribuer eux-mêmes à l'amélioration de leurs conditions matérielles

A cet effet, le Protectorat vient de créer deux séries d'organes qui assureront la participation de l'Indigène à la vie politique et économique du pays.

Dans le domaine politique et administratif, on a donné aux villes des medjless, véritables conseils municipaux, qui discutent les intérêts des cités et collaborent à leur administration. Dans les tribus, on a institué les Djemaas qui sont, comme vous le savez, des assemblées de Notables auxquelles sont reconnues, sous la présidence de leurs Caïds, des attributions administratives et parfois juridiques.

Dans le domaine économique, on a doté les villes de Chambres de Commerce où les Notables commerçants indigènes pourront discuter leurs intérêts, formuler leurs vœux, et contribuer ainsi à l'essor économique du pays. Dans le même ordre d'idées, les populations rurales sont représentées par les Chambres d'Agriculture.

C'est là une innovation très hardie.

Je ne crois pas qu'il existe dans nos vieilles colonies une organisation assurant aussi largement la participation des Indigènes aux affaires publiques et à la défense de leurs intérêts.

Le Maroc a le droit de s'honorer d'être entré aussi hardiment dans cette voie et d'avoir associé aussi largement les Indigènes à nos travaux et à nos efforts.

..

Je viens de vous faire entrevoir, Messieurs, les multiples aspects de la mission dévolue, au Maroc, au Service des Renseignements. Pour ne point lasser votre attention, je suis allé vite, j'ai négligé le détail, visant principalement à vous faire apparaître l'importance, l'intérêt et la complexité de ce Service qui est bien la clé de voûte de notre splendide édifice marocain.

Mais je serais heureux si j'avais pu obtenir un peu plus encore en fixant votre attention sur cet admirable pays et en vous indiquant des sujets d'étude qui vous apprendront à mieux le connaître et à l'aimer davantage.



5 - Annexe Maroc : SHD 3H0602, Montjou, Guy de, *Chambre des Députés, Rapport fait au nom de la mission Parlementaire envoyée au Maroc par la commission de l'Armée, 1925, Rapport parlementaire de 142 p.* (extraits relatifs aux Officiers des Renseignements)

**CHAMBRE
DES DÉPUTÉS**

—+—

8

R A P P O R T

FAIT AU NOM DE LA MISSION PARLEMENTAIRE

ENVOYÉE AU MAROC

PAR LA COMMISSION DE L'ARMÉE

par M. Guy de MONTJOU,

Député.

-----+-----

*pour l'année
debut juillet 1925*

Messieurs,

Avant de vous présenter son rapport, votre Délégation tient à vous exprimer sa profonde reconnaissance pour l'honneur que vous avez fait à ses membres en leur confiant l'importante mission qu'ils viennent de remplir.

Nous tenons également à envoyer l'expression de notre gratitude émue à l'Armée du Maroc, pour l'accueil chaleureux qu'elle nous a fait. Cet accueil de tous, de M. le Maréchal Commandant en Chef, comme des héroïques combattants qui luttent sous ses ordres pour la France, au même titre que leurs aînés de la Grande Guerre, nous a prouvé que vos intentions avaient été comprises, que le salut de la Mère Patrie, que nous leur apportions en votre nom, a été pour nos soldats un puissant réconfort. Ils ont apprécié la sollicitude du Parlement et se sont montrés heureux en constatant que le Pays ne veut rien négliger pour leur assurer la Victoire comme pour adoucir autant que possible leurs souffrances et assurer aux malades et aux blessés les soins les plus efficaces.

Nous nous sommes efforcés, Messieurs, de maintenir fidèlement notre action dans les limites que vous lui aviez fixées et de n'intervenir en rien, ne fut-ce qu'en apparence, dans le jeu des responsabilités que le Gouvernement doit contrôler.

.....

Mais afin de déterminer l'effort à fournir pour que la paix renaisse au Maroc, dans les conditions qu'elle doit réaliser, l'effort à fournir également pour le bien être de nos soldats, il est indispensable que nous vous fassions un tableau succinct, mais suffisamment explicite, de la situation à laquelle nous devons faire face. Il est impossible de justifier autrement les sacrifices dont nous avons reconnu la nécessité.

D'autre part, nous nous avez envoyés aussi pour vous renseigner sur les événements, pour être, selon le mot de l'un d'entre nous: "les reporters de la Commission de l'Armée."

C'est pourquoi avant de vous soumettre nos conclusions pratiques, c'est-à-dire de vous indiquer quelles mesures s'imposent à notre avis, nous devons vous exposer l'état actuel de l'affaire du Rif.

Notre rapport sera donc établi de la façon suivante:

Première Partie " Exposé de la situation,

c'est-à-dire:

Ce qu'était avant l'agression riffaine, la situation militaire du Maroc;

Les origines de cette agression et d'abord de la révolte des indigènes habitant la zone d'influence espagnole;

Ce qu'est ABD EL KALIM;

Comment il a constitué ce que l'on appelle l'Etat Rif-
fain;

Les raisons pour lesquelles nous avons été attaqués;

Quelles sont les forces militaires de l'ennemi;

L'historique sommaire des opérations;

Enfin, le rôle des postes fortifiés et l'attitude des
tribus placées sous le protectorat de la France.

Deuxième Partie - Les Services de l'Armement.

Nous y examinerons successivement le fonctionnement et
les besoins ~~auxiliaires~~ des différents services, c'est avec la
suivante, la partie essentielle de notre rapport.

Troisième Partie - Les Troupes.

où nous verrons les besoins du Maroc en effectifs, les me-
sures à prendre en faveur des combattants, et où nous étu-
dierons le Service de Santé.

Quatrième partie - L'avenir.

Nous y présenterons impartialement et dans la mesure
où nous croyons pouvoir le faire, quelques vues que la so-
lution souhaitable de la crise actuelle.

QUATRIÈME PARTIE

-o-o-

LE PASSÉ - LE PRÉSENT - L'AVENIR.

CHAPITRE I - LE SERVICE DES RENSEIGNEMENTS.

Votre délégation n'a pas cru sortir de son rôle, bien au contraire, en profitant de sa présence au Maroc pour étudier, sans toutefois bien entendu s'immiscer dans les décisions à prendre par les autorités responsables, quelles peuvent être les solutions envisagées pour résoudre le problème délicat posé par la situation actuelle dans ce pays, et pour éviter à l'avenir le retour de la crise qu'il est en train de traverser.

Certes, les procédés appliqués logiquement et si heureusement jusqu'à ce jour, par M. le Maréchal LYAUTEY, nous ont valu l'occupation du Maroc presque tout entier, ou au moins celle de la partie fertile et colonisable de la zone française, appelée par lui "le Maroc Uile". Cette occupation fut extrêmement et peu coûteuse en hommes et en argent si nous la comparons à celle de l'Algérie. Il faut en rendre hommage avant tout à celui qui la dirigea sans interruption, presque depuis le jour où elle fut entreprise, puisque c'est depuis 1912 que le Maréchal est Résident Général de la République au Maroc. Cette continuité dans l'effort d'un seul chef et d'un chef particulièrement habile, en est aussi une des causes essentielles.

.....

Avant d'examiner ce que doit être l'avenir, il importe de voir ce que fut le passé sous sa direction au cours de ces douze années:

Sa caractéristique essentielle fut que chaque année survenant devait apporter la soumission d'une zone nouvelle voisine de celle de déjà occupée, zone de faibles dimensions en général, mais dont la possession une fois acquise devait demeurer définitive. C'est là ce que veut dire la formule célèbre de la "Tache d'huile". En pays d'Islam, tout recul entraîne des conséquences néfastes et enlève tout prestige. Ce qui nous avait valu au Maroc une autorité morale considérable, c'est que le pays nouvellement occupé le demeurerait toujours, la ligne des postes qui encerclait auparavant la région soumise étant dépassée progressivement au fur et à mesure de l'avance réalisée. Son premier but était, comme nous avons vu en les étudiant plus particulièrement, de protéger les tribus nouvellement soumises. Ce rôle il l'avait rempli de façon satisfaisante jusqu'à présent.

Mais la "tache d'huile" devait s'étendre avec le moins de sang possible. La pénétration devait être, dans la mesure réalisable, pacifique, et pour cela devait jouer la politique. Politique faite avant tout de la démonstration pratique des avantages de la civilisation, apportée par nos armes grâce à l'organisation immédiate des nouvelles régions ajoutées aux précédentes

"L'occupation consiste moins en opérations militaires qu'en une organisation qui marche" dit le Maréchal.

LE SERVICE DES RENSEIGNEMENTS.-

Cette organisation des territoires conquis, comme la préparation de l'avance future sur les territoires encore à conquérir incombe au Service des Renseignements.

Nous avons déjà vu, lorsque nous avons passé en revue les Goums et les Maken, quelques uns des éléments d'action qui dépendent du Service des Renseignements. Nous avons parlé de son rôle tout au long de ce travail, il importe de le résumer en quelques mots.

L'Officier de Renseignements administre les territoires qui ne sont pas encore confiés à l'Administration Civile, territoires divisés en régions, commandées chacune par un général ou, parfois, un colonel. Divisées elles-mêmes en cercles ou annexes, comprenant des bureaux et des postes.

Prenons comme exemple la région menacée de FIZ, elle englobe entre autres cercles celui de l'Ouergha à KILAA des SLESS, comprenant lui-même le bureau des Chéragas et le poste de BOUTOUMEUR.

Le poste est sur le front, le bureau dans la zone pacifiée.

Les cercles sont en général dirigés par les Lts-Colonels ou des commandants; les postes et les bureaux par des capitaines ou des lieutenants.

.....

L'officier de Renseignements dispose la plupart du temps d'un Goum et d'un certain nombre de Hoghaznis.

Dans son domaine, l'officier des Renseignements fait régner la "paix française". Il nomme les Caïds des tribus et les Cheïks des douars. Il reçoit appel de la justice qu'ils rendent et veille à ce qu'elle soit équitable, il lève les impôts avec leur cours, il trace des routes, il fait la police, il protège ses administrés, il leur élève des dispensaires où siègent des médecins permanents ou des médecins de passage qui, avec les colonnes sanitaires mobiles, parcourent les régions qui n'ont pas encore de Service de Santé installé sur place. Pour jouer un rôle aussi délicat, l'Officier des Renseignements éloigné des siens, et même souvent de tout européen susceptible d'être pour lui un compagnon et un appui, doit avoir une véritable vocation.

Il lui faut de plus entrer en rapports avec les tribus encore insoumises, connaître leurs notables, les fréquenter si possible, les amener à entrer en relations avec lui en tous cas, et fait jouer chez eux toutes les ressources de la crainte et de l'intérêt afin de faciliter la tâche ultérieure de nos groupes mobiles.

Car presque toujours il fallait tout de même combattre pour avancer. Nous nous trouvons en présence de populations qui de mémoire d'hommes, et bien au-delà, n'ont jamais obéi à une autorité régulière. Avant de venir au Maroc, nous surestimions

de beaucoup le pouvoir des sultans. En réalité, ils régnaient sur de biens faibles étendues de leur empire, et devaient, pour franchir les pays qui rejetaient leur gouvernement, livrer bataille ou payer. L'impôt n'était le plus souvent perçu que par la force, à l'aide méhallas ambulantes, parcourant les villages pour y exiger le versement des sommes fixées. Dans les montagnes, un esprit d'indépendance farouche régnait. Avant de se soumettre, le Berbère se doit de tout faire pour conserver sa liberté. Il s'incline devant la force, mais il faut qu'il l'éprouve.

Mais, tandis que nos postes gardaient implacablement les régions soumises, l'avance de nos colonnes, quelquefois repoussées, parfois sévèrement battues, était tôt ou tard inétable.

Pour être un bon Officier des Renseignements, il faut habiter depuis longtemps le pays, connaître sa langue, ses mœurs, les intérêts, les haines, les attaches, les habitants et les voisins.

Or, j'ai personnellement été fâcheusement impressionné par cette constatation que, dans la zone nord de FIZ, il ne restait plus, ou presque plus, aucun des remarquables officiers des renseignements que j'y avais connu jadis, et avec lesquels j'avais travaillé.

Les chefs des postes de la zone nord, à quelques rares exceptions près, occupaient leur situation depuis fort peu de temps, lors de l'agression riffaine, cela suffisait certainement.....

pour leur permettre de se faire sauter avec leur garnison. Ils l'auraient fait à coup sûr le cas échéant, même s'ils étaient arrivés huit jours avant.

Il est permis de se demander si, parfois, ils n'auraient pas su éviter cette douloureuse décision, en ayant passé auparavant sur les lieux plusieurs mois sinon plusieurs années.

Des erreurs nombreuses apparaissent à première vue qui n'auraient pas été commises autrefois, et que les chefs militaires ne peuvent pas ne pas constater.

Nous estimons que la mission dont vous nous avez chargés est infiniment trop grave et les observations que nous vous présentons sont trop grosses de conséquences considérables, pour que nous hésitions à vous dire qu'à notre impression unanime, c'est là que réside la défaillance.

Le Service des Enseignements doit prévoir: il ne prévoit suffisamment; plus il doit renseigner; il renseigne mal; il doit entretenir des relations de l'autre côté des lignes, c'est ce qu'on appelle "causer" : il ne cause plus.

II. le Maréchal **BYAUTEY** qui fut l'initiateur génial de la méthode de pénétration, autant que possible pacifique, grâce à laquelle nous avons occupé l'immense empire chérifien, doit cruellement déplorer la perte de chefs d'élite, ses élèves, directs et ses collaborateurs précieux, tels que le Colonel **BEFFIAULT**. Mais ils ont formé des élèves. Et il en reste,

.....

Les rares qui sont au Maroc sont forcément et par malheur, de par leur rareté même, maintenus dans les directions centrales, les autres sont en France; il faut les rappeler.

Malheureusement un service aussi délicat ne s'improvise pas du jour au lendemain, pour l'instant le mal est fait et ne sera pas de sitôt réparé. Il Mais il faut préparer l'avenir et reprendre l'organisation de ce service.

Des faits tels que la défection d'un si grand nombre de tribus s'expliquent par les fautes du Service des Renseignements. Il faut le composer d'officiers de choix, malheureusement ils y sont peu attirés car leur d^ur métier n'est pas compensé par des avantages correspondants.

Il faut étudier les moyens de leur en assurer et, en attendant, il faut faire une large place à ce corps d'élite dans les promotions annuelles pour les grades ou pour la Croix. Son action judicieuse doit obtenir par la politique les résultats que nous recherchons aujourd'hui à grand peine par les armes.

.....

6 - Annexe Maroc : *SHD 3H2002. Lettre du capitaine Pabst décrivant son action pour introduire progressivement son contrôle dans les tribus, 18 février 1928.*

CHICHAOUA, le 18 Février 1925

T. O. L. O.

Subdivision
de
MARRAKOCH

Annexe
de
CHICHAOUA

N° 29 bis

LE CAPITAINE P A B S T, Commandant l'Annexe
de CHICHAOUA.

à Monsieur le Général Commandant la Région

M A R R A K O C H

CONFIDENTIEL

J'ai l'honneur de vous rendre compte ci-dessous des bases sur lesquelles je compte établir notre action pour introduire progressivement notre contrôle dans les tribus du Commandement du Caïd SI ABD-EL-MALIK M'ROUGUI rattachée à l'Annexe.

1°: On veillera tout spécialement à ce que le principe du Protectorat soit toujours respecté.

Ce sont les Khalifats, représentants du Caïd, qui prendront toutes les décisions d'ordre administratif et qui prononceront toutes les sanctions d'ordre judiciaire de leur compétence. Mais ils seront guidés dans leurs attributions par nos conseils. Tout ce qu'ils feront dans cet ordre d'idées doit être porté à notre connaissance ; si ces décisions sont conformes à notre avis, elles seront exécutoires de suite si, au contraire, il existe entre nous une divergence de vues la question sera reprise. Après examen de concert entre nous et les Khalifats, une nouvelle solution pourra intervenir mais dans ce cas, elle émanera toujours, aux yeux des populations, du Chef indigène. Il appartiendra aux officiers qui seront appelés à intervenir de cette manière auprès des Khalifats de s'attacher à ne pas montrer en public qu'il y a momentanément divergence de vue entre eux et le chef indigène et de prendre leurs dispositions pour lui faire leurs observations en tête-à-tête. Il faudra dans ce cas que le chef indigène accepte sans arrière-pensée la solution nouvelle qui lui sera conseillée. Si, pour une raison quelconque il lui répugne de s'y soumettre, il faudrait qu'il le dise franchement au Commandant de l'Annexe et l'affaire sera portée devant l'autorité supérieure....

l'autorité supérieure, mais, à aucun prix qu'il ne faudrait qu'il accepte en apparence avec la ferme intention de ne pas s'y conformer et d'opposer ensuite la force d'inertie. Les Khalifats pourront bien entendu toujours rendre compte au Caid des cas qu'ils ne croiraient pas pouvoir résoudre eux-mêmes et lui demander des instructions; les questions importantes, administratives et surtout politiques seront traitées avec le Caid.

2° : On ne devra pas chercher à provoquer les réclamations; elles seront déjà suffisamment nombreuses sans cela, mais il semble impossible de refuser d'écouter tout individu qui viendra à nous pour se plaindre. Lorsque l'on se trouvera en présence d'une réclamation de ce genre, quatre cas seront à considérer :

a/ Ces réclamations sont dirigées contre le Caid ou les Khalifats - Leur examen sera réservé au Commandant de l'Annexe qui les traitera personnellement avec le chef indigènes intéressé.

b/ Ces réclamations sont dirigées contre un autre indigène ou un chef indigène subalterne (chiekh, makaddem) - Dans ce cas, la plainte sera écoutée, enregistrée sur un cahier spécial, puis l'individu sera adressé au Khalifat dont il dépend ; ce dernier sera saisi sommairement de la plainte par une lettre du Bureau avec prière de nous faire connaître la solution qu'il aura donnée.

c/ Ces réclamations sont faites entre indigènes de Commandements différents - Elles passeront toutes obligatoirement par l'intermédiaire du bureau qui fera les démarches nécessaires auprès des autorités indigènes ou françaises pour la suite à donner.

d/ Ces réclamations sont faites entre indigènes et Européens - Elles passeront obligatoirement toutes par le bureau qui les étudiera et les fera solutionner par les autorités compétentes.

3° : Pour éviter d'être submergé par des réclamations remontant à des dates lointaines, de ce fait impossibles à des brailler, il faut admettre une ligne de démarcation : ce sera le 1er Janvier 1922, date de la création de l'Annexe. Toutes les réclamations peu importantes antérieures à cette date..

antérieures à cette date ne recevront pas de suite; les raisons en seront données aux indigènes qui les présentent, en s'efforçant de leur faire comprendre que si notre présence à CHICHAOUA doit avoir pour effet d'assurer le contrôle dans le présent et dans l'avenir, elle ne peut pas nous faire revenir sur le passé.

Cependant, s'il se présentait de grosses affaires anciennes mais dont les conséquences se font encore sentir maintenant, elles seraient soumises pour suite à donner au Commandant de Région, par exemple il s'est déjà présenté et il se présentera sans doute encore des indigènes réclamant contre des incarcérations très anciennes d'un de leurs parents encore actuellement dans les geôles du Caïd.

4°: Un certain nombre d'indigènes des tribus nouvellement rattachées à l'Annexe, ont fui leur pays d'origine depuis plus ou moins de temps pour se réfugier en tribu AHMAR. Presque tous prétendent qu'ils ont quitté le pays soumis au Commandement du Caïd M'TOUGUI pour éviter exactions dont ils étaient l'objet; beaucoup se plaignent que leur fuite a été suivie de confiscation de leurs biens meubles et immeubles et voudraient les récupérer; d'autres, oubliant le passé, ne demandent qu'à rentrer dans leur pays d'origine. Il ne paraît pas possible de donner satisfaction aux demandes faites en vue de rentrer en possession de biens confisqués, sans cela nous serions en contradiction avec les principes exposés au paragr. 3 mais le retour pur et simple des indigènes dans leur pays pourra être envisagé il suffira dans chaque cas particulier de s'entendre à ce sujet avec le Khalifat. Cependant rien ne presse d'entrer dans cette voie, étant donné que les gens qui se sont expatriés depuis plusieurs années peuvent bien encore attendre quelques mois avant de rentrer chez eux.

5°: Il ne peut être question à mon avis d'appliquer cette année le Tertib aux tribus du Caïd M'TOUGUI sauf bien entendu en ce qui concerne les KORIMAT où cet impôt a été en vigueur l'an dernier. La situation n'est....

La situation n'est pas suffisamment assise pour que cette innovation ne soit pas purement et simplement la superposition d'un nouvel impôt à ceux que les populations subissent déjà non seulement de la part du Caid mais de ses différents subordonnés. Dans ces conditions, cette manifestation importante de notre intervention dans l'administration des tribus M'Touga frapperait certainement d'une façon déplorable l'esprit simpliste des indigènes et ferait disparaître rapidement à leurs yeux les rares et faibles avantages qu'ils tirèrent au début de notre arrivée au milieu d'eux.

Cependant il ne faudrait pas perdre de vue que le Tertib devra leur être appliqué le plus tôt possible c'est-à-dire dès que l'on pourra mettre un frein aux exigences des chefs indigènes. Par chef indigène, je n'entends pas seulement le Caid dont les exigences sont assez modérées mais surtout les chisukhs et makhazenis qui se servent du nom du Caid et de ses fils pour mettre en coupe réglée le pays. Il faudra donc que cette année encore l'"acheur" soit perçu par le Caid comme les années précédentes; il serait à désirer qu'en puisse obtenir de ce dernier qu'il fasse connaître ce qu'il exigera de ses tribus de manière à ce que nous essayons d'empêcher que ses exigences ne fassent boucle de neige en passant par tous les intermédiaires obligés. Ce serait ainsi un premier pas vers la diminution des impositions irrégulières qui rendrait possible sans inconvénient l'établissement du Tertib.

6°: Ce serait aller trop vite pour le moment que d'exiger l'état mensuel des peines de prison et amendes infligées par le Caid, formalité prévues par les règlements en vigueur sur le contrôle de la justice criminelle. Mais, toutefois, il faut que d'abord verbalement puis dans la suite par écrit les Khalifats nous tiennent au courant des peines de prison et amendes importantes qu'ils infligent; petit à petit dans la suite on les acheminera à fournir les états en question.

7°: En ce qui concerne les mouvements de troupes, les gîtes d'étapes, les approvisionnements nécessaires aux troupes en route en station, toutes les fois que ce sera possible les ordres relatifs

à ces questions purement militaires seront transmis aux chefs subalternes par l'intermédiaire des khalifats cependant il se peut qu'un cas d'urgence se présente et ne permette pas de passer par cette voie; il faut alors que des ordres soient donnés par les khalifats à leur subordonnés pour obtempérer sans hésitation aux ordres qui leur seraient transmis directement par nous.

8: il faut que nos Officiers puissent circuler en tribu, aller où ils veulent, au besoin passer une nuit dans un dœur sans qu'ils soient obligés, pour être reçus, d'être munis d'une lettre du caïd ou d'avoir été précédé d'ordre du caïd à ce sujet. Il est bien entendu d'ailleurs que pour respecter le genre, les officiers devront s'abstenir de faire des enquêtes en dehors de la présence du khalifat ou d'un de ses représentants. Si au cours d'une de ces sorties, ils étaient saisis d'une réclamation, ils devraient néanmoins en prendre note et en rendre compte au commandant de l'Annexe en rentrant; il serait alors donné à cette réclamation la suite prévue au paragraphe 2.

9°: Si une enquête détaillée est nécessaire en tribu l'officier qui en sera chargé devra toujours la faire en présence de l'individu contre qui elle est dirigé et du khalifat dont il dépend ou d'un de ses représentants.

Il est certain que pour arriver à de bons résultats en s'appuyant sur ces bases, il faut qu'une liaison étroite existe entre les représentants de l'autorité de contrôle et du Commandement indigène. Cette liaison devra s'effectuer par des visites fréquentes des uns aux autres, visites au cours desquelles on devra s'attacher à se mettre en confiance mutuellement, à échanger ses idées en toute franchise dans un désir de loyale collaboration. Il faudra que les conseils soient écoutés avec une bonne volonté égale à la bienveillance de ceux qui les donneront.

Je me suis.....

Je me suis inspiré des directives que vous m'avez données et les conversations que j'ai eues avec vous au sujet de notre mission à ONICHAOUA pour dresser ce qui dans mon esprit doit nous servir de plan de travail.

J'ai l'honneur de vous prier de me faire connaître si vous lui donnez votre approbation./.

signé : FABST.

7 - Annexe Maroc : *SDH 3H2002, Copie d'un rappel à l'ordre du Commissaire Résident général sur la manière de servir et de contrôler des tribus adressé au commandant de la Région de Marrakech qui la transmet à ses officiers des Affaires indigènes et aux contrôleurs civils de sa Région juillet 1929*

RABAT, le 5 JUILLET 1929

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES
INDIGENES

LE COMMISSAIRE RESIDENT GENERAL DE LA
REPUBLIQUE FRANCAISE AU MAROC,

N° I48I DAI/ 2.

Contrôle des Tribus

à Messieurs :

.....
Le Général de Division Commandant la Région
de MARRAKECH -
.....

*21/3
13/7/29*

go
A
Copie à la
pour exécution

200
13/7/29

J'ai été amené , à l'occasion d'incidents récents, à constater que certains contrôleurs Civils et Officiers des Affaires Indigènes , par suite d'une conception erronée de leur rôle politique et administratif , exerçaient sur les Chefs Indigènes et les tribus de leur commandement un contrôle purement théorique et qu'ils n'avaient avec nos protégés que des contacts intermittents et lointains .

Je réproouve cette conception contraire aux instructions de mes prédécesseurs et je désire que leurs directives, qui sont les miennes, soient désormais strictement observées .

La question indigène, d'une importance capitale, doit être le souci constant de tous ceux qui, aux différents échelons de la hiérarchie, ont la responsabilité de la bonne tenue politique du pays .

Le rôle purement politique de l'Officier des postes de l'avant tend à la pacification des tribus nouvellement ralliées et à la soumission de celles encore dissidentes .

La stabilité politique obtenue, l'Administration régulière organisée, un nouveau champ d'action s'ouvre à l'activité des Contrôleurs Civils et Officiers des Affaires Indigènes, leur donnant un rôle aussi im-

.....

30
A

portant qui vient s'ajouter au travail politique de la pacification. Il faut au Contrôleur et à l'Officier des Affaires Indigènes cette

Si, au début de l'occupation, nous étions tenu à une politique de personnes et si, pour attirer les tribus, nous avons été obligés de considérer surtout les chefs de groupes, nous devons maintenant, tout en conservant l'attachement de ces derniers, obtenir la confiance de la masse de nos protégés.

Ce résultat doit être atteint ; il le sera par l'instauration d'une saine justice, par la connaissance parfaite des Indigènes, de leur caractère et de leurs tendances, par l'étude de leurs aspirations, par la prévision de leurs besoins et en guidant leur activité. Il nous sera alors possible de suivre, dans une atmosphère de confiance, une évolution qui se fera dans le sens de la collaboration - Les progrès de notre influence morale sont liés aux réalisations d'ordre pratique.

Cette tâche peut paraître complexe et considérable. Elle n'offre pas cependant de difficultés à ceux qui, agissant avec méthode et discernement, savent employer tous leurs efforts à la réalisation des nécessités immédiates. Les premiers résultats obtenus, les difficultés se présenteront de moins en moins considérables à condition cependant qu'un contrôle permanent et strict soit exercé et que les agents d'autorité à tous les échelons ne laissent pas s'interposer un écran entre eux et nos protégés.

Je désire donc instamment que, dans chaque bureau de contrôle ou d'Affaires Indigènes, un temps suffisant soit réservé à ce que j'appelle " l'action rayonnante sur les tribus " .

Les tournées doivent être préparées à l'avance, avec mission déterminée, afin d'obtenir le maximum de résultats.

.....

Mais, en dehors du but précis ainsi recherché, il faut au Contrôleur et à l'Officier des Affaires Indigènes cette curiosité, cet esprit aigu d'observation des choses et des gens, ce sens particulier qui fait que rien n'échappe à celui qui veut et qui sait discerner et remarquer. Il n'y a pas de détail qui n'ait son importance ; mais il faut se donner tout entier à sa tâche et savoir observer .

Cette éducation de nos jeunes Contrôleurs et Officiers parait trop souvent perdue de vue . C'est cependant le devoir essentiel des Chefs de Contrôle et des Chefs de bureau anciens de s'y consacrer avec soin.

Ils saisiront toutes les occasions pour confier à leurs jeunes adjoints des missions, des études qui doivent se traduire par l'établissement de rapports, de notices accompagnées de croquis s'il y a lieu et ils s'attacheront à noter leurs subordonnés d'après leur rendement effectif .

Cette action continue, ainsi que le contrôle de l'administration des Caïds, la connaissance exacte des besoins et des ressources des tribus ne peuvent s'effectuer et s'acquérir au cours des tournées rapides. Il est préférable, partout où la sécurité le permet, de substituer aux raids qui permettent de rentrer le soir au poste, des tour- nées à itinéraire court, mais avec stationnement .

Ce contact étroit, méthode bien connue des anciens Contrôleurs et Officiers des Affaires Indigènes, permet une connaissance plus directe de la psychologie indigène en même temps qu'il constitue l'application de la politique de pénétration telle qu'elle résulte de notre mission au Maroc .

J'ai également le vif désir que les agents d'autorité, de tout ordre et de tout grade, se pénètrent fortement de l'idée qu'ils sont mes représentants directs dans leurs circonscriptions et qu'à ce titre la politique qu'ils doivent suivre est celle du Gouvernement.

Cette conception de leur rôle leur fera éviter les inconvénients d'une politique personnelle qui peut les entraîner à administrer pour leur commodité, leurs facilités particulières et parfois aussi - et ce serait grave - dans un désir malsain de popularité.

Que les uns et les autres soient convaincus qu'une action harmonieuse et efficace de l'administration ne peut naître que du concours de toutes les volontés et de toutes les initiatives orientées vers le but fixé par le Gouvernement.

Pour me permettre de suivre avec attention l'activité des fonctionnaires d'autorité, civils et militaires, l'énumération des tournées effectuées devra être mentionnée dans le paragraphe spécial du rapport politique périodique que vous fournissez. Cet état devra indiquer le nom de l'agent de contrôle, la durée des tournées et le but de ses missions.

D'ailleurs, pour assurer la continuité d'action et de direction qui appartient à l'autorité centrale, le contact avec les autorités régionales et territoriales sera maintenu par des tournées de la part des autorités centrales (Direction Générale des Affaires Indigènes et Service des Contrôles Civils).

Dans le même esprit d'unité de direction

.....

478 R.M. du 18 JANVIER 1929.

Officiers des
Les tournées des Affaires Indigènes seront
multipliées de manière à maintenir un contact permanent entre
le chef et ses administrés pour que la politique " d'action
rayonnante sur les tribus ", devienne une réalité . Les comp-
tes rendus relatifs aux tournées feront l'objet d'un para-
graphe spécial du rapport mensuel ; ils seront rédigés confor-
mément aux prescriptions ci-dessus de Monsieur le Commissaire
Résident Général. Toute tournée devra donner lieu, de la part
du Chef, à une note de service fixant le but et la durée
approximative de la mission; et de la part de l'exécutant,
à un rapport détaillé d'exécution .

Les rapports particulièrement intéressants
me seront adressés et je ~~vous~~^{me} propose d'attirer la bien-
veillante attention de l'autorité supérieure sur ceux de ces
travaux qui méritent une récompense pour leurs auteurs .

MARRAKECH, le 11 JUILLET 1929
LE GENERAL DE DIVISION H U R É
Commandant la Région de MARRAKECH

AMPLIATION

Mr. l'Adjoint Civil
MARRAKECH



8 - Annexe Maroc : SHD 3H2070, *Note permanente n°10 dans un cahier de consigne , Cours d'instruction préparatoire au Service des Affaires indigènes :*

"Les derniers conseils", signé : commandant Materne.

NOTE PERMANENTE N° 10

COURS D'INSTRUCTION
PREPARATOIRE
AU SERVICE DES
AFFAIRES INDIGENES

LES DERNIERS CONSEILS.

-O-O-O-O-O-O-O-O-O-

- Les débuts - le milieu - le personnel.
- Le métier - ses servitudes et ses dangers, ses joies.

-O-O-O-O-O-

LES DERNIERS CONSEILS.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

Vous avez appris beaucoup de choses mais il vous reste tout à apprendre car rien ne vaut que par l'application. On ne manquera pas de vous le dire et c'est vrai.

Pourtant il ne faut pas abdiquer toute confiance en vous même, d'abord parce que ce serait injuste, ensuite parce que ce serait vous priver d'une force. Dans le bagage de l'homme d'action, les illusions ont leur place autant que les réalités.

On vous a mis en garde contre maints écueils. C'était nécessaire. Ne croyez pas cependant que le métier soit difficile et surtout qu'il soit indispensable de torturer votre personnalité.

Restez ce que vous êtes : des Officiers. Gardez votre formation militaire. Elle est la mieux adaptée au milieu où vous allez l'appliquer après tant de vos aînés, avec le même succès certain car elle a fait ses preuves. Soyez persuadé qu'un bon Officier de troupe possède la plupart des qualités nécessaires pour devenir un bon Officier d'Affaires Indigènes.

Car nous faisons du commandement des tribus avant toute autre chose. La discipline militaire, faite pour les âmes simples des soldats, convient aussi à celles des primitifs. Elle les amène sans heurts au stade de l'administration qui n'est qu'un aspect du commandement - une charge aussi un moyen ainsi que nous l'avons vu (I)

Ce rappel de votre origine, de votre état militaire

(I) Le Renseignement.

.....

pourrait suffire, car il renferme en puissance toutes les recommandations de détail qui en dérivent. Il n'est cependant pas inutile de rappeler celles qui seront pour vous d'in intérêt immédiat.

Les Chefs.- Dès votre arrivée présentez vous aux Commandants de Région, de Territoire ou de Cercle. Ce sont vos Chefs directs. Ne négligez pas non plus leurs chefs de Bureaux qui sont leurs collaborateurs immédiats, vos intermédiaires nécessaires et aussi les représentants du Service des Affaires Indigènes, de la maison dont vous faites désormais partie.

Vous avez tous le désir de bien faire, l'ambition louable de réussir. Affirmez-là. N'attendez pas qu'on vous indique votre travail.- sollicitez-le. Soyez curieux de tout mais non indiscrets. Inspirez la confiance afin de l'obtenir.

Car la confiance est la condition indispensable au travail utile et joyeux. C'est le coefficient magique qui décuple les valeurs. Vous éprouverez par vous même ce que vos subordonnés ressentiront à votre contact. Car, de même que dans le jeu qu'on relève, il n'y a pas que des atouts, de même votre personnel est de valeurs inégales. Pas plus qu'on ne saurait jeter ses basses cartes sous la table, il ne saurait être question de se débarrasser des sujets mal doués. La confiance leur permet seule de donner tout leur rendement, de faire avec leur coeur ce que d'autres font avec leur intelligence.

C'est un principe de commandement dont vous devez toujours vous inspirer vis à vis de vos subordonnés.

Quels sont-ils ?

.....

Le PERSONNEL du BUREAU.- Un chef de Bureau, un camarade, souvent jeune - mais responsable. A ce titre il a droit à la déférence, au dévouement de l'équipe dont il est l'aîné. Ses adjoints, officiers comme lui le comprennent, mais l'équipe, qui doit faire bloc, ne se compose pas que d'eux. Elle s'étend beaucoup plus loin et englobe :

Le MEDECIN .- Techniquement indépendant du bureau, son action s'associe étroitement à sa politique. Sa personnalité, sa culture, ses fonctions, lui tracent un rôle important dans la santé physique et morale du poste. Toujours médecin, parfois militaire, il est souvent un ami.

Le COMPTABLE.- Il ^{en}est peu qui se contentent de ce rôle modeste la plupart se sentent l'âme sinon les moyens d'un contrôleur. Ils n'ont d'autre force que les complaisances qu'on pourrait leur demander. Une gestion claire, scrupuleuse, économe qui réduit la comptabilité à une simple tenue d'écriture, fait du comptable parfois, un subordonné correct toujours.

L'INTERPRETE.- C'est généralement un civil. Il en est de toute espèce. Le passé des meilleurs ne répond pas de l'avenir et leur fidélité est fonction de vos connaissances en arabe et en berbère.

Le QAID.- C'est un Marocain qui commande à ses contribuables. Il a, de ce fait, des ennemis et s'efforcera de vous persuader que ce sont les vôtres.

Et c'est un peu vrai puisqu'il est votre agent, puisqu'il vous faut défendre en lui le principe d'autorité. Il fait travailler avec lui. Ceci implique qu'il aura su

.....

mériter votre confiance. Si l'outil est défectueux, ne le brisez pas. Façonnez le patiemment jusqu'à ce qu'il soit en mains

Le QADHI.- Il a droit à autant d'égards en public que de courtoisie fermée dans le service. Invulnérable dans le droit divin qu'il représente il est à votre merci dans sa procédure par laquelle vous le tiendrez. Car il faut limiter son appétit. Nous ne sommes pas dans l'Inde où la vache sacrée peut impunément dévorer le bien des malheureux.

Le FOUH.- C'est un petit rongeur, mais qui ne demande qu'à grandir. Il doit être placé dans une cage où il aura latitude de manger ce que le public voudra bien lui donner car il est pauvre et volontiers malhonnête. Apprivoisé, il est susceptible de s'attacher et de se rendre utile.

Le CHAOUCH.- Le poste de chaouch donne à son titulaire des possibilités. Il en est qui sont d'anciens soldats, braves et dévoués. Il en est de gras qui dorment magnifiquement. Il en est d'intelligents qui sont les vrais chefs de bureaux. Le vôtre sera brave parce qu'il doit rester un soldat. Il sera gras afin qu'il n'ait plus faim. Il sera intelligent de manière à avoir sa place dans votre équipe où vous le maintiendrez à son rang. La politique est interdite à ce chef de prétoriens que sont les mokhazenis de votre bureau.

Les PRISONNIERS.- Ils sont aussi de l'équipe, car au Maroc la prison n'est pas plus déshonorante que l'adversité. Ils vous le rappelleront plus tard. - souvent par un acte à leur portée, par un dévouement anonyme, par un renseignement opportun - si vous avez été humain, si vous avez été juste, si vous avez été fort.

La TRIBU.- Car la tribu a besoin d'admirer son chef. Elle le désire prestigieux, généreux, sûr de lui, jovial. Au tir, à cheval, au chantier, au combat, dans la peine et dans la joie, il doit s'imposer. La foule marocaine est anthropolâtre. Avec ces primitifs, avec ces dissidents soumis de la veille,

hommes d'action et de violence, guerriers comme nous sommes soldats, partenaires d'un même jeu, parlant la même langue si non le même langage, l'accord est facile. Ils préfèrent leur dieu à cheval plutôt qu'assis dans un fauteuil. Et quand ils l'aiment, ils le chérissent éperdument pour ses qualités, pour ses défauts même, parce qu'il est à eux comme ils sont à lui.

Telles sont les cartes de votre jeu. Vous ne le jouerez pas seul, car vos chefs vous guideront et vous avez le droit et même le devoir de leur demander des conseils.

Mais c'est un jeu connu dont je puis vous signaler dès le présent les servitudes, les dangers et les joies.

Les SERVITUDES. - Avides d'espace, de liberté, d'action, obsédés du désir des réalisations immédiates, les officiers des Affaires Indigènes sont unanimes à se plaindre du papier ; par quoi se manifeste une administration envahissante. C'est la maladie du siècle. Tout le monde le dénonce, personne ne la guérit. Pourtant il est nécessaire de dire que le papier se provoque ou s'entretient et qu'il meurt rapidement de consommation dès qu'il n'est plus nourri.

Combien de ceux qui s'en plaignent ne l'ont-ils pas provoqué par leurs questions, par leur peur de prendre une décision, d'en assurer la responsabilité ? Combien de comptereendus que l'autorité ne demandait pas - pour se mettre en valeur ou pour s'assurer qu'on ne les oublie pas ? Combien de demandes oiseuses, de plaintes stériles, de bordereaux méfiants, de parapluies ouverts, d'inertie enregistrée, numérotée, classée ? Toute une atmosphère méphitique où s'étiolent les ardeurs où la disparition du papier s'excuse s'il s'envole au souffle de l'action.

Il est loin de notre pensée - il serait inconvenant et injuste parce que l'on a rencontré quelque subordonné incompréhensif avide d'état néant, de généraliser et de représenter l'Administration comme une idole vorace et stupide.

.....

Parce qu'il a la responsabilité, le commandement a le droit de vous réclamer tous les matériaux nécessaires à son action, tous les renseignements pour éclairer son jugement, tous les travaux, de l'opportunité desquels il est seul juge. C'est votre intérêt, car ainsi documenté, il pourra amortir les ondes des services centraux et les empêcher de se propager jusqu'à vous.

Les DANGERS. - Il est d'usage d'évoquer la trinité classique et fatale - l'alcool, le jeu, les femmes. Dangers connus faciles à éviter.

L'alcool est en régression. Les jeunes générations sportives dont vous êtes sont plus soucieuses de continuer les traditions de la vieille Armée d'Afrique que d'en perpétuer les tares.

Le jeu exige un effectif de personnel qui est rarement atteint dans nos postes.

La femme indigène encombre fâcheusement la vie du célibataire. L'arabe comme la berbère, inégalement intelligentes sont également nocives. Il est aussi moralement recommandé que physiquement dangereux d'en changer fréquemment. Depuis des siècles le dilemme est posé. Le meilleur moyen d'en sortir est de n'y pas entrer.

Le confort est une affection récente qui sévit chez un certain nombre de nos Officiers. Elle débute par de longues stations assises puis couchées. Elle est rarement suivie de sommeils prolongés. Elle se termine par l'obésité et le renvoi en France.

Au nombre des causes d'affaiblissement de la valeur du personnel, il m'est pénible ^{en vain} de son caractère sacré, de parler des empiètements de la famille dans le service.

Un bureau ne se compose pas uniquement d'une maison luxueuse et de domestiques stylés. C'est l'accessoire de la fonction, ce ne peut en être le but.

.....

Les menus avantages matériels ne sauraient justifier les compétitions d'ordre présumé qu'ils engendrent et qui envahissent trop souvent le service. Le jardin potager est l'ordinaire champ de bataille où s'affrontent les ménages, l'origine de griefs réciproques par quoi s'empoisonne peu à peu l'atmosphère du bureau. Conflits puérils, burlesques, puis pénibles et enfin sérieux. La vie privée est une chose, le service en est une autre et jamais ne sera assez haut le mur qui doit séparer ces deux compartiments.

L'isolement est le principal danger parce qu'il est le moins connu. C'est la plus dure des écoles, la plus saine pour les forts, la plus toxique pour les esprits qui ne la peuvent supporter. C'est dans la solitude que se forme la personnalité - que se développent l'initiative, l'action, l'autorité, que naissent aussi l'indépendance, l'agitation, l'orgueil et la susceptibilité.

C'est la maladie des rois nègres, c'est aussi celle du blanc qui a perdu ses repères. Les suites en sont pitoyables, ridicules et parfois tragiques.

Il faut s'astreindre à faire journellement son point à corriger sa dérive avant qu'il soit trop tard.

Les JOIES. - C'est à dessein qu'elles terminent cet exposé. J'ai voulu que le contraste final illuminât votre avenir.

Car votre choix fût heureux. Votre nouveau métier vous réserve des satisfactions qui ne se peuvent mesurer à l'échelle de nos banalités métropolitaines.

La joie d'agir, la fierté de réaliser, l'orgueil de commander sont à votre âge, des allégresses qui confinent parfois à la dangereuse exaltation.

C'est dans le milieu indigène que vous trouverez votre récompense. Non dans sa reconnaissance qui est rare et toujours momentanée mais dans le synchronisme qui, lorsque

.....

vous l'aurez obtenu, mettra entre vos mains ce monde vivant, ardent, que l'on croyait si loin de nous et qui pourrait en être si près. Car les simples vont d'un extrême à l'autre et leur attachement est aussi farouche que leur résistance.

Et maintenant nous avons tout dit. Nous vous avons donné vos outils, attaché vos éperons, armés de l'épée et de la cuirasse.

Le cours est fini. Vous n'êtes plus des élèves, vous êtes des chefs.

Allez vers votre destin. Marchez dans votre rêve de jeunesse, de liberté, d'action. O fortunatos nimium.....

signé : MATERNE.

9 - Annexe Maroc : SDH 3H2002, *Le Chef du Secrétariat Politique aux Chefs de Régions,*
Rabat le 30 septembre 1946, Objet : Politique de Protectorat par le maréchal Lyautey.
Note du 18.11.1920 du Maréchal Lyautey dite du "coup de barre".

LE TERRITOIRE AGADIR CONFINS

SECRETARIAT GENERAL

SOIT TRANSMIS - EN COMMUNICATION SUCCESSIVE

N° 1130 RA/2/S/

SECRET

Service des Affaires Indigènes
Territoire du Territoire d'Agadir

6 NOVE 1946

à - M. le Colonel, Chef
du Territoire des Confins

TIZNIT ✓

- M. le Lt Colonel,
Chef du Cercle d'

INEZGANE ✓

- M. le Chef de Bataillon,
Chef du Cercle de

TAROUDANT ✓

- M. le Chef des
SERVICES MUNICIPAUX d'

AGADIR ✓

- Note du Maréchal LYAUTEY du 18 Novembre 1920
" POLITIQUE DU PROTECTORAT "

avec prière d'en faire retour au SECRETARIAT GENERAL
après en avoir pris connaissance.

AGADIR, le 17 OCTO 1946

Le Colonel BLAZY, Chef
Provisoire du Cdt Agadir-Confins:

F. O. Le Lt Colonel PARTIOT,
Secrétaire Général :



Signé : PARTIOT

TERRITOIRE
DES CONFINS
Arrivé le 14 OCT 1946
N° 1353 TC/2/S
Transmis le 19 OCT 1946
N° 1028 TC/2/S

SERVICE DES AFFAIRES INDIGÈNES
CERCLE DE TAROUDANT
Arrivé le 29 octobre 46
N° 384
Classement *transmis*

11/5 6 NOV 1946
Sal tout vltus

Le Chef des Services Municipaux

Signature
AGADIR - CONFINS

*Beneficiaire
N° 534 le
17 23 Octobre*

18 NOVEMBRE 1920.

POLITIQUE DE PROTECTORAT.

Voici le moment de donner un sérieux coup de barre au point de vue de la politique indigène et de la participation de l'élément musulman aux affaires publiques.

Il faut regarder bien en face la situation du monde en général, et spécialement la situation du monde musulman, et ne pas se laisser devancer par les événements.

Ce n'est pas impunément qu'ont été lancées à travers le monde les formules du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et les idées d'émancipation et d'évolution dans le sens révolutionnaire.

Il faut bien se garder de croire que les Marocains échappent ou échapperont longtemps à ce mouvement général. Si, pendant des siècles, la xénophobie du Moghreb, son esprit d'indépendance jalouse, ont établi une cloison étanche entre lui et le reste du monde et l'ont maintenu figé dans une forme théocratique immuable, ces temps ont passé.

D'abord, le fait seul de notre arrivée dans le pays et, à notre suite, d'une immigration européenne croissante, de nos journaux, de nos habitudes de libre discussion et d'indépendance à l'égard de toute autorité, aurait suffi pour secouer profondément le pays et lui faire prendre conscience d'une foule de choses qu'il ignorait jusque là. Mais, la guerre survenant a multiplié les points de contact. Des milliers de Marocains sont allés en France, en Europe, et non seulement s'y sont battus côte à côte avec nos troupes, mais y ont servi dans les ateliers, ont séjourné dans les villes, ont appris le français, lu et écouté et sont revenus au Maroc imprégnés d'idées nouvelles. En outre, les barrières se sont abaissées du côté de l'Est, laissant passer un afflux croissant d'indigènes algériens et tunisiens dont la mentalité est de moins en moins archaïque et n'est généralement pas sympathique à notre domination. Ils deviennent peu à peu les agents des principales affaires, sont dans l'administration, s'infiltrent partout. Or, toutes ces influences tombent sur un peuple qui est de beaucoup le plus intelligent de toute l'Afrique du Nord et le plus apte à réagir.

Ce n'est ni le passif fellah d'Égypte, ni le Tunisien peu énergique, ni l'Algérien chez qui domine l'élément arabe, plié depuis des siècles sous des dominations variées, morcelé, dépourvu de groupements naturels de résistance.

Ici, nous avons réellement trouvé un État et un peuple. Il passait, il est vrai, par une crise d'anarchie, mais crise relativement récente et plus gouvernementale que sociale.

Si le Makhzen n'était plus qu'une façade, du moins tenait-elle encore à peu près debout et il suffirait de remonter à peu d'années pour retrouver un gouvernement effectif, faisant dans le monde figure d'État, avec de grands ministres, des ambassadeurs ayant frayé avec les hommes d'État européens, et dont plusieurs survivaient encore et survivent toujours.

Mais au-dessous du Makhzen, la plupart des institutions étaient encore debout, diverses selon les régions, mais représentant vraiment des réalités.

Si c'étaient, au sud, les grandes et solides organisations féodales, c'étaient dans le reste du Maroc des institutions communales et sociales : administration des villes fort bien gérées comme nous pûmes encore le constater dans les années qui précédèrent le Protectorat, Corporations, Djemas des Tribus, grandes firmes commerciales avec des agents résidant dans les grands ports anglais, allemands ou italiens. Rien d'analogue n'existait en Algérie.

Ajoutons que la masse du peuple, en grande majorité berbère, n'a rien de l'inertie habituelle des musulmans d'Orient. Elle est laborieuse, active, avide d'instruction, ouverte aux nouveautés, attachée au sol, à la prospérité, à la culture, nullement nomade.

De cet exposé succinct, il résulte que nous sommes loin d'avoir affaire à des populations primitives, barbares et passives, qu'il n'y en a pas dans l'Afrique du Nord, ayant plus de réceptivité aux nouveautés. Il n'y en a pas où les bêtises et les fausses manœuvres se paieraient plus vite et plus cher.

Dans ce pays déjà assez peuplé, et appelé à se surpeupler très vite, l'immigration européenne, d'ailleurs limitée par le défaut de terres vacantes, ne formera jamais qu'une infime minorité, le corps d'occupation s'y réduira fatalement de plus en plus ; d'ailleurs les éléments européens n'y sont, surtout depuis la guerre, qu'une faible minorité qui se réduira encore pour se restreindre peu à peu aux seuls spécialistes. La seule troupe européenne offrant quelque cohésion ne consistera plus guère que dans la Légion Étrangère dont la fidélité précaire n'est faite que de notre force.

Nous n'aurions donc qu'une digue bien fragile à opposer aux raz-de-marée. Il n'y aurait pas de pire péril que de laisser l'immigration européenne se livrer à des imprudences qui se paieraient cher, que de laisser croître chez ce peuple les germes de mécontentement et de malaise.

Ceci posé, où en sommes-nous ?

Notre établissement dans ce pays est basé sur la doctrine du Protectorat. Nous le proclamons, le Gouvernement proclame à toute occasion. Mais est-ce autre chose qu'une fiction ? À cet égard, depuis huit ans, sommes-nous en progrès ou sommes-nous stationnaires, sinon même en régression sur certains points ?

La conception du Protectorat est celle d'un pays gardant ses institutions, se gouvernant et s'administrant lui-même avec ses organes propres, sous le simple contrôle d'une puissance européenne laquelle, substituée à lui pour la représentation extérieure, prend

généralement l'administration de son armée, de ses finances, le dirige dans son développement économique. Ce qui domine et caractérise cette conception, c'est la formule : Contrôle, opposée à la formule Administration directe.

Elle doit avoir comme résultante le minimum de frais généraux.

Comment se pratique actuellement le Protectorat du Maroc ?
D'abord en ce qui concerne le Sultan ?

Un très grand souci de sauvegarder ses prérogatives extérieures, de l'entourer d'égards protocolaires. Mais sous cette apparence, quelle est la réalité ?

Toutes mesures administratives sont prises en son nom. Il signe les dahirs. Mais, dans la pratique, il n'a aucun pouvoir réel, n'a de rapports qu'avec le Conseiller Chérifien qu'il voit journalièrement; mais c'est tout. Son avis n'est, de fait, demandé que pour la forme. Il est trop isolé, enfermé dans son Palais, trop à l'écart du mouvement des affaires publiques, n'allant rien voir lui-même, malgré le désir certain qu'il en aurait et l'intérêt très réel qu'il porte aux choses, mais y mettant une grande réserve, attendant qu'on le lui offre.

Au début, sur la volonté expresse du Résident général, les principaux chefs de service allaient successivement au Conseil des Vizirs hebdomadaire, auquel assistait régulièrement le Directeur du Service des Renseignements le mettant au courant de la situation politique et militaire. Peu à peu, l'habitude s'en est perdue. Le Directeur des Renseignements s'en décharge sur un officier subalterne.

Le Grand Vizir, les Vizirs, ne participent à aucune délibération sur les affaires importantes traitées exclusivement et en dehors d'eux dans les services français. Ils en sont très sommairement tenus au courant par le Conseiller Chérifien qui n'en a lui-même qu'une connaissance restreinte et n'est pas muni pour en faire des exposés techniques.

Il n'y a presque aucun rapport de service ni d'affaires entre les Chefs de service et les Vizirs. Le Makhzen que rien ne galvanise risque de s'enliser dans une douce somnolence.

Au-dessus du Makhzen, la participation de l'élément indigène aux affaires est encore trop insuffisamment assurée. Il y a une exception, le Médjless élu de Fès, qui administre réellement la cité. En dehors de lui, si les Commissions municipales sont théoriquement présidées par les Pachas et comprennent des membres indigènes, ce n'est, sauf sur certains points, qu'une fiction, et tout s'y règle entre les membres français et le Chef des Services Municipaux.

Les Chambres de Commerce et d'Agriculture indigènes instituées il y a dix-huit mois, n'ont pas fonctionné. Une circulaire, il est vrai, vient ~~xxxx~~ de faire un vigoureux rappel à ce sujet, mais il faut en attendre le résultat.

Les corporations, jadis si solidairement organisées, ont disparu à notre arrivée, sauf à Fès et à Marrakech.

De fait, on en arrive de plus en plus à l'Administration directe.

Cette situation, outre qu'elle est formellement contraire à l'esprit du Protectorat, offre les plus sérieux dangers. Ce serait absolument une illusion de croire que les Marocains ne se rendent pas compte de la mise à l'écart des affaires publiques dans laquelle ils sont tenus. Ils en souffrent et ils en causent.

De là à être accessibles, le jour venant, aux suggestions de revendications de leurs droits et aux inspirations hostiles, il n'y a qu'un pas. Ils sentiront de plus en plus ce qu'ils valent et leur force. Ils ne sont ni barbares, ni inertes. Ils sont très curieux de ce qui se passe dans le monde et en sont très informés. Ils sont avides d'instruction et très adaptables. Il se forme chez eux une jeunesse qui sent vivement et veut agir, qui a le goût de l'instruction et des affaires. A défaut de débouchés que notre administration lui donne si maigrement et dans des conditions si subalternes, elle cherchera sa voie ailleurs, d'une part auprès des groupements européens qui sont tout prêts à l'accueillir et à s'en servir dans un but d'opposition, ou auprès des étrangers, ou auprès des groupements musulmans externes, et enfin, elle cherchera à se grouper elle-même pour formuler ses revendications comme cela s'est déjà produit en juin dernier, à la suite du regrettable discours de M. GUYOT, Président de la Chambre d'Agriculture de la Chaouia, pour réclamer une presse indépendante, des réformes dans l'enseignement, etc...

On peut être certain qu'il est en train de naître, à côté de nous, à notre insu, tout un mouvement d'idées, de conciliabules, de commentaires sur les événements mondiaux et sur la situation faite à l'Islam, et qu'un de ces jours tout prendra corps, éclatera, si nous ne nous en préoccupons pas et si nous ne prenons pas sans délai la direction de ce mouvement.

Je sais très bien quelles sont les difficultés pratiques. Il n'est pas inutile de les rappeler. D'abord nous avons l'administration directe dans la peau, fonctionnaires venant de France, officiers venant d'Algérie. Nous ne savons pas l'arabe. Nous ne sommes pas patients. Et pour établir des rapports de service avec l'indigène il faudrait au début et pendant longtemps, beaucoup de patience. C'est une besogne ingrate, lassante à cause de la différence des mentalités, des habitudes de travail, de la difficulté de les astreindre à traiter les affaires publiques avec précision et rapidité. Et pourtant, le résultat serait plus vite atteint qu'avec toute autre race musulmane, ainsi qu'on peut en juger par l'activité et le sens pratique qu'ils apportent aux affaires commerciales, dans leur coopération avec les Européens dans les affaires privées. Mais, chez nous, presque tout ce qui est administratif cède plus ou moins à la tendance de regarder l'indigène comme de race inférieure, comme quantité négligeable.

Il est urgent de crier "casse-cou". Au contact de l'Européen et des Algériens et des Tunisiens, soyons sûrs, je le répète, qu'il va se former très vite une jeunesse ambitieuse dès qu'elle sentira sa valeur et sa force, se demandant pourquoi elle est tenue à l'écart de la gestion des affaires publiques.

o
o o

Il faut donc entrer absolument et vite dans une nouvelle voie.

Voici comment, d'une façon générale, je la conçois :

D'abord le Sultan et le Makhzen.

Je voudrais que l'organe de la Direction Chérifienne eût une action permanente de "Calvanisateur", qu'il ne se bornât pas à être une boîte aux lettres et un organe de transmission, mais qu'il fit l'éducation du Sultan, des Vizirs et de tout le personnel du Makhzen que, ne fermant pas écran, il assurât leur liaison constante avec tous les services français, provoquant les réunions, les discussions en commun, ouvrant spontanément l'accès du Conseil des Vizirs et des bureaux du Makhzen aux chefs de service, profitant de l'occasion de toute mesure nouvelle pour établir un courant circulatoire entre les bénikas du Dar Makhzen et les bureaux résidentiels ; qu'il incitât le Sultan à convoquer chez lui tel ou tel Directeur pour le mettre au courant des questions importantes en cours, travaux publics, enseignement, finances, etc... Qu'enfin, le Conseiller Chérifien prît l'initiative de faire faire au Sultan des visites aux divers établissements, aux principaux chantiers, ce dont il serait enchanté, trop heureux de se faire donner toutes explications sur place par nos agents. Tel doit être son rôle et, s'il n'a pas été tel jusqu'ici, il faut dès maintenant le remplir résolument.

Il importe également d'apporter la plus grande attention à la formation des jeunes princes, fils du Sultan, et spécialement de l'aîné, appelé vraisemblablement à lui succéder un jour.

Nous serions inexcusables si nous ne préparions pas ces enfants âgés de 12 et 10 ans à leur rôle dans le régime du Protectorat. Ils ont déjà commencé l'étude du français, mais faute d'émulation et bien que fort bien doués, ils n'ont pas progressé comme d'autres. A leur âge, rien n'est plus facile que d'éveiller leur esprit, de diriger leur curiosité vers toutes les questions intéressant le développement du Maroc. Il faut trouver des formules qui, sans abus

et sans excès, leur ouvriront des contacts plus nombreux, les amèneront peu à peu à participer à la vie générale moderne.

J'estime que, dès maintenant, les Directeurs doivent prendre l'initiative de provoquer leur convocation au Conseil des Vizirs pour exposer leurs affaires. Le Directeur des renseignements doit y reprendre régulièrement sa place. Ils doivent se lier avec les membres du Makhzen, les amener avec eux, comme le Directeur de l'Enseignement vient de le faire avec le Délégué de l'Enseignement dont il a apprécié l'ouverture d'esprit et la curiosité. Beaucoup de ces personnages souffrent incontestablement de se sentir ainsi tenus à l'écart et inutiles.

Mais c'est surtout le Grand Vizir qu'il faut associer de plus en plus à l'administration générale, en profitant de son expérience acquise des affaires européennes. Que le Délégué et le Secrétaire général aillent le voir ou le convoquent, le mettent au courant des grandes affaires. Que les Directeurs n'hésitent pas à avoir recours à lui quand il s'agit d'une question importante.

Il y aura même intérêt à ce que, avec l'agrément du Sultan, il assiste souvent aux rapports administratifs et même aux Conseils mensuels du Gouvernement. Il comprend parfaitement le français, le parle un peu, et, en le plaçant à côté d'un des Directeurs arabisants, il suivra parfaitement les séances. Sa présence au milieu de nous sera la première et la meilleure affirmation de la pratique du Protectorat.

D'autre part, il y a à former un jeune personnel gouvernemental. Il existe dès maintenant, dans les familles du Makhzen, autour d'elles, des jeunes gens parlant le français, intelligents, ambitieux, à utiliser si l'on ne veut pas les voir dérayer ailleurs à notre grand détriment. Il y a là trop de forces inemployées. Je m'adresse à tous les directeurs pour leur demander de les rechercher de les employer auprès d'eux, de leur créer des situations honorables, rémunérées, leur ouvrant des débouchés. J'avais, il y a quatre ans (1916) prévu des stagiaires dans les différents services issus des cours supérieurs des collèges musulmans. C'est resté à peu près lettre morte. Je demande qu'on se reporte à ce texte. L'idéal d'une administration de Protectorat serait de former une équipe d'auxiliaires aptes progressivement à remplacer les Français dans beaucoup d'emplois, remédiant ainsi à la pénurie du personnel.

Cela ne se fera pas en un jour. Il y aura des répulsions et des inerties à vaincre. Je demande spécialement au Directeur des Renseignements de prendre cette question en mains en accord avec le Conseil Chérifien.

Le Sultan et les Vizirs sont à Meknès et à Fès pour plusieurs mois, mais, d'une part les chefs de service peuvent profiter de leurs déplacements pour prendre contact et les tenir au courant, d'autre part, le gros du personnel du Bar Makhzen reste à Rabat où l'on peut sans délai s'en occuper.

Je suis sûr que les Travaux Publics, les Finances, la Douane, l'Agriculture, les Beaux-Arts, les Cabinets même, la Liaison, recruteraient et formeraient là des auxiliaires très intéressants.

ORGANES REPRESENTATIFS

Une circulaire du 13 novembre 1920, N° 2804 O.R.2. vient de dire tout ce qu'il y aurait à reprendre dans l'ordre des Sections indigènes du Commerce et de l'Agriculture. J'y reporte.

Pour les Commissions municipales, il y a également à donner beaucoup plus de vie et de personnalité à l'élément indigène. Je laisse à Monsieur le Directeur des Affaires Civiles, de concert avec le Conseil Chérifien et avec le Directeur des Renseignements qui lui donneront les plus précieuses indications, le soin de dégager peu à peu la formule. Je rappelle que, au contraire de ce qui se passe en Algérie, je conçois que pour celles des grandes villes où les agglomérations urbaines sont distinctes, il faudra aboutir à des Commissions Municipales distinctes, ne délibérant en commun par leurs bureaux que pour les rares questions communes.

Il faut peu à peu rétablir les Corporations (œuvre à réaliser en commun par le Directeur des Renseignements, le Directeur des Affaires civiles, le Service des Arts indigènes).

Il faut suivre et vivifier les Sociétés de Prévoyance indigènes (Directeur des Renseignements).

Il faut voir enfin s'il n'y aurait pas d'autres groupements intéressants et utiles à constituer, Conseil de perfectionnement ou de surveillance des collèges musulmans, des écoles, des musées, des arts indigènes, etc...

RENSEIGNEMENT

C'est par là surtout que peut se faire l'œuvre la plus profonde et la plus efficace, qu'on peut agir le plus sur l'évolution de l'esprit jeune marocain.

Il y a là tout une œuvre à reprendre qui a été un peu trop négligée.

C'est par les écoles que nous formerons une élite apte à s'associer à nous et à former la substance vivante du personnel du Protectorat.

Par les Collèges musulmans, cela va de soi, auxquels il faut imprimer une vie intense avec le personnel le plus choisi, sans s'écarter des principes de leur institution.

Par les écoles des notables, qu'il faut également suivre de beaucoup plus près et développer.

Enfin, même exceptionnellement, par les lycées, où j'estime que l'on peut commencer à diriger, bien qu'en très petit nombre, des sujets de choix, dès lors qu'ils sont résolus à s'engager dans les professions européennes (et s'il y en a), et qu'il vaut mieux prendre en mains nous-mêmes que de les laisser se mettre à la remorque de Français quelconques, ou de laisser aller chercher une instruction supérieure en France, ce qui va arriver fatalement.

Et aussi par nos Ecoles d'Agriculture, où je serais enchanté de voir quelques stagiaires indigènes, fils de gros propriétaires.

C'est ainsi que l'on formera une élite indigène, appelée à collaborer avec nous. Les résultats remarquables déjà obtenus à l'Ecole d'Elèves-officiers de Meknes prouvent ce qu'on peut réaliser dans la voie de l'adaptation.

Pour le peuple, il y a les écoles primaires et surtout les écoles professionnelles qui ne sont encore qu'à l'état embryonnaire et qu'il y a tant à développer.

Pour cet effort scolaire, j'ai une confiance totale dans M. le Directeur de l'Enseignement qui y apportera toute son intelligence, toute son initiative, sa haute expérience des indigènes et tout son cœur, et qui n'hésitera pas à provoquer toutes les mesures, toutes les réunions nécessaires, sans jamais craindre de s'adresser à moi.

C'est certainement à lui qu'incombe le rôle prépondérant dans cette œuvre de l'éducation et de l'évolution du peuple marocain.

o
o o

Et maintenant, quand nous aurons appris à l'élite à travailler avec nous, à s'appuyer sur nous, quand nous aurons assuré à ses aspirations et à ses légitimes ambitions des débouchés dignes de son histoire, de ses traditions et de ses aptitudes, il y aura beaucoup moins à redouter de la voir évoluer en dehors de nous, subir des influences externes et des suggestions révolutionnaires. Il n'y aura pas à s'effarer de prévoir la création de quelques journaux ou périodiques arabes libres, mais dirigés et contrôlés par nous. C'est d'ailleurs une évolution fatale à laquelle on n'échappera pas, en vue de laquelle il faut préparer le terrain.

Toutefois, il y a, sur ce point, à être très réservé et très prudent. A la différence de l'Algérie et de la Tunisie, nous sommes toujours ici en pleine guerre. Un tiers du pays est encore en

dissidence et nous combat. Et ce tiers comprend les populations les plus fières et les plus guerrières, retranchées dans leurs montagnes, n'ayant jamais accepté la domination administrative des Sultans, tout en reconnaissant leur principat religieux. Elles ont de nombreuses accointances avec les populations souzises, vis-à-vis desquelles elles gardent le prestige de l'indépendance et de la résistance aux chrétiens. Tant que la pacification totale ne sera pas résolue, il faut jalousement préserver l'intégrité de notre autorité, élément capital de notre force, et nous ne saurions en tolérer la discussion par des organes rédigés en arabe qui, propagés chez les dissidents, ne pourraient qu'encourager leur résistance, affaiblir nos moyens. C'est là qu'est la raison primordiale et indiscutable qui nous interdit pour longtemps encore d'envisager ici un régime de tolérance de presse indigène analogue à ce qui se pratique en Algérie et en Tunisie. Il suffit d'en lire les journaux pour comprendre quel péril ils offrent dans ce pays en guerre.

Il n'y a là que des premières indications générales. A mesure que nous entrerons dans cette voie, de nouveaux points de vue apparaîtront, des modalités s'imposeront. M. Urbain BLANC, d'ailleurs, avec son expérience tunisienne et son sens des indigènes, nous apportera d'autres et précieux points de vue et sera des mieux qualifiés pour exercer dans cet ordre d'idées une action constante.

Mais ce dont il faut être persuadé, c'est que des temps nouveaux se lèvent et menacent.

Les succès des bolchevistes en Crimée, leur approche de Constantinople, du Levant, le contre-coup qui va s'en produire en Islam, les proclamations d'indépendance en Egypte, en Tripolitaine, sont des événements mondiaux qui vont créer demain une situation nouvelle. Il ne faut pas se laisser surprendre. La Tunisie et l'Algérie sont déjà profondément remuées. Il serait inexcusable de s'endormir au Maroc et d'imaginer que l'on pourra longtemps éviter le contre-coup de pareils événements. Le meilleur palliatif est d'y donner le plus tôt possible, à l'élite marocaine, les moyens d'évoluer dans sa norme, en donnant à temps satisfaction à ses aspirations inévitables, en remplissant auprès d'elle dans toute son ampleur le rôle d'un tuteur, d'un grand-frère bienfaisant auquel elle ait intérêt à rester liée et en bénéficiant ainsi de l'avantage d'avoir à faire ici non pas à de la poussière, mais à une nation dont l'émancipation se fera sous notre tutelle, sous notre direction, à notre profit, et alors que ce serait une si périlleuse illusion d'imaginer que nous la tiendrons indéfiniment en mains avec notre mince et fragile pellicule d'occupation./.

signé : LYAUTRY.

10 - Annexe Maroc : SHD 3H2049, *Lettre de Rabat, le 26 novembre 1947, du Général d'Armée Juin; Commissaire Résident Général de la République Française au Maroc à Monsieur le Ministre des Armées, cabinet du Ministre, Paris.*

RABAT, le 26 Novembre 1947

Le Général d'Armée JUIN
Commissaire Résident Général de la République
Française au Maroc

à Monsieur le Ministre des ARMEES
Cabinet du Ministre

P A R I S

Objet :

Avancement des Offi-
ciers des A.I. du MAROC

Au moment où vous est transmis le travail d'avancement concernant les Officiers des Services Spéciaux du Maroc (Commandements Territoriaux et Affaires Indigènes); j'ai l'honneur d'appeler d'une façon toute spéciale votre bienveillante attention sur la situation particulière de ce personnel.

Ces Officiers constituent incontestablement une élite , par suite :

1°- de la sélection sévère dont ils sont l'objet au moment de leur recrutement.

2°- De la remise à la disposition de leur Arme de ceux d'entre eux, qui, à l'épreuve, ne donnant pas entière satisfaction dans les fonctions complexes qui leur sont confiées .

Choisis parmi les Officiers possédant déjà une excellente culture générale, ils perfectionnent celle-ci lors de leur stage au Cours des Affaires Indigènes de RABAT, puis tout au long de leur carrière par l'exercice même d'une activité s'appliquant aux domaines les plus variés .

Ils sont maintenus dans une ambiance de constante émulation par le souci de leur avancement dans la hiérarchie spéciale, qu'ils savent déterminé dans une large mesure par leur zèle à élever le niveau de leurs connaissances , les résultats obtenus aux divers examens qui leur sont ouverts, la qualité des études ou travaux personnels qu'ils sont incités à fournir avant chaque promotion.

Entraînés journallement à la pratique de commandements importants et souvent délicats, ils apportent tout naturellement à la conduite des formations militaires qui leur sont confiées, le goût des responsabilités , le sens du concret à l'esprit d'initiative qui caractérisent le Corps auquel ils appartiennent.

C'est ainsi qu'ils ont au faire des Goums et des Tabors Marocains des Unités parfaitement tenues , disciplinées manœuvrières et qui, après avoir participé brillamment aux dernières campagnes, ont prouvé depuis, aux manœuvres comme en garnison, qu'elles étaient en mesure de soutenir avantageusement toute comparaison avec les troupes régulières .

./.....

Certains de ces Officiers remis, au cours des hostilités à la disposition du Commandement, soit sur leur demande, soit en raison des nécessités générales d'encadrement, ont fait la guerre dans leur Arme d'origine et ne l'ont cédé en rien à leurs camarades qui n'avaient pas cessé d'y servir.

o
o o

Objets d'une sélection très sévère, les cinq cent cinquante officiers des Services Spéciaux du Maroc se trouvent dans une situation délicate du point de vue de leur avancement.

L'examen des états de proposition fait apparaître, en effet, une concurrence extrêmement serrée entre les Officiers susceptibles d'être inscrits en tête de liste et méritant d'être rapidement promus.

Si le contingent de nominations accordé aux Services spéciaux du MAROC n'est pas sensiblement élargi par rapport à son volume habituel, nombreux seront les Officiers qui, conscients de leur valeur et de leurs titres estimeront n'avoir aucun intérêt de carrière à servir désormais dans un corps où, en raison même de la qualité moyenne élevée des candidats à l'avancement, tout espoir non seulement de percer rapidement, mais encore de bénéficier d'un avancement normal, deviendrait illusoire.

Il est alors possible que d'excellents éléments, ne se sentent attirés vers d'autres voies moins encombrées au grand préjudice d'un Corps qui repose en grande partie le maintien de la position française dans ce pays et qui, plus qu'aucun autre, requiert, pour répondre à sa mission, des cadres expérimentés, donc envisageant d'y servir pendant une période suffisamment prolongée.

En tout état de cause, il importe au plus haut point d'éviter que les Officiers de qualité, qui ont été attirés vers les Services Spéciaux par les perspectives de féconde activité et de large initiative que leur offre cette orientation, ne soient placés devant l'obligation de lui sacrifier l'avancement auquel ils peuvent prétendre.

Une telle situation aurait d'ailleurs pour premier résultat de tarir le recrutement à la base et de compromettre gravement la réorganisation des Services Spéciaux telle qu'elle est poursuivie depuis la fin des hostilités.

Enfin, j'estime conforme à l'intérêt même de l'Armée, comme à une meilleure utilisation de nos disponibilités en personnel de ne pas maintenir dans une position subalterne toute une catégorie d'Officiers méritants qui seraient ainsi pénalisés du seul fait de leur appartenance à un Corps spécialement sélectionné.

C'est pourquoi il me paraît à la fois équitable et nécessaire que soit réservé aux Officiers des Services Spéciaux du MAROC, lors des prochaines inscriptions au tableau, un pourcentage de promotions non seulement égal mais encore nettement supérieur à celui accordé aux Régions militaires d'effectifs équivalents ./.

Signé : A . JUIN

11 - Annexe Maroc : SHD 3H2049, *Résidence Générale de la République Française au Maroc, Direction de l'Intérieur, Rabat le 10 janvier 1950, Note sur la Hiérarchie dans les services spéciaux et les Droits au Commandement, L'emploi et le Commandement des Goums, signé par le colonel Partiot, Directeur Adjoint de l'Intérieur et Chef des Services Spéciaux.*

DIRECTION DE L'INTERIEUR

NOTE sur la Hiérarchie dans les Services Spéciaux et les Droits au Commandement.

N° 1 DI/O.Cab.

L'emploi et le Commandement des Coums.

Tél : 51 - 87

CONFIDENTIEL

I - Hiérarchie dans les services Spéciaux et droit au Commandement.

Des hésitations se produisent aux échelons subordonnés au sujet du droit au Commandement des Officiers appartenant au cadre des Affaires Indigènes. Il importe d'y mettre un terme.

Ces hésitations proviennent des doubles fonctions exercées par ces Officiers :

- Fonctions de contrôle de circonscriptions administratives

- Fonctions militaires tant par la propriété de leurs grades et des devoirs qui en résultent que par les Commandements d'unités éventuellement exercés.

Il convient de bien discriminer ces deux fonctions. :

L'Officier des Affaires Indigènes exerçant une fonction de contrôle possède un grade dans la hiérarchie spéciale et ce grade seul détermine la subordination dans ces fonctions particulières : C'est ainsi qu'un Capitaine, Adjoint Stagiaire, peut être aux ordres d'un lieutenant Adjoint de 2° Classe pour tout ce qui concerne les fonctions A.I.

Par contre, lorsqu'il s'agit de fonctions purement militaires, le droit au Commandement revient à l'officier le plus ancien dans le grade le plus élevé. :

(Le Commandant d'Armes n'est pas l'Officier le plus ancien dans la Hiérarchie A.I., mais le plus ancien dans la hiérarchie militaire - Un Officier non A.I., appartenant ou non à l'encadrement d'un Coum, est donc Commandant d'Armes s'il est d'un grade ou d'une ancienneté supérieurs à ceux des Officiers A.I. présents).

Aucun heurt ne doit surgir de cette situation, les attributions du Commandant d'Armes étant fixées dans le règlement sur le Service de Place dont voici le résumé :

"Il règle le Service Général sans s'immiscer dans le Service Intérieur des Unités dont il n'a pas le Commandement ; dans ce but il a sous son autorité les Commandants d'unités et de service de la garnison. Il détermine, de concert avec l'autorité civile, les mesures de police qui intéressent en même temps les militaires et les Civils. Il donne des instructions pour les cas de réquisition de l'autorité civile".

En transposant ces prescriptions sur un plan plus particulier, le Commandant d'Armes d'un Bureau S.I. surveille la discipline des cadres et de la Troupe de la garnison hors des casernements, par des rondes ou des patrouilles si nécessaire, désigne les services indispensables à la vie de garnison et met en place ceux qui lui sont demandés par l'Autorité de Contrôle si des mesures de Police s'avèrent nécessaires (patrouilles - gardes - piquets).

GERGLE D'INEZGANE
Secret - Confidentiel
Arrivée le. 4.2.50
N° 73 cl. 2A
Destinataire. D.C.

II - Emploi et Commandement des Goums du Territoire.

L'emploi des Goums a été réglé par l'Instruction Provisoire sur l'Organisation des Goums du 4/II/1946 qui stipule :

"Les Goums du Territoire sont à la disposition des Généraux Commandants les Divisions Territoriales et les Subdivisions Autonomes - Ces Autorités règlent leur emploi dans le cadre des aptitudes Spéciales des Goums et en accord avec les Chefs des Régions intéressées".

Afin de faciliter son emploi, le Goum du Territoire est commandé, en principe par un Officier A.I. exerçant des fonctions de contrôle et disposant d'un Adjoint s'il existe ou, sinon, par un Officier désigné par le Chef des Services Spéciaux ou le Colonel Commandant des Goums.

Pour toutes les absences de courte durée (ne dépassant pas 4 mois) du Commandant du Goum, le Commandement de cette unité est à assurer, non par l'Officier Adjoint au Chef d'Annexe qui ne connaît que superficiellement l'unité ; mais bien par l'Officier Adjoint au Goum, qui vit en permanence avec celui-ci.

Pour que les dispositions ci-dessus ne manquent pas de souplesse, sur le plan local du Cercle, de la Circonscription et de l'Annexe, le Commandant du Goum particulièrement en Région de Contrôle Civil, est le représentant de l'Autorité Militaire auprès de l'Autorité de Contrôle et doit déférer immédiatement aux demandes de cette Autorité pour tout ce qui touche aux actions de prestige ou de police en tribus qui sont la raison d'être principale des Goums./.

Le Colonel PARTIOT
Directeur Adjoint de l'Intérieur et
Chef des Services Spéciaux.

Signé : PARTIOT.

Dm/Ca
REGION D'AGADIR

Secrétariat Général.

N° 123. / RA-I-C.

COPIE CERTIFIEE CONFORME TRANSMISE à :

- MM. Le Colonel, Chef du Territoire de TIZNIT.
- Le Lt-Colonel, Chef du Cercle de TAROUDANT.
- Le Chef de Bataillon, Chef du Cercle de INEZGANE.

"A titre Information".

AGADIR, le 3 Février 1950.

P/ Le Général de Brigade MIQUEL,
Chef de la Région d'AGADIR.

P.O. Le Lt-Colonel BEAURPERE,
Secrétaire Général.



Signé : BEAURPERE.

CONFIDENTIEL

12 - Annexe Algérie 1941 : CHEAM, *Ferhat, Mekki, Abbas, : "L'Algérie de Demain, rapport présenté à Monsieur le Maréchal Pétain, Chef de l'État Français sur les problèmes algériens," Sétif, le 10 avril 1941". (extraits)*

692

Ferhat ABBAS

Notice

Algérie
Nationale

Auteurs

L'ALGERIE DE DEMAIN

RAPPORT

Présenté à Monsieur LE MARECHAL P E T A I N

CHEF DE L'ETAT FRANCAIS

sur les problèmes Algériens

"Je suis écoeuré de l'adoration de la multitude.
" Je serais plus sûr d'avoir raison si elle crachait
" sur moi."

Mahatma Grandhi.

"Une erreur et un mensonge, qu'on ne prend point la
"peine de démasquer, acquièrent peu à peu l'autorité
"du vrai."

Charles Maurras.



L'ALGERIE DE DEMAIN

RAPPORT

présenté à Monsieur LE MARECHAL PETAINE

CHEF DE L'ETAT FRANCAIS

sur les problèmes Algériens

=====

Les hommes qui ont l'honneur d'adresser ce mémoire au Chef respecté de l'Etat Français sont nés sous le chaume. Ils appartiennent à la race paysanne avec laquelle ils conservent des attaches profondes.

L'Ecole et le Travail les ont élevés au-dessus de leur condition primitive. Dans cet effort constant vers une existence meilleure et la perfection de soi-même, ils ont eu le mépris de l'intrigue et des prébendes. Issus du peuple, ils connaissent ses besoins, ses réactions, ses espérances. Le peuple, avec lequel ils font corps, leur a fait confiance, en a fait des chefs et les interprètes de ses doléances.

Ils ont eu la probité d'aborder la vie publique avec la seule ambition de servir. Ils n'ont pas oublié leur modeste origine. Le fellah est resté leur ami. On les a souvent représentés comme des démagogues, comme des flagorneurs des foules. C'est une calomnie. Ils aiment trop le peuple pour le flatter. En réalité ils ont repoussé les honteux applaudissements des classes dominantes. Ils ont dédaigné les honneurs faciles, évité les amitiés dangereuses, aucun trust, aucune puissance d'argent, aucune combinaison politique, n'a contribué à leur succès et

à leur action. C'est ce fait de rester eux-mêmes qui leur a valu la fidélité et l'affection des pauvres gens.

Ils se sont sincèrement dévoués au bien public et à l'Algérie française. Ils ont été des éducateurs plus que des politiques. Ils ont su s'opposer à l'opinion de la masse lorsque cette opinion était jugée contraire à la raison et à l'intérêt général. Ils savent que la capacité politique de cette masse est trop restreinte pour qu'elle puisse se passer de guides. Ils lui ont dit souvent de dures vérités. La surenchère n'a pas été leur fait.

° ° °

En plaçant le problème algérien sur le plan de l'éducation et de la défense d'une population attardée, soumise à des influences multiples et contradictoires, vivant sous un régime d'exception, ils se sont maintenus loin des luttes doctrinales et des compétitions électorales pour la conquête du pouvoir parlementaire. Ils ont admis, une fois pour toutes, que les français étaient libres de s'administrer comme bon leur semble, et libres de se donner le gouvernement de leur choix. Ils ont défendu ce principe même à l'époque du grand enthousiasme populaire, en juin 1936, où il fallait un certain courage pour prêcher le maintien de l'Algérie musulmane loin des luttes qui divisaient la France.

Par contre, ils ont fait le serment de militer et d'agir en toutes circonstances, par tous les temps et sous tous les régimes jusqu'à ce que la Loi, en Algérie, fut la même pour tous et les privilèges abolis.

Hier la République, aujourd'hui l'Etat Français: la mission qu'ils ont acceptée et la tâche à laquelle ils se sont attelés restent les mêmes. Il s'agit de demander à la France les réformes susceptibles d'améliorer le sort de leur race, de faciliter son évolution, de corriger les inégalités sociales et de préparer ainsi la véritable RENAISSANCE du pays.

Depuis Juin 1940, la France est malheureuse. Elle n'a jamais été aussi chère à leur coeur. Riche ou pauvre, elle reste pour eux la FRANCE, c'est-à-dire la nation aux traditions généreuses, qui, durant des générations, s'est immolée pour le respect de l'individu et de la dignité humaine dans le monde. Leurs yeux se sont ouverts sur dix siècles de son Histoire. Cette trame où l'éducation de l'intelligence s'associe à l'éducation du sentiment, constitue un lien que les défaites ne brisent pas.

Aux trésors prestigieux de son patrimoine intellectuel et moral, ils ont été, certes, timidement initiés. Mais le peu qu'ils ont acquis, constitue pour eux une source de joie et une richesse - au-dessus de toutes les autres richesses.

Dans cette époque brutale, de mensonge universel où l'esprit de jouissance l'emporte sur l'esprit tout court et où l'argent tient lieu de valeur individuelle, leur attachement à l'idéal spirituel, source de régénération de toute société, devient stupide naïveté et ridicule niaiserie.

D'aucuns qualifient cela de faiblesse. Eux pensent que c'est là leur mérite et leur force.

L'ALGERIE DE DEMAIN
=====

"Je hais les mensonges qui vous ont fait
"tant de mal".

Philippe PETAIN.

Monsieur le Chef de l'Etat Français,

Le destin de notre pays dépend de DIEU et de votre gouvernement. Vous êtes juge d'un conflit qui pèse lourdement sur l'évolution de l'Algérie, conflit qu'aucun gouvernement n'a eu le courage et la liberté d'affronter et de résoudre.

Les jeunes Algériens, en s'adressant à vous, désirent vous apporter et apporter aux représentants de la France, une collaboration loyale et confiante, pour l'établissement d'un ordre nouveau en Algérie. La première obligation pour eux est de vous parler sans équivoque et sans réticence. Ce rapport résume un bilan. Il peut contenir des erreurs, il ne contient pas de mensonge. Nous le soumettons au Chef de l'Etat avec l'espoir qu'il contribuera à amener un changement en Algérie, changement digne de l'ordre nouveau et de la France nouvelle.

o
o
o

La France est en Algérie depuis 1830. Dès les débuts de l'occupation, c'est-à-dire durant les quarante premières années, deux pouvoirs, deux conceptions coloniales se livraient une âpre lutte: le Pouvoir Militaire et le Pouvoir Civil.

Le premier tend à limiter l'établissement et l'activité des européens. Il veut maintenir l'Etat social existant et

se contenter d'ADMINISTRER les arabo-berbères. Pour le second il fallait briser la société orientale, imposer l'économie de l'Europe et organiser l'EXPLOITATION du pays au bénéfice du peuplement européen.

Dès l'avènement de la III^e République, le pouvoir militaire et ses conceptions sont virtuellement éliminés. Seuls les territoires du Sud restent soumis à son autorité. En 1879, le premier Gouverneur Général civil est nommé. Son premier acte est d'enlever à l'Administration Militaire 5 millions d'hectares habités par un million d'indigènes qu'il rattache à l'Administration Civile. Dès lors, l'organisation du pays, dans les cadres de l'Administration Métropolitaine, est poussée à un rythme accéléré jusqu'à nos jours.

L'Historien Gautier a défini d'une phrase saisissante le résultat de ces soixante années de colonisation: "En Algérie, nous avons occidentalisé un coin de l'Orient".

Cette occidentalisation est une réalité incontestable. Si l'élément européen y a joué un grand rôle, elle s'est faite à son profit. Il est devenu le PATRON et l'indigène, le SALARIE, l'OUVRIER. Durant la conquête, ce peuplement a fait appel à l'élément français. Il s'est effectué par l'installation, comme fermiers, des soldats de Bugeaud, des ouvriers parisiens en chômage (1848), des déportés politiques (1852) et des réfugiés alsaciens-lorrains (1872). Puis, la conquête achevée, la pacification du pays amena les émigrés étrangers. Et ce fut la ruée. Ce sont pour la plupart des Espagnols, des Maltais, des Italiens. Pour consolider et unifier cette société européenne, naissante, une loi, celle du 26 Juin 1889, accorde à ces étrangers la naturalisation automatique. Peu à peu, une classe PRIVILEGIEE et DOMINANTE s'enracine dans la colonie. Elle avait déjà été renforcée par le décret du 26 Octobre 1870 qui avait assimilé aux français le bloc des indigènes israélites avec toutes les prérogatives du vainqueur. Dorénavant, seuls les Arabo-Berbères resteront courbés sous le poids de la conquête. Ils fourniront la main d'oeuvre à bon marché qui, dirigée par les européens, réalisera cette prodigieuse richesse de l'Algérie.

Par sa charpente occidentale, par ses services publics, par ses banques, par ses ports au trafic imposant, par ses 30.000 Kms de routes bitumées, par ses 5.000 Kms de voies ferrées, par son outillage moderne, par ses minerais de phosphates et de fer, par la variété de ses cultures, par ses forêts et ses lièges, par son élevage, elle a multiplié sa production et son pouvoir d'échange.

L'Histoire fait mention des archives de la Chambre de Commerce de Marseille. En 1822, les exportations et les importations d'Alger sur Marseille sont de l'ordre de 15.000 Frs et 6.500.000 Frs, soit 40 millions de notre monnaie actuelle. Aujourd'hui les échanges commerciaux avec la Métropole sont de l'importance de 6 à 8 milliards par an.

La transformation économique profonde, le phénomène colonial dans tout son épanouissement, se sont surtout concentrés dans l'Atlas Tellien et dans les plaines qu'il encadre, là où les pluies sont fréquentes. Dans cette région les villages créés sont en pleine prospérité. C'est que le Tell a trouvé sa culture par excellence: LA VIGNE. Cet arbuste aux racines profondes ne craint pas, comme les céréales, la sécheresse du printemps. Il est à la base de la richesse de l'Algérie. Le vignoble couvre actuellement 230.000 hectares et sa production annuelle est de 13 millions d'hectolitres.

C'est le succès complet. MATERIELLEMENT, l'Algérie a pris la physionomie d'une terre d'Europe. Elle est entrée de plain-pied dans le concert des pays civilisés. Elle peut facilement rivaliser - quant à sa production avec la France méridionale. Le peuplement européen atteint le chiffre très éloquent de 833.000 habitants. Tous, cependant, n'ont pas eu le même destin, tous ne sont pas restés attachés à la terre. Des villages créés à grands frais se sont dépeuplés. Il reste actuellement 25 à 30.000 colons. Très vite, la propriété européenne prit la forme du grand domaine. La formule du Maréchal Bugeaud a échoué. Le paysan européen est inconnu en Algérie. La grande propriété est la règle. Les domaines à céréales et à cultures maraîchères s'étendent sur des superficies variant de 500 à 15.000 hectares. La récolte annuelle peut se chiffrer, pour chaque colon; par 5, 10 et 15.000 quintaux de blé. On y trouve aussi la ferme modèle de 800 à 1.200 hectares dont la production peut atteindre trente mille quintaux de blé par an, grâce au tracteur, aux multiples labours, aux engrais, en un mot, grâce à la technique moderne.

Les vignobles, eux, ressemblent davantage à des entreprises industrielles. Là, aussi, la grande propriété a dévoré la petite. On peut, par exemple, visiter dans la Mitidja, dans les plaines d'Oran, de Bône et de Philippeville, des domaines de 600 hectares de vignes. Ces domaines occupent d'une manière permanente de 300 à 400 ouvriers environ. Ils récoltent dans

les 50.000 hectolitres de vin, ce qui, au prix de 250 Frs l'hectolitre, donne 12 millions et demi de récolte annuelle.

Dans le département d'Oran, il y a 130 vignobles de plus de 100 hectares, dans la Mitidja 149. Dans le département de Constantine, on peut citer une cinquantaine de colons qui totalisent, à eux-seuls, 200.000 hectares de bonnes terres à blé.

Cette grosse colonisation est une véritable féodalité terrienne. La structure entière du pays est subordonnée à ses intérêts. Elle est non seulement la classe possédante, mais aussi la classe dirigeante. C'est une Oligarchie et une Ploutocratie. Par la presse, par le crédit agricole, par les emplois publics, elle règne en maîtresse absolue sur le pays. Elle contrôle les finances de la colonie (Délégations Financières et Assemblées départementales), la politique (Représentation parlementaire et Fédérations des Maires), l'Administration (Mairies et Communes Mixtes). Rien ne peut se faire sans elle, a fortiori contre elle.

La noblesse française de 1789 ne jouissait pas d'une position aussi extraordinairement forte.

On a modernisé l'Algérie. Nous venons de le voir. Les résultats satisfieraient les plus difficiles. On n'a omis qu'une chose essentielle: MODERNISER SES HABITANTS. Et on est arrivé ainsi à un anachronisme frappant. Sur une terre européenne, aux cadres européens, vivent six millions d'orientaux. Ces orientaux sont, par surcroît, dans une position amoindrie. Ailleurs, en Syrie, en Egypte, en Tunisie et au Maroc même, la société musulmane possède encore ses rouages, ses intellectuels et sa bourgeoisie. Ici, nous sommes en présence "d'une poussière d'individus" vivant en plein moyen âge, un moyen âge hideux, sordide.

On peut imaginer la processus de cet attardement. L'Algérie, province de l'Empire Turc, vivait sous un régime féodal, une féodalité de tribu, pleine de splendeur, de violence et de vitalité. Il faut remonter, en France, à l'époque de Charles le Téméraire pour trouver un terme de comparaison relative. Cette tribu est une unité biologique, sociale, économique. C'est le nomadisme, la vie pastorale et agricole. Elle était riche et puissante. C'est elle qui a guerroyé pendant quarante ans contre l'Armée française. Bugeaud lui a rendu,

d'ailleurs, un hommage mérité. Le maréchal écrivait en 1847:

" Ah ! s'il n'y avait pas d'arabes en Algérie ou s'ils ressemblaient à ces
" peuples efféminés de l'Inde, je me serais bien gardé de conseiller à mon
" pays de faire à coups de budget, une base de colonisation avec l'élément
" militaire.

" Mais l'existence de cette Nation si vigoureuse, si bien préparée pour la
" guerre, si supérieure à ce point aux masses européennes que nous pourrions
" introduire dans le pays, nous impose l'obligation absolue d'établir devant
" elle, à côté d'elle, au milieu d'elle, la population la plus vigoureuse
" possible."

L'Armée turque n'a pas survécu à la prise d'Alger - La conquête de l'Algérie se traduit en définitive, par la défaite de ces tribus belliqueuses. Le système de l'administration militaire ou "Bureaux arabes" essaie d'en maintenir l'unité. Mais "on sait combien ces bureaux arabes ont été attaqués par les colons parce que précisément ils défendaient les arabes contre les convoitises des européens et qu'ils apportaient quelque modération aux appétits des gens d'affaires". (Augustin Bernard). Donc le système ne dure pas. La révolution de 1848 d'abord, la III^e République ensuite, déclarent l'Algérie terre française, la divisent en trois départements assimilés aux départements français, en arrondissements et en communes ayant à leur tête des Conseils Municipaux élus au suffrage universel. Mais les arabo-berbères sont exclus du bénéfice de cette organisation administrative et politique.

Les tribus, elles, sont morcelées en petites fractions appelées douars administrés par des caïds, des aghas ou des bachaghas. La Commune Mixte, ayant à sa tête un administrateur civil remplace le "bureau arabe". La population musulmane reste, jusqu'à nos jours, emprisonnée dans ces cadres étroits et rigides.

On peut noter que les tribus n'étaient pas précisément des centres de rayonnement intellectuel. Le nomade guerrier n'est pas un rat de bibliothèque. Il s'en faut ! De ciment culturel a manqué à cet édifice humain. De ce fait, la tribu n'a pas survécu à son morcellement territorial. Et c'est au milieu de ce bouleversement profond que l'ordre européen et la colonisation se sont installés.

Il serait superflu et fastidieux de suivre pas à pas l'évolution de la propriété foncière en Algérie depuis 1830 et d'indiquer, ici, comment les indigènes sont passés de l'état de POSSEDANTS à l'état de PROLETAIRES et de KHAMMES et comment les colons se sont substitués à eux. Il suffit de consulter le "Traité Élémentaire de Législation Algérienne" du Professeur Larcher,

la plus haute autorité en cette matière. Il suffit aussi de parcourir le pays et de demander aux intéressés eux-mêmes comment ils ont été dépouillés de leurs terres. Là, c'est l'expropriation officielle, ici ce sont les licitations ruineuses, ailleurs ce sont les méfaits de l'usure ou tout simplement l'arbitraire et le vol.

La substitution est rapide. En 1900, à la suite des opérations de l'Ordonnance du 1er Octobre 1844, de la loi de 1851 complétée par le "Cantonement" et les "Enquêtes" instituées en 1863, par le Sénatus Consulte, 2.250.560 hectares de bonnes terres avaient été déjà classées comme domaines de l'Etat et livrés à la colonisation.

" Cette prescription fait des opérations du sénatus-consulte un des moyens les plus actifs de spoliation des indigènes. Ou bien on classe directement dans le domaine privé toutes les terres pour lesquelles les indigènes ne présentent pas de titre ou des titres estimés insuffisants: ou bien on déclare arch toutes les terres de la tribu avec l'espoir de distraire au profit de l'Etat bon nombre de parcelles quand il sera procédé aux enquêtes partielles. C'est ainsi que l'Algérie se procure sans bourse déliée, une partie des terres destinées à la colonisation."

(E. Larcher)

Le drame - nous le comprenons aujourd'hui - est que le nomadisme est que le nomadisme est une forme sociale dépassée par l'Europe et que sa coexistence, avec un ordre européen, est une incompatibilité violente.

Quoiqu'il en soit, l'écroulement est total. Même en Kabylie, pays de propriété individuelle, les indigènes ont perdu 2.639.000 hectares dans la seule opération du sequestre de 1871.

Handicapé sur tous les plans, le paysan algérien, le Fellah, est en régression constante. En 1935, devant le seul Tribunal de Sétif, 35 petites propriétés, totalisant 1258 hectares 21 ares ont été vendues à la barre. En 1936, devant le même Tribunal, le paysannat perd 555 hectares répartis entre 13 familles. Avec un matériel rudimentaire, des méthodes de travail ancestrales, sans éducation, complètement illettré, accablé d'une nichée d'enfants, le paysan algérien tend à disparaître.

Dépossédé, il forme aujourd'hui cet immense prolétariat agricole qui, refoulé par le chômage et les salaires de famine (8 à 12 Frs par jour en 1941) vient s'engouffrer dans les villes, créant le taudis, l'épidémie, l'insécurité, l'alcoolisme, la prostitution.

Ce paysan déraciné avait vécu en plein air, au soleil. Il n'est pas

fait pour les "villes puantes" selon l'expression nomade. Aussi, la sous-alimentation, le manque d'hygiène, la tuberculose, se traduisent-ils chez lui, par une déchéance physiologique impressionnante. Les conseils de révision accusent un déchet de 75 à 80%.

La déchéance morale n'est pas moins grande. Ce peuple aux belles traditions a perdu ses qualités raciales que les officiers de la conquête se sont plu à constater et à reconnaître; la Dignité, le Courage, le Respect de la parole donnée, la Probité, la Pureté des moeurs. Ce n'est plus, présentement, qu'une foule de mendiants, de quémandeurs et de mouchards sans conscience et sans honneur. "La Nation vigoureuse" du Duc d'Isly a perdu ses vertus sans acquérir les vertus françaises.

Ceux qui tiennent encore au sol vivent misérablement. L'exception existe. Elle est rare. Ce sont en général de pauvres bougres dociles, simples et honnêtes, en lutte perpétuelle contre la Faim, le Caïd, le Gendarme, le Garde-Forestier, le Percepteur, l'Agent des tabacs, l'Office du Blé, l'appareil Judiciaire. Les contraventions sont nombreuses, variées, ruineuses. On peut donner des exemples. Pour quelques pieds de tabac dont l'écartement réglementaire n'a pas été respecté, l'amende varie entre 5 et 10.000 Frs, alors que dans la plupart des cas, toute la fortune du délinquant ne dépasse pas 1.500 Frs. Dans les régions montagnéuses, surtout, et les douars reculés, le paysan est resté à l'état primitif.

" On peut dire que le logement, le vêtement et la nourriture sont réduits, chez le très grand nombre, à un degré de simplicité tel, qu'on ne saurait le dépasser sans revenir à l'époque préhistorique de l'âge des cavernes".
(Professeur SOULIE (Algérie Médicale - Septembre 1927)).

Que peut-on dire sinon que l'évolution des indigènes a été le moindre souci de la classe dirigeante ? Or les lois françaises du XX^e Siècle ne sont pas faites pour un peuple d'analphabètes resté au stade du monde médiéval. L'Algérie, depuis une cinquantaine d'années, a revêtu un habit neuf dans lequel nos paysans ne se retrouvent plus. Ce vêtement les gêne, ils ne savent pas s'en servir. Par ces temps de restrictions, de cartes alimentaires, de réglementations inessentes, l'anachronisme est encore plus frappant. Partout ils sont victimes. C'est l'image de l'Albatros, "maladroit et honteux", sur le pont du navire.

Dans cet inextricable réseau de règlements et de lois qu'il ne comprend pas, le Fellah n'a qu'une porte de sortie: le Bakchiche. Il paie. Son petit pécule est la seule arme qu'il possède contre les petits drames

quotidiens. Aussi l'usage du pourboire a-t-il atteint l'élément européen et s'est-il développé sur une large échelle. Il est avec l'usure et l'ignorance l'une des plus grandes plaies dont souffre l'Algérie. "Faire suer le burnous", pour employer l'expression consacrée, est devenu pour certains individus, de toutes classes et de toutes races, un métier lucratif.

Peut-être pourrions-nous compléter ce tableau de l'existence cruelle de nos populations du "bled" par la reproduction d'une page due à la plume d'Isabelle Eberhardt, le grand chantre de l'âme nomade. Elle traduit, mieux que nous pourrions le faire, l'état social de notre paysannat.

" La vie du Fellah est monotone et triste, comme les routes poudreuses de son pays, serpentant à l'infini entre des collines arides, rougeâtres sous le soleil. Elle est faite d'une succession ininterrompue de petites misères, de petites souffrances, de petites injustices. Le drame est rare, et quand, par hasard il vient rompre la monotonie des jours, il est, lui aussi, réduit à des proportions très nettes et très minimes dans la résignation quotidienne et prêt à tout."

" Dans mon récit vrai il n'y aura donc rien de ce que l'on est habitué à trouver dans les histoires arabes, ni fantasias, ni intrigues, ni aventures. Rien que la misère, tombant goutte à goutte".

Cette population n'est pourtant pas réfractaire à l'évolution et au progrès. Elle appartient à la race méditerranéenne et peut aisément assimiler les sciences occidentales. Ce qui lui a manqué ce sont les conditions générales favorables à son affranchissement. La loi n'a pas joué à son profit. En ce qui la concerne rien de comparable au décret du 26 Octobre 1870 (émancipation des israélites), ni à celui du 26 Juin 1889 (émancipation des étrangers), n'a été promulgué. Le musulman est resté soumis au sénatus-consulte de 1865 qui a fait de lui un simple assujetti.

La solidarité sociale lui a fait également défaut. Le bloc Européen et le bloc Musulman sont restés distincts, étrangers l'un à l'autre, sans âme commune.

Malgré cette cloison étanche faite, en particulier, de l'inégalité civique, les conditions de travail du colon ne sont pas restées sans influence sur l'indigène. L'Algérie européenne a entraîné derrière elle une partie de la population musulmane qui a adopté sa technique et ses moyens de production. Le vignoble est rare. Une interprétation étroite de la religion interdisait la culture de "l'arbre à vin". Par contre on peut voir, çà et là, des propriétés indigènes dotées d'un matériel moderne calqué, exactement sur celui de l'européen.

Dans l'industrie et le commerce; même phénomène d'adaptation. Certaines huilleries, savonneries, industries du carroubier et du liège sont parfaitement équipées et prospères.

L'enseignement surtout a amené une rénovation intellectuelle et morale appréciable. L'Occident et la vie moderne ont fait des adeptes convaincus. Le noyau est faible. Mais il supplée à son insuffisance numérique par sa foi, son dynamisme et sa détermination à vaincre toutes les difficultés pour donner à l'Algérie musulmane un niveau social en harmonie avec la colonie européenne. N'oublions pas que l'enseignement des indigènes ne date que de 1892 et qu'il est né au milieu de l'hostilité générale du colon. Les résultats seraient plus appréciables si les intellectuels avaient trouvé plus de sympathie dans l'ordre nouveau. Il y a actuellement 500 instituteurs d'origine musulmane et quelques institutrices.

Dans la Magistrature, dans l'Administration, dans l'Armée, au hasard des protections et de la naissance, nous comptons quelques unités qui tiennent honorablement leur place. Dans les professions libérales aussi. Ces hommes seraient allés plus loin si la loi le leur avait permis.

Le milieu ouvrier, celui des petits employés, des anciens militaires fournissent également des individualités remarquables par leur esprit d'initiative et leur qualité d'assimilation. Ces éléments sont à la base de nos sociétés de Bienfaisance, Sportives, théâtrales. Ce sont eux qui les font vivre. Le Scoutisme musulman, en particulier, est une création à eux. Par le vêtement, par les idées, par le maintien, ils affirment, à tout instant, leurs tendances et leurs conceptions qu'ils traduisent par le désir de s'instruire, de se perfectionner, de s'émanciper.

Que faut-il à cette poignée d'hommes, de formation française, qui cherchent à transformer la vie et les habitudes d'une société décadente et à la rehausser au niveau de notre siècle ? L'appui sincère du monde colonial et des pouvoirs publics.

Mais ce monde colonial ne les a pas adoptés. Par un singulier préjugé de race, par crainte de la concurrence, il les repousse, les méprise, jette sur eux la suspicion et dresse contre eux les pouvoirs publics. Ils restent ainsi étrangers à l'oeuvre édiflée en commun, loin de tout levier de commande, sans grande influence sur l'avenir même de leurs frères attardés.

La conclusion de cet exposé est simple. La dissociation sociale apportée, dans le monde arabo-berbère, par le contact journalier avec la société européenne est réelle, profonde. Elle n'est pas suffisante pour réveiller de son sommeil séculaire toute la masse musulmane et la guider vers des horizons nouveaux. Cette masse est restée entre deux mondes: l'un mort, l'autre impuissant à naître. Nous sommes à un carrefour, à une croisée des chemins. Il faut choisir: avancer pour élargir le cercle de la vie moderne, ou se résigner à voir un jour l'orient moyennageux submerger, par le nombre, l'oeuvre entière et la détruire.

Notre génération a choisi. Nous voulons avancer parce que nous avons foi dans le Progrès, dans la Technique moderne, dans l'Evolution Humaine et dans les possibilités d'adaptation de notre race. Nous voulons avancer parce que nous sommes sûrs que le Peuple nous suivra et se pliera aux inéluctables disciplines. Nous voulons avancer, enfin, parce que nous avons confiance dans le peuple Français et dans son génie créateur. L'Oeuvre réalisée par Attaturk, dans l'espace d'une dizaine d'années, et celle, plus lointaine de Pierre le Grand, serait-elle au-dessus des forces d'une grande Nation comme la France ?

Nous savons bien que non. Les difficultés existent. Elles ne sont pas insurmontables, car ce qu'une poignée d'hommes réalise au prix de mille difficultés, une nation qui est à la tête du progrès humain doit pouvoir le faire aisément. La première tâche est de briser l'égoïsme de la double féodalité qui pèse si lourdement sur le destin du paysan algérien: la Féodalité coloniale, terrienne et la Féodalité arabe avec ses deux tentacules, la tentacule maraboutique et le tentacule des chefs indigènes.

Notre population n'a pas d'autres ennemis que ces deux Castes, placées aux antipodes, mais qui s'entendent tacitement pour vivre sur son cadavre.

La France nouvelle, libérée des coalitions politiques et financières, de la presse stipendiée, laissera-t-elle durer cette juxtaposition scandaleuse d'une immense richesse et d'une incalculable pauvreté ? Dans le siècle de la locomotive et de l'avion, le spectacle d'une multitude déguenillée est une absurdité historique. Il n'est pas juste, dans un pays, que la plus grande partie de la population croupisse dans l'ignorance et dans la misère alors que la minorité jouit de tous les avantages de l'existence et du bien-être. Nos récentes fêtes scolaires offrent le désolant et pénible contraste d'une enfance musulmane en haillons, pieds-nus, traînant sa déchéance derrière les élèves européens resplendissants de propreté et de santé.

Depuis 1830, la majorité des peuples méditerranéens s'est renouvelée en adaptant la Science et le Progrès. Le nôtre, seul, devra donc rester au stade de la misère physiologique, des marchands d'amulettes, de mangeurs de scorpions, parce que, ainsi le commandent les intérêts d'une caste de seigneurs féodaux, musulmans et européens.

En Equité et en Humanité, ce serait une injustice monstrueuse. Pour la Fraternité Franco-Algérienne et pour l'Entente des races, le maintien de ce déséquilibre social, serait un crime.

PLAN DE RENOVATION

de

L'ALGERIE MUSULMANE

Monsieur le MARECHAL,

En parlant à un grand Soldat, placé à la tête d'un Empire, nous sommes certains qu'il suffit d'être nous-mêmes pour intéresser et pour rallier les consciences et les coeurs. En adressant ce mémoire au Chef de l'Etat Français, nous nous sommes engagés à rester nous-mêmes.

Hier, figée dans ses traditions séculaires et dans une économie immuable, l'Algérie musulmane aspire aujourd'hui à une transformation sociale à laquelle, il faut en convenir, elle était restée longtemps indifférente..

Ces aspirations, d'ordre moral et matériel, ont été exprimées à plusieurs reprises. Les castes riches se sont opposées, avec violence, à leur réalisation. Malgré leurs promesses les gouvernements de l'ancien régime ont reculé devant la menace. Nous avons escompté une meilleure compréhension de la part des classes privilégiées. C'est une erreur, en politique, de compter sur la sagesse de l'adversaire.

Seul, un gouvernement fort et une administration libre de toute influence, peuvent briser cette résistance. C'est à ce gouvernement et à ses représentants en Algérie, que nous soumettons ce plan de rénovation Algérienne avec l'espoir qu'il retiendra leur attention. Il n'a d'autre mérite que celui de provenir d'hommes de bonne volonté, qui croient sincèrement à l'Effort des Nations et à la Reconnaissance des Peuples.

I. - PROBLEME MORAL

Avant d'aborder les problèmes essentiels, disons tout de suite, qu'en Algérie, comme d'ailleurs dans toutes les colonies, le problème qui domine tous les autres est celui du respect dû aux peuples vaincus et des rapports entre conquérants et conquis.

L'Européen, en général, par une déformation d'esprit due à sa forte position sociale, se croit un homme d'une espèce supérieure, qui n'a rien de commun avec l'Autochtone. Dans ce domaine, les intellectuels eux-mêmes, ceux

du siècle dernier, se sont rendus complices de cette conception en réservant leurs plaidoyers au sort exclusif des Polonais, des Serbes, des Grecs, des Irlandais. Là s'arrêtait la classification des peuples dignes de leur sympathie. Quant aux millions d'asiatiques et d'africains, personne ne s'en souciait. Les "spécialistes" de la colonisation se sont réservé ce champ d'action - A telle enseigne qu'une atmosphère d'erreurs, de mensonges enveloppe le problème colonial, erreurs et mensonges entretenus par des profiteurs et des agents à leur solde.

Il faut bien admettre cependant que nous sommes des hommes au même titre que les occidentaux, que nous n'avons pas mérité le mépris dont ils nous accablent et que nous avons droit à la vie. Les Européens vivant dans les colonies avec leur mentalité de parvenu, sont les principaux responsables de cet état de chose déplorable. Pour se justifier devant l'opinion métropolitaine scandalisée par des attitudes inadmissibles et quelquefois criminelles, ils se prévalent de ce qu'ils appellent la "connaissance des contingences et du milieu indigène".

C'est au nom de ces contingences - c'est-à-dire de leurs privilèges et de leurs intérêts égoïstes - qu'ils ont détourné la France de ses véritables ennemis et sacrifié des Indo-Chinois, des Syriens, des Tunisiens, des Algériens, des Marocains, compromettant ainsi la notion d'Empire née en 1918, autour de la Victoire remportée en commun.

De tels procédés creusent des fossés entre les peuples, les religions et les races, et élèvent des cloisons étanches que la généreuse philosophie de la France métropolitaine, n'arrive pas à détruire.

Engager, en Algérie, la lutte dangereuse et salutaire pour détruire le mensonge, donner à chacun ce qui lui est dû, et rendre le respect et la dignité à un peuple vaincu, est la première mission que nous demandons au Chef de l'Etat et à son administration.

II. - PROBLEME AGRAIRE

La redistribution des terres apparaît comme une nécessité absolue. Le musulman d'Algérie est essentiellement un terrien qu'il faut rendre ou maintenir à la terre. On peut remédier à la crise agraire:

1°. En maintenant sur leurs terres les petits propriétaires existants. On pourrait pour cela les défendre contre l'usure par la création du crédit

agricole, augmenter le rendement de leurs cultures par l'emploi d'un matériel moderne. Les Sociétés Indigènes de Prévoyance pourraient rendre l'un et l'autre services: se transformer en sociétés de crédit, et acquérir, par ailleurs, le matériel moderne (charrues, moissonneuses, tracteurs, etc.) qu'elles céderaient, avec des délais de paiement, ou qu'elles loueraient à leurs sociétaires.

2°. En reconstituant le paysannat là où il a cessé d'exister. La terre paysanne ne se reconstituera que si le gouvernement adopte une formule définie susceptible d'application. Ces formules sont nombreuses. On peut en mentionner une à titre indicatif.

Projet de décret

Art. I. - Il est créé au Gouvernement Général de l'Algérie, à la Direction des Affaires musulmanes, une caisse Autonome dénommée: CAISSE DU PAYSANNAT POUR LE RECASEMENT DU FELLAH, LA PROTECTION ET DEVELOPPEMENT DE LA PROPRIETE PAYSANNE EN ALGERIE.

Cette caisse figurera au budget spécial de l'Algérie dans les chapitres des recettes et dépenses sous une rubrique spéciale.

Art. II. - Les dépenses et recettes seront ordonnées par M. le Gouverneur Général sur la proposition de M. le Directeur des Affaires Musulmanes.

Les fonds de cette caisse sont mis à la disposition des Préfets au prorata des demandes de ces derniers.

Art. III. - Les Préfets établissent dans chaque arrondissement un ou plusieurs COMITES AGRAIRES. Quel que soit le nombre de ces comités dans un même arrondissement, ils sont tous présidés par le Sous-Préfet de l'arrondissement.

Art. IV. - Les comités agraires procèdent aux achats des terres et à leurs répartitions.

Dans toutes les opérations de vente de propriétés rurales de quelque nature qu'elles soient, ces comités auront droit de priorité à titre d'acquéreur. Une opération de vente dans laquelle le Comité agraire ne serait pas représenté est entachée de nullité.

Art. V. - En dehors des rachats de terre aux particuliers, le comité dresse un inventaire des terres disponibles, communales et domaniales, et procède à leur distribution.

Art. VI. - Lorsque sur une parcelle communale ou domaniale un indigène aura réalisé certaines améliorations (construction d'une maison en maçonnerie, forage d'un puits, création d'un verger etc.) cette parcelle lui sera concédée et classée dans les terres dites paysannes.

Art. VII. - Le recasement du fellah se fera sous double forme: Paysannat individuel et paysannat coopératif.

Pour le paysannat individuel des lots de terrain variant entre 20

et 50 hectares seront octroyés. L'importance du lot dépendra de la qualité du terrain, des charges familiales du paysan et de sa capacité de travail. Pour le paysannat coopératif les domaines dont le morcellement provoquerait un manque à gagner, seront exploités en commun, sous la Direction d'un technicien.

Art. VIII. - La terre paysanne ainsi créée appartient au paysan qui sera libre de la travailler à sa guise. Néanmoins, il ne pourra ni l'abandonner, ni l'hypothéquer, ni la vendre.

Art. IX. - L'Etat assurera au paysan installé un cheptel, un matériel et deux années de semences et de nourriture.

Art. X. - Le paysan installé, payera à l'Etat, en dehors de l'impôt ordinaire sur le revenu, une redevance versée à la caisse du paysannat et qui sera calculée de telle sorte que les avances faites en nature et en espèces soient remboursées en 25 ans.

Art. XI. - Les comités agraires ont pouvoir de surveillance et de juridiction sur toutes les terres paysannes.

Art. XII. - Une dépense de 300.000.000 est inscrite au budget de la Métropole pour doter les premières opérations du paysannat en Algérie."

3°. En expropriant les sociétés terriennes (compagnie Algérienne - Compagnie Genevoise - Société Générale Algérienne Société de l'Habre et de la Macta, etc.) et en livrant leurs terres au paysannat.

4°. En francisant la propriété indigène par la délivrance de titres pour les terrains "Melk" et les terres "Arch" après enquête générale, obligatoire et gratuite.

5°. En rendant obligatoire l'assurance contre les calamités agricoles.

6°. En évitant la législation forestière de manière à réconcilier les populations riveraines avec la forêt par l'octroi aux intéressés de PROFITS REELS découlant de la protection de l'arbre.

7°. En arrêtant les ventes et les saisies et en accordant un moratoire pour les dettes agricoles.

On est en présence en Algérie d'une population extrêmement prolifique. Malgré une mortalité intense elle est en voie d'accroissement. Si cette population n'était pas fixée au sol, nous serions dans quelques années en face de problèmes extrêmement graves.

III. - PROBLEMES SOCIAUX

A) De tous les problèmes qui intéressent l'état social des indigènes, celui de l'Enseignement domine tous les autres. Il conditionne chez nous toutes les tentatives d'amélioration sociale. Donner par exemple une habitation convenable à un indigène dans l'état actuel des moeurs, c'est s'exposer à voir cette habitation se transformer, à bref délai, en gourbi inhabitable. Une sage-femme diplômée placée dans un douar serait inévitablement concurrencée par les matrones. Il faut donc, au préalable modifier les habitudes, les idées, les moeurs, si l'on tient à ce que l'indigène tire bénéfice des oeuvres sociales créées pour lui. La prospérité de certaines institutions dépend du degré d'éducation des collectivités. C'est vrai pour l'Europe. C'est également vrai pour l'Algérie.

L'Ecole - l'Ecole française saine et solide - demeure le ferment social par excellence. Malheureusement les écoles sont insuffisantes. L'enseignement des fillettes musulmanes surtout est à l'état embryonnaire. Il est cependant capital. L'influence de la femme sur l'évolution des moeurs familiales et sur la protection de l'enfance, est considérable. Le développement de l'école qui préparera nos fillettes à leur rôle d'épouses et de mères, est dans les voeux de toute la population.

Dans l'enseignement des garçons, la situation n'est pas moins grave. Sur un million d'enfants d'âge scolaire, 900.000 restent à scolariser. C'est énorme. L'Algérie se trouve là, en présence d'une double difficulté: difficulté budgétaire d'une part, défaut de personnel enseignant d'autre part.

La crise du personnel n'est qu'apparente. Depuis des années les élus musulmans réclament l'agrandissement de l'Ecole de Bouzaréah. Il ne manque pas d'intellectuels chômeurs en Algérie et surtout en France, qui feraient d'excellents maîtres d'école. Le Quartier latin d'avant-guerre pullulait de jeunes gens sans travail, qui après un stage pédagogique, auraient été très heureux de trouver un emploi stable. Malheureusement, il n'y a toujours pas de place pour eux à Bouzaréah.

La question budgétaire, elle-même, n'est pas insurmontable. Il suffit, par des formules révolutionnaires, de "mobiliser" les ressources et les bonnes volontés.

1°. Coopération des populations rurales à l'édification des écoles. En appliquant du principe de la "touisa", les habitants d'un même douar seraient invités à fournir gratuitement une ou deux journées de travail. Ces habitants comprendraient l'intérêt du sacrifice et l'accepteraient.

2°. Participation des "Fonds de Douars" à l'oeuvre scolaire.

3°. Participation des budgets communaux et départementaux.

4°. Participation du budget de la Métropole, les dépenses pour la diffusion de la langue française devant être considérées comme des dépenses de souveraineté nationale.

5°. Adaptation d'un programme de construction économiques. Malgré l'opinion musulmane, la Direction des Travaux Publics, s'est engagée, depuis quelques années, dans la construction d'écoles somptueuses. On PEUT citer des chiffres et des exemples. La construction de l'école de Sétif - gare a coûté 1.700.000 Frs. Une école à 3 classes au village de Zemmoura, Commune Mixte des Bibans, a coûté 2 millions et demi. Celle de Tililit dans la Commune Mixte de Michelet a coûté trois millions. Avec le même budget il était plus sage de construire quatre fois plus de classes et de satisfaire d'autres demandes.

M. Hardy, Recteur de l'Université d'Alger, vient d'exposer, dans une publication, une solution à la question qui nous intéresse. Sans rejeter cette solution, nous pensons qu'en matière de scolarité, le programme de l'école communale doit rester la règle aussi bien pour la population rurale que pour la population urbaine. Le degré d'évolution de la première est déjà bien faible par rapport à celui de la seconde. N'y aurait-il pas un certain inconvénient à le compromettre davantage par la création du "Centre d'Education rurale" qui n'est, en somme, qu'une caricature de la véritable scolarité ?

La Campagne a droit au relèvement de son niveau social, à ses médecins, ses fonctionnaires, ses officiers, au même titre que la ville. Elle a déjà produit des éléments appréciables. Bon nombre de nos instituteurs, de nos médecins, de nos fonctionnaires, sortent des écoles de tribus. Il est à craindre que la solution de M. Hardy ne condamne la campagne à la stérilité et ne la laisse végéter en dehors du cercle d'une Algérie française, robuste et consciente.

Au moment où les écoles coraniques, elles-mêmes, tendent à adopter la table et le tableau noir, l'école française à la "natte" pourrait passer pour une déchéance et un recul.

Mais est-il besoin de le dire ? L'exposé de M. le Recteur Hardy répond aux préoccupations d'une généreuse sollicitude. L'Algérie musulmane saura s'en souvenir. Les créateurs de l'enseignement indigène et ceux qui se disposent à lui donner une large extension, les Recteurs Jeanmaire, Hardy et une pléiade de Français, ont entrepris la tâche difficile de nous éduquer et de façonner notre esprit. Ils demeurent la chaîne vivante qui relie deux mondes, deux civilisations qui se sont tourné le dos durant des millénaires et qui, demain, s'attelleront, grâce à ces pionniers, à l'œuvre commune.

Alors que d'autres se sont bornés à considérer uniquement notre pays comme une source de revenus exceptionnels, eux, ont vécu pauvres et n'ont emporté dans leur retraite que la chaude reconnaissance de générations d'élèves.

B) L'Enseignement professionnel est le complément de l'Ecole. La formation d'une main d'œuvre spécialisée est facteur de richesse et de relèvement du potentiel économique du pays.

C) Les Oeuvres d'Assistance, dans un pays où les 3/4 de la population est indigente, doivent retenir toute la sollicitude du Gouvernement. Le choix du personnel dans ces oeuvres tient une place principale. On ne fait pas de la charité avec de l'argent, mais avec son cœur. N'est pas médecin des pauvres qui veut.

Dans ce domaine des efforts méritoires ont été entrepris. La lutte contre les maladies épidémiques, l'édification d'hôpitaux auxiliaires et de dispensaires prophylactiques, l'institution des infirmières visiteuses, l'organisation des cantines scolaires ont donné des résultats appréciables. Mais il reste encore beaucoup à faire.

La construction des hôpitaux et les locaux d'assistance doit répondre au double principe de la décentralisation et de l'économie. L'hôpital-palace n'est pas indispensable. Comme pour les Ecoles tout à l'heure, il faut éviter autant que possible les édifices somptueux, ainsi que la concentration de l'assistance dans les villes. La formule des hôpitaux-auxiliaires dotés d'un minimum de confort et de matériel est excellente dans un pays où la distance joue un rôle si important. Chaque Douar devrait être doté au moins d'une infirmerie à laquelle seraient attachés un Agent Technique de la Santé Publique et une Infirmière visiteuse possédant son diplôme de Sage-Femme.

Les hospices pour les vieillards, les infirmes et les incurables, les orphelinats tels que celui de Sidi-Mabrouk à Constantine, devraient être créés également dans les communes rurales. Les villes algériennes n'offriraient plus le spectacle désolant de ces processions de mendiants aveugles ou estropiés.

D) Destruction du taudis par l'élaboration d'un programme de constructions d'habitations salubres.

E) Applications du principe: à travail égal, salaire égal. Extension de l'indemnité dite "algérienne" à tous les fonctionnaires musulmans recrutés dans les mêmes conditions que leurs camarades français. Egalité de traitement. Accès à tous les emplois.

IV. - PROBLEME DES CADRES

Ce n'est pas sans raison que les intellectuels musulmans se sont orientés vers les professions libérales. Pratiquement, ils sont exclus des cadres administratifs. C'est là un sujet de mécontentement. Il existe environ 200.000 fonctionnaires en Algérie. Sur ce chiffre, il n'y a même pas 20.000 musulmans en comptant les chaouchs des diverses administrations.

Il serait souhaitable que la moitié de ces emplois soit réservée aux indigènes. La présence de ces derniers dans les bureaux et à la tête de quelques directions du Gouvernement Général associerait l'élément musulman à la vie du pays. L'influence du colon serait ainsi limitée par celle des autochtones. L'Administration supérieure, placée entre les intérêts des uns et des autres, pourrait mieux exercer son rôle d'arbitre.

Il ne s'agit pas, bien entendu, de donner à l'Administration algérienne des "fonctionnaires à la turque". Le fonctionnaire musulman serait préparé aux responsabilités et à la dignité de sa charge. La création d'une "ECOLE SUPERIEURE DES CADRES", relevant des mêmes principes que l'Ecole de la B ouzaréah pour l'Enseignement, répondrait à ce besoin et comblerait une grave lacune.

Ce problème des cadres administratifs est étroitement lié à celui des débouchés. L'un apporte une solution à l'autre. Il serait dangereux de poursuivre l'instruction des musulmans si on devait les laisser sans emploi. On en ferait des aigris, des révoltés. Par contre, on n'est pas anarchiste lorsqu'on gagne 50.000 Frs par an. On le devient lorsqu'on est réduit à des fonctions subalternes avec un traitement de misère.

L'admission des indigènes au recrutement par concours se révèle actuellement inopérante. L'Administration reste une forteresse. N'y entre pas qui veut. Les examinateurs obéissent parfois à trop de préjugés et à trop d'influences. D'une manière ou d'une autre l'indigène est souvent évincé.

V. - PROBLEME DE LA MAIN D'OEUVRE

Ce problème peut être ramené à la solution de deux difficultés de la plus grande importance:

- a) Assurer le travail à l'immense prolétariat agricole
- b) Rendre applicable le salaire vital.

Pour absorber la main d'oeuvre disponible (le chômage total ou partiel atteint actuellement 1 million d'hommes), on peut préconiser différentes mesures qui s'épaulent et se complètent:

1°. Créer la grande industrie algérienne.

2°. Multiplier les centres d'enseignement professionnel, de manière à former des spécialistes. Des bureaux officiels de placements répartiront cette main d'oeuvre qui sera dirigée même sur la Métropole pour remplacer la main d'oeuvre étrangère.

3°. Ouvrir des chantiers de grands travaux d'intérêt national.

4°. Interdiction de l'emploi de la main d'oeuvre étrangère qu'elle soit marocaine, espagnole, italienne ou tunisienne.

5°. Réglementation du "Khemassa" et emploi obligatoire du Khemmas dans toute propriété dépassant 200 hectares de terres labourables.

Pour défendre le salaire vital et assurer son application divers systèmes ont été préconisés: carnet à souches, affichages des tarifs officiels, etc. Les résultats obtenus sont médiocres. Nous pensons que seul un syndicalisme d'état peut assurer à l'ouvrier un salaire raisonnable et contrôler les conditions de travail.

Il est évident que le prix de la journée dépend de la richesse du sol. D'où la nécessité de la création de régions économiques. Les Préfets placeront à la tête de chaque région un syndicat qui contrôlera toute la main d'oeuvre. Nul ne pourra être employé sans passer par le canal syndical. Du même coup le syndicat recensera le chômage et y remédiera par les relations inter-syndicales et par l'échange périodique de la main d'oeuvre de région à région.

Ce syndicalisme portera remède également à l'alimentation et à

l'habillement de l'ouvrier par la gérance de coopératives.

Les spécialistes de ces questions pourront suggérer d'autres systèmes. L'essentiel est de rejeter les remèdes de façade. Ici plus que partout ailleurs, il faut construire en profondeur. Certains chefs de commune, dans un sentiment qui les honore, ont demandé au nom de l'Humanité et des intérêts de la France, de ne plus pratiquer le salaire de HUIT Frs par jour. Les propriétaires européens et indigènes ont haussé les épaules et ont continué à méconnaître les tarifs officiels.

VI. - PROBLEME DES GRANDS TRAVAUX

L'équipement des villages de colonisation est achevé. Celui des Douars reste. Tout est à faire. Construction de routes carrossables reliant les douars entre eux et chaque douar au chef-lieu des communes. La route est au même titre que l'école un facteur de civilisation. Electrification des douars. Adduction d'eau et alimentation en eau potable du moindre hameau. Construction de petits barrages pour les besoins locaux des indigènes: élevage, culture de l'olivier et des agrumes.

Par ces travaux l'Algérie française gagnerait un peu plus de terrain sur le moyen-âge ignorant et miséreux.

VII. - QUESTIONS MILITAIRES

Les troupes françaises - dites indigènes - étaient recrutées autrefois par voie d'engagements volontaires. Ces engagements étaient contractés surtout par les paysans, les années de disette. Rarement ces soldats savaient lire et écrire. Le service militaire obligatoire institué en 1912 modifia la physionomie des régiments de tirailleurs. Le pourcentage des éléments instruits et susceptibles de rendre les mêmes services que les européens, augmenta. Dès ce moment les différences de traitement et les inégalités de soldes ne se justifiaient plus à leurs yeux, et créèrent un sourd malaise.

Depuis la victoire de 1918 ce malaise n'a fait qu'augmenter. La mobilisation de 1939 a appelé sous les armes bon nombre d'intellectuels, instituteurs, médecins, pharmaciens, chirurgien-dentistes, fonctionnaires, etc. L'inégalité entre soldats français et soldats indigènes a paru plus choquante

encore. En Novembre 1939, à Alger, les médecins et pharmaciens musulmans n'ont pas pu, comme à l'ordinaire, suivre les cours du peloton des E.O.R. avec leurs camarades français. Ils ont failli être renvoyés malgré les prescriptions du décret Maginot du 14 Mai 1930. Dans tous les cas, ils ont été "parqués" à part. Cette mesure n'était pas faite pour relever le moral de ceux qui se préparaient à servir.

Le décret du 13 Mars 1940, portant création du Cadre d'Officier de Santé de réserve pour les musulmans algériens, n'a pas manqué de porter la mention "au titre indigène" comme si le diplôme d'Etat qu'ils ont acquis n'était pas le même que celui de leurs camarades français.

Le décret de Février 1940, instituant la solde mensuelle aux sous-officiers de réserve, ayant plus de deux ans de présence sous les drapeaux, a été appliqué même aux sous-officiers servant à titre d'étranger, sauf aux algériens musulmans. Les sous-officiers indigènes d'active sont restés, eux-mêmes, à la solde journalière.

Le soldat musulman se plaint amèrement de cette différence de traitement - inégalité de solde, inégalité de pension, inégalité de retraite, etc., etc.. - Il a la conscience que sa conduite au feu est irréprochable. Il souhaite de ne plus être considéré comme un soldat à bon marché et un combattant de seconde zone.

Le champ de recrutement de l'armée est vaste. Il n'y a plus que l'embaras du choix. Les illettrés, les ignorants, peuvent être écartés sans inconvénient pour insuffisance intellectuelle. Par contre ceux qui revêtent l'uniforme devraient servir dans les mêmes conditions que les français. Une seule armée: l'ARMEE FRANCAISE. Un seul soldat: LE SOLDAT FRANCAIS. Le service militaire à titre indigène n'a plus sa raison d'être. C'est le vœu de tous les militaires musulmans.

VIII. PROBLEME CULTUEL

Respect de toutes les religions. Application au culte musulman de toutes les lois édictées en vertu du principe de la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

Administration, sous le contrôle de l'Etat, des édifices religieux, par la communauté musulmane, qui pourra en disposer librement par l'organe de cultuelles régulièrement constituées.

Abrogation de toutes les dispositions d'exception qui frappent la langue arabe en l'assimilant aux langues étrangères.

Liberté de l'enseignement religieux. Abrogation du décret du 8 Mars 1938.

Neutralité de l'Etat dans l'interprétation du dogme musulman.

IX. - PROBLEME ADMINISTRATIF

Nous écrivions ailleurs que l'évolution des peuples dépend étroitement des institutions qui les régissent. La population musulmane vit depuis 70 ans dans les cadres administratifs de la Commune Mixte, et de la Commune rurale de plein exercice. On peut se demander si ces cadres peuvent favoriser sa renaissance et sa résurrection.

Personne ne peut l'affirmer.

L'opinion publique musulmane soulève contre la Commune Mixte différents griefs. Nous les résumons de la manière suivante:

1°. - La Commune Mixte s'étend sur un territoire trop vaste. Sa superficie peut atteindre jusqu'à 900.000 hectares et sa population peut se chiffrer par des centaines de mille habitants. L'Administrateur placé à sa tête détient, par la force des choses un pouvoir considérable. Bien souvent il en abuse.

2°. - L'Administrateur disposé à diriger consciencieusement sa commune reste inaccessible à ses administrés. La tâche est trop grande. Il ne peut pas être partout et de ce fait la plus grande partie de son autorité tombe entre les mains des Caïds.

3°. - L'indépendance de l'Administrateur n'est pas entière. C'est un ELECTEUR, et comme tel il dépend du Conseiller Général, du Député et du Sénateur de sa circonscription. Souvent il n'est nommé qu'avec l'assentiment de ces élus. On peut relater des conflits épiques entre élus français et administrateur parce que ce dernier avait osé défendre les intérêts des indigènes contre les colons. En général l'Administrateur est sacrifié par l'Administration supérieure, et déplacé.

4°. - Le Caïd, placé à la tête du Douar, est trop souvent un auxiliaire ignorant, illettré, et peu scrupuleux. Il est incapable d'être pour l'indigène un guide et de contribuer à son évolution. Plus l'indigène est

liant plus

ignorant, plus le caïd a d'occasions et de facilités de le pressurer. C'est pourquoi il est l'adversaire de l'Ecole française. A telle enseigne que ce fonctionnaire oublie quelquefois de donner une instruction même à ses propres enfants.

5°. - Par son recrutement arbitraire, le caïd est dans la plupart des cas un chef de clan. Il administre en partisan et en sectaire. Etant lui-même resté au niveau des haines de çofs, il lui est impossible de s'élever au-dessus des contingences et des intérêts particuliers. Il est juge et partie. Tous les conflits d'administrés et de caïds ont leur origine dans ce fait initial.

6°. - La commune mixte est souvent le fief d'une seule famille de caïds. Le pouvoir de ces derniers devient exorbitant. L'indigène est alors littéralement écrasé et réduit au silence. A Biskra, par exemple, l'autorité de l'Administrateur de la Commune Mixte est inexistante à côté de celle de son subordonné, le Bachagha BENCANA. Et Dieu sait si ce dernier est resté "oriental" dans l'art d'administrer ses coréligionnaires.

Autre exemple - Dans la Commune mixte du Guergour, la famille BEN-ABID, créature de feu le Bach-Agha Abderrahmane OURABAH et du Sénateur Aubry, administre à elle seule la majorité des douars:

BEN-ABID Mohammed,	caïd du douar Dra-el-Caïd
BEN-ABID Chérif,	agha du douar Maouaclane
BEN-ABID Abd-rabou,	caïd du douar Dra-Akbila
BEN-ABID Abdelhamid	caïd du douar Beni-Maouch
BEN-ABID Abdelaziz,	Bach-agma du douar Rastala-Tinzer.

S'étant trouvée à l'étroit dans sa commune d'origine, cette famille monopolisant les sinécures, a débordé sur d'autres communes:

BEN-ABID Zine	caïd, Commune mixte des Rirha
BEN-ABID Ahmed	caïd, " " de Belesma
BEN-ABID Abdelkrim	caïd, " " des Bibans
BEN-ABID Noureddine	caïd, " " des Madid
BEN-ABID Abdelmagid	caïd, " " de Takitount
BEN-ABID Seghir	caïd, " " de la Souma.

La politique du fief est donc un fait. Les exemples précédents peuvent être multipliés.

On nous parlera ensuite du loyalisme des chefs arabes. Il est bien d'être désintéressé, puisque, en contre-partie, il y a la licence de pressurer et de dépouiller de pauvres gens, qui, eux, montrent leur loyalisme sur les champs de Verdun et de la Somme.

7°. - Depuis quelques années, le Gouvernement Général, par esprit d'économie, confie l'administration de 2, 3 et 4 douars à un seul caïd. Ce rattachement confère au caïd un pouvoir considérable et fait de lui un véritable potentat. D'autre part, il crée des difficultés de déplacements inimaginables pour ses administrés. Ces derniers sont obligés dans ces conditions de faire 50 et 60 Kms sur des sentiers, pour se rendre chez le caïd. N'oublions pas que ce dernier est officier de l'Etat Civil et que les naissances et les décès doivent être déclarés dans les trois jours; qu'il est l'auxiliaire de la police et de la justice; qu'il établit les listes de déclarations d'impôts; etc. . L'indigène fait la navette. Et si tel est le bon plaisir du caïd, il l'expédiera, pour la moindre futilité jusqu'au chef-lieu de la commune, auprès de l'administrateur.

Ce n'est pas un système administratif. C'est le talon de fer.

La commune de plein exercice, n'est guère plus clémente pour l'indigène. Il n'est là que pour faire nombre et équilibrer le budget municipal. Sans doute le colon-maire est-il plus abordable que l'administrateur; sans doute le caïd n'est-il pas aussi tyranique que dans la commune mixte; sans doute les bureaux de la Mairie sont-ils à proximité du douar; sans doute la Loi de 1919 fait-elle de cet indigène un électeur au premier degré dans les élections départementales et dans celles des assemblées algériennes, il n'en est pas moins vrai que ces douars rattachés aux mairies rurales sont plus abandonnés que dans les communes mixtes. Le colon-maire est là pour satisfaire ses propres passions, assurer son élection, celle de son député ou de son sénateur. C'est la raison d'être de ces communes rurales où 30 à 50 Français utilisent un budget, dans lequel figurent jusqu'à 5.000 indigènes pour aménager des jeux de tennis, des salles de fêtes, alors que le douar, à eux confié, manque de route, d'eau potable, d'école, d'infirmier, etc..

Ces municipalités rurales, conçues pour l'équilibre politique des citoyens français, restent totalement indifférentes à l'évolution des musulmans. Elles constituent plutôt un obstacle, puisque le maire-colon est un terrien qui sait à peine lire et écrire, à demi-arabisé, préoccupé avant tout de ses intérêts et de ses petites affaires.

Ni la commune mixte, trop vaste et trop peuplée, ni la commune rurale de plein exercice, créée par les besoins de la colonisation, ne sont des formules d'avenir pour la société musulmane. Ce sont des unités

artificielles qui ne correspondent pas à nos conceptions de la vie communale.

Il n'en est pas de même du Douar.

Territorialement et ethniquement ce douar est un embryon social, bien localisé, sur lequel peut s'édifier un monde neuf, une civilisation nouvelle. C'est une communauté qui peut être, si l'on veut, un centre d'abondance et de rayonnement moral.

Ce douar a pris toute son importance par la dissociation de la tribu nomade. Il nous offre une chance unique pour changer toute la physionomie du pays, en fixant au sol, selon le concept occidental, le nomadisme et la vie pastorale.

Cette organisation de base sera d'autant plus prospère que le pouvoir de décision sera plus rapide. D'où une politique administrative de décentralisation.

De ces observations découle la solution du problème qui nous occupe.

1° - Erection des Douars, dans les Communes mixtes et dans les Communes de Plein Exercice, en CENTRES MUNICIPAUX, administrés par des Assemblées élues ou nommées.

Préparation rationnelle des Caïds aux charges de leur fonction. En attendant, recrutement par voie de concours.

2° - Groupement de 3 ou 4 centres municipaux sous la direction et le contrôle d'un conseiller technique (Administrateur Adjoint par exemple).

3° - Transformation de la Commune mixte en CANTON ADMINISTRATIF ayant à sa tête un CONTROLEUR DE CANTON avec de larges attributions, en particulier sur le plan économique: paysannat, syndicalisme, ravitaillement, etc.

4° - Augmentation du nombre de Sous-Préfectures. Extension des pouvoirs des Sous-Préfets.

5° - Transformation des trois Préfectures de l'Algérie en trois Provinces, Alger, Oran, Constantine, ayant à leur tête des Gouverneurs de Province avec pouvoir d'ADMINISTRER.

6° - Création dans chacune de ces provinces, de trois préfectures.

7° - Suppression du Gouvernement Général.

Pour GOUVERNER et CONTROLER: UN GOUVERNEUR GENERAL, débarrassé de tous les soucis d'ordre administratif et assisté de 3 à 4 inspecteurs généraux (finances - douanes - affaires musulmanes).

8° - Suppression du régime militaire pour le Sud de l'Algérie jusqu'à la limite du GRAND SAHARA.

Plan
1/1/19

Ces réformes éviteront les lenteurs administratives. La décision intervenant rapidement donnera plus de vitalité au pays. Ce pouvoir d'exécution prompt correspond d'ailleurs au tempérament des arabo-berbères qui l'accueilleront avec satisfaction.

Mais la réforme de structure reste la création du CENTRE MUNICIPAL ou DOUAR-COMMUNE. C'est par cette réforme, et autour de cette réforme, que doivent s'épanouir le paysannat, l'artisanat, les coopératives, les corporations, l'habitat. C'est en songeant à cette oeuvre de base que nous écrivions il y a déjà une quinzaine d'années:

"Dans les douars lointains, au centre de la mechta de diss et de boue, une pierre est posée. L'édifice monte. Les maisons se multiplient. C'est l'Ecole, le Conseil de Djemaa, l'Hôpital, le Bureau de Poste, la Gendarmerie. Là, il y a l'hygiène, l'assistance médicale, la sécurité. Les indigènes accourent, se groupent, se fixent. Le village algérien est créé. La charrue se forge, l'esprit se cultive et se discipline, la main acquiert l'adresse. Et sous le soleil d'or africain, le culte du Travail et la Paix pénètrent dans tous les coeurs.

"L'Oeuvre humanitaire et durable - la gloire des peuples forts - s'est accomplie."

Et alors naîtra dans le coeur de la colonie européenne et au fond de la conscience de nos multitudes régénérées le "désir d'être ensemble", ce désir qui est, selon la définition de Renan, l'élément constitutif de la Nation.

Sétif, le 10 Avril 1941.

Pour les Jeunes Algériens, les Fellahs,
les Ouvriers et les anciens militaires,

(signé) F. ABBAS

Ferhat ABBAS
Pharmacien
Conseiller Municipal
Conseiller Général
Délégué Financier
Engagé pour la durée de la guerre
Volontaire pour une unité combattante.

SETIF

13 - Annexe Algérie 1945: SHD 3H1415, *Extraits du Bulletin de Renseignements politiques de la Direction des Affaires indigènes à Rabat n°5 mai 1945 :*

"Annexe 2 : Événements d'Algérie de mai 1945."

ANNEXE

SUR LES EVENEMENTS D'ALGERIE de MAI 1945

Le jour même où l'Algérie fêtait l'annonce de la victoire, des incidents sanglants, d'une exceptionnelle gravité, éclataient dans le département de Constantine.

Conséquence d'une agitation préparée de longue date par les dirigeants nationalistes musulmans et favorisée par la misère des temps, l'insurrection a été déclenchée le 8 Mai à Sétif. Dans la Région de Sétif et la Petite Kabylie, à l'est et au sud de Guelma les révoltés ont pillé, incendié, violé, assassiné des Européens sans défense parmi lesquels dominant des colons et des agents d'autorité.

Les mesures militaires énergiques qui ont été prises ont bientôt enrayé le mouvement qui, resté isolé, annonçait son déclin dès le 12 Mai. Il fallut cependant attendre jusqu'au 24 mai pour achever la soumission des bandes armées réfugiées en montagne.

Ce mouvement insurrectionnel bien que n'ayant pu être prévenu à temps ou maîtrisé dès son déclenchement n'a causé aucune surprise dans les milieux avertis d'Algérie: l'activité des partis nationalistes d'une part, les nombreux incidents à tendance anti-française qui ont eu lieu au cours des derniers mois d'autre part laissaient présager l'imminence d'évènements particulièrement graves.

I.- ACTIVITE DES PARTIS POLITIQUES ALGERIENS.

Depuis quelques mois déjà les différents partis musulmans ont réalisé leur union au sein de l'Association des "Amis du Manifeste et de la Liberté" dont le leader est FERHAT ABBES.

L'engouement pour le Journal "EGALITE", organe du parti, qui tirait à 35.000 exemplaires et l'adhésion des grandes familles musulmanes font que le groupement, jouissant d'une existence légale, a une puissance telle que les pouvoirs publics doivent compter avec lui.

Les théories défendues par le parti font tâche d'huile. Elles se répandent d'autant plus facilement que les restrictions deviennent plus sévères.

.....

Il apparait cependant que cette association s'est laissée peu à peu noyauter par les membres de l'ex-Parti Populaire Algérien. Utilisant cette occasion, le P.P.A. renaît plus puissant que jamais.

La collusion entre les deux partis s'étale au grand jour au congrès des Amis du Manifeste et de la Liberté des 2 au 4 Mars 1945 où une protestation est rédigée à propos de la mise en résidence surveillée de MESSALI HADJ, leader du P.P.A.

Ce que le journal "EGALITE" ne peut insérer, le journal clandestin du P.P.A. "l'Action Algérienne" le diffuse.

La propagande des éléments nationalistes dirigée par le P.P.A. s'exerce dans tous les milieux. Elle tend à inculquer aux adhérents la notion de "Patrie". Le Slogan répandu est le suivant: La Patrie, un parlement, un drapeau algérien".

Cette mystique idéologique ne tarde pas à se traduire dans les masses par des propos violemment anti-français.

L'élément militaire indigène des garnisons n'est pas épargné par cette propagande et s'y laisse parfois séduire.

La jeunesse musulmane habilement manoeuvrée devient un instrument dangereux entre les mains des chefs de file aussi bien dans les agglomérations que dans les campagnes. Les "scouts musulmans", acquis aux idées nationalistes font preuve de plus en plus d'activité.

Les rapports constants qu'entretiennent BERHAT ABBES et ses lieutenants avec les partisans de MESSALI EL HADJ, les rumeurs selon lesquelles des armes seraient rassemblées en différents points, la tentative faite à Paris par des membres de l'ex-P.P.A. de faire reconnaître à nouveau leur groupement, sont connus dès la fin d'avril.

Pendant la même période divers incidents matérialisent la tension croissante de la situation.

II.- INCIDENTS ANTERIEURS AU 8 MAI.-

Outre des propos injurieux à l'égard de la France et des inscriptions outrageantes crayonnées sur les murs, des incidents éclatent à propos de causes fortuites donnant l'occasion à une foule hostile de témoigner son hostilité à notre égard. En même temps que ces manifestations on constate la diffusion et l'exécution de véritables mots d'ordre pour boycotter des cérémonies qui ont lieu sous l'égide française.

A Sétif, le 21 Mars, une rixe éclate à propos d'une balle lancée par de jeunes indigènes dans un jardin. Deux français et la mère de l'un d'eux sont frappés par des indigènes accourant en grand nombre. Les cris "Tuez ces sales français" sont proférés.

.....

DDC: indigènes sont arrêtés. Un cortège imposant se forme ayant à sa tête FERHAT ABBES pour demander leur relâche. De 14 heures 30 à 19 heures la foule augmente et ne se disperse qu'après la libération des deux indigènes.

A Oran, le 1er avril un marin musulman interpellé par un gardien de la Paix, le frappe et amène ses coreligionnaires; 300 ou 400 indigènes répondent à son appel; 2 gardiens de la paix sont blessés.

A Sétif; le 10 avril des indigènes simulant l'ivresse tiennent dans un café les propos suivants: "Si vous ne partez pas d'ici, vous les Français, on vous foutra à la porte, nous sommes ici chez nous, l'Algérie nous appartient - l'esclavage est fini". Une cinquantaine de musulmans se joignent immédiatement aux provocateurs.

A Mila, où des manoeuvres militaires ont lieu, la troupe est accueillie avec une hostilité à peine déguisée. Un défilé devant avoir lieu, la foule curieuse se masse sur les trottoirs. Mais un mot d'ordre est colporté et le vide se fait instantanément devant la troupe qui apparaît.

Par contre, le même jour 3.000 indigènes se rendent au cimetière pour la prière sur la tombe du Cheikh, en ordre parfait, par rang de 4 et en silence. Des scouts musulmans encadrent le cortège et assurent sa discipline.

A Reibell, le 18 avril la foule manifeste à l'occasion de l'arrestation de 4 meneurs nationalistes. Les gendarmes sont débordés et les internés s'enfuient. Des cailloux sont lancés.

A la suite de cet incident MESSALI est déporté en A.E.F. et 30 de ses fidèles arrêtés.

A Alger, Bougie, Oran des manifestations sont organisées le 1er Mai pour demander la libération de MESSALI. Elles sont suivies de violences et d'effusion de sang.

III.- DEROULEMENT DE L'INSURRECTION.

1°- Le 8 Mai.

Dans la matinée, les Scouts musulmans de Sétif, avec l'autorisation du Sous-Préfet, se rendent au Monument aux Morts pour y déposer des fleurs.

Comme pour le 1er Mai à Alger, cette manifestation est suivie par de nombreux indigènes précédés de pancartes demandant l'indépendance et la libération de MESSALI.

La police intervient pour se saisir des meneurs et essuie des coups de feu: un gendarme est tué. La riposte disperse les manifestants qui se répandent dans les rues de la ville en attaquant les Européens isolés.

La troupe alertée, rétablit l'ordre en quelques minutes; mais il faut déjà déplorer de nombreuses victimes: 29 tués, dont le Maire de Sétif, le Président du Tribunal et plusieurs notabilités; une cinquantaine de blessés.

Les Européens, assaillis à coup de fusil, de couteau ou de matraque, ont été sauvagement mutilés et piétinés. Parmi eux, le secrétaire local du Parti Communiste a les deux poignets tranchés.

En fin de matinée, d'autres incidents sanglants éclatent dans la région de Sétif et principalement au Nord.

L'Administrateur de PERIGOTVILLE et son adjoint qui visitaient les douars pour annoncer l'Armistice, sont arrachés de leur voiture et tués (Les corps ne seront retrouvés que le 11 Mai). Un juge indigène qui les accompagnait est épargné.

Le Curé de PERIGOTVILLE, Aumônier de la Garnison de Sétif, qui se rendait dans cette ville à motocyclette est attaqué sur la route, tué et sauvagement mutilé. (Son corps sera retrouvé dans la soirée, la poitrine ouverte, le coeur arraché et pendu au cou, comme un scapulaire).

Dans l'après-midi et la soirée, les villages au Nord de Sétif (LAFAYETTE, PERIGOTVILLE, SILLEGUE, AIN ABESSA, CHEVREUL, KERRATA) sont attaqués; les fermes isolés et les maisons forestières sont assaillies, pillées et brûlées.

De nombreuses atrocités sont commises.

Les Européens qui n'ont pas été surpris chez eux se groupent pour se défendre dans les édifices publics (Postes, Gendarmeries).

En plusieurs points, la troupe interviendra de justesse pour les sauver à l'étage d'une maison dont le toit brûle pendant que le rez-de-chaussée est tenu par les rebelles.

La route de Sétif à Bougie est coupée près de Kerrata par un camion renversé et incendié après que les occupants aient été assassinés.

Le Général Commandant la Division de Constantine se met en devoir de dégager les villages et la route Sétif-Bougie. Les troupes parviennent dans la soirée à nettoyer la région de Sétif-Périgotville; des blindés légers poussent jusqu'au village de Kerrata, mais les gorges de Kerrata restent aux mains des insurgés malgré une action menée simultanément par des éléments venus de Sétif et de Bougie.

Le détachement venu de Bougie est attaqué à l'entrée Nord des gorges par un groupe important qui dispose au moins d'une arme automatique.

2° - Le 9 Mai.

Les opérations de dégagement des villages se poursuivent dans la zone troublée, mais les émeutiers qui abandonnent les centres au passage des détachements motorisés réoccupent les villages si une garnison n'y est pas maintenue. Leur agressivité qui est grande, va jusqu'à l'attaque des "Half-Tracks", au prix de pertes sérieuses.

Tandis que se déroulent ces événements un autre foyer d'insurrection s'allume dans la région de Guelma, prenant immédiatement des proportions aussi considérables et se caractérisant par les mêmes actes de sauvagerie.

Les villages de GALLIENI, AIN AMARA, CIAUZEL, OUED ZENATI, REGNIER, GOUNOD, MILLESIMO, PETIT, LAPAINE, VILLARS et FAUVELLE sont attaqués par des bandes que l'on évalue quelquefois à un ou deux millions d'hommes.

La ville de Guelma est menacée.

Le bilan des assassinats est sérieux.

Pour ces deux journées et seulement dans les localités où l'ordre a été rétabli, on compte 89 tués identifiés et 150 blessés environ.

3° - Le 10 Mai.

a) dans la zone de Sétif.

Les premiers renforts, engagés au Nord de Sétif échèvent le nettoyage commencé la veille, mais des rebelles gagnent la montagne où ils sont difficiles à atteindre. Les villages de Kerrata, Chevreul et la maison forestière de Tamonsout sont évacués après avoir été dégagés.

b) Dans la zone de Guelma.

La ville est dégagée, ainsi que Oued Zenati et la plupart des localités, mais on est sans nouvelles des villages de Renier et de Gounod qui sont isolés, et dont les lignes téléphoniques ont été coupées.

Les rebelles ont pu s'emparer de quelques dépôts d'armes et de munitions, destinés aux colons et qui n'avaient pas pu être distribués à temps.

Les renforts de troupes arrivent progressivement.

Les Autorités procèdent à l'évacuation des Européens dans les zones les plus menacées; les villages de Petit et Lapaine sont évacués ainsi que les fermes isolées.

4° - Le 11 Mai.

a) Dans la matinée la situation tend à s'aggraver. Si les centres de colonisation de Sétif sont dégagés, le mouvement a gagné la montagne et s'étend vers le Nord et l'Est dans toute la Petite Kabylie.

De l'agitation se manifeste autour de Bougie.

La route côtière est coupée (ponts sautés); le village de Cap Aokas est isolé. Les rebelles se seraient emparés d'une poudrière.

Le village de Mansouria est isolé.

On signale des agressions dans la région de Djidjelli (où un ingénieur des Ponts et Chaussées est tué), d'EL MILIA, de CAP AOKAS, de COLLO.

b) Si les environs immédiats de Guelma paraissent plus calmes, ce foyer d'insurrection s'étend vers le Sud.

La route Guelma-Sedrata est coupée par deux destructions de ponts. L'Administrateur de Sedrata signale l'approche de bandes importantes.

Des tentatives de sabotage sont découvertes sur la voie ferrée ALGER-TUNIS, où des michelines armées patrouillent entre Sétif et Souk Ahras.

Le Général DUVAL qui visite les souks de Constantine rencontre des visages froids et hostiles.

Dans l'après-midi, l'aggravation s'accroît.

Les deux foyers d'insurrection tendent à se rejoindre. On signale en effet une grosse effervescence à Jemmapes et à El Arrouch. Les villages de CONDE-SMENDON et BIZOT sont évacués par précaution. Une collision sérieuse se produit à St ARNAUD. Les poteaux téléphoniques ont été abattus sur la route entre Grana et Mila.

Le village de Sedrata est toujours isolé.

Sur le littoral la situation est inchangée ; les maisons forestières de la région Sud de COLLO sont incendiées.

Les troupes, appuyées par l'aviation et la marine s'emploient à nettoyer les itinéraires.

Par ailleurs, la situation générale en Algérie n'est pas satisfaisante.

Si la Région de l'Aures reste calme, une certaine agitation se manifeste à Biskra.

On signale de l'énervement à Alger, où la rumeur laisse prévoir un sabotage des réservoirs d'eau potable.

Des bruits circulent sur le déclenchement prochain de l'insurrection dans la zone Sud d'ALGER, à CHERCHELL, BLIDA, AUMAËLE, BOUIRA.

La Grande Kabylie, de tendance nettement syndicaliste, semble vouloir rester en dehors de toute agitation.

Les colons du Sersou (Région Est de Tiaret) manifestent de l'inquiétude.

La région d'Oran est calme, mais on signale de l'énervement à Tlemcen.

D'une manière générale, les indigènes sont aux aguets des départs de troupes et marquent leur satisfaction de voir s'affaiblir les garnisons.

5° - Le 12 Mai.

La situation générale semble en voie d'amélioration, toutefois la zone Sud de Djidjelli, Tahar, El Anser, El Milia est toujours en effervescence.

Un incendie de forêts est signalé à Strasbourg (15 km Ouest de Collo).

Les villages de Jemmapes et El Arrouch sont tenus par nos troupes.

Les environs de Guelma et de Sétif sont calmes; cependant, les lignes télégraphiques ont été détruites aux environs de Barika (80 km au Sud de Sétif).

Il n'y a rien à signaler dans les régions d'Alger et de Blida.

L'énervement continue à se manifester à Tlemcen.

6° - 13 Mai au 24 Mai.

Grâce aux moyens militaires mis en oeuvre, l'insurrection est matée peu à peu. Les rebelles réfugiés dans la montagne sont encerclés et rendent leurs armes.

La détente semble s'accroître en milieux indigènes tandis que les milieux européens encore inquiets demandent la présence de troupes pour assurer le maintien de l'ordre.

L'armement des rebelles paraît se composer en majorité de fusils de guerre ou de chasse: quelques armes automatiques ont cependant été trouvées. Cet armement provient soit de la récupération sur les champs de bataille de Tunisie, soit des achats effectués par les indigènes (Les musulmans citoyens français étant autorisés à posséder des armes), soit des dépôts pillés au cours du soulèvement.

CONCLUSION.-

FERHAT ABBES incarcéré a fait parvenir le 11 Mai au rédacteur en chef du Journal EGALITE un texte dans lequel il conclut à la responsabilité des éléments fascistes, alliés aux provocateurs professionnels et où il exprime le désir de voir les Amis du Manifeste en accord avec les partis démocratiques (Partis communiste et socialiste, Franco Combattante, C.G.T.) faire disparaître "l'ordre colonial séculaire".

Cette thèse ne peut faire illusion car, si on tient compte des incidents qui ont précédé les émeutes, du déclenchement de celle-ci en différents points selon un plan prévu, du caractère ordonné qu'a revêtu le soulèvement, des mouvements d'ordre tactique effectués par les rebelles (fractionnement en petits groupes dès l'intervention de notre aviation) on ne peut que constater l'existence préalable d'une organisation assez poussée qui exclut l'hypothèse d'une agitation provoquée seulement par quelques éléments troubles.

La responsabilité des émeutes de Mai qui d'après les derniers renseignements ont provoqué la mort de 137 français incombe entièrement aux partis nationalistes, (notamment le P.P.A.) qui profitant de la situation économique et encouragés par la tolérance dont ils jouissaient, ont cru le moment arrivé de faire aboutir leurs revendications par la force. Ce moment, qui avait été fixé au début de juin et qui devait être marqué par une grève générale suivie d'une action directe dans toute l'Algérie, fut heureusement avancé par suite d'une fausse manœuvre, ce qui permit de localiser le mouvement. La réaction sévère qui a suivi les troubles a rétabli la situation mais n'a pas changé les sentiments de nos adversaires.

La menace persiste; une grande vigilance, doublée de beaucoup de fermeté, s'impose donc plus que jamais tant en Algérie qu'au Maroc et en Tunisie./.

CIRQUE DES AIRS BOGHANAD

SECRET

ENTREE N°

1^{re} N°

TRANSITS N°

1^{re} N°

Pich

15 - Annexe Algérie 1955 : SHD 1H1204-4, *Échange de correspondances entre le général Lorillot, commandant la Xe Région militaire, et le Gouverneur général Jacques Soustelle, sur l'action politique dans Nord Constantinois et les mesures à prendre, genèse à la création des S.A.S. Août à octobre 1955.*

ALGER, le 25 AOUT 1955

10° REGION MILITAIRE

2577

ETAT MAJOR - 2° BUREAU

n° 1805.

COPIE

Le Général de Division L O R I L L O T,
Commandant la 10° Région Militaire

à

Monsieur le Gouverneur Général de l'Algérie
(Direction des Cabinets Civil et Militaire)

SECRET/CONFIDENTIEL

O B J E T : Action politique dans le Nord Constantinois.

Au cours de la visite que vous avez faite les 20 et 21 AOUT dans le Nord Constantinois, il vous a été donné de constater les difficultés que rencontraient les Autorités Civiles locales pour conserver un contact étroit avec les populations en raison de l'étendue de leurs circonscriptions et de la situation actuelle.

Afin de pallier ces difficultés je suis prêt à faire participer les Commandants de Secteur à l'action politique auprès des populations musulmanes, dans les zones éloignées du siège des Communes Mixtes où l'Administrateur chef de commune n'est pas représenté par un fonctionnaire ou dans celles où, pour une raison quelconque, les fonctionnaires d'autorité ne peuvent faire sentir leur action.

Dans ce but, le Commandant de Secteur disposerait d'un ou deux Officiers prélevés sur son Etat-Major qui travailleraient à la manière des Officiers d'A.I., à l'exclusion de toute tâche administrative.

Cette action serait à conduire par le Commandant de Secteur dans des circonscriptions bien définies et suivant les directives précises d'une Autorité Administrative à désigner, dans chaque cas, par entente entre le Général Commandant le Nord Constantinois et M. le Préfet de CONSTANTINE.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire connaître si les propositions ci-dessus rencontrent votre agrément.

SIGNE : H. LORILLOT

P.A. le Lt-Colonel PORCHER, S/Chef d'E.M.

SIGNE : PORCHER

/ COPIE / à

-M. le Général Cdt la Division
de CONSTANTINE

-M. le Colonel Directeur du Cabinet

Militaire du G.G.

CABINET
du Gouverneur Général
de l'Algérie

n° 7395/C.C.

= REPUBLIQUE FRANCAISE =

Le GOUVERNEUR GENERAL de l'Algérie
à
Monsieur le Général Commandant la
10° Région Militaire
= ALGER =

SECRET/CONFIDENTIEL

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre n° 1805/2 en date du 25 AOUT 1955 dans laquelle vous soumettez à mon approbation un projet d'utilisation d'un certain nombre d'Officiers pour aider dans leur tâche de pacification les autorités civiles et administratives responsables du maintien de l'ordre.

Ce projet a retenu toute mon attention et j'y donne mon plein accord de principe.

Dans mon esprit, la tâche qui serait initialement dévolue à ces Officiers devrait comporter :

- de façon générale - la recherche du renseignement, spécialement par le contact avec la population française musulmane.
- de façon particulière - la reprise en main des anciens combattants et anciens militaires français-musulmans.

C'est le travail des Batailles de l'Est →

Dans l'accomplissement de leur mission, ces mêmes officiers resteraient dans la dépendance hiérarchique de leur commandant de secteur. Il appartiendrait à ce dernier de recevoir des autorités administratives ou politiques les instructions et les demandes nécessaires, et, le cas échéant, de suggérer à ces dernières les mesures qui peuvent paraître utiles à la réalisation de la pacification.

J'attacherais du prix à ce que votre projet pût s'appliquer non seulement au Nord-Constantinois, mais aussi à la Kabylie.

SIGNE : JACQUES SOUSTELLE

9 Septembre 1955

COPIE.

2500

2ème Bureau

1915/S/RID0

Le Général de Division L O R I L L O T,
Commandant la 10^e Région Militaire

à

Monsieur le Gouverneur Général de l' ALGERIE
Direction des Cabinets Civil et Militaire
= ALGER =

SECRET/CONFIDENTIEL

Dans votre lettre n° 7.395/OC du 4 Septembre 1955,
vous avez bien voulu me donner votre accord sur la participation d'Of-
ficiers à la tâche de pacification des Autorités Civiles et Adminis-
tratives.

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation les
directives que j'ai l'intention de donner à ce sujet aux Généraux
Commandant les Divisions Territoriales.

les
on avec
entants

ALGER, le 9 Septembre 1955

COPIE

200

10° REGION MILITAIRE

ETAT MAJOR - 2° BUREAU

n° 1916/S

SECRET/CONFIDENTIEL

DIRECTIVES AU SUJET DE L'ACTION DE PACIFICATION

- I/- L'un des objectifs des rebelles, lors de l'émeute du 20 AOUT, était de créer ou d'agrandir le fossé entre les Français Musulmans et les Français de souche. Il importe de combler ce fossé.
- II/- Le principe reste que les autorités civiles et administratives, responsables du maintien de l'ordre, sont également responsables des tâches de pacification.

Mais ces Autorités, en raison de la situation actuelle et de l'étendue de leurs circonscriptions difficilement rester en contact étroit et constant avec les populations du bled ; il importe que l'autorité militaire leur apporte son concours le plus entier pour la reprise et le maintien de ce contact.

- III/- Là où il n'y a pas d'Officiers d'Affaires Indigènes, le Commandant de Secteur, de par sa permanence et les moyens sous ses ordres, est l'échelon de commandement le mieux adapté à une telle action et il en aura la responsabilité.

Il disposera pour ce faire, et sur ses ressources de secteur, de deux sortes d'Officiers :

- d'une part, à son échelon, de son Officier de renseignement ou tout autre Officier de son Etat-Major,
- d'autre part de ses commandants d'unités subordonnées, jusqu'aux échelons Bataillon, Compagnie isolée, Escadron ou Batterie.

du Commandant de Secteur.

Tous ces Officiers restent dans la dépendance hiérarchique

En l'espèce la mission du Commandant de Secteur sera :

- de façon générale
 - reprendre ou resserrer le contact avec la population française-musulmane,
 - rechercher du renseignement
- sur un plan particulier - maintien du contact avec les anciens combattants français-musulmans (en liaison avec les Commandants de Subdivision et leurs représentants territoriaux).

.../...

IV/-

SECRET / CONFIDENTIAL

Afin d'organiser au mieux cette action, le Général Commandant la Division demandera au Préfet de lui faire connaître l'autorité civile (ou les autorités civiles) de qui les Commandants de Secteur auront à recevoir des directives et éventuellement des moyens (médicaments par exemple) pour l'action de pacification dans l'ensemble ou telle partie de leurs secteurs.

Les prescriptions de la présente note, à laquelle le Gouverneur Général a bien voulu donner son accord, s'appliquent :

- à l'ensemble de la Division de CONSTANTINE (moins le commandement civil et militaire des AURES)
- à la KABYLIE
- et à toute autre zone où les Préfets le désireraient

VI/-

Je ne doute pas qu'il y ait des difficultés d'application. Votre volonté devra les aplanir et je demande que chacun démarre dans cette action avec foi.

Le Général de Division L O R I L L O T,
Commandant la 10^e Région Militaire

/ DESTINATAIRES /

- M. le Général Cdt la Division d' ORAN
- M. le Général Cdt la Division d' ALGER
- M. le Général Cdt la Division de CONSTANTINE

NOTE MEMENTO

sur la Situation des Officiers
participant au Renforcement Administratif
des \$Communes Mixtes
au 15 Septembre 1 9 5 5

CABINET MILITAIRE
DU
GOUVERNEUR GENERAL
DE L'ALGERIE

N°

NOTE MOMENTO

sur la situation actuelle des Officiers
participant au renforcement des Personnels
d'autorité des collectivités locales du Nord
de l'Algérie

CATEGORIES DE PERSONNELS - (ordre chronologique de mise à la
disposition de l'Algérie)

I.- Officiers des Services Spéciaux du Maroc

- 14 Officiers

actuellement dans la Zone Opérationnelle du Sud Constan-
tinois.

II.- Officiers des Affaires Algériennes implantés en Communes
Mixtes en qualité d'Administrateurs en second de Commu-
nes Mixtes

- 16 Officiers réduits à 15

III.- Officiers stagiaires des Affaires Algériennes (1^o stage
de formation accélérée).

- 26 Officiers en stage de formation dans les
Communes Mixtes

IV.- Ressources futures - Officiers stagiaires des Affaires
Algériennes (2^o Stage de formation accélérée)

- 28 Officiers ont été désignés par la D.P.H.A.T.
Rejoindront le 1^{er} Octobre 1955

AFFAIRES ALGERIENNES

La présente fiche a pour objet de faire le point de la situation des Officiers des Affaires Algériennes (Section Nord) dans l'état actuel des choses.

- L'annexe I résume les principales données de l'Arrêté de création du Service des Affaires Algériennes.
- L'annexe II donne les ressources en personnels.
- L'annexe III résume les règles de l'Administration des diverses catégories d'Officiers.

Leur examen montre que la situation de ce Service, créé cependant dans des conditions difficiles et surtout très rapidement, est viable, tout au moins provisoirement en attendant des décisions à venir.

0
0 0

I.- CREATION DU SERVICE DES AFFAIRES ALGERIENNES

Il fallait rattacher à un organisme existant des Officiers mis à la disposition du Gouverneur Général pour les Communes Mixtes et des stagiaires. Un service existait, gestionnaire "des Officiers des Affaires Sahariennes" dépendant de la Direction des Territoires du Sud.

La solution rapide a donc été de confier à ce Service la gestion des personnels quelle qu'en soit l'origine de façon à ce qu'ils soient administrés dès leur arrivée.

Par Arrêté Gouvernatorial du 17 Juin 1955 le Service des Affaires Sahariennes ainsi confié a pris la dénomination de Service des Affaires Algériennes, partie intégrante de la Direction des Territoires du Sud, comprenant désormais 2 Sections :

Section Sahara
Section Nord.

L'Arrêté Gouvernatorial ayant dû être communiqué au Ministère de la Défense Nationale par le Ministre de l'Intérieur, par correspondance 4310/Sud/2 du 5 Août 1955 il lui a été proposé un nouveau tableau d'effectifs à réaliser d'ici le 31 Mars 1956 date des prochains cours des Affaires Sahariennes.

Section Nord -	80 Officiers
Section Sahara	132 Officiers

L'accord du Ministère de la Défense Nationale n'est pas encore intervenu.

ANNEXE II

PERSONNEL DES AFFAIRES ALGERIENNES

A.- SITUATION DES EFFECTIFS REALISEE A LA DATE DU 1er SEPTEMBRE

1°- Officiers implantés définitivement en Communes Mixtes

Diplômés du Cours des Hautes Etudes Asiatiques et Africaines ou anciens Officiers A.I., 16 Officiers ont été mis à la disposition du Gouverneur Général et ont été aussitôt nommés par Arrêté Gouvernatorial dans les Communes Mixtes en qualité d'Administrateurs des Services Civils en second.

Leur chiffre est ramené actuellement à 15 par suite de l'indisponibilité définitive d'un d'entre eux.

2°- Officiers destinés aux Affaires Algériennes suivant le 1er stage de formation accélérée

26 Officiers provenant des diverses Armes suivent actuellement un cours de formation accélérée de 6 mois à l'issue duquel le 1er Janvier 1956 ils seront nommés Adjointes stagiaires des Affaires Algériennes.

Actuellement en stage pratique dans les Communes Mixtes, 10 d'entre eux ont été détachés à compter du 1er Septembre à la disposition du Général PARLANGE jusqu'au 1er Octobre date de début du cours technique à ALGER.

B.- PREVISIONS -

Un deuxième stage de formation accélérée est prévu à compter du 1er Octobre 1955. Il doit comprendre 30 Officiers en provenance des Armes, en principe volontaires.

Les effectifs actuellement prévus pour la section Nord (lettre 4310/SUB/2 du 5 Août) sont de 60 (y compris les 4 Officiers du S.L.B.A. Colonel SCHON, Lt-Colonel THRON, Capitaine CLARISSE et Capitaine GARNIER, et les 3 Officiers dont l'affectation a fait l'objet de ma lettre n° 660/CM du 20 Juin 1955 : les Commandants Vienne LAZARE, FRADIN, LECOQ)./.

ADMINISTRATION DES PERSONNELS - POSITIONS

A.- OFFICIERS AFFECTES DEFINITIVEMENT EN COMMUNES MIXTES

I - Avantages matériels -

Régime (en tout point comparable à celui des Officiers de l'ancien Service des Affaires Sahariennes).

- Solde A.F.H. payé par le C.T.A.C. de rattachement
- Indemnité d'Affaires Algériennes
9.000 frs - payés en Juillet par les Services du C.C.
- Indemnité de représentation
2.500 à 5.000 frs - payés e/c du 1er Août par les Préfectures (délégations de fonds effectués)
- Indemnités de déplacement en fonction
payées dans les mêmes conditions que les Administrateurs des Communes Mixtes - (les Officiers des Affaires Sahariennes ne perçoivent pas d'indemnités de déplacement de fonction).

2 - Position - Détachés de leurs Corps jusqu'à nouvel ordre (D.M. 107.300 du 1er Juillet 1955)

L'affectation des Officiers a été demandée au Ministère et interviendra très prochainement, ce qui permettra leur prise en compte, leur classement dans la hiérarchie spéciale et leur attribuer les indemnités correspondantes.

B.- OFFICIERS EN STAGE DE FORMATION ACCELEREE

1- Avantages matériels

- Solde A.F.H.
 - Indemnité de stage (1.000 frs par jour)
 - Indemnités et déplacements kilométriques - payés par l'École de Cavalerie d'Alger
 - Indemnités de cours (800 frs par mois) - payées par les Services du C.C. e/c du 1er Octobre
- } payés par leurs Corps (C.O. n° 6560 MA/S/1 du 15 Juillet du Ministre de la Défense Nationale.)

2 - Position - Détachés de leur Corps.

HIERARCHIE COMPAREE

entre

les Administrations de Services Civils
et les Officiers des Affaires Algériennes

Administrateurs	limite de temps pour promotion	Affaires Algériennes	limite de temps pour promotion
Administrateur de 3 ^{ème} Classe { 1 ^{er} échelon 2 ^o échelon 3 ^o échelon 4 ^o échelon	Ancienneté 2 ans entre échelons	} Adjoint de Cercle	1 ^{er} avancement se fait au choix dans les limites minimales ci-dessous indiquées.
	choix		3 ans minimum
Administrateur de 2 ^o Classe { 1 ^o échelon 2 ^o échelon 3 ^o échelon	2 ans entre échelons	} Chef de cercle de 2 ^o classe	4 ans (minimum)
	choix		
Administrateur de 1 ^o Classe { 1 ^o échelon 2 ^o échelon 3 ^o échelon	2 ans entre échelons	} Chef de Cercle de 1 ^o classe	5 ans (minimum)
	choix		
Administrateur de classe exceptionnelle { 1 ^o échelon		} Chef de Cercle de classe exceptionnelle	

NOTA - Les Administrateurs Chefs de Commune sont désignés uniquement au choix sans tenir compte de la classe. Dans la pratique on prend les Chefs de Commune dans les 2^{ème} et 1^{ère} Classes.
 Dans les Affaires Sahariennes (donc analogie possible dans les Affaires Algériennes), les Chefs de Cercle seraient désignés à partir des Chefs de Bureau de 2^{ème} Classe.

AC.

CABINET MILITAIRE
DU
GOUVERNEUR GENERAL
DE L'ALGERIE

~~PROJET~~

A R R E T E

LE GOUVERNEUR GENERAL DE L'ALGERIE,

Vu la loi du 20 septembre 1947 portant statut de l'Algérie :

Vu la loi sur l'Etat d'urgence du 3. avril 1955 n° 55-385
Sur la proposition du Secrétaire Général du Gouvernement :

A R R E T E :

Article 1er.- A compter du 1er juillet 1955 il est créé un Service des Officiers des Affaires Algériennes.

Article 2.- Les Officiers des Affaires Algériennes sont recrutés parmi les Officiers originaires de toutes armes de l'armée de terre mis à la disposition du Gouverneur Général de l'Algérie par le Ministre de la Défense Nationale et qui ont suivi avec succès le stage pratique de six mois prévu en commune-mixte, dans les fonctions d'Administrateur adjoint.

Article 3.- Les Officiers des Affaires Algériennes sont destinés :

1°.- A assumer des fonctions normalement dévolues aux Administrateurs des Services Civils et à renforcer d'une manière générale le personnel d'autorité des collectivités locales des départements du nord de l'Algérie.

..../

Article 4.- Les Officiers des Affaires Algériennes sont gérés par le Service des Affaires Algériennes qui relève du Cabinet Militaire du Gouverneur Général.

Le Chef de ce service assume les fonctions de Chef de corps pour les officiers appartenant à ce service.

Article 5.- La hiérarchie spéciale des officiers des Affaires Algériennes comprendra :

- des adjoints stagiaires;
- des adjoints de 2^o classe;
- des adjoints de 1^{ère} classe;
- des chefs de bureau de 2^o classe;
- des chefs de bureau de 1^o classe;
- des chefs de bureau de classe exceptionnelle.

Article 6.- Les Officiers des Affaires Algériennes sont nommés adjoints stagiaires à l'issue du stage pratique et à dater du jour de leur installation en poste territorial.

Ils peuvent être titularisés sur rapport de leur chef direct après un an de services comme stagiaires.

Leur avancement dans la hiérarchie spéciale des Affaires Algériennes a lieu dans les conditions ci-après :

Les nominations dans les grades de la hiérarchie spéciale des Affaires Algériennes, à l'exclusion de la nomination d'adjoints stagiaires, ont lieu exclusivement au choix, en principe le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet.

Ces nominations sont prononcées dans la mesure des places vacantes dans les différents grades.

I^o.- Sont nommés adjoints stagiaires :

- les Officiers ayant satisfait au stage pratique en communes-mixtes à compter de la date de la fin de ce stage.

.... /

2°.- Sont proposables pour le grade d'adjoint de 2° classe :

- Les Officiers, adjoints stagiaires comptant au moins un an de grade de stagiaires;

3°.- Sont proposables pour le grade d'adjoint de 1ère classe :

- Les Officiers comptant une ancienneté minimum de 2 ans dans le grade d'adjoint de 2° classe.

4°.- Sont proposables pour le grade de chef de bureau de 2° classe :

- Les adjoints de 1ère classe remplissant les conditions suivantes :

1°.- avoir une ancienneté minimum de 3 ans dans le grade d'adjoint de 1ère classe;

2°.- Être titulaire du brevet de langue arabe ou de dialecte berbère du 1er degré;

5°.- Sont proposables pour le grade de chef de bureau de 1ère classe :

- Les Officiers comptant au minimum 4 ans de grade de chef de bureau de 2° classe.

6°.- Sont proposables pour le grade de chef de bureau de classe exceptionnelle

- Les Officiers comptant une ancienneté de 5 ans de chef de bureau de 1ère classe.

Article 7.- Les Officiers sont mis hors-cadre à la disposition du Gouverneur Général et leurs ~~solde~~ ^{indemnités charge} ~~à la disposition~~ du Ministère de l'Intérieur. *(ou solde à la guerre et indemnités spéciales Intérieur)*

Article 8. Les propositions d'avancement dans l'arme sont établies par le Gouverneur Général de l'Algérie dans les conditions fixées par l'Instruction Ministérielle du 11 juillet 1930 - article 88.

Article 9.- Les Officiers des Affaires Algériennes suivant leur grade dans la hiérarchie spéciale perçoivent l'indemnité annuelle d'Affaires musulmanes aux taux fixés par l'arrêté n° 79-54 T du 22 septembre 1954, *et qui sont les suivants :*

" - Chef de bureau de classe exceptionnelle	192.000
" - Chef de bureau de 1ère classe	180.000
" - Chef de bureau de 2ème classe	168.000
" - Adjoint de 1ère classe	144.000
" - Adjoint de 2ème classe	132.000
" - Adjoint stagiaire	108.000

Ils peuvent prétendre aux indemnités de déplacement et de représentation et bénéficier des avantages matériels reconnus aux Administrateurs des Services Civils.

Article 10.- Effectif - L'effectif des Officiers du Service des Affaires Algériennes est fixé provisoirement à 100 (y compris les officiers détachés au S.L.N.A.). Cet effectif sera fixé chaque année en fonction du budget et des besoins.

Article 11.- Les Officiers des Affaires Algériennes titularisés dans la hiérarchie spéciale prévue à l'article 6 pourront être, sur leur demande, intégrés dans le cadre des administrateurs des Services Civils d'Algérie, dans des conditions qui seront définies par le Statut de ce Corps.

Article 12.- Les Officiers des Affaires Algériennes peuvent demander la remise à la disposition de leur arme en principe après deux ans de séjour en poste territorial.

Article 13.- Le présent arrêté annule celui du 18 juin 1955.

Article 14.- Le Secrétaire Général du Gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de l'Algérie

Fait à Alger, le

N° 1 2 4 2 /DN/G/DEL/COM

3310

Le DELEGUE à l'ADMINISTRATION
de l'ARMEE de TERRE
à
Monsieur le GOUVERNEUR GENERAL
de l'ALGERIE

O B J E T : - Officiers en mission pour les zones de pacification en Algérie.

REFERENCES : - Lettre n° 1638/CH en date du 20 Septembre 1955.
- TO sans numéro en date du 30 Septembre 1955.

==

Par les correspondances citées en référence vousm'avez demandé à mettre à votre disposition un certain nombre d'Officiers pour servir dans les zones de pacification en cours de création en Algérie, dont 55 dès maintenant et 87 en deuxième urgence.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en raison des circonstances j'ai décidé de donner satisfaction à la première de ces demandes.

En ce qui concerne la seconde - 87 Officiers - je donne mon accord de principe à la mise à votre disposition de ces personnels, et m'efforcerai d'en faire rejoindre le plus grand nombre dans les délais demandés.

J'appelle cependant votre attention sur le fait que ces Officiers n'ont jamais servi dans les "Affaires Indigènes" mes disponibilités en Officiers de cette catégorie étant désormais épuisées.

Il serait en conséquence souhaitable que ces Officiers puissent suivre à leur arrivée en A.F.N. un stage d'initiation d'une durée de 15 jours environ qui pourrait être organisé à ALGER par vos soins.

J'ai donné les ordres nécessaires pour que tous les Officiers en question soient placés "Hors Cadres-Mission" avec le titre d'"Officiers en mission à la disposition du Gouverneur Général de l'Algérie", étant entendu qu'ils n'entrent pas dans le Corps des Affaires Algériennes.

COPIE à :

- Etat-Major de l'Armée - 1° Bureau
- Direction du Personnel Mre de l'Armée
de Terre (2 ex)
- Cdt 10° R.M? ALGER

P. Le Ministre de la Défense Nationale
et des Forces Armées
Le Conseiller Maître à la Cour des Comptes
Jean RIVALLAND
délégué à l'Administration
Signé : RIVALLAND

.../...

*La suite
sur file.*

15 - Annexe Algérie 1955 : SHD 1H1206, *Le Gouverneur général de l'Algérie, Note sur la situation en Kabylie "destinée à servir de base de réflexion et de discussion". Réf. N° 397/SP, Alger le 8 septembre 1955. Signé, Jacques Soustelle.*

16 - Annexe Algérie 1955 : SHD 1H1204-4 & 1H1205-1 & 3, *Cabinet militaire du
Gouverneur général, Directives pour l'emploi des officiers des Affaires algériennes,
4 octobre 1955, réf. n°1783CM, signé Jacques Soustelle.*

ALGER, le 4 OCTOBRE 1955

N° 1783/CM

2510 5

DIRECTIVES POUR L'EMPLOI DES OFFICIERS
DES AFFAIRES ALGERIENNES

I.- La situation générale en Algérie, l'urgence accrue du renforcement massif de l'Administration de ce pays, m'ont amené à décider que les Officiers mis à ma disposition pour le Corps des Affaires Algériennes, seraient envoyés en poste, sans délai et exerceraient immédiatement leurs fonctions sans accomplir le stage ni le cycle d'études prévus pour leur formation.

Dans le même moment, et dans les mêmes conditions, l'action de ces Officiers sera renforcée par un apport d'Officiers en mission, prêtés par le Général Commandant la 10° Région Militaire, et qui auront à remplir la même tâche que les Officiers des Affaires Algériennes.

Il importe de donner à chacun d'eux une mission précise qui tienne compte de leurs aptitudes propres et aussi du fait que la très grande majorité d'entre eux ne possèdent aucune formation administrative proprement dite. L'objet de la présente directive est de donner le Cadre général à l'intérieur duquel seront précisées les missions particulières.

II.- Je constate que la rupture de contact de fait avec une large fraction de la population musulmane du Bled, le désencadrement de cette dernière, la carence presque généralisée du renseignement, tant politique qu'opérationnel, sont les trois points précis sur lesquels les Officiers sont, par profession, aptes à porter immédiatement toute leur activité et à obtenir les résultats désirés.

En conséquence, la mission générale que je donne à tous les Officiers des Affaires Algériennes et à tous les Officiers en mission est essentiellement la reprise en mains de la population.

Ceci doit s'entendre :

- par la présence physique de l'Officier au sein d'une fraction ethniquement déterminée (douars, ou groupes de douars) qui lui sera confiée, présence physique soulignée dès le départ par la construction en dur de postes,

- par la mise à la disposition de cet Officier de moyens militaires de protection et d'action (Goums, Escadrons nomades, ou à défaut sections), de moyens financiers (fonds politiques d'abord et crédits nécessaires à son installation), de moyens de travail (une équipe minimum d'un Khodja, un radio, un secrétaire).

- par la prise de contact immédiate de cet Officier avec les éléments valables de la population, très spécialement les anciens Militaires et les anciens Combattants, ceci dans un but de protection de la fraction, donc de son auto-défense, et presque aussitôt de sa participation active à sa propre protection (harkas).

- dans le même temps par la centralisation, par les soins de l'Officier des Affaires Algériennes de tous les faits constatés, besoins, demandes, etc... qu'il sera amené à relever en cours de mission. Il appartiendra à l'Officier de transmettre le compte rendu de ses constatations à l'Autorité administrative dont il dépend directement. Cette dernière prend alors à son compte la réalisation des moyens nécessaires à leur solution.

- par la transmission immédiate de tous renseignements recueillis dans des conditions et à des autorités qui seront déterminées dans chaque cas par les autorités administratives et militaires responsables agissant de concert.

- par une activité incessante de l'Officier visant à assurer son emprise sur la population et à créer pour les rebelles, de fait ou en puissance, le climat d'insécurité seul capable de paralyser leur action.

III.- Cette mission réclame de tous ceux qui ont à y participer, à quelque échelon que ce soit, des qualités précises.

Je demande à tous les Officiers de faire preuve de la plus large initiative, d'assurer les contacts que je

leur prescrits dans le même sens et avec le même souci que ceux qu'ils exerçaient dans le commandement d'une unité militaire, d'appliquer leur intelligence à résoudre d'eux-mêmes les difficultés qu'ils rencontreront inmanquablement, de ne pas se laisser décourager enfin par les échecs qui surviendraient.

Je demande à tous les Administrateurs et à toutes les Autorités militaires et préfectorales d'appuyer de leur expérience, de leurs conseils et de leur autorité les tâches que je viens de définir et dont je confie spécialement l'exécution aux Officiers des Affaires Algériennes. L'organisation mixte qui est réalisée ainsi doit être animée d'un esprit d'équipe résolument dirigé vers l'avenir faisant fi de tout particularisme et animé de la conviction profonde qu'il y va aujourd'hui du salut même de l'Algérie.

Le Gouverneur Général de l'Algérie,

Jacques Lemaître

3
Arrêté du 26 septembre 1955 portant création du Service des Affaires Algériennes.

(Journal Officiel de l'Algérie du 30 septembre 1955 N° 78.)

AFFAIRES ALGERIENNES. - Arrêté du 26 septembre 1955 relatif à la création du Service des Affaires Algériennes.

Le Gouverneur Général de l'Algérie,

Vu la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu l'article 2 de l'arrêté du 28 mai 1948 portant création du Service des Affaires Sahariennes et du personnel militaire;

Vu l'arrêté du 18 juin 1955 donnant au service précité le nom de Service des Affaires Algériennes et du personnel militaire;

Sur la proposition du Secrétaire Général du Gouvernement,

A R R E T E :

Article 1er. - L'arrêté du 18 juin 1955 concernant les Affaires Algériennes est abrogé.

Le Service des Affaires Sahariennes et du personnel militaire conserve l'appellation prévue à l'article 2 de l'arrêté du 28 mai 1948.

Article 2. - Il est créé à la date du 1er Octobre 1955 un service des Affaires Algériennes rattaché au Cabinet Militaire du Gouverneur Général.

Article 3. - Les Officiers des Affaires Algériennes sont recrutés :

a) parmi les Officiers originaires de toutes armes de l'Armée mis à la disposition du Gouverneur Général de l'Algérie par le Ministre de la défense nationale qui ont suivi avec succès le Cours préparatoire au Service des Affaires Algériennes.

b) parmi les Officiers ayant effectué des services aux Services Spéciaux d'A.F.N. et du Levant.

Article 4. - Les Officiers des Affaires Algériennes sont destinés à assurer toutes missions d'encadrement et de renforcement des personnels des Unités administratives et des collectivités locales.

Ils pourront à cet effet se voir investis de fonctions identiques à celles normalement exercées par les Administrateurs des Services Civils.

Article 5. - Les Officiers des Affaires Algériennes sont gérés par le Service des Affaires Algériennes qui relève du Directeur du Cabinet Militaire du Gouverneur Général.

Article 6. - Les Officiers des Affaires Algériennes bénéficient d'une hiérarchie spéciale. Cette hiérarchie et les conditions d'avancement correspondantes seront fixées par arrêté.

Article 7. - a) Les Officiers des Affaires Algériennes sont nommés adjoints stagiaires à l'issue du cours ou à dater du jour de leur installation en poste territorial. Ils peuvent être titularisés sur rapport de leur Chef direct.

b) Les Officiers ayant effectués des Services dans les Services Spéciaux de l'A.F.N. et du Levant sont intégrés avec un grade équivalent à celui qu'ils détenaient dans ces services spéciaux.

Article 8. - Les propositions d'avancement dans l'arme sont établies par le Gouverneur Général de l'Algérie dans les conditions fixées par l'Instruction ministérielle du II juillet 1930, article 98.

Il sera établi deux fusionnements l'un pour les Officiers des troupes métropolitaines et l'autre pour ceux des troupes coloniales.

Article 9. - Les Officiers des Affaires Algériennes perçoivent des indemnités spéciales fixées par arrêté.

Ils peuvent prétendre aux indemnités de déplacement et bénéficient des avantages matériels et fonctionnels reconnus aux Administrateurs des Services Civils.

Article 10. - Les Officiers des Affaires Algériennes titulaires dans la hiérarchie spéciale prévue à l'article 7 pourront être, sur leur demande intégrés dans le cadre des Administrateurs des Services Civils d'Algérie dans les conditions qui sont définie par le statut de ce corps.

Article 11. - Les Officiers des Affaires Algériennes peuvent demander la remise à la disposition de leur arme en principe après trois ans de séjour en poste territorial.

Article 12. - Le Secrétaire Général du Gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de l'Algérie.

Fait à ALGER, le 26 septembre 1955.

Le Gouverneur Général de l'Algérie,

Signé : Jacques SOUSTELLE.

Arrêté du 5 septembre 1955 créant au Cabinet du Gouverneur Général
un Service de l'Action administrative et économique.

A R R E T E

Le GOUVERNEUR GENERAL DE L'ALGERIE,

Vu la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;
Vu l'arrêté du 7 août 1953 rattachant au Cabinet du Secrétaire Général
le Service Central de la Protection Civile;

Vu l'arrêté du 22 mai 1953 nommant M. VROLYK, Chef du Service Central
de la Protection Civile;

Vu la décision du 10 septembre 1954 chargeant M. VROLYK de la Direc-
tion des Secours aux Sinistrés des tremblements de terre du Bas Ché-
lif;

Considérant la nécessité impérieuse, dans les circonstances présentes,
d'étudier et de promouvoir toutes mesures tendant à établir ou restau-
rer une organisation administrative et économique efficace dans les
régions atteintes par les troubles actuels.

Sur la proposition du Secrétaire Général du Gouvernement,

A R R E T E :

Article 1er. - Il est créé au Cabinet du Gouverneur Général, un Service
de l'Action administrative et économique, chargé d'élaborer des pro-
grammes tendant à la pacification et à la remise en valeur des zones
qui seront définies par le Gouverneur Général et de contrôler l'exécu-
tion des dits programmes.

Article 2. - M. VROLYK, Chef du Service Central de la Protection Ci-
vile, est chargé de mission au Cabinet du Gouverneur Général pour as-
surer la direction de ce Service tout en conservant ses attributions
antérieures.

Article 3. - Le Secrétaire Général du Gouvernement est chargé de
l'exécution du présent arrêté.

ALGER, le 5 septembre 1955.

Signé : Jacques SOUSTELLE.

Cabinet du
Gouverneur Général de
l'Algérie

ALGER, le 6 septembre 1955

Le Gouverneur Général de l'Algérie
à

Monsieur le Chef du Service de l'Action
Administrative et économique.

Je vous prie de trouver ci-joint le texte de mon arrêté du 5 septembre par lequel j'ai créé, à mon Cabinet, le Service de l'Action Administrative et Economique, dont je vous confie la charge.

Je me dois d'accompagner cette décision de quelques explications sur les raisons qui l'ont inspirée et de directives sur les conditions de son application.

Je ne m'étendrai pas sur les causes et sur les formes de l'activité rebelle, qui est, pour beaucoup, suscitée et soutenue par des ingérences étrangères. Je voudrais toutefois souligner que cette activité s'affirme essentiellement sur des régions qui sont notoirement sous-administrées ou sous-équipées.

Que ce soit aux approches même de la côte ou à l'intérieur du pays, on constate que de vastes régions sont insuffisamment dotées en instruments de civilisation et que, parfois, elles sont demeurées dans un réel abandon. L'armature administrative y est faible, et, souvent, pratiquement inexistante.

Il en était ainsi de l'Aurès. Il en est encore ainsi de larges territoires du Nord-Constantinois - ceux là même où se sont produits les sanglants événements du 20 août.

Les unités administratives y procèdent de découpages quelquefois incohérents, toujours trop vastes. Les fonctionnaires d'autorité se trouvent coupés de la masse et il devait s'ensuivre, tôt ou tard, une inéluctable cassure entre les administrés et les administrateurs.

Au surplus, ces derniers étaient devenus trop rares et ne pouvaient pleinement faire face à leur tâche, si variée dans ses aspects et si lourde dans ses responsabilités.

.../.

L'on pourrait citer des exemples assez nombreux. Telle Commune Mixte, qui compte une population de près de 100.000 habitants et qui s'étend sur une vaste superficie, ne compte que deux Administrateurs ainsi que quelques Caïds.

Dans bien des régions - dont la géographie, il est vrai, est complexe - l'équipement se révèle, malgré de remarquables réalisations, encore insuffisant. Le réseau des routes, des écoles, et des hôpitaux, les travaux de mise en valeur, appellent d'être complétés. Les imperfections en ces domaines ont leur excuse dans l'immensité de la tâche à accomplir au regard d'un pays vaste, à riche démographie, dont les ressources budgétaires ont leurs nécessaires limites.

Dès mon premier voyage dans l'Aurès, j'avais dû constater que le mal qui troublait ce pays avait ses causes profondes dans la sous-administration et le sous-équipement. Je décidai alors de la doter de l'ossature administrative qui lui faisait défaut. Cela fut possible grâce à une équipe d'Officiers des Affaires Indigènes et d'Administrateurs, qui ont ouvert des chantiers, créé des routes et des pistes, et dont l'action donne déjà d'heureux résultats.

J'entends que cette expérience soit entreprise et développée dans d'autres régions. La lutte contre la rébellion serait vaine si elle ne se doublait d'une action en profondeur, d'un effort de rééquipement administratif et économique propre à effacer la dissidence et à en éviter le retour.

Certes, le programme est ample. Il faut des moyens financiers; il faut aussi des hommes convaincus de la haute mission qui leur sera confiée. Avec le concours du Gouvernement, avec l'appui de l'Assemblée Algérienne et de toute la population, je suis convaincu que nous atteindrons le but que nous nous fixons.

J'entends que le Service qui vous est confié ne soit pas alourdi par un personnel et des rouages nombreux. Il ne constituera pas une administration en soi, mais, organisme d'impulsion, il élaborera des programmes, en recherchera les moyens d'exécution et veillera à leur application; il devra obtenir le concours confiant de toutes les directions et de tous les services du Gouvernement Général, et, plus particulièrement le Bureau du Plan, et toujours éviter de se substituer à eux. De même, vous ne devrez jamais vous substituer aux autorités préfectorales, votre mission étant au premier chef de leur apporter tous moyens dont l'application relève de leurs attributions.

Vous garderez des contacts étroits et sans réserves avec les élus des deux collèges, sollicitant leurs conseils et un exposé objectif des besoins des populations qu'ils représentent.

Je désire enfin que vous assuriez d'efficaces liaisons avec l'Armée, dont la tâche doit être constamment soutenue par l'action de votre service et qui, forte de ses grandes traditions sur la terre d'Afrique, entend participer à la mission de pacification dans sa conception la plus élevée.

Telles sont les grandes lignes que je tenais à définir. J'ajoute que votre service n'atteindra sa pleine efficacité que s'il s'affranchit délibérément des conceptions surannées et des routines paralysantes. Dans une situation aussi grave que celle où se trouve actuellement l'Algérie, tout retard dans les décisions, toute négligence dans l'application seraient impardonnables.

Signé : Jacques SOUSTELLE.

Arrêté du 26 septembre 1955 instituant la hiérarchie spéciale
du corps des Affaires Algériennes et les conditions
d'attribution des différents grades.

A R R E T E

Le Gouverneur Général de l'Algérie,

Vu la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie

Vu l'article 2 de l'arrêté du 28 mai 1948 portant création du Service des Affaires Sahariennes et du Personnel militaire

Vu l'arrêté du 18 juin 1955 donnant au service précité le nom de service des Affaires algériennes et du Personnel militaire

Vu l'arrêté du 26 septembre 1955 portant abrogation du précédent arrêté

Sur la proposition du Secrétaire Général du Gouvernement :

A R R E T E :

Article 1er. - Les nominations dans les grades de la hiérarchie spéciale des Affaires Algériennes, à l'exclusion de la nomination d'adjoint stagiaire, ont lieu exclusivement au choix en principe les 1er janvier et 1er juillet. Ces nominations sont prononcées dans la mesure des places vacantes dans les différents grades.

Article 2. - Sont nommés adjoints stagiaires :

- les officiers ayant satisfait aux examens de sortie du cours en principe à compter de la date de la fin du cours.

- les officiers affectés directement aux Affaires Algériennes à compter de la date à laquelle ils rejoignent leur poste.

Article 3. - Sont proposables pour le grade d'adjoint de 2ème classe :

- les officiers nommés adjoints stagiaires à l'issue du cours sur proposition de leurs chefs.

- les officiers affectés directement aux Affaires Algériennes et qui par la suite auront suivi un cours et satisfait aux examens sur proposition de leurs chefs.

Ceux des officiers qui, pour des raisons de service n'ont pu suivre ces cours ouverts après leur affectation aux Affaires Algériennes, pourront être nommés adjoints de 2^o classe avec effet rétroactif d'ancienneté.

Article 4.- Sont proposables pour le grade d'adjoint de 1^o classe les officiers adjoints de 2^o classe sur proposition de leurs chefs.

Article 5.- Sont proposables pour le grade d'officier des Affaires Algériennes de 2^o classe les adjoints de 1^o classe remplissant les conditions suivantes :

1^o- avoir une ancienneté minimum de 3 ans de grade d'adjoint de 1^o classe

2^o.-être titulaire du brevet de langue arabe ou dialecte berbère du 1er degré.

Article 6.- Sont proposables pour le grade d'officier des Affaires Algériennes de 1^o classe :

Les officiers comptant au minimum 4 ans de grade d'officier des Affaires Algériennes de 2^o classe.

Article 7.- Sont proposables pour le grade d'officier des Affaires Algériennes de classe exceptionnelle :

Les officiers comptant une ancienneté de 5 ans de grade d'officier des Affaires Algériennes de 1^o classe.

Article 8.- Le Secrétaire Général du Gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de l'Algérie.

-
Direction Générale des
Finances

-
Service des Cadres
Traitements et Pensions

A R R E T E
N° 151-55 T

relatif aux indemnités spéciales et avantages accessoires
des officiers des Services des Affaires Algériennes.

Le GOUVERNEUR GENERAL DE L'ALGERIE,

- Vu la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie et notamment ses articles 5 et 47;
Vu le décret n° 55-1274 du 30 septembre 1955 relatif à l'exercice des fonctions des officiers spécialisés mis à la disposition du Gouverneur Général de l'Algérie;
Vu l'arrêté n° 1 du 11 juillet 1945 portant réglementation générale des conditions d'attribution d'indemnités de toute nature aux personnels de l'Algérie des départements, des communes et des établissements publics en Algérie;
Vu les arrêtés du 26 septembre 1955 relatifs à la création du Service des Affaires Algériennes et notamment l'article 9;
Sur la proposition du Secrétaire Général du Gouvernement,

A R R E T E :

Article 1er. - Les officiers des Affaires Algériennes reçoivent une indemnité spéciale de qualification, dont les taux mensuels sont fixés, selon le grade qu'ils occupent dans la hiérarchie spéciale des Affaires Algériennes, ainsi qu'il suit :

- Adjoint stagiaire	9.000	Fr
- Adjoint de 2° classe	12.000	Fr
- Adjoint de 1° classe	13.000	Fr
- Officiers des Affaires Algériennes de 2° classe	15.000	Fr
- Officiers des Affaires Algériennes de 1° classe	16.000	Fr
- Officiers des Affaires Algériennes de classe exceptionnelle.	18.000	Fr

.../.

Article 2.- Les officiers des Affaires Algériennes reçoivent une indemnité pour frais de représentation dont les taux mensuels sont fixés par référence aux taux fixés par l'arrêté n° 136-51 T du 19 décembre 1951 pour les Administrateurs des Services civils en fonctions dans les circonscriptions administratives.

- Officier des Affaires Algériennes détachés en second dans une circonscription 2.500 Fr
- Officier des Affaires Algériennes chefs d'une circonscription administrative 5.000Fr

Article 3.- Les Officiers des Affaires Algériennes placés à la tête d'une circonscription administrative et leurs adjoints, ont droit au logement et à l'ameublement dans les conditions fixées pour les Administrateurs des Services Civils par l'article 1er du décret n° 51-609 du 23 Mai 1951.

Article 4.- Les Officiers des Affaires Algériennes peuvent prétendre, au surplus, aux indemnités servies aux fonctionnaires civils de l'Algérie, lorsqu'ils sont placés dans des situations comparables, notamment :

- Indemnités pour frais de déplacement (arrêté n° 121-53 T du 23 novembre 1953);
- Indemnités pour postes déshérités (arrêté Nos 21-50 T du 2 mars 1950 et 40-55 T du 28 février 1955);
- Indemnité allouée en application de la décision gubernatoriale du 16 mai 1955, par extension du titre II de l'arrêté n° 86-54 T du 16 octobre 1954.

Article 5.- Le Secrétaire Général du Gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de l'Algérie, et prendra effet à compter du 1er Octobre 1955.

Fait à ALGER, le 24 octobre 1955

P. le Gouverneur Général de l'Algérie
le Secrétaire Général du Gouvernement

Signé : Maurice CUTTOLI

17 - Annexe Algérie 1955 : ANOM DOC/SAS/3, "Quelques conseils".
*Causerie faite le 19 novembre 1955 par le Colonel Schoen
aux jeunes "officiers d'Affaires algériennes".*

QUELQUES CONSEILS

(Causerie faite le 19 Novembre 1955, par le Colonel SCHOEN, aux jeunes "Officiers d'Affaires Algériennes")

Quand on m'a demandé de vous faire une causerie, j'ai d'abord failli me récuser. Car c'est vraiment une gageure que de prétendre initier en trois semaines seulement de jeunes officiers à un métier aussi nouveau que va l'être pour vous celui d'"Officier d'Affaires Indigènes", ou, selon la nouvelle terminologie, "d'Affaires Algériennes". Impossible de se lancer dans des détails que vous n'auriez pas le temps d'assimiler. Force est de s'en tenir à des idées très générales, et celles-là même se présentent en si grand nombre qu'il est difficile d'y faire un choix.

Je me suis finalement décidé à accepter. Mais je me bornerai à vous donner très simplement quelques conseils d'ancien, et à me mettre ensuite à votre disposition pour répondre aux questions que vous auriez à me poser.

o
o o

I. - LA TRADITION DES "BUREAUX ARABES"

Après tout, la méthode a peut-être du bon qui consiste à "jeter les gens à l'eau pour leur apprendre à nager". N'était-ce pas l'idée même de LYAUTEY qui, appelé en 1912 à créer son "Service des Renseignements", devenu par la suite "Service des Affaires Indigènes", écrivait les phrases suivantes :

"Je veux des jeunes gens de grande culture, avec des idées générales, mais sans aucune idée préconçue sur le milieu où ils vont être appelés à vivre et à agir. Aptes à comprendre, sentir, juger, deviner au besoin. C'est pourquoi, avant de les faire venir à Rabat compléter leur formation près des services de ma Résidence, je les dirige en droiture, à leur débarqué, dans le bled, où ils n'auront pendant des mois que cela à faire : voir, interroger, apprendre..."

Vous remplissez, je crois, largement cette condition posée par Lyautey : n'avoir aucune idée préconçue. Mais, à la différence de vos prédécesseurs du Maroc, vous arrivez en pleine crise. Vous ne

...../

pourrez donc vous contenter, pendant des mois, de voir, d'interroger, d'apprendre. Vous allez être, d'emblée, précipités dans l'action. Je ne doute pas que vous ne vous en tiriez, en appliquant une fois de plus l'adage militaire d'après lequel "les difficultés sont faites pour être surmontées". Votre formation vous a appris en effet à vous adapter aux situations les plus variées, à prendre des initiatives et des responsabilités.

L'Armée Française a déjà connu à maintes reprises de telles situations. Je me souviens d'avoir assisté, il y a dix ans presque jour pour jour, dans la trouée de Belfort, à une opération assez analogue : le "blanchiment" de la 9^e Division d'Infanterie Coloniale. Il fallait relever les Sénégalais, que le froid éprouvait terriblement, par de jeunes F.F.I. sans formation militaire sérieuse, et l'on manquait de tout. On dut, en première ligne même, déséquiper et désarmer les uns pour équiper et armer les autres. Cette opération, peut-être sans précédent, réussit néanmoins. Quelques jours plus tard, la 9^e D.I.C. ainsi reconstituée participait victorieusement à la percée en direction de Mulhouse.

Vous ne tarderez pas, j'en suis sûr, à retrouver l'ancienne tradition des "bureaux Arabes", à qui nous dûmes, au siècle dernier, la conquête morale de ce pays.

Voici ce qu'écrivait à leur sujet, il y a bientôt cent ans, en 1860, ALBERT DE BROGLIE, ancien ministre, le grand-père des deux célèbres savants :

"Ne pouvant faire tout de suite une cité de l'Algérie, comment s'y prendre pour que la domination française y fût autre chose qu'un camp... pouvant être balayé du soir au lendemain ? - C'est ici qu'est intervenue très à propos la conception de former dans les rangs mêmes de l'armée un ordre d'officiers qui..., sans cesser d'être soldats dans toute la force du terme, se destineraient cependant... d'une manière toute spéciale à l'administration des tribus soumises; et c'est ici encore qu'il faut admirer la souplesse et la variété des aptitudes de l'armée française. Il a suffi de faire appel à la bonne volonté et au patriotisme pour que des jeunes gens pleins d'avenir, à l'âge où règnent à la fois le goût des plaisirs et les rêves de l'ambition, se soient présentés en grand nombre, offrant de se consacrer tout entiers à l'étude d'une langue inconnue et de lois compliquées... Une fois préparés par ces études spéciales, on a pu les distribuer dans tous les lieux qui pouvaient servir en quelque sorte de points d'attache à l'occupation française; tantôt dans les centres de gouvernements militaires, à côté des officiers supérieurs, pour leur servir d'interprètes et d'instruments, tantôt même seuls, dans de petits forts construits à la hâte, avec une compagnie ou un bataillon... Partout... ils ont accepté la tâche ingrate de surveiller dans le détail l'intérieur des tribus, d'entrer en communication directe avec leurs chefs, de s'enquérir... de leurs besoins, de leurs intentions, de leurs désirs; ils se sont chargés d'y faire pénétrer... des

idées de moralité, de justice, de progrès social... J'ai défini les "bureaux arabes",... véritable cheville ouvrière de la conquête française..."

"Le rôle (de l'armée), dit-on, est de conquérir, non de gouverner; soit : oh bien, c'est toujours d'une conquête qu'il s'agit. Jusqu'ici la conquête s'est arrêtée à la surface, et n'a fait que courber les têtes : elle doit pénétrer aujourd'hui jusqu'au fond, dans la moëlle des os et dans les âmes. Les mêmes qualités qui ont commencé le succès sont requises pour l'achever... C'est toujours le même mélange de prudence et de force qui est nécessaire; c'est toujours la même union de ces dons heureux d'intelligence et d'audace dont l'armée française peut ouvrir à volonté l'inépuisable réservoir..."

Ce panégyrique des bureaux arabes, me demanderez-vous sans doute, était-il justifié ?- Qu'on pensaient les principaux intéressés, je veux dire les Musulmans ?- Eh bien, je crois que dans l'ensemble ceux-ci leur étaient favorables. Les témoignages abondent dans ce sens.

Dans les "Poésies populaires de Grande Kabylie" publiées en 1904 par BOULIFA, on relève les vers suivants :

"Le jour est devenu pour nous pareil à la nuit...
Notre misère est à son comble.
Nous te supplions, ô Ministre de la guerre,
De nous rendre les militaires..."

En 1938, un ancien instituteur, M. ZENATI, dans une importante étude sur "Le problème algérien", évoquait encore avec émotion les souvenirs qu'avait laissés cette organisation :

"Les vieux Indigènes, écrivait-il, avaient conservé un excellent souvenir de l'Administration des Bureaux Arabes, parce que leurs officiers étaient des hommes d'honneur, qui dirigeaient ferme, mais justement... Les Musulmans goûtaient particulièrement cette façon de faire, et acceptaient de bonne grâce cette autorité équitable... Il y a lieu évidemment de laisser une place à la poésie et à la fantaisie, mais en général ces regrets étaient sincères..."

o

o o

Je vais maintenant vous exposer les principaux aspects de votre tâche, qui sera triple : militaire, administrative, politique, cet ordre étant dans une certaine mesure chronologique. L'organisation militaire sera la base, l'action administrative la continuation, et l'action politique l'aboutissement de votre mission.

o

o o

...../

II.- TACHE MILITAIRE

Dans la situation actuelle, vous devrez en premier lieu incarner la présence et la force françaises, en préservant ou en rétablissant la sécurité autour de vous, concurremment avec les autres forces de l'ordre : police, gendarmerie, troupe.

Cette tâche de pacification matérielle ne sera pour vous que préalable, la véritable pacification devant être celle des esprits et des coeurs, plus longue à obtenir peut-être, mais seule définitive. Vous mènerez néanmoins de front ces deux sortes d'activités, qui se prêteront un mutuel appui.

Vous disposerez d'un petit effectif de réguliers ou de supplétifs, vous aurez à aménager votre poste, peut-être à le construire de toutes pièces, à le mettre en état de se défendre contre toute surprise.

C'est là votre métier propre d'officier. Je n'ai pas à m'y étendre. J'appellerai seulement votre attention sur deux points dont l'importance pourrait échapper à ceux d'entre vous qui sont nouveaux venus en Afrique du Nord.

1°/ Protection des armes

Il faut vous mettre dans la tête que le tout premier souci des rebelles est de se procurer des armes et des munitions. Pour y réussir, ils mettent tout en oeuvre : ruse, courage, patience, corruption. Vous vous souviendrez de ce poste de supplétifs qu'au printemps dernier les rebelles ont désarmé par surprise, s'emparant ainsi d'une trentaine de fusils. Il n'y a pas, à cet égard, de secteur sûr, la tactique des rebelles pouvant être de laisser une région s'endormir pendant des semaines et des mois dans une quiétude trompeuse, afin de rendre la surprise possible et payante. Votre première préoccupation sera donc de donner à ce sujet des consignes très sévères, et de veiller vous mêmes à leur stricte application.

2°/ Protection du secret

La protection du secret est aussi très importante. Un fellah de passage, un plaignant qui se présente à vous, un vieux marchand de volailles qui vient ravitailler votre poste, peut être un agent qui vous surveille. Les nouvelles, d'autre part, se propagent ici avec une rapidité étonnante, par le fameux "téléphone arabe". Tout porteur de pli peut être surpris par l'adversaire. Le téléphone lui-même n'est pas sûr. Un achat de denrées plus important que d'habitude fait au marché voisin, le plein d'une voiture réalisé à une heure inhabituelle, la convocation insolite d'un caïd, peuvent suffire pour alerter l'adversaire sur vos intentions. Vous montrerez donc une prudence systématique. A vos proches collaborateurs eux-mêmes, vous ne confierez que ce qu'il sera nécessaire de leur dire; encore ne le ferez-vous qu'au moment voulu et pas avant.

Vos archives seront mises à l'abri de toute indiscretion.

Jusque dans vos papiers personnels vous éviterez de mentionner le superflu, ou alors vous utiliserez une quelconque sténographie qui les rende incompréhensibles pour tout autre que vous-mêmes. Il y a quelques mois les rebelles ont trouvé, sur le corps d'un de nos chefs de poste tué, une liste de certains d'entre eux qui étaient entrés en relations indirectes avec lui pour négocier leur soumission : inutile de vous dire quel fut le sort de ces derniers. De telles imprudences, qui peuvent coûter de nombreuses vies humaines, sont inadmissibles.

o

o o

III.- TACHE ADMINISTRATIVE

Cette partie de votre travail vous sera entièrement nouvelle, et la multiplicité de vos attributions dans ce domaine vous surprendra sans doute.

1°/ Administration proprement dite

Représentant local de l'Administrateur des Services Civils chef de la Commune mixte (ou du Sous-Préfet pour ceux d'entre vous, moins nombreux, qui serez placés en Commune de plein exercice), vous aurez à vous occuper de tâches peut-être mineures à vos yeux, mais vitales pour vos administrés : état-civil, police judiciaire, recrutement, assiette et recouvrement de l'impôt, contrôle de la circulation, répartition du ravitaillement, besognes diverses de "secrétariat social" (notamment en matière d'allocations familiales), étude des "chikayas" (plaintes), arbitrage de menus litiges, etc.

Dans le cadre des "Sociétés Agricoles de Prévoyance" (S.A.P.), vous vous intéresserez à l'agriculture, à l'élevage, à l'artisanat.

2°/ Equipement du pays. Adhésion nécessaire des populations

Dans le cadre très souple des "Travaux d'initiative communale" (T.I.C.), vous aurez à entreprendre ou à poursuivre des travaux d'équipement : pistes, points d'eau, écoles, etc.

Cette tâche est particulièrement importante, non seulement du point de vue économique et social, car la tâche à remplir dans ce domaine est immense, mais aussi du point de vue politique. Vous savez comme moi que, lorsqu'au cours d'une halte le désordre se met dans une troupe, le meilleur moyen de reprendre celle-ci en mains, c'est de la remettre en marche. Il n'en est pas autrement des populations : elles ne se rallient volontiers qu'à un chef dont elles ont l'impression qu'il sait où il va et qui fait appel à toutes les bonnes volontés pour un travail constructif. "Si tu veux unir les hommes (disait SAINT EXUPERY), conduis-les à bâtir ensemble, et tu les changeras en frères".

...../

Le réalisme et l'esprit communautaire des populations seront pour vous à cet égard un terrain favorable. Pour obtenir leur adhésion, peut-être aurez-vous à faire passer en priorité certains travaux secondaires à vos yeux, mais importants aux leurs. N'hésitez pas à le faire, car cette adhésion, une fois acquise, multipliera le rendement de tous et vous permettra alors d'aller de l'avant.

Etant jadis chef de bureau, dans une région nouvellement soumise au Sud Marocain où tout était à faire, où il fallait notamment construire des pistes de pénétration, et me heurtant à certaines hésitations des gens à participer à ces travaux, je reçus à ce sujet d'excellents conseils d'un notable favorable à notre cause, et me félicitai de les avoir suivis. Mon territoire comptait cinq ou six "souks" ou marchés hebdomadaires, centres économiques et politiques des différentes tribus. Leurs boutiques tombaient en ruines, leurs puits, trop peu profonds, ne donnaient pas assez d'eau. Sur les conseils de l'ami musulman dont je vous parlais, je commençai par reconstruire par mes propres moyens le souk le plus proche de mon bureau; j'en fis approfondir le puits, et simultanément je reliai ce marché à la route par une bonne piste. Ce travail terminé, quelle fut ma joie de voir mes différentes djemaas venir me demander l'autorisation d'en faire autant, avec les outils que je pourrais leur prêter et sous la direction d'un de mes mokhazenis !- Je n'eus pas besoin d'insister pour leur faire admettre qu'elles devaient, en modernisant ainsi leur souk, le rendre accessible aux autos et le doter d'une "salle de chikaïas". Ce fut une véritable compétition. En six mois, tous mes souks étaient reconstruits et facilement accessibles.

Concluons-en si vous voulez qu'ici comme ailleurs le plus court chemin d'un point à un autre n'est pas toujours la ligne droite.

Par la même formule, je fis ensuite remettre en état toutes les citernes du pays. Ce fut l'affaire d'un autre semestre.

C'était, si vous voulez, des "T.I.C." avant la lettre. Tous ceux qui se sont penchés en Afrique du Nord sur ces problèmes, ont ainsi constaté la nécessité de rechercher avant tout l'adhésion des populations, condition première du calme des esprits et du bon rendement des travaux.

C'est un peu ce qu'un de nos meilleurs auteurs coloniaux, M. Georges HARDY, ancien directeur de l'Ecole Coloniale, ancien Recteur de l'Académie d'Alger, appelle "l'esprit de protectorat", qu'il définit ainsi :

"C'est, pour le représentant de l'Etat protecteur, le souci d'inspirer à ses compatriotes, fonctionnaires, officiers, colons, le désir d'une collaboration effective avec l'élément indigène. Besogne d'autant plus délicate qu'elle ne doit pas conduire au renoncement, et qu'elle implique, avec mille précautions, l'exercice d'un contrôle actif, et l'initiative des réformes..."

Je ne doute pas que vous ne trouviez, à votre tour, l'occasion d'appliquer de telles idées.

...../

3°/ Respecter dans toute la mesure du possible les coutumes locales

Mon ami me suggéra ensuite de faire reblanchir les mosquées et réparer celles qui en avaient besoin. Chaque village, dans cette région, comportait une mosquée, avec une petite école coranique et un "hammam" (bain maure). Nous remîmes à neuf tous ces édifices, à la grande joie des gens, qui me firent l'honneur inhabituel de m'introduire dans leurs salles de prières pour me montrer le résultat de leur travail.

Il était de tradition, avant notre arrivée, de percevoir dans chaque village l'"âchour" (dîme) sur la récolte annuelle de céréales. Le grain ainsi collecté était déposé dans les médersas et zaouïas. Il servait à nourrir les instituteurs coraniques, les étrangers de passage, les nécessiteux. On me demanda l'autorisation de continuer. Je la donnai bien volontiers.

Je m'en félicitai bientôt. Faut de pluies d'automne, il n'y eut pas de récolte cette année là dans l'Anti-Atlas. La famine fit son apparition, avec le typhus qui l'accompagne habituellement. Grâce au grain stocké dans les villages, nos miséreux eurent tout de même quelque chose à manger. D'autre part, les hammams fonctionnant à nouveau permirent aux gens de s'épouiller régulièrement (vous savez que le typhus se transmet par les poux). Mes tribus échappèrent ainsi presque entièrement à l'épidémie.

En me suggérant de laisser collecter l'âchour selon la tradition, on m'avait simplement dit que cela ferait plaisir aux gens. On ne m'avait nullement avisé que cette mesure nous préserverait de la famine en cas de récolte insuffisante ou nulle. Peut-être n'avait-on pas songé à me le dire, parce que dans ce pays à pluviométrie irrégulière cela allait de soi ? - Ou peut-être n'avait-on pas voulu me parler de famine, terme de mauvais augure ? - Quoi qu'il en soit, la tradition se révéla conforme à l'intérêt général.

A plus forte raison ne m'avait-on nullement avisé, en me suggérant de faire remettre en état les hammams, que cela pourrait nous aider à combattre le typhus. Mes gens ignoraient en effet le rôle des poux dans la propagation de cette maladie. La mesure, en tous cas, se révéla fort utile.

L'exemple est caractéristique de l'utilité de respecter certaines coutumes ou institutions qui peuvent avoir une valeur positive et durable, même lorsque la raison nous en échappe.

Ne bouleversez donc rien sans mûre réflexion et sans raison très sérieuse. La vie d'un peuple est un tout. Une "réforme" appliquée dans la meilleure intention, mais sans étude suffisante, conduit bien souvent à un échec qui ruine la confiance.

Ne s'est-on pas repenti jadis, dans certaines régions, d'avoir procuré prématurément aux agriculteurs autochtones des charrues métalliques qui se révélèrent trop lourdes pour leurs attelages, et qu'ils ne surent ni entretenir, ni réparer ?

8.-

La loi de 1873, destinée à faciliter le partage des terres collectives en parcelles individuelles, n'a-t-elle pas dû être rapidement modifiée, car elle aboutissait en fait à la dépossession des fellahs par des spéculateurs ?

"QUIETA NON MOVERE" (ne pas remuer ce qui est tranquille) disaient les anciens, expression que je traduirai plus librement par : "Ne soyez pas des touche-à-tout". Défiez-vous des programmes trop ambitieux basés sur des théories mal vérifiées. Avant de vous lancer dans de vastes projets, consultez toujours largement, et faites d'abord des expériences partielles. Préférez les mesures de détail savamment enchaînées. Ne faites pas fi des legs du passé. Sous prétexte de redresser ce qui vous paraît devoir l'être, ne brisez pas ce qui existe.

4°/ Nécessité de l'esprit d'observation

Et puis, ayez l'œil ouvert à tout. Avant même de songer à modifier quoi que ce soit, ayez le souci de voir et de comprendre. Dites vous bien que vous avez d'abord davantage à apprendre vous-même qu'à apprendre à vos administrés.

Souvenez-vous de ce que le grand géographe GAUTIER nous dit du "dry farming" (c'est-à-dire de la culture sèche des céréales au moyen de labours préparatoires qui, ameublissent la croute superficielle du sol, réduisent l'évaporation) :

"Au début de la colonisation, on admettait que la culture des céréales exigeait 600 m/m de pluies. Aujourd'hui, on obtient de belles récoltes dans des régions où les pluies ne dépassent pas 350 m/m. Cette révolution d'immense portée a été amenée par l'introduction des méthodes de culture sèche qu'on a baptisées en Amérique "dry farming".

"Le nom vient des Etats-Unis, Mais la méthode elle-même n'a rien d'américain; il est vrai seulement qu'elle a été là-bas analysée scientifiquement et perfectionnée. A cela près, le "dry farming" est vieux de 2.000 ans; il est très méditerranéen".

"En somme, dans ce pays silencieux où chacun garde pour soi sa pensée, tout le monde savait, excepté nous, septentrionaux immigrés".

"A partir de 1900, nous aussi avons pénétré le secret de Polichinelle. On ne sait pas bien comment... Les résultats de cette révolution sont considérables!..."

5°/ Pas d'application aveugle de textes mal adaptés.

Dans tous vos travaux, vous aurez à appliquer des lois, des règlements, des circulaires, auxquels vous devez donc vous initier.

Vous découvrirez vite que certains de ces textes sont mal adaptés à ce pays, et que vous y conformer aveuglément vous conduirait à des résultats absurdes.

C'est ainsi que la loi française sur l'état civil, théoriquement applicable en Algérie, ne prévoit, comme prénoms, que ceux des saints du calendrier ou des héros de l'antiquité gréco-romaine. On aime à croire qu'aucun officier de l'état civil ne s'est jamais avisé ici, sous ce prétexte, de refuser d'inscrire un nouveau-né sous le prénom d'Ali ou d'Abdallah !

C'est ainsi encore que nos textes sur le contrôle de l'enseignement privé obligent les écoles coraniques, comme toutes les "écoles libres" de France et de Navarre, à posséder des installations sanitaires difficilement réalisables dans certains douârs privés d'eau (sans parler du cas des nomades vivant sous la tente). Il ne faut appliquer de telles lois qu'avec beaucoup de souplesse et de discernement.

A Alger même, j'ai dû jadis prendre la défense d'une petite école coranique que la gendarmerie, appliquant à la lettre un vieux règlement sanitaire sur le "cubage d'air minimum", menaçait de sanction pour la seule raison que le maître avait accepté davantage d'élèves qu'on ne lui en avait autorisé. Il s'agissait d'enfants de bidonvilles voisins, qui n'avaient pas trouvé place à l'école publique. Une telle mesure ne pouvait que révolter à juste titre le maître et les parents. Seuls les enfants en excédent, qui sans mon intervention eussent été évincés de cette école en application de la loi, en auraient été satisfaits, mais, livrés alors à la rue, et privés ainsi de toute discipline et de toute éducation morale, ils auraient risqué de devenir du "gibier de prison" ou d'hôpital.

Je dois d'ailleurs dire que j'étais moi-même quelque peu complice du "délit", ayant demandé et obtenu du maître d'écolé qu'il accueillît mes deux fils, pendant les grandes vacances, pour les initier à l'arabe.

Vous serez sans doute conduits à prendre ainsi parfois la défense de vos administrés contre les services techniques. Vous le ferez avec cœur, mais aussi avec doigté, dans la certitude de rencontrer des bonnes volontés qui ne demandent qu'à être éclairées sur les aspects humains qui auraient pu leur échapper. Il s'agira d'ailleurs d'un échange de services, car vous aurez, vous aussi, à être éclairés sur certains points par les fonctionnaires spécialisés.

Dans certains cas, vous serez peut-être contraints d'adopter des solutions peu orthodoxes du point de vue administratif. N'hésitez pas à le faire si vous n'avez vraiment aucun autre moyen d'aboutir.

Je ne puis résister à l'envie de vous rapporter dans ce sens une anecdote vécue. Un de mes camarades était avant guerre

chef de cercle dans le Sud Marocain, lorsque, cette région passant en "zone de sécurité", les différents services civils y furent introduits : Eaux-et-Forêts, Contrôle du Tertib (impôt), Inspection des Fraudes, etc.

Ce dernier service, plein d'un beau zèle, avait dressé procès-verbal à une vieille Musulmane pour vente de lait mouillé. Il s'agissait d'une pauvre, sans aucune famille, qui subsistait péniblement de la vente du lait de ses quelques chèvres. L'amende à quoi elle avait été condamnée l'obligeait, pour s'en acquitter, à vendre une partie de son petit cheptel, menaçant de la laisser ainsi, avec des ressources absolument insuffisantes, à la charge de la collectivité. De plus, il fallait qu'elle allât purger quelques jours de prison, à 300 kms de là, ce qui aurait coûté à l'Etat, tant pour la transporter à l'aller et au retour que pour la nourrir au cours de sa détention, plus que le montant de l'amende. L'officier chef de cercle eut beau se débattre, faire valoir que tout cela était absurde, qu'une petite peine de prison serait largement suffisante et que la délinquante n'y reviendrait pas, on lui opposa la lettre des règlements. De guerre lasse et pour trancher la question, mon camarade ne trouva d'autre solution que de faire mourir la délinquante... sur le papier, ce qui en l'absence d'état-civil lui fut chose facile et contenta tout le monde.

Je ne veux pas faire de mauvais esprit en vous conseillant, en pareil cas, de "tuer la Mauresque" ! - Je vous engagerai simplement à vous inspirer du précepte de GALLIENI : "Nos administrateurs doivent défendre au nom du bon sens les intérêts qui leur sont confiés, et non pas les combattre au nom des règlements..."

6°/ Défense du "papier"

Au risque de vous surprendre, je vais maintenant me faire auprès de vous l'avocat du diable, je veux dire du "papier". Car, quoi que l'on puisse faire pour vous décharger au maximum dans ce domaine, la plupart de vos activités se traduiront néanmoins, à un moment donné, par du papier reçu, expédié, ou rangé dans vos archives.

Je classerai les papiers en trois catégories.

D'abord celui qui, entièrement inutile, fait perdre du temps à tout le monde. C'est une hydre aux multiples têtes, qui repoussent au fur et à mesure qu'on les coupe. Il m'est arrivé jadis, dans un poste de l'avant, au contact de la zone insoumise, de me voir réclamer avec insistance un certain "état mensuel des chiens errants abattus". Quel que put être l'intérêt de la "lutte anti-rabique", j'avais autre chose à faire. Je ne répondis pas, et me force d'inertie l'emporta. De tels papiers doivent aller immédiatement à la corbeille, qui sera pour vous un outil de travail indispensable.

Il y a ensuite le papier amusant, qui représente une agréable détente. Je songe par exemple à la circulaire que j'ai reçue jadis dans le bled, et par laquelle un certain "Service de Protection des Végétaux" me demandait de préciser à quelle race appartenaient les moineaux de ma région, et s'ils nichaient de préférence sur les terrains collectifs ou sur les terrains "melk" (privés) (je vous jure que je n'invente rien).

Je songe encore à cette lettre en arabe reçue l'an dernier d'une Musulmane qui demandait fort sérieusement si, son époux étant absent depuis trois ans, l'enfant qu'elle attendait serait néanmoins légitime. Je ne voulus me risquer ni à approuver ni à critiquer la théorie de "l'enfant endormi dans le sein de sa mère" (vous savez que, dans certaines traditions ce sommeil peut durer plusieurs années). Je l'invitai donc à s'adresser au Cadi.

De tels documents ne doivent pas être détruits. Il faut les conserver soigneusement, dans un dossier spécial, pour l'amusement des visiteurs et l'édification des générations futures.

Il y a enfin le papier utile qui, lui, doit être rédigé et classé soigneusement, faute de quoi l'Administration, privée de mémoire, s'expose à recommencer des enquêtes déjà faites ou à retomber indéfiniment dans les mêmes erreurs. Il vous faudra ouvrir un registre "copies de lettres", où vous conserverez le texte de toutes les correspondances importantes (mais de celles-là seulement) que vous aurez envoyées. Il vous faudra également un fichier, qui vous permettra de vous retrouver aisément parmi vos administrés et rendra aussi les plus grands services à votre successeur. Vos archives, pour être faciles à consulter, devront être bien tenues et soigneusement expurgées de tous documents périmés ou sans intérêt.

Nous avons trop souvent tendance à négliger cela. Le papier est comme l'argent : mauvais maître, mais excellent serviteur. Il ne doit pas devenir un but, mais c'est un moyen indispensable.

o
o o

IV.- TACHE POLITIQUE

J'en arrive à votre tâche essentielle : la "politique indigène", ou si vous voulez, et puisque l'on considère aujourd'hui ce dernier terme comme péjoratif, la "politique musulmane".

I°/ "Politique musulmane". Définition.

La définition suivante de la "politique indigène", encore valable dans ses grandes lignes, a été donnée jadis par un auteur

.....

aujourd'hui bien oublié, Joseph CHAILLEY :

"L'insistance avec laquelle nous ramenons ces mots "politique indigène" peut agacer. Qu'entendons-nous donc par là ? - Gouverner des Indigènes ou des Européens, est-ce donc si différent ? - Aux uns et aux autres il faut de la sécurité, de la justice, et des instruments d'enrichissement. Les leur procurer, qu'ils soient Européens ou Asiatiques, c'est de l'administration. Pourquoi ennoblir cela du titre de "politique indigène" ?

"C'est que l'identité n'est qu'apparente. Au fond, il y a bien deux problèmes à résoudre. Sans doute il semblerait que tout acte de gouverner et d'administrer peut être qualifié "politique indigène". Construire un chemin de fer, c'est de la politique indigène; c'en est aussi que de creuser un canal, de voter un code, ou d'instituer un tribunal. Toutefois... l'administration a souci plutôt des intérêts matériels; la politique, plutôt des intérêts moraux. Enrichir les indigènes (parfois en même temps que les colons), c'est de l'administration, et c'est bon. Respecter leurs intérêts moraux, c'est de la politique indigène, et c'est mieux.."

"C'est mieux, et c'est plus difficile. Car cela implique d'abord le désir et la faculté d'étudier les indigènes, de les comprendre, de pénétrer leurs institutions et leurs sentiments, leurs mobiles et leurs ambitions. Ensuite, la volonté et la force de s'abstraire du préjugé européen. De réputer, si elles sont erronées, les doctrines jusqu'alors acceptées. D'écarter les solutions coutumières.

"Souvent même, la politique indigène exige davantage : renoncer au rôle si agréable et qu'on croit si facile de Providence. Abandonner ... la continuelle intervention. Attendre, longtemps peut-être, l'occasion d'intervenir à propos... Toutefois, ne pas faire de l'abstention une règle, et saisir opportunément l'occasion de proposer les changements nécessaires et possibles".

"La politique indigène part de ce principe que, bonnes ou mauvaises, le peuple tient à ses coutumes et à ses institutions, et que les nôtres, fussent-elles meilleures, lui paraîtront odieuses si on prétend les lui imposer, que notre civilisation, à notre gré si parfaite, l'étonne et le choque... L'amener à nous, non pas en lui ouvrant les yeux de force, mais en le persuadant de les ouvrir, .. en le faisant évoluer peu à peu dans le sens de sa tradition".

Une telle politique est surtout à la base de psychologie, de patience et de sympathie. Voici ce qu'en disait M. Georges

HARDY, que je vous ai déjà cité :

"Tout l'objet de cette politique est de combler peu à peu le fossé intellectuel et moral qui nous sépare..., de jeter des ponts sur ce fossé, de diminuer progressivement le nombre et l'importance des malentendus. Or, nous vivons sur des généralisations abusives, sur des lieux communs qu'on se transmet sans contrôle... La vraie psychologie... part de ce principe que les différences ne sont pas toutes à notre avantage; elle cherche leur raison d'être..."

La première qualité qu'il y faut, c'est le "sens de l'humain", d'ailleurs nécessaire à toute administration ou politique constructive, non seulement outre-mer, mais aussi bien en métropole. Les idées qui se font jour depuis quelques années sur la "primauté de l'homme", sur "l'éducation mutuelle de l'Administration et des administrés", sur ce que les Anglo-Saxons appellent "public relations", sur la nécessité d'un certain régionalisme, ne rappellent-elles pas ce qu'il y a de valable dans une "politique indigène" ainsi conçue ? - Et avons-nous fait autre chose qu'une telle politique lorsque, par exemple, en 1918, pour faciliter le retour de l'Alsace-Lorraine au foyer national, nous avons renoncé à y appliquer certaines de nos lois, en nous adaptant aux traditions locales, et en conservant ce qu'il y avait d'acceptable dans l'organisation héritée du régime allemand ?

Quels sont maintenant les principaux impératifs d'une telle politique ?

2°/ Le renseignement

D'abord, être renseigné. Tel est, en toute circonstance, le premier devoir d'un chef, car il faut connaître les faits pour agir sur le réel. "Savoir pour prévoir afin de pourvoir". Votre premier souci sera de connaître à fond votre région, son réseau routier, les facilités ou les difficultés qu'elle présente du point de vue militaire, ses ressources. Et puis les hommes : leur niveau de vie, leurs richesses et leurs besoins, leur organisation sociale, les traditions, la mentalité, les jeux d'influence, les notables. Vous décelerez ainsi, progressivement, les facteurs favorables à utiliser, les causes de malaise à faire disparaître, les dangers à prévenir, pour en déduire finalement votre ligne de conduite.

Toute occasion vous sera bonne pour vous instruire. C'est une enquête permanente que vous mènerez : vous devrez être à la fois ou successivement topographe, géographe, ethnologue, ingénieur agricole (et j'en passe) sans surtout cesser jamais d'être psychologue.

Si la carte du pays est insuffisante, vous en ferez faire ou vous en ferez vous-même un agrandissement, pour la rectifier ou la préciser, tant en ce qui concerne le fond de carte que la toponymie (peut-être pourrez-vous obtenir des photos d'avion qui vous aideront dans ce travail).

d'un
les f

I4.-

Vous établirez une monographie de votre secteur, en vous inspirant du plan donné dans le premier numéro du "Bulletin de liaison et de documentation" récemment créé à votre intention.

Votre curiosité sera également policière et politique car vous serez responsable du maintien de l'ordre, au moins pour ceux d'entre vous qui seront placés en douar sans commissariat de police ni brigade de gendarmerie. Mais ne laissez surtout pas "l'esprit policier" prédominer en vous sur les préoccupations humaines.

Les renseignements de toutes sortes que vous recueillerez serviront d'abord à votre propre documentation, c'est-à-dire à nourrir votre expérience personnelle et vos archives. Mais vous les communiquerez aussi à tous ceux à qui ils pourront être utiles: soit à vos chefs, soit à vos subordonnés, soit enfin, dans le sens "horizontal", à vos camarades ou aux autorités civiles ou militaires avec lesquelles vous serez en relations.

Si vous avez su nouer des relations dans tous les milieux, si vous rendez service à tous, si votre bienveillance et votre équité sont évidentes, les informations amicales viendront à vous sans difficulté.

Vous pourrez ainsi vous dispenser d'utiliser les services d'"informateurs" intéressés, toujours plus ou moins sujets à caution.

3°/ Le contact

Pour connaître vos administrés et vous faire connaître d'eux, vous saisirez toutes les occasions de contact, dans le service comme hors du service. Votre bureau devra être accessible. Vous vous méfiez de "l'écran" que peut devenir un subordonné qui veut se rendre indispensable, soit pour réaliser de menus profits, soit pour favoriser sa famille et les membres de son "çoff", soit tout simplement par excès de zèle.

Vous sortirez beaucoup. Une règle excellente a été donnée jadis, à ce sujet, par un officier des Bureaux Arabes qui termina sa carrière comme Ministre de la Guerre : le Général DU BARRAIL. Il divisait son temps, dans la mesure du possible, en trois parties égales : un tiers au travail de bureau (lecture, étude, rédaction), un tiers aux audiences, un tiers aux sorties.

4°/ Apprendre la langue locale

Pour que vos contacts portent tous leurs fruits, ils devront se faire, dès que possible, sans intermédiaire. Pour cela, il vous faudra parler la langue locale (arabe ou berbère) ce qui implique une double tâche :

D'une part, apprendre un minimum de grammaire et de vocabulaire, avec l'aide de manuels et si possible sous la direction

.....

d'un interprète lettré. Faire des thèmes et des versions, et se les faire corriger (au besoin par correspondance).

D'autre part, converser chaque jour, une heure au moins, avec un Musulman intelligent, sans qu'il soit besoin de prendre un lettré. L'un quelconque de vos tirailleurs ou mokhazenis fera parfaitement l'affaire, à condition qu'il parle bien le dialecte local. Entraînez-vous par exemple, pour commencer, à écouter, à prendre par écrit, et à débiter vous-même de petits contes faciles. Les "histoires de DJEHA" (le bouffon arabe), les fables du folklore local (dont certaines rappellent celles de la Fontaine) sont tout indiquées pour cela. Vous acquerrez ainsi, en quelques mois, un bagage de mots et de tournures de phrases suffisant pour tenir une conversation courante.

Vous vous lancerez ensuite dans des sujets plus relevés.

Après six mois ou un an de travail assidu, vous pourrez vous présenter à la prime militaire du 1er degré d'arabe ou de berbère.

Ceux d'entre vous qui voudront se spécialiser davantage pourront ensuite aborder l'étude de "l'arabe littéral", langue de culture et de presse qui leur ouvrira de nouveaux horizons.

5°/ Les ralliements

Connaissant ainsi votre secteur, connus et bientôt aimés je l'espère, de vos administrés, vous serez alors armés pour mener, sous la direction du chef de commune, une véritable action politique, qui tendra simultanément : à mettre les malfaiteurs hors d'état de nuire, à utiliser toutes les bonnes volontés, et à rallier les hésitants.

Il est à peu près inévitable, dans ce pays, que bien des hommes, entre 18 et 25 ans par exemple, aient peu ou prou milité contre nous, car nous n'avons guère su, hélas, ni occuper les jeunes, ni leur "ouvrir les portes de l'espoir" selon la belle parole de M. SOUSTELLE. L'âge venant, il leur arrive néanmoins de réfléchir, de se stabiliser, de fonder une famille, et de se rendre compte du caractère mensonger de certaines propagandes. Ils peuvent alors nous rendre d'excellents services, en même temps qu'à leurs coreligionnaires, par la connaissance approfondie qu'ils ont des désirs et des besoins de ces derniers : on peut recueillir auprès d'eux de très utiles suggestions.

Il n'y a d'ailleurs aucun déshonneur à se rallier à l'adversaire que l'on a combattu. Souvenez-vous de la KAHENA, la "Jeanne d'Arc de l'Aurès", envoyant elle-même ses fils se rallier à l'envahisseur arabe, de l'Emir ABDELKADER se ralliant à nous sans arrière pensée, de MOHA ou HAMOU, le grand chef des Zaïans, dans le Moyen Atlas Marocain, envoyant ses fils se soumettre aux

Français, et de tant d'autres qui, après avoir lutté contre nous les armes à la main, sont devenus nos alliés les plus fidèles.

De tels ralliements doivent être acceptés avec joie et je vous souhaite d'en obtenir.

o

o o

V.- LES DANGERS

Je vous dirai maintenant quelques mots des principaux dangers contre lesquels vous devez être prémunis.

I°/ Le danger du mépris

Voici ce qu'en écrit M. Georges HARDY, déjà cité :

"Ce serait une lapalissade d'affirmer que, pour rapprocher de nous l'indigène, il convient d'abord de ne le point éloigner. Pourtant, de simples détails d'attitude extérieure risquent de nous fermer à jamais l'accès de l'âme indigène".

"Beaucoup trop d'Européens croient aveuglément à la supériorité de leur race et de leur civilisation. Le mal ne serait qu'à demi grave s'ils enfermaient en eux ce sentiment, d'ailleurs peu favorable à l'action. Mais ils ne résistent pas à la tentation de le manifester. Il éclate dans leurs gestes et leurs paroles ...

"Or, un des traits caractéristiques de l'indigène, c'est son extrême susceptibilité. La crainte l'empêche souvent de se révolter contre les injures, mais on peut être sûr qu'il ne les pardonne pas, et qu'il juge ces offenses morales plus intolérables que des brutalités physiques".

"Sans doute faut-il souvent, en présence de telle ou telle manifestation d'incompréhension, s'armer d'une forte patience. Qu'on ne se hasarde pas aux colonies si l'on se sent incapable d'acquérir cette vertu modeste..."

Je rappellerai encore ce précepte lapidaire que LYAUTEY se plaisait à répéter :

"D'abord, être poli".

Une parole humaine, un geste bienveillant, portent parfois, sinon dans l'immédiat, du moins au bout d'un certain temps, des fruits que l'on n'aurait pas imaginés et qui sont la meilleure des récompenses.

"La façon de donner vaut mieux que ce qu'on donne". Vous n'aurez pas toujours les moyens matériels de mener en faveur de vos administrés une action aussi efficace qu'il le faudrait. Que votre patience et votre "gentillesse", du moins ne soient jamais en défaut.

2°/ Le danger de la déformation

Le danger opposé, c'est celui de la déformation, dans lequel sont parfois tombés quelques-uns de vos prédécesseurs du siècle dernier. Par une sorte d'exotisme sentimental à la LOTI, ils ne voyaient plus que les côtés attachants de la civilisation et des moeurs locales : bravoure, générosité, noblesse de l'allure, poésie de la vie patriarcale, grandeur de la religion, simplicité des rapports humains dans l'ambiance traditionnelle. Ils ne songeaient plus, alors, qu'à préserver ces valeurs, d'ailleurs indéniées, en fermant les yeux sur les faiblesses, non moins réelles, de cette société, et sur la nécessité d'une évolution. Vous trouverez la manifestation de cet état d'esprit dans la plupart des mémoires ou des lettres des officiers de Bureaux Arabes.

Certains d'entre eux, par une sorte de mimétisme, tombèrent dans l'excès et acquirent jusqu'aux défauts les plus évidents de certains de leurs administrés : désordre, imprévoyance, goût du faste, manie des réceptions ostentatoires, corruption, esprit de goff.

Telle fut d'ailleurs la cause de la suppression - sans doute regrettable ou du moins prématurée - des Bureaux Arabes, à la suite de certains scandales outrageusement exploités par les adversaires du régime militaire.

Ce danger d'une "arabophilie" excessive et systématique est moindre qu'jadis, car la société musulmane de ce pays a malheureusement perdu de ses qualités et de son charme de jadis, parfois pour acquérir les défauts de certains "Occidentaux" : boisson, irréligion, politique au mauvais sens du mot.

Vous vous souviendrez néanmoins de la nécessité de garder le juste milieu, de vous adapter sans vous déformer. Vous vous efforcerez en toute chose de voir le bien et le mal. Vous adopterez les principales règles de la politesse musulmane, sans pour cela vous laisser aller à vivre au dessus de vos moyens, et surtout sans accepter de "bakchich", sous quelque forme que ce soit. Vous éviterez de vous laisser accaparer par un notable, quelle que sympathie qu'il vous inspire, ou par un collaborateur, si indispensable qu'il puisse vous paraître. Vous ne vous laisserez annexer par aucun clan. Vous serez l'arbitre et le conciliateur. Pour citer encore une fois LYAUTEY, vous chercherez toujours "ce qui unit et non ce qui divise". Vous acquerrez l'expérience sans perdre la flamme.

Vous aurez la fierté légitime de votre beau métier d'"Officier d'Affaires Algériennes", sans faire montre pour cela d'un "esprit de boutom" qui vous éloignerait de vos camarades des corps de troupe.

3° / Le danger du "paternalisme"

Il est de mode aujourd'hui de vouer aux gémonies ce qu'on appelle le "paternalisme", c'est-à-dire l'attitude de ceux qui, considérant les autochtones comme des enfants, prétendent faire leur bonheur sans les consulter, hésitent à leur reconnaître des droits et des responsabilités, renoncèrent à les faire évoluer pour les rapprocher de nous, et prétendent enfin maintenir à tout prix les "régimes spéciaux".

Un tel "paternalisme" est évidemment condamnable, et je ne prendrai pas sa défense.

Une attitude "paternelle" me paraît néanmoins utile et même nécessaire pour administrer des populations attardées, que certaines mesures ou certains propos mal adaptés à leur mentalité ou à leurs mœurs risqueraient de désorienter.

On raconte qu'au Maroc un Contrôleur Civil, nouveau venu dans une région d'assez récente soumission, ayant réuni à l'occasion du 14 Juillet ses collaborateurs et ses chefs de tribus, eut l'idée saugrenue d'évoquer pour eux l'événement historique que cette date rappelait. Quelque temps plus tard, un vieux caïd lui demandant "si le gouvernement français avait réussi à reprendre cette casbah dont les dissidents de Paris s'étaient emparés", il crut tomber des nues, ne comprenant pas, bien sûr, de quoi il s'agissait. Il dut finalement se rendre à l'évidence : c'est ainsi que le brave homme avait transposé, dans le cadre de ses concepts, l'histoire de la prise de la Bastille !

Il n'est donc guère possible de parler dans les mêmes termes et d'appliquer un régime identique à des ruraux analphabètes et à des Européens ou Musulmans évolués, ni d'instituer entre eux une justice distributive, pas plus que, dans une famille, on ne peut mettre en balance les soins dispensés aux jeunes enfants et les libertés plus larges accordées à leurs aînés. Ce qu'il faut, c'est qu'au fur et à mesure qu'ils atteignent l'âge de raison les jeunes bénéficient à leur tour des libertés et des responsabilités plus larges que celui-ci justifie, qu'ils soient progressivement traités en adolescents, puis en adultes. Dans une famille unie, de telles questions ne se posent même pas et nulle jalousie n'est concevable. Les aînés savent fort bien qu'ils ont jadis été choyés comme leurs cadets le sont actuellement; les cadets sentent confusément que la discipline plus serrée à laquelle ils sont soumis est dans leur propre intérêt, et que, le moment venu, ils accéderont tout naturellement à la situation de leurs grands frères. Ce sont de tels sentiments qu'il nous appartient de faire régner ici entre "Français de souche" et autochtones.

Un "paternalisme" ainsi conçu, c'est-à-dire de bonne foi et "évolutif" est absolument légitime.

Soyez donc "paternels" avec vos administrés encore frustes. Mais nuancez votre attitude avec ceux qui sont plus

évolués. Témoignez aux lettrés arabes la considération qu'ils méritent. Quant aux autochtones qui ont accédé à notre culture, adressez-vous à eux exactement dans les mêmes termes que s'ils étaient originaires d'une quelconque province de la Métropole. I9.-

Souvenez-vous de ce précepte arabe : "quand ton fils arrive à l'âge de raison, traite-le comme un frère".

o
o o

VI.- CONCLUSION

La tâche qui vous attend est lourde, mais passionnante. Vous y serez guidés par les Administrateurs des Services Civils. Vous vous souviendrez des mérites de ces fonctionnaires qu'on a tout fait pour décourager depuis dix ans, et qui sont restés fidèles à leurs postes, malgré des moyens ridiculement insuffisants.

On compte, au Maroc, qu'il faut un Contrôleur Civil ou un Officier d'Affaires Indigènes pour 10 ou 15.000 habitants, en région facile et en période calme. En région difficile et en période troublée, il en faut le double : il n'est pas trop d'un "hakem" pour 5.000 habitants.

Or le corps des Services Civils, qui administré ici les Communes mixtes, était resté depuis la guerre sans recevoir aucun renfort, perdant par contre chaque année quelques-uns de ses membres par décès ou admissions à la retraite. Pendant ce temps, la population augmentait rapidement, et les tâches administratives se compliquaient. Je sais un chef de commune qui, tout récemment encore, était seul avec un petit personnel d'exécution pour administrer 85.000 habitants. Comment aurait-il pu, dans de telles conditions, contrôler ses subordonnés, garder le contact avec la population, faire du paysanat, équiper le pays, etc? C'est un miracle que ce personnel ait, malgré tout "tenu le coup". On oubliait trop souvent en haut lieu le sage précepte en vigueur dans l'armée et qui oblige tout chef : d'abord à ne donner que des ordres exécutoires, ensuite à veiller à leur exécution.

Ces fonctionnaires surmenés, vous ne vous étonnerez pas de découvrir peut être chez certains d'entre eux quelque amertume : elle est justifiée. Mais vous serez d'autant mieux accueillis par eux qu'un renfort leur était depuis plus longtemps nécessaire. Je ne doute donc pas que la plus entière confiance ne s'instaure très vite entre eux et vous.

Pour conclure, si vous avez été pour la plupart désignés d'office pour les "Affaires Algériennes", cela ne m'inquiète pas

trop, car les "mariages de raison" sont parfois les meilleurs. Je souhaite néanmoins que, pour bon nombre d'entre vous, il ne s'agisse pas d'une union passagère, mais que celle-ci se transforme en "mariage d'amour".

Votre mission de "pacificateurs" est la plus belle qui soit. De la façon dont vous la remplirez dépend l'avenir de ce pays. Je suis certain que vous vous y donnerez entièrement.

-:-:-

-:-:-

-:-

.

18 - Annexe Algérie 1956 : SHD 1H1204-4, *Le Ministre Résidant Robert Lacoste sollicite l'aide du commandant de la X^e Région militaire, pour que l'Armée participe à l'action directe de l'administration dans les campagnes et petites localités, 15 août 1956, réf. 3225/CM.*

Le 15 AOUT 1956

S E C R E TLe Général de Corps d'Armée
Commandant la X^e Région Militaire
Commandant Supérieur Interarmée

L'Algérie souffre plus que jamais en ce moment d'une sous-administration maintes fois déplorée. La rébellion a eu en effet pour conséquences la disparition plus ou moins accentuée dans de nombreuses régions des fonctionnaires de toutes catégories dont le nombre était déjà insuffisant.

Ce problème est aujourd'hui à l'ordre du jour du Gouvernement Général et je m'emploie à le résoudre avec le concours de la Métropole par des mesures appropriées dont certaines seront proposées au Gouvernement dès cette semaine. Mais leur application demandera des délais assez longs.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir en attendant inviter les autorités militaires dépendant de votre commandement à aider les autorités civiles à remédier à cette crise aiguë de personnel.

L'Armée est en effet présente partout en Algérie et dans bien des secteurs elle y est seule en mesure d'exercer son action.

Je souhaiterais que partout où cela est possible les autorités militaires fassent participer leurs cadres à l'action directe de l'administration dans les campagnes et les petites localités.

Je n'ignore pas que dans une certaine mesure le concours efficace de l'armée s'exerce déjà dans ce domaine, mais je pense que ce concours peut être normalisé et rationalisé. Il est impossible cependant à l'échelon central de prévoir exactement de quelle manière il peut s'exercer dans les détails et il surviendra des difficultés provenant de l'instabilité de certaines unités. Par ailleurs, il est bien entendu que la mission prioritaire de l'armée reste le rétablissement de l'ordre.

Mais compte tenu de ces observations, je désire qu'à tous les échelons de la hiérarchie des contacts soient pris avec l'autorité civile correspondante pour lui proposer des modalités pratiques d'exécution et placer effectivement des militaires aux postes vacants suivant les possibilités des unités.

J'attacherais du prix, étant donné la situation générale, à ce que des ordres en ce sens soient diffusés rapidement par vos soins. Je saisis parallèlement M.M. les Préfets de mes intentions.

Signé : Robert LACOSTE

19 - Annexe Algérie 1956 : SHD 1H1204-4, *Cabinet du Ministre résidant en Algérie, Lettre aux I.G.A.M.E. et Préfets concernant "certaines difficultés" entre civils et militaires au sujet du fonctionnement des S.A.S., du 13 août 1956, n°7.106/C.C.. Signé, Robert Lacoste.*

ALGER, le 13 AOUT 1956

N° 7. 106 / C.C.

Le Ministre résidant en
Algérie

A

Messieurs :

- l'Inspecteur Général de l'Administration en Mission Extraordinaire.
- Préfet du Département de CONSTANTINE
- les Préfets des Départements
d' ALGER
d' ORAN
de BONE

Il m'a été rendu compte de certaines difficultés survenues dans les rapports civils et militaires au sujet du fonctionnement des S.A.S.

J'ai l'honneur de vous rappeler, ci-dessous, les principes fondamentaux qui doivent inspirer votre action et celle de vos subordonnés dans ce domaine :

- I. - La décision d'implantation d'une S.A.S. doit résulter d'un accord formel entre les autorités civiles et militaires responsables. Elle doit faire l'objet d'un procès-verbal indiquant les raisons de la décision prise et la justification du choix de l'emplacement retenu. La protection des S.A.S. doit être assurée par ses moyens propres, augmentée des moyens mis temporairement à la disposition de chaque SAS par le Général commandant la 10ème Région. Je vous rappelle que ces moyens sont, en principe, d'un gradé et 5 hommes par S.A.S. D'autre part, les S.A.S. peuvent bénéficier du soutien des Unités Militaires voisines.
- II. - La décision de replier une S.A.S. ne peut être prise qu'après accord entre les autorités civiles et militaires locales.
- III.- Les Officiers des Affaires Algériennes sont destinés à assurer des missions d'encadrement des populations et de renforcement de l'action administrative ; ils sont subordonnés à l'autorité civile.
- IV. - S'ils ne doivent pas participer aux opérations militaires ou de police, ils interviennent néanmoins dans ces opérations par les renseignements ou les avis qu'ils sont en mesure de donner. Les autorités militaires ou civiles locales doivent, obligatoirement, prendre contact avec eux avant le déroulement de ces opérations.
- V. - Dans les zones opérationnelles en particulier, ils doivent consacrer une part importante de leur activité à la recherche du renseignement et avoir le souci de sa transmission rapide en vue d'une exploitation efficace.

VI. - Je considère comme une nécessité absolue que règne, entre autorités civiles et militaires, à tous les échelons, spécialement à l'échelon S.A.S., une étroite et confiante collaboration ; c'est à cette condition que l'excellent instrument que constituent les Sections Administratives Spécialisées donnera son plein rendement et sa totale efficacité.-

Signé : Robert LACOSTE

20 - Annexe Algérie 1956 : SHD 1H1206, *Exposé sur l'organisation des Affaires algériennes en Kabylie. Résultats obtenus pour cette région environ un an après la création officielle des S.A.S., suivi des critiques et des remèdes. Document des Affaires algériennes datée du 20 août 1956, réf. n°1368 /AA.*

Il est à noter que 70% des officiers S.A.S. ont été "*désignés d'office*". Seuls 16 d'entre eux, sur 65, ont demandé leur intégration au corps des A.A.

20 aout 1956
1368 / AA

EXPOSE SUR L'ORGANISATION DES AFFAIRES
ALGERIENNES EN KABYLIE

*cl 102
d'après un n. a
dehors*

BUT des AFFAIRES ALGERIENNES

Causes de la rébellion : nombreuses, mais une a favorisé
le développement des autres :

- rupture du contact presque totale
entre les deux communautés
- sous administration

Pacification

- présence et action militaire
- action politique et administrative en
profondeur.

d'où nécessité de multiplier les éléments
de contact

- Expérience des A.I. dans l'Aures.
- Detachement d'officiers dans les C.M.
juillet 1955 (6 en Kabylie)

Arrete du 25 septembre creant SERVICE DE L'ACTION
ADMINISTRATIVE ET ECONOMIQUE et S.A.S

Arrete du 26 septembre créant SERVICE DES A.A.

ORGANISATION GENERALE

Personnel: Officiers "hors cadres en mission"
conservant leur statut d'officiers ils ne
peuvent être purement et simplement intégrés
dans un corps administratif d'où

- gestion
- emploi
- orientation.

Différents échelons

Pr fecture
Sous Prefecture
C.M.
S.A.S en C.M.
S.A.S en C.P?E.

Moyens personnel : attachés:
makhzen

Moyens matériels
Moyens financiers.

La creation et le developpement des A.A en KABYLIE

1° ETAPE - Juillet 1955

6 officiers détachés en C.M.

2° ETAPE - Octobre 1955

26 S.A.S.

Designation d'office d'officiers
Pas de personnel pour les echelons supérieurs
Mission du General LACOMME
Tatonnements

Peuplement

3° ETAPE - Janvier 1956

Demission des elus
des caids
des gardes champetres
Creation de 17 S.A.S. soit 43
dont 35 mises en place à la date du
1 avril.

Tatonnements dus

- position de certains administrateurs
- desir d'autres d'avoir surtout un renfort au siege
- manque de soutien militaire (faiblesse des effectifs)

4° ETAPE - Creation du C.C.M.K.

- directives precises et action continue pour qu'elles soient appliquées
- Mise en place d'officiers de liaison: unification de l'impression.

ETUDE d'UN PLAN D'ENSEMBLE

- ⁶ - Quadrillage ideal (100 S.A.S)
- Prise de conscience du role que pouvait jouer S.A.S dans reforme communale.

5° ETAPE - (actuelle)

Demande de creation d'une nouvelle tranche de 30 S.A.S. et modification à apporter à l'implatation des S.A.S déjà homologuées qui n'avaient pu être mises en place.

- Personnel officier réalisé - satisfaction entière à demandes - permettant de faire fonctionner tous les echelons de liaison - (une C.M. à equiper DRA EL MIZAN de faire fonctionner 73 S.A.S.

Mais réorganisation du S.A.E.E.

pas de création officielle de ces 30 nouvelles S.A.S - d'où pas de moyens financiers matériels

Nota: les SAS anciennes n'avaient d'ailleurs pas leur matériel au complet

Notre plan d'extension prend donc du retard, sans qu'il soit possible de savoir quand les moyens seront donnés.

DERNIERE ETAPE :

Restera à créer environ 25 S.A.S.
Chiffre exact et implantation ne pourront être déterminés que lorsque le plan de reorganisation communale aura été arrêté.

Maïs quadrillage sera réalisé entièrement dans étape actuelle pour zones d'effort principal

Role des chefs de S.A.S. CIVILS
recrutement ?
avenir?

LES RESULTATS-LES CRITIQUES
LES REMEDES.

Ce service n'a pas onze mois, son démarrage a pu paraître lent.

En fait le bilan actuel est positif

-maintien ou reprise de l'action administrative, donc du contact

-parfois sans soutien militaire ou soutien militaire de 2° qualité:

SIDI NANAME-TIZI N'TLATA-MAKOUDA-TIZI RACHED- SOUAMA
PIRETTE-MECHTRASS-CHEURFA-LA BARQUE-AGHIRBS-KHARA

-permanence de la présence: unités militaires ayant été à plusieurs reprises relevées:

TIMEZRIT-HORACE VERNET-TAHANOUT -TABAROURT-
EL HAD IZARAZENE- BENI AMRANE-MEKLA-

-de reprendre en main des municipalités abandonnées par leurs élus: FORT NATIONAL

CAMP DU MARECHAL
MEKLA

et dans une certaine mesure HAUSSONVILLERS

Maintien à 80% de l'état-civil

-rentrée des impôts

-distribution des cartes d'identité

-fichier du douar

-travaux: chantiers de chômage

-distribution de vivres et vêtements aux miséreux

MAINTIEN DU CONTACT AU MOINS ADMINISTRATIF

66- Permanence du renseignement même si il est faible

-Action de conseil et élément de modération vis à vis des troupes implantées, surtout pour troupes nouvelles.

Creation d'un centre d'attraction, futur centre de la vie communale. (1° stade administration directe)

PERSONNEL OFFICIERS

A ce jour 93 officiers dont ~~xxxi~~ 4 attendus
5 à muter

Personnel suffisant pour équiper

Une Prefecture
Trois sous-prefecture
73 S.A.S.

En qualité

1/3 ~~ag~~qualifié
1/3 valable
1/3 insuffisant, mais ayant cependant rendu des services

Officiers désignés d'office 70%
cependant très bonne volonté

16 officiers ont demandé à être intégrés sur 65

Raisons : de cette situation

- les jeunes officiers sont plus orientés vers les tâches opérationnelles
- ils souffrent d'être soumis à des méthodes de cdt très différentes de celles qu'ils ont connus dans l'Armée
- ils n'ont pas toujours trouvé dans le commandement opérationnel le soutien moral et matériel qui était nécessaire-parfois même incompréhension des missions réciproques
- ils n'étaient pas préparés à leur mission et ils s'en rendent compte

Comparaison avec A.I.

- Remedes a) améliorer l'encadrement des échelons C.M.-
Sous-prefectures-Prefecture
pour qu'ils soient mieux guidés, conseillés, soutenus
qu'ils n'aient pas l'impression que leur carrière militaire dépendra de ~~xxxxxxx~~
-facilité plus grande pour redresser erreurs
juger les insuffisances et proposer les changements
- b) ~~xxxxxxx~~ amélioration amorcée de la qualité, et remise progressive à la disposition de leur arme des ~~xxxxxxx~~ insuffisants, des non volontaires

PERSONNEL ATTACHES

Recrutement difficile, amorcé en France.

73 au lieu de 130

MAKHZEN: difficultés
recrutement extérieur
épuration
limitation

BORDJS :

en construction: 17	dont à 75%	2
	50%	2
	25%	4
	10%	9
9 projets approuvés, marchés lancés		
<hr/>		
26 sur 40		

baraques pour implantation provisoire
des S.A.S première tranche
de certaines futures S.A.S

Difficultés: entreprises
circulation
-position de certains administrateurs

CONCLUSION

L'action militaire de rétablissement de l'ordre aurait
peut-être pu être conçue d'une façon différente

-zones d'action purement militaire sans action administrative

-zones d'administration militaire: avec commandement unifié

Maïs dans le plan de pacification retenu, le système mis
sur pied, malgré ses imperfections, son enfance difficile
est parfaitement valable et il est difficile de d'imaginer
autre chose.

Il faut utiliser cet outil au mieux

l'améliorer

lui faire confiance

et le défendre contre les critiques
nombreuses, mais non constructives.

21 - Annexe Algérie 1956 : SHD 1H1204-4, *Cabinet du Gouverneur général, Service de l'action administrative et économique, Instruction, rôle des officiers des Affaires algériennes aux différents échelons de la hiérarchie administrative, 27 janvier 1956, réf. n°856/CAB/AAE/421/CM. Signé, Jacques Soustelle.*

BE

GOUVERNEMENT GENERAL
DE L'ALGERIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

CABINET DU GOUVERNEUR GENERAL

ALGER, le 27 JANVIER 1956

Service de l'Action Administrative
et Economique

N° 856/CAB/AAE
42/CM.

I N S T R U C T I O N

Rôle des Officiers des Affaires Algériennes
aux différents échelons de la hiérarchie
administrative

L'idée maîtresse qui a présidé à la création du Service des Affaires Algériennes était de déconcentrer les attributions des Chefs de Commune en multipliant les éléments chargés d'assurer l'encadrement de la population autochtone et de maintenir le contact avec elle.

Devant l'impossibilité juridique d'intégrer purement et simplement les Officiers désignés pour assurer cette mission, dans le cadre de l'Administration Civile existante, il a été nécessaire d'envisager une hiérarchie militaire parallèle destinée à assurer leur commandement leur gestion et le contrôle de leurs activités.

Le rôle des personnels des divers échelons de cette hiérarchie sera étudié en partant de la base : la Section Administrative spécialisée, pour atteindre le sommet : le Gouvernement Général.

*
* * *

./..

I.- OFFICIERS DES AFFAIRES ALGERIENNES OU ("EN MISSION" CHEFS DE SECTIONS ADMINISTRATIVES SPECIALISEES (S.A.S.))

- Il est rappelé que le Chef de Commune est le seul Chef responsable sur l'ensemble du territoire communal.
 - d'une part il est, dans toute l'étendue de sa commune le représentant du Pouvoir Central.
 - d'autre part, en sa qualité de Maire ou d'Administrateur Chef de Commune, il est le seul à représenter la collectivité à la tête de laquelle il est placé.
- A l'intérieur d'une S.A.S. l'autorité du Chef de Commune s'exerce par l'intermédiaire de l'Officier Chef de S.A.S. auquel il donne toutes instructions pour assurer l'exécution de ses directives.
- Les Officiers Chefs de S.A.S. détiennent les pouvoirs nécessaires pour assurer la mission qui leur est confiée par le Chef de Commune dans leur S.A.S. soit du fait même de leur nomination, soit en vertu de délégations qui leur sont consenties dans des domaines particuliers.

A) Pouvoirs résultant de leur nomination.

L'Officier Chef de Section Administrative Spécialisée exerce du fait de sa nomination et dans la zone qui lui est confiée toutes les attributions dévolues aux représentants du pouvoir central.

B) Pouvoirs délégués.

Dès sa nomination, l'officier Chef de S.A.S. reçoit du Chef de Commune, délégation d'autorité sur le personnel administratif qui exerce son activité dans la S.A.S. (Caïds, gardes champêtres, Khodja etc.)

Il peut être délégué par arrêté du Chef de Commune, dans les fonctions d'Officier d'Etat-Civil. Il peut, en outre, être investi dans les forces réglementaires (1) de certaines attributions et notamment des fonctions d'Officier

./..

(1) C.f. Décret n° 55 1274 du 30 Septembre 1955.

de Police Judiciaire et de Ministère Public près le Tribunal de Simple Police compétent.

*
* *
*

- Dans l'exercice de ces pouvoirs, le Chef de S.A.S. applique, à son échelon, les mesures prescrites par le Chef de commune et il prend toutes initiatives qu'imposent les circonstances.
- En ce qui concerne le fonctionnement financier de la S.A.S. il engage les dépenses dans les limites et selon les directives qui lui ont été tracées par le Chef de la Commune.
- Implantés en Commune Mixte, il rend compte de tous les faits saillants portés à sa connaissance, au Chef de Commune qui doit en outre être son intermédiaire pour l'acheminement du courrier extérieur à la S.A.S.
- En commune de Plein Exercice, il tient le Maire au courant et recherche son accord préalable dans les domaines relevant de la compétence légale du Chef de Commune.

II.- OFFICIERS DES AFFAIRES ALGERIENNES OU (EN MISSION) EN
FONCTION AUPRES DES CHEFS DE COMMUNE MIXTE

La création et le fonctionnement des S.A.S. font naître en Commune Mixte des tâches nouvelles et il est absolument nécessaire que le Chef de cette circonscription soit secondé pour être à même de les assurer. A cet effet, un Officier des Affaires Algériennes est placé auprès de lui et est chargé d'exercer les fonctions d'Adjoint au Chef de Commune : il assure plus particulièrement la liaison entre le Chef de Commune et les Officiers S.A.S. dont il est le Chef sur le plan militaire.

Cet Officier est délégué dans les fonctions d'Administrateur des Services Civils. Dès lors il peut, à ce titre et si les circonstances l'exigent, se voir confier un poste de Chef de Commune. Sa position vis-à-vis des Administrateurs en second est déterminée par le Préfet selon le grade de l'ancienneté et les qualités respectives de l'intéressé .

III.- OFFICIERS SUPERIEURS DES AFFAIRES ALGERIENNES OU
("EN MISSION") EN FONCTION AUPRES DES SOUS PREFETS

Un Officier supérieur est placé en fonction auprès du Sous-Préfet.

D'une part - il centralise toutes les questions relatives au fonctionnement du Service des Affaires Algériennes dans l'arrondissement.

.. il est le chef direct des Officiers Chefs de S.A.S. implantés dans les Communes de Plein Exercice et l'animateur de leur activité.

- il prépare le travail d'avancement dans l'arme des Officiers du Service.

D'autre part - il accomplit toutes les missions de contrôle de liaison ou d'information qui lui seront fixées par le Sous-Préfet.

IV.- OFFICIERS SUPERIEURS DES AFFAIRES ALGERIENNES OU "EN MISSION"
EN FONCTION AUPRES DES PREFETS

Un Officier supérieur est placé dans le Service organisé au Cabinet du Préfet pour donner aux Officiers en poste dans le département sous l'autorité directe du Préfet, l'impulsion et l'orientation nécessaires à l'accomplissement des tâches de pacification prescrites dans le cadre du Service de l'Action Administrative et Economique.

Il établit le travail d'avancement dans l'arme des Officiers du Service.

Il accomplit d'autre part, toute mission de contrôle, de liaison et d'information dont il pourra être chargé par le Préfet.

V.- OFFICIER SUPERIEUR CHEF DU SERVICE DES AFFAIRES ALGERIENNES

Un Officier Supérieur est désigné pour remplir à l'échelon du Gouvernement Général de l'Algérie les fonctions de Chef de Service des Affaires Algériennes.

.../...

Il est chargé :

- d'une part, d'exercer le commandement des personnels militaires du Service des Affaires Algériennes et en particulier de préparer le fusionnement du travail d'avancement dans l'arme des Officiers,
- d'autre part, d'assurer la synthèse et la coordination des instructions élaborées tant par le Chef du Service de l'Action Administrative et Economique que par le Directeur du Cabinet Militaire du Gouverneur Général de l'Algérie en matière de gestion, d'orientation et d'emploi par l'autorité administrative des Officiers des Affaires Algériennes.

Chef du service des Affaires Algériennes, il est adjoint au Chef du Service de l'Action Administrative et Economique.

VI. INSPECTIONS -

L'inspection des Sections Administratives spécialisées est assurée par :

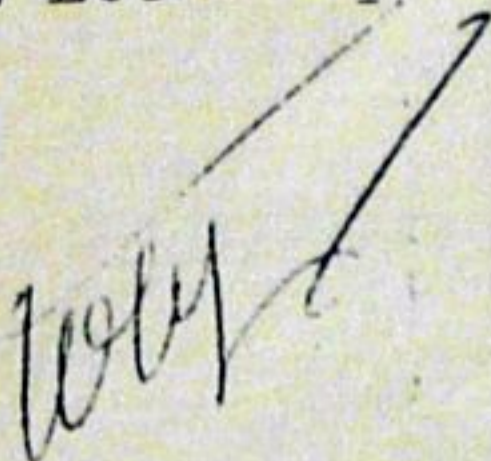
- Les Inspecteurs des Services Civils pour les activités des Chefs de S.A.S. qui se situent dans le cadre de l'Administration de l'ensemble de la Commune Mixte,
- Le Contrôleur Général des Sections Administratives spécialisées pour les activités propres à chaque S.A.S.
- Des Officiers supérieurs Inspecteurs des Affaires Algériennes pour toutes questions relatives à la gestion, l'orientation et l'emploi des Officiers et pour celles concernant les harkas éventuellement mises sur pied dans des S.A.S.

Ces inspections de nature^s différentes d'effectueront soit isolément, soit conjointement, toutes les fois que les circonstances le permettront ./.

Pour Ampliation :

M. VROLYK, Chef du Service de l'Action Administrative et Economique:

Le Gouverneur Général de l'Algérie
Signé : SOUSTELLE



22 - Annexe Algérie 1957 : SHD 1H1204-4, *Lettre du Ministre résidant Robert Lacoste au Président du Conseil des ministres sollicitant le recrutement d'officiers de réserve pour remédier à la sous-administration de l'Algérie, réf. n°846/CM du 12 février 1957.*

CABINET MILITAIRE
du Ministre Résident
en Algérie

ALGER, le

12 FEV 57

SECRET/CONFIDENTIEL

Le MINISTRE résident en Algérie

A Monsieur le PRESIDENT du Conseil des Ministres
PARIS

OBJET : Remède à la sous-administration de l'Algérie.

L'Algérie souffre depuis de longues années de l'insuffisance numérique de son administration et on a pu estimer, à juste titre, que ce problème était un des motifs essentiels de la crise que traverse aujourd'hui cette région.

Les événements actuels n'incitent guère les fonctionnaires métropolitains à demander leur affectation en Algérie, et il est raisonnable de penser que cette situation ne s'améliorera que lentement.

A défaut de pouvoir obtenir une véritable mobilisation de la fonction publique métropolitaine au profit de l'Algérie, j'ai donc été amené progressivement à appuyer de plus en plus sur les cadres de l'Armée pour remédier à la déficience de l'administration algérienne, les tâches de cette dernière étant au surplus étroitement conditionnées par le maintien de l'ordre.

Un nombre important d'Officiers et Sous-officiers de nos Forces Armées travaille donc à présent au profit, sinon à la place de l'Administration, pour le plus grand bien de l'Algérie.

Mais les prélèvements ainsi opérés sont arrivés à un maximum au-dessus duquel ils compromettraient dangereusement la valeur des unités opérationnelles.

Par ailleurs les cadres de l'Armée n'offrent guère

...

846/cm

de "spécialistes" adaptés aux tâches civiles diverses qui sont nécessaires à une revalorisation de l'administration d'Algérie.

Après avoir étudié attentivement ce problème je suis donc amené à demander aujourd'hui que le Gouvernement envoie en Algérie les cadres qui nous sont nécessaires, sous la forme d'Officiers de réserve mobilisés à cet effet et choisis, dans toute la mesure du possible, en fonction de leur technicité.

Ce procédé aurait le grand avantage de faire participer plus directement la Métropole à l'effort de pacification et de mise en valeur de l'Algérie. Monsieur le Ministre de la Défense Nationale et Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Forces Armées Terre ayant fait déjà allusion devant le Parlement à la mobilisation imminente d'Officiers de réserve spécialistes, il semble que l'exécution pratique de cette mesure ne présenterait de difficultés ni matérielles ni psychologiques ...

Au surplus, les demandes de l'Algérie (jointes en annexe) sont assez modestes et ne représentent qu'une infime partie (0,8 %) du corps des Officiers de réserve. Il est bien entendu aussi que l'effort budgétaire ainsi demandé serait pris en charge par le budget algérien.

99

Je n'ignore pas que le temps pendant lequel ces Officiers seraient rappelés (6 ou 9 mois) sera parfois trop bref pour obtenir de leur part un plein emploi, mais le procédé proposé est pourtant le seul capable de nous fournir dans les semaines à venir le personnel dont l'Algérie a besoin immédiatement, toute autre formule demandant des mois, sinon des années, pour obtenir des effets.

Je ne néglige pas pour autant cependant les échéances lointaines qu'il faut envisager : la présence de cadres administratifs sous l'uniforme est une mesure de crise et je prends, dans le domaine du recrutement de fonctionnaires titulaires ou contractuels, toutes les mesures possibles qu'encouragera le retour au calme.

Pressé par les événements - et avec l'accord du Général commandant la 10^e Région Militaire - je viens de décider, à titre d'essai, que l'administration de deux départements (Médéa et Sétif) serait placée sous Commandement militaire à partir du niveau de l'arrondissement, ceci afin de profiter au maximum des moyens que peut fournir l'Armée. Je reconnais cependant qu'elle ne peut s'engager plus avant dans cette voie que si l'Administration reçoit des renforts suffisants.

J'ai donc l'honneur de vous demander de bien vouloir donner un avis favorable à Monsieur le Ministre de la Défense Nationale sur les propositions que je viens de vous présenter./.

Signé : Robert LACOSTE

COPIES :

- M. le MINISTRE de la Défense Nationale (R.M.P.)
- M. le SECRÉTAIRE D'ÉTAT aux Forces Armées "Terre" (R.M.P.)
- M. le SECRÉTAIRE D'ÉTAT à l'Intérieur, chargé des Affaires Algériennes (Cabinet)
- M. le GÉNÉRAL d'Armée - Commandant Supérieur Interarmées
Commandant la 10^e Région Militaire
- M. le Secrétaire Général du Gouvernement Général de l'Algérie —

23 - Annexe Algérie 1958 : SHD 1H1206, *Opuscule F.L.N./A.L.N. du Commandement général de la wilaya d'Oran (5), Service de Renseignement et de Liaison : "Les S.A.S., Sections Administratives Spécialisées, leur politique, leur rôle et leurs méthodes", 10 mars 1958.*

ECHOS POLITIQUES
DE LA WILAYA 5

Les

S. A. S.

LEUR POLITIQUE
ROLE et METHODES

N° 1

FRONT DE LIBERATION NATIONALE ALGERIENNE
ARMEE DE LIBERATION NATIONALE ALGERIENNE

COMMANDEMENT GENERAL DE LA WILAYA D'ORAN (5)

SERVICE DE RENSEIGNEMENTS ET DE LIAISONS

*SECTION ADMINISTRATIVE POLITIQUE
ECONOMIQUE ET SOCIALE*

AUX RESPONSABLES POLITICO - MILITAIRES

DE LA ZONE 6

NOUS VOUS PRESENTONS ICI UNE PREMIERE ETUDE QUI TRAITTE UNIQUEMENT DE L'ORGANISATION ET DES ROLES QUE JOUE LA SECTION ADMINISTRATIVE SPECIALISEE VIS A VIS DU PEUPLE.

NOUS Y AVONS DE TEMPS EN TEMPS SOULIGNE LES DANGERS QU'ELLE PRESENTE, MAIS D'UNE MANIERE TRES SUPERFICIELLE, CAR UNE AUTRE ETUDE LES TRAITERA SPECIALEMENT, ET PRESENTERA LES MOYENS EFFICACES DE LES COMBATTRE. ELLE INDIQUERA MEME LES LIEUX D'IMPLANTATION DES S.A.S. DE CHAQUE ZONE.

FAIT LE 10 MARS 1958

LE C. G. W. O.

S 102

REMARQUES PRELIMINAIRES

Cette étude a été faite surtout dans le but de renseigner, d'instruire. Nous l'avons voulue objective et très claire. Nous avons alors cru bon de la subdiviser à l'extrême. Mais il ne faut pas croire que dans la réalité les différents rôles cités ici sont séparés. En pratique il y a une interférence de toutes ces méthodes. Chacune d'elles est employée à une certaine époque, selon le contexte politique ou économique du moment. L'une conditionne l'autre. Il peut arriver que toutes les activités du chef ennemi soient présentées comme il se peut que l'une d'elles soit réduite au profit des autres.

Soulignons également que le chef de S.A.S. s'amuse à partir de ce qu'on lui a appris, à jouer au doctrinaire. Il a devant lui une guerre révolutionnaire. Il a lu Mao-Tse-Toung et quelques essais sur les causes révolutionnaires. Il en a retenu les méthodes faisant le raisonnement suivant : « A des méthodes subversives, opposons des méthodes identiques ». Il les applique. Mais il oublie que faute de doctrine les méthodes employées se réduisent à l'utilisation de méthodes policières, c'est tout... C'est ce qui compromet ses chances de succès. Il ne possède aucune doctrine valable à opposer à notre idéal qui actuellement est aussi fort que toute autre discipline rigoureuse politique ou économique.

Enfin il ne faut pas croire que les activités du chef de S.A.S. sont complètement éloignées de celles des militaires ennemis. Loin de là. Selon les témoignages mêmes d'un officier ennemi, la population ne peut être « assainie et encadrée qu'avec le concours efficace de l'Armée ». Et nous le verrons d'ailleurs.

« LE RESULTAT SERA TOUT A FAIT DIFFERENT SELON QUE LES MASSES REPRESENTENT DES FACTEURS DE RENFORCEMENT OU D'AFFAIBLISSEMENT DE L'ACTION. »

CLAUSEWITZ.

L'ennemi l'a fort bien compris et surtout a eu le temps de le vérifier tout au long de la guerre d'Indochine. Il a vu que ce qui faisait la force des Vietminhs était un peuple parfaitement endoctriné, entièrement collaborateur, qui prêtait aide et concours à ceux qui avaient sa langue, sa tradition à ceux qu'il sentait près de lui. Bien souvent, notre ennemi a remarqué que, parfois, pour une réussite militaire, il perdait l'appui de toute une population, donc de toute une région. Pour la reconquérir on demandait au chef de poste de mener une offensive de propagande. Mais

quels étaient ces moyens ? Aucun. Il ne savait pas la langue vietnamienne, il ne connaissait pas le pays, il n'avait aucune discipline politique positive à présenter. C'est alors que la France a compris la leçon, elle l'a apprise, et nous pouvons dire qu'elle l'a retenue. C'est là qu'elle a senti la nécessité d'avoir des cadres spécialisés dans l'action politique et la propagande. Un commandant ennemi dira même : « En dehors des questions de doctrine, il y a une technique à laquelle le plus grand nombre d'officiers doivent être initiés, et dans laquelle certains doivent être spécialisés. »

Pris de vitesse, les Français n'ont pas eu le temps d'appliquer ces principes en Indochine. Mais il y avait notre patrie. Là encore, comme en Indochine, un mouvement national se dessinait, une masse insurrectionnelle se réveillait. On pouvait tenter l'expérience. Ce fut fait. On obtint d'une part les « Affaires Algériennes », d'autre part la « Section Administrative Spécialisée » ou S.A.S. commandée par un chef militaire rompu à la gymnastique politico-administrative.

La méthode employée est un peu spéciale bien sûr, et surtout bien mûrie ; elle porte le cachet du ministre français résidant dans notre pays. Pour assurer « la reprise en main » de nos populations, ce dernier eut l'idée, dans le cadre du Comité Interministériel de Coordination, de créer une administration spécialisée, une administration soigneusement adaptée à la période insurrectionnelle que traverse notre patrie. La cellule de base de cette administration en est la section, plus familièrement connue sous le nom de S.A.S. Mais, attention, ces sections ne constituent pas des collectivités publiques nouvelles ou des circonscriptions administratives entre lesquelles l'autorité du chef de commune se trouverait divisée. Elles réalisent le découpage des régions dites de pacification en un certain nombre de zones dans les limites de chacune d'elles le chef S.A.S. est appelé à exercer.

Cette mission se traduit par quatre rôles, pour n'en citer que les principaux. Le premier, administratif, consiste à apprendre aux nôtres le chemin du bordj administratif. Les autres, politique, social, et économique ont pour but de reprendre contact avec nos populations, à renseigner les autorités civiles ennemies, redonner aux Algériens le respect de la « communauté française » — comme s'il en existait ou existerait jamais une communauté de ce genre.

ORGANISATION DE LA S.A.S.

I. — Nouvelles subdivisions administratives

Cette administration spécialisée a différents échelons, comme toute autre administration normale. La cellule de base comme nous l'avons vu, est ici la section, mais contrairement à la simple mairie par exemple, la tutelle du pouvoir central est renforcée. La gestion de la section est étroitement contrôlée par un officier des Affaires Algériennes, situé au niveau du sous-préfet et plus spécialement par un officier supérieur en mission détaché auprès du préfet dont il est le conseiller technique. Cet officier dépend directement de la direction générale des affaires politiques et de la fonction publique (D.G.A.P.), sous direction des affaires politiques, qui est sous le signe du cabinet civil du ministre de l'Algérie, service des officiers des Affaires Algériennes. Tels sont les différents échelons de l'administration spécialisée imaginée par les hauts fonctionnaires français. Mais penchons-nous sur la cellule de base, la section.

II. — Organisation d'une section

1°) *Lieu d'implantation.*

La section choisit le lieu où l'administration normale française n'a aucune prise sur l'Algérien, la circonscription étant trop vaste ou le terrain ne s'y prêtant pas. Par ailleurs elle s'implante de manière à pouvoir contrôler tout un groupe ayant des caractères ethniques très peu différents, de préférence au milieu de toute une tribu (ou plutôt toute une famille). Ce dont l'administration n'a pas tenu compte : souvent les gens d'une même qbila étaient liés à des bureaux de mairie différents. Dans un premier temps le chef S.A.S. et son service s'installent provisoirement dans des bâtiments déjà existants ou des baraques démontables. Mais la section doit avant tout construire son bordj qui est son P.C. Ce bordj sera entouré de points de défense : barbelés et ronces artificielles lui sont envoyés par l'officier des Affaires Algériennes.

2°) *L'effectif qualitatif.*

L'effectif quantitatif de ces sections est évidemment variable suivant leur importance. Cependant du point de vue qualitatif, on retrouve toujours les mêmes éléments :

- un chef S.A.S. qui est officier de l'active ou de réserve,
- un sous-officier adjoint,
- un personnel d'exécution formé d'attachés contractuels, : secré-

taire-comptable ou sous-régisseur, khodja ou secrétaire interprète et opérateurs radio,

— un personnel médical,

— un personnel de protection formé de Makhzen.

Remarque. Actuellement, en plus du personnel masculin, l'ennemi recherche beaucoup l'élément féminin, surtout l'élément féminin musulman qui peut avoir plus facilement la confiance de nos populations. Ainsi des cours et des stages de monitrices sociales (A.S.S.R.A.) sont en cours à Alger. Une preuve d'ailleurs de cette recherche est l'affectation de plus en plus grande de P.F.A.T. (Personnel Féminin de l'Armée de Terre) dans les S.A.S.

D'ailleurs le problème du recrutement se pose même en ce qui concerne les attachés. Il y a une grave pénurie de cadres, à tel point que l'effectif des S.A.S. est aujourd'hui en grande majorité composé de militaires et beaucoup de sections se voient dirigées par un sergent.

Ajoutons que toute S.A.S. dispose de moyens de liaisons : véhicules (jeep ou camionnette) où est monté un haut parleur, radio marchant sur batterie (dynamo 88 ou générateur 58).

3°) *L'officier de S.A.S. et son adjoint.*

L'officier, chef de la section, est en principe un officier d'active placé hors cadre et est versé dans le corps des officiers des affaires algériennes, après avoir subi un stage des affaires algériennes et suivi un cours de perfectionnement. Sa situation fonctionnelle est celle des officiers français dans les cadres et servant en Algérie.

Mais il peut être également un officier de réserve et recruté sur volontariat et par ancienneté. Son grade est pour la plupart des sections, celui d'un officier subalterne : sous-lieutenant ou lieutenant, (rarement aspirant). Mais il peut être capitaine pour les S.A.S. importantes, adjudant pour celles de moindre importance. L'adjudant est également un militaire ayant lu des livres tels que « secrétaire de mairie » et « lois municipales du 5 Nov. 1934 », — d'active ou de réserve, servant dans le dernier cas sous contrat. Son grade est celui d'un sous-officier major ou celui d'un officier subalterne — relativement à l'importance de la section.

4°) *Le personnel médical.*

Le personnel médical est un élément absolument indispensable. Non pas pour les soins qu'il prodigue aux membres de la S.A.S., mais pour son rôle social comme nous le verrons plus tard.

Il est composé soit d'un médecin auxiliaire et d'un infirmier militaire, soit de médecins et d'agents techniques de santé, soit encore de médecins

et d'infirmiers servant sous contrat ; d'une ou deux aides soignantes pour les cas importants.

Soulignons encore une fois son importance comme moyen d'exécution des AMG et AM-S.

5°) *Le personnel de protection : Makhzens et Goums.*

Il est évident que la S.A.S. est située dans des régions plutôt d'insécurité, ainsi dès son installation l'officier français se constitue une section de 28 Mokhaznis (ou Goums) encadrés par deux Mokadems. Ce sont pour la plupart du temps des musulmans recrutés parmi les éléments francophiles de la région et qu'attirent les offres alléchantes de l'administration française (allocations et indemnités diverses). La moitié d'entre eux sont montés à cheval, pouvant ainsi battre la région toute la journée et même aider les soldats français.

D'ailleurs, tant que ces groupes de protection de bordj n'existent pas, il y a toujours des éléments G.M.P.R. ou encore des militaires (un ou deux groupes). On risque même de trouver dans les régions où l'influence de la S.A.S. se fait sentir, des groupes de harkis « volontaires », forment une sorte de milice locale, rétribuée cependant.

III. — Renseignements d'ordre financier sur la S.A.S., à l'échelle Algérie.

Les crédits alloués aux S.A.S., s'élèvent à 7.313 millions, soit la moitié de la totalité des sommes déléguées pour la section de l'administration départementale et communale, et soit deux fois le budget réservé à l'agriculture.

C'est donc une somme énorme, nous renseignant facilement sur l'importance de ces sections administratives aux yeux de l'ennemi.

Les crédits se répartissent en plusieurs chapitres et sont versés au compte 524 Bis de l'administration communale. Ce compte est subdivisé en 6 sous-comptes comme suit :

1°) *Dépenses du personnel* (contractuel s'entend) : 1.170 millions

Le chef S.A.S. (de réserve) perçoit une rémunération de 3.000 francs par jour (avec l'indemnité A.A. dont le taux mensuel varie entre 9.000 et 18.000 frs). Il faut y ajouter une indemnité exceptionnelle de zone troublée, l'indemnité de séparation journalière qui varie entre 1.060 et 1.600 frs ; les indemnités de déplacement et dans certains cas les indemnités pour « poste déshérités ».

Les indemnités à caractère familial lui sont évidemment consenties.

L'adjoint officier au chef de S.A.S., également contractuel, touche une solde mensuelle variant entre 53.500 et 63.850 frs.

L'indice du secrétaire comptable va de 40.500 à 63.000 frs.

Le secrétaire interprète et le radio touchent entre 37.750 et 56.900 frs.

2°) *L'administration centrale accorde 328 millions*

pour les dépenses d'installation et d'équipement, sous forme de radio, véhicules, armes et munitions. Le reste des dépenses est couvert par le chef de commune où est installée la S.A.S.

3°) *Pour les travaux :*

tels que bordj, pistes, alimentation en eau, les sommes allouées sont variables et dépendent du chef de la commune. Cependant les crédits réservés aux travaux d'initiative communale (T.I.C.), aux travaux de modernisation accélérée (T.M.A.), et à l'assistance médicale gratuite, peuvent être versés à ce sous compte si elles ne sont pas entièrement engagées.

4°) *Le budget de section fonctionnelle :*

fixé par le chef de commune, est pratiquement confondu avec les crédits signalés au paragraphe précédent.

5°) *Il y a également un sous compte de souveraineté* qui permet à l'officier de S.A.S. d'accorder des secours en nature ou en espèces (Goums surtout), le remboursement de frais imputables à l'Etat (759 millions réservés à cela). C'est le seul point où la section possède une certaine autonomie financière, qui rend indispensable la présence du sous régisseur : 20.000 frs par mois et par S.A.S.

6°) *Enfin le crédit makhzen et Harki :*

s'élève à 4.450 millions. Ce nombre est particulièrement significatif puisqu'il constitue plus de la moitié des sommes allouées au fonctionnement des S.A.S. Pour plus de détail, signalons que :

- chaque mokhazni perçoit 750 frs par jour,
- le salaire journalier d'un moqadem atteint 1.000 frs,
- celui d'un chef de Goum, 1.200 frs,
- la prime de monture est fixée à 400 frs,
- celle d'éloignement à plus de 100 km à 250 frs.

Les soldes sont d'ailleurs maximum. Le chef de S.A.S. peut fixer des rémunérations inférieures.

N. B. — L'officier chef de S.A.S. d'active est payé sur le budget militaire. Par ailleurs il est accordé 450 millions aux S.A.S. pour l'entretien des parcs automobiles.

ROLES DES S. A. S.

Chacun des détails, concernant l'organisation, cité plus haut, correspond à une préoccupation spéciale, ce qui ouvre un champ très large aux activités de la section. On peut cependant les regrouper comme nous l'avons dit, sous la bannière de quatre rôles maîtres : administratif, politique, économique et social. Etudions tour à tour chacun de ces rôles.

0 0 0

I. — RÔLE ADMINISTRATIF

Remarquons à cet effet que le chef de S.A.S. est tenu de lire des livres tels que « le haut fonctionnaire face à la rébellion » ou « la loi municipale de Nov. 1935 ». Ce qui nous indique que l'officier français n'est nullement un novice dans ce domaine. Pour le ministre français résident dans notre pays, l'échec de l'administration française est dû à ce fait qu'on a imposé à une population ayant vécu toujours dans « l'anarchie », un système d'administration trop bien rodée. Administration qui exigeait que l'on fût assez bien instruit, surtout civiquement. Le premier but de ce rôle serait précisément d'apprendre aux nôtres à utiliser ce système d'administration. La deuxième d'installer ce système : création de nouvelles municipalités normales. Ce qui justifie pleinement la nécessité pour le chef de S.A.S. de connaître le contenu des livres cités plus haut.

A) Rôle premier — Méthodes

La méthode selon un chef de S.A.S. de la région de l'Ouarsenis, est simple :

« Nous commençons par leur (les Algériens) constituer des dossiers de pension, d'indemnités ou de pension de veuves de guerre, et nous les envoyons à l'administration centrale. Nous leur expliquons ensuite les pièces à fournir, la signification de ces pièces une à une. Ainsi ils (les nôtres) familiarisent avec le mécanisme de l'administration et apprennent à l'utiliser. »

Il faut avouer que la méthode est judicieuse et l'éducation se fait sans heurt. Elle est donc à retenir par nous également.

B) Rôle second

Ce rôle doit tenir compte de l'éventuelle mise en place de la loi-cadre. Les organes normaux à installer seront donc, en sus du maire ou

du chef de commune, la délégation spéciale et son président. La délégation spéciale est un organe qui doit grouper des personnes représentant les différentes communautés et les différentes classes de la société algérienne. Il sera donc composé du maximum de membres musulmans et sera élu. En réalité il est désigné et les Musulmans y sont représentés pour 1/3, et quand ils acceptent d'en faire partie. D'ailleurs la construction du bordj réserve un local spécial pour l'installation de la nouvelle mairie. Mais pour pouvoir installer les organes qui en font partie, il faut d'abord connaître l'importance des populations, ne serait-ce que pour pouvoir les subdiviser. Aussi des travaux de recensement ont-ils lieu dès le début.

C) Attributions du chef de la section administrative

En attendant, le chef ennemi cumule deux charges :

Il représente le pouvoir central et en ce sens il fait la liaison entre l'autorité centrale et les Algériens. Ayant suivi un stage d'affaires algériennes, où il a appris de près les habitudes du milieu algérien, il est ensuite le conseiller technique des chefs de communes qui se trouvent dans sa zone de pacification. Il est donc l'informateur de l'autorité de tutelle, soit du sous-préfet, soit de l'officier des A.A. détaché auprès de ce dernier.

Il possède les attributions d'un chef de commune.

Il est officier d'Etat-Civil, donc aussi chargé des affaires de recensement.

Il gère le domaine qui est sous contrôle de l'administration française et que l'on ne peut mettre ni sous la rubrique « public », ni sous la rubrique « privé ».

Il indique les travaux d'initiative communale, en particulier, routes ou pistes, aménagement de domaines cités plus haut, installation de pompes d'eau. Il indique également les lieux d'installation des centres de l'A.M.G. (Assistance Médicale Gratuite) et A.M.-S. (Assistance Médico-Sociale) et surtout l'effectif qui les compose.

Il est chargé de préparer les travaux de recensement, avons-nous dit. Expliquons.

La manière adoptée est un peu spéciale. Au lieu de procéder directement par les certificats de recensement, fidèle à son premier rôle il demande oralement à chaque chef de famille le nombre de personnes qui vivent dans sa maison. Mais il leur fait promettre des primes proportionnelles au nombre de membres de la famille. Ainsi les résultats seront approximatifs. Ce n'est que par la suite que les certificats seront utilisés.

Conclusion. Les activités de l'officier S.A.S. présentent donc des dangers évidents et multiples. Le rôle de cet officier permet le contrôle de nos populations, et surtout du fait du recensement, une connaissance exacte de ses forces démographiques (pourcentage de jeunes, de population active, taux de natalité, reproduction). Il est également dangereux car il apprend à l'Algérien *l'habitude de la route vers le bordj.*

II. — ROLE POLITIQUE — BUT

La puissance ennemie est partie de ce principe : s'acquérir le peuple politiquement. Nous avons dit qu'elle a appris sa leçon en Indochine ; elle connaît certainement ce principe de Mao-Tsé-Toung : « si la guerrilla est dépourvue d'un objectif politique, elle échouera. Si elle a un objectif incompatible avec les objectifs politiques, elle échouera aussi bien car elle ne recevra pas du peuple l'appui, la participation, l'aide et la collaboration active nécessaire ». Il s'agira donc pour elle de détruire, de dénigrer, d'écraser notre but politique, ayant résonance au sein du peuple, pour le remplacer par un autre à son avantage. Cela nous expliquera toute la méthode politique proprement utilisée. Mais si l'on vient à penser aux rôles politique et social, on se demandera certainement de quel principe part-elle. Là encore Mao nous répond : « C'est comme si le peuple était l'eau, l'armée le poisson. Comment peut-il être difficile au poisson de survivre s'il plonge dans la masse de l'eau. Mais si l'eau se retire ou se tarit, alors le poisson n'échappe pas à la mort. »

Le chef ennemi s'ingéniera justement à faire sécher cette eau par toutes ces activités sociales et économiques.

Le but de ces trois rôles, politique, social et économique est donc très sensiblement le même. On pourrait même dire que les deux premiers ne font que compléter et renforcer le premier rôle.

A) MOYENS.

La principale arme de la guerre psychologique est la propagande. L'ennemi le sait. Il a à sa disposition et à cet effet :

1°) Des moyens matériels

Il dispose d'un véhicule où est monté un haut-parleur et où sont chargés magnétophones, postes de radio, disques (tant arabes que militaires et surtout le chant national ennemi) pour sa propagande orale. Ronéo et tracts constituent son bagage pour sa propagande écrite, appareil cinématographique et photographie pour la propagande « projetée ». Ceci en restant dans le domaine propre de la S.A.S.

S'ajoutent en effet les « services psychologiques » qui étudient et préparent toute une gamme de recettes qu'ils envoient aux sections avec mission de les mettre en application de toute façon, selon le lieu et surtout le moment et les événements.

2°) Des moyens psychologiques

D'abord une connaissance quasi-parfaite des habitudes, des mœurs, des soucis, des marabouts propres à la population de chaque zone de « pacification », véritable trésor d'expériences, bien gardé, soigneusement entretenu. Les chefs de S.A.S. ont également étudié avec clairvoyance le caractère musulman, ils en profitent pour se créer des amitiés qui leur permettent de s'introduire dans les milieux musulmans.

B) METHODES OU LA GUERRE PSYCHOLOGIQUE.

— *QUEL EST LE VRAI REMPART ?*

— *C'EST LE PEUPLE.*

Mao Tsé Tsoung.

1°) Méthode directe souple

C'est précisément pour miner ce rempart que l'officier ennemi utilisera cette méthode. Elle lui permettra surtout de briser le mur qui le sépare des Algériens, de sortir de son isolement initial.

a) — *Propagande orale :*

Tous les moyens cités plus haut servent au chef de section pour « travailler » et mettre de l'entrain dans les différents rassemblements où il fera son « public adress ». Dans ces rassemblements l'ennemi se fixe pour but d'intoxiquer la population de ses intentions pour que cela finisse par lui paraître normal. Mais quelles sont ses intentions ? flétrir le sens de notre révolution, démontrer la « portée immense de l'œuvre humanitaire française ». Les thèmes développés seront donc sous des formes diverses et selon les événements, au fond les mêmes : dénigrement de notre mouvement, éloge de la France. Voici quelques exemples de slògans utilisés :

Que vous apporte le fellagha ? ruine, égorgement, misère, maladies... (et nous en passons). Par contre que fait la France ? Et suit une longue énumération (hôpitaux, écoles) où sont cités à l'occasion des réalisations locales et les travaux en cours.

Il rappelle souvent que les musulmans ont suivi « la rébellion par crainte ou par inconscience ». But : essayer par ce biais de les « récupérer » en leur montrant qu'heureusement pour eux « on ne les a pas pris au sérieux ».

« La France puissante et généreuse » (et il appuie beaucoup là-dessus) oublie le passé et pardonne à ses fils égarés par quelques mauvais bergers. Mais il leur souligne la sévérité avec laquelle sont punis ceux qui persévèrent dans « le mauvais chemin ».

« L'armée française est là, elle veille sur vous, elle est très forte. » Cette contradiction développée à l'excès doit « logiquement » amener le doute quand à notre force, à notre succès final. Enfin pour saper la foi, la confiance en la révolution, il faut entendre, quand l'occasion se présente, les discours de « ralliés » ou des prisonniers. Une mise en scène soigneusement étudiée se déroule alors. D'un touchant ridicule mais, peut-être, d'un danger certain pour les âmes simples de nos populations rurales. C'est tout l'art de l'auto-suggestion.

Nous ne devons pas d'autre part oublier les chuchotements de rumeurs, fausses ou exagérées, car rumeurs et bruits multiples alimentent la « guerre des nerfs », entretiennent cette lourde atmosphère si peu favorable aux réunions de nos militants. Et c'est là faire preuve d'une technique psychologique assez poussée, car si on l'emploie, c'est que l'on a compris qu'elle est suivie de discorde, gêne mortelle pour tout mouvement populaire insurrectionnel. C'est cette méthode que les Anglais appellent « la guerre de déception » et qui doit amener, chez nos populations, d'abord une fausse interprétation définitive des intentions de l'ennemi, mais ensuite la destruction de la confiance les uns en les autres, la hantise de la trahison aidant. C'est tout l'art de la désintégration.

b) — *Propagande écrite :*

l'usage du tract.

Nous avons déjà indiqué qu'ils (les tracts) sont soit faits par le chef de section même, soit préparés soigneusement par le « 5^e bureau » français. On en voit de tous les formats, illustrés colorés ; ils sont distribués soit par avion, soit par voiture de jour mais aussi de nuit. C'est l'arme la plus classique de la propagande.

Les sujets de ces tracts, longuement soupesés, adaptés à la mentalité de notre population quasi-analphabète, sont simples et illustrent ou relatent des faits ayant des rapports avec la réalité de tous les jours, avec les grands événements politiques susceptibles d'avoir une incidence sur la politique ennemie en Algérie. Simples, avons-nous dit, ils sont destinés à frapper l'imagination « arriérée » de nos compagnards.

Quelques exemples : — tracts où les personnages sont caricaturés à l'extrême. Moujahid présenté comme une sauterelle qui détruit tout dans son passage, suivent ces conseils : « les fellaghas sont des pillards comme les sauterelles, vous tuez les sauterelles, il faut pourchasser les fellaghas. »

— *deux fellahs avec un Moujahid*, ensuite, avec un soldat ennemi et qu'illustrent deux phrases : Qaddour et Ali ont scié les poteaux, Qaddour et Ali seront punis.

— *affiches représentant d'un côté* de belles réalisations urbaines ou rurales et de l'autre, créant un contraste frappant, un Algérien égorgé, une ferme détruite, une campagne désolée. Le tout intitulé : « la France construit, les Fellaghas détruisent ».

— *croyant jouer sur notre reliquat traditionnel*, c'est parfois une histoire de Jeha qui recommande de se méfier des fellaghas et de rejoindre les Français. Et c'est là que l'ennemi se trompe ; il pense avec erreur que l'Algérien est un grand enfant qui par fatalisme, ne se préoccupe jamais du lendemain, n'est commandé que par ses impulsions ou mieux encore ses tendances. Il se trompe et nous pouvons dire que sa façon de faire est peu efficace.

— *en voici par contre* une autre qui est beaucoup plus efficace. *De petits papiers tricolores sont collés de nuit aux portes ou glissés par les fenêtres*. Ils proclament en français et en arabe : « l'armée française veille » : Lorsque un sympathisant, après une nuit calme se réveille, et trouve la manifestation du passage de l'armée française, « il sait que nous le connaissons et, selon le cas, qu'il est protégé ou à notre merci. L'effet est très important ». Il est inutile de noter que la méthode très judicieuse, peut porter.

c) — *Propagande diverse* :

Le cinéma : l'ennemi sait que notre peuple, manquant d'esprit d'abstraction, confond image et réalité. La projection se fait soit pour l'ensemble du village, soit pour quelques familles. Ce sera une preuve d'estime et un signe honorifique que porte le chef de S.A.S. à ceux qu'il veut s'attacher.

Le film propagande est évidemment commenté longuement, ostensiblement, et camouflé entre deux autres films comiques quelconques.

La photo : elle est également un attrait, une langue universelle, que tout le monde comprend. Elle illustre la vie du village pacifié, son centre médical, des rassemblements à l'occasion d'une visite de personnalités ennemies, des constructions et immanquablement des « ralliements ». Les photos donnent un aspect différent de la réalité de notre mouvement pour faire croire à l'échec de la Révolution et faire penser aux Algériens : « Tiens. Mais il n'y a plus que nous qui luttons ».

La radio : l'ennemi vient en aide au chef de S.A.S. par la « Voix du Bled » ou par des émissions spéciales en Arabe. Il essaie de jeter le germe de l'angoisse, du doute, du désespoir, à l'échelle Algérie.

Les thèmes sont les mêmes, basés sur les événements politiques du moment et les activités de l'armée française. Le champ est très large. Mais nous sommes à même d'affirmer que là, pour l'ennemi, il y a un échec total.

2°) Méthodes indirectes

a) — *Démonstration de force.*

L'officier organise avec les postes militaires voisins des déplacements de troupes importants (infanterie, blindés, groupes motorisés). Il semble qu'il veuille appliquer le principe de Lyautey : « Montrez la force pour ne pas avoir à s'en servir », principe qui est d'un autre siècle. Nos populations ne sont plus sensibles à ces parades.

b) — *Noyautage.*

BUT. Consiste à préparer un moral qui sera par la suite réceptif.

METHODE. Il arrête des suspects et au lieu de les torturer, il les loge confortablement durant quelques jours, les nourrit bien, sans rien leur demander tout d'abord.

« A leur stupéfaction, je les ai renvoyés chez eux il y a huit jours, en les décidant de pousser leur mechta à se rallier. Résultat, demain nous allons pour leur méchoui que leur comité nous offre. »

(« Nous avons pacifié Tazalt » - Alquier).

Il noyaute mechta après mechta, profitant si besoin est, de récentes répressions qu'il a soigneusement provoquées. Ce n'est pas pour cela que la mechta est acquise. On cherche à devenir des membres de la communauté.

MOYENS. Ce sont d'abord toutes ces occasions qui permettent au chef de S.A.S. d'intervenir. Par exemple lorsqu'il éclate un différend entre personnes d'un douar, l'officier ennemi se présente en justicier, appuyant un des antagonistes pour en faire un allié, ce sera aussi un mariage.

Ce sont ensuite les indicateurs. Passons sur le rôle propre de l'indicateur, parlons-en en tant qu'agent de propagande. Il servira surtout à renforcer ou à accélérer les actions de noyautage. Il usera de sa famille comme moyen, sa méthode sera le pessimisme systématique en ce qui concerne nos agissements, la confiance totale en le chef ennemi. Ce sera donc lui le colporteur des chuchotements et des bruits démoralisants. C'est un individu très dangereux, très actif pour le noyautage : c'est une gangrène. Seule sa disparition permet de s'en débarrasser.

c) *Créer une psychose de doute.*

Il se base sur l'ancienne mystique : « rien ne se fait qui ne soit connu de l'administration ». Il prend connaissance, par le moyen de l'indicateur

ou d'un Goumier, de la situation de quelques personnes influentes de la circonscription. Il les convoque et tout en causant avec eux, il leur montre qu'il les connaît mieux qu'ils ne le croient. But : provoquer un choc psychologique amenant chez la population la peur et le doute, chacun se disant « je suis surveillé ».

d) *Récompenses à la fidélité.*

Engagement comme Mokhaznis et surtout pèlerinage gratuit à la Mecque. Rares sont ceux qui acceptent cette dernière faveur, même les francophiles les plus pourris.

3°) **Méthode directe dite d'intimidation** : appauvrir pour donner.

Cette méthode doit se pratiquer soit après un échec de celles exposées en 1° et 2°, soit les précéder pour rendre les populations plus pauvres, donc plus réceptives.

a) *Un membre du douar est désigné* pour tout contrôler. Il est chargé de faire un rapport oral au chef de la S.A.S. sur tout ce qui paraît insolite dans le douar. Il se trouve de ce fait responsable de tout : Qu'une piste vienne à être sabotée, et il est obligé de faire de telle sorte qu'elle soit réparée tout de suite, sinon sa situation devient délicate.

b) *Réquisition de main-d'œuvre*, lors d'une réparation de routes, ou lors de la construction de locaux pour la S.A.S.

c) *Amende collective* très élevée qui doit être payée sinon la répression s'abat aveugle, cruelle (montrant le vrai visage de la France). Le peuple est très sensible à ses amendes qui épuisent ses avoirs.

d) Les deux cas précédents ont lieu s'il y a échec de la politique de la section, mais la méthode de la force peut s'employer pour préparer le terrain qui permettra l'implantation de la S.A.S. Les militaires ennemis entreprennent une véritable campagne d'appauvrissement et de dévastation des régions cultivées. Le chef de S.A.S. sera le libérateur, le défenseur, l'apôtre qui amène avec lui la paix et la bonne parole de la France. Ce dernier cas est peut-être celui qui porte le plus.

En effet, notre peuple, comme tout autre, aspire à la paix. Le regroupement autour de la S.A.S. lui apparaît comme un havre de paix, après la répression économique des militaires (sous l'instigation de la S.A.S.).

REMARQUE. Ainsi le danger apparaît nettement. Des populations saines risquent d'être amenées à faire le double jeu par peur de la répression.

CONCLUSION. Toutes ces méthodes en réalité ne sont pas séparées. L'une conditionne l'autre. Le chef de S.A.S. frappe pour pouvoir s'implanter (méthode directe d'intimidation) ; s'implante et mène sa politique (méthode souple) ; si elle ne réussit pas, il frappe encore ; elle réussit et elle est suivie de regroupement.

III. — ROLE SOCIAL

Ce rôle, comme nous l'avons dit, n'est qu'une méthode spéciale d'un but politique : contrôler et détacher le peuple de l'Organisation révolutionnaire. Le regroupement.

1°) MOYENS

D'abord les finances. 40.000.000 ont été accordés à la région d'Oran (pour les quatre départements) pour le regroupement de populations dont 10.000.000 pour le département d'Oran et 12.000.000 pour Tlemcen et Mostaganem.

Ensuite A.M.G. et A.M.-S. Organismes dangereux en regard de notre peuple, car ils disposent d'un personnel qualifié de médecins auxiliaires et surtout d'assistantes sociales.

Moniteurs de jeunesse musulmane. Eux-mêmes musulmans formés en France et rattachés à des corps d'armée stationnés dans la région d'implantation de la S.A.S.

Equipes de jeunes filles musulmanes, ou A.S.S.R.A. dont le rôle est médical et surtout social, permettant une facile infiltration au sein de la famille algérienne.

2°) METHODES

a) *Regroupement.* Les regroupements ont été décidés à partir du moment où l'ennemi a compris toute l'aide que le peuple apporte à nos soldats. « Retirons leur cet appui, ils vont se trouver perdus ». Tel est le raisonnement qu'il a dû certainement tenir. Le projet est vraiment hasardeux et demande de très grandes dépenses considérables. Aussi actuellement la France ne prend le soin de regrouper que la moitié d'un douar. Le reste, perpétuellement réprimé rejoint les premiers. Aujourd'hui l'ennemi a loué ou acheté des tentes pour recevoir les « ralliés » en attendant la création définitive du douar nouveau, tout près du bordj en dépendant entièrement.

b) *Soins médicaux* et conseils aux femmes pour l'entretien de leur intérieur.

c) *Distribution de vivres et de vêtements.* Le but en est certainement de donner à la France le visage de la générosité. Le chef

de S.A.S. recense de temps à autre les besoins de la population nécessiteuse et essaie de les satisfaire dans une atmosphère de fête en distribuant des vivres et des vêtements. Il existe même une indemnité accordée aux vieilles personnes (elle a été supprimée le 15 janvier à peu près). Mais ce qui peut toucher la population agricole, est la vente à bas prix de céréales envoyées par la S.A.S. Et là nous touchons déjà le domaine économique.

d) *Ouverture d'écoles et centres professionnels.*

Tel officier de S.A.S. s'arrangera pour que les enfants puissent aller aussi bien à l'école française qu'au M'sid. D'autre part les centres professionnels sont organisés souvent sous forme d'internats avec des cantines scolaires et surtout la participation de Moniteurs de jeunesse musulmane. Il est évident que le personnel civil n'aime pas trop s'aventurer dans des régions où l'air n'est pas très sain. Aussi ce sont des militaires qui gèrent des classes et centres professionnels.

D'ailleurs dans ces derniers, un régime quasi-militaire est en vigueur et se trouve marié à des méthodes psychologiques.

De même, ces ouvertures d'écoles sont dangereuses. Dangereuses en ce sens qu'elles permettent à l'officier, chef de la section, de toucher les parents des élèves, de les posséder même. Surtout si l'on songe à ces cantines scolaires qui, soulageant les familles nombreuses et pauvres, éveillent la reconnaissance, donc la confiance.

IV. — ROLE ECONOMIQUE

Assez limité car c'est surtout le domaine de la S.A.P. Faisons de telle sorte que les S.A.P. (Sociétés Agricoles de Prévoyance) puissent être considérées comme un moyen, tout comme les Crédits pour travaux d'initiative communale. Nous pouvons alors évoquer quelques méthodes.

a) **Aide aux Fellahs**

Aide pour la moisson, le battage, en louant du matériel moderne. Très limitée car s'adresse seulement aux exploitants solvables. Rares sont Algériens qui le sont. Mais ce sont surtout des prêts ou la vente à bas prix de grains pour semailles, alliés à l'achat des produits de la récolte superflue par l'officier qui sont dangereux. Dangereux car d'abord, nos populations rurales ont souvent besoin de ce grain et ensuite ils permettent à l'ennemi de contrôler l'économie autochtone.

Signalons que dans certaines régions, seul l'officier de S.A.S. a le droit de stocker et revendre les céréales. Il peut limiter à volonté la quantité à distribuer (généralement 9 kg. par mois, et par personne).

Pourquoi ? Ceci afin que les populations ne puissent ravitailler les moujahidines et soient dépendantes entièrement de la S.A.S. C'est là l'un des moyens de pression les plus ignobles mais les plus « efficaces ».

b) Conseils au Fellah

Ce dernier est souvent encouragé dans la culture de telle plante, dans telle méthode d'exploitation effectivement rentable.

L'Algérien reçoit également des éléments rudimentaires de l'élevage scientifique. Tout cela est très superficiel en réalité, dans le seul but de propagande afin de s'attirer des sympathies.

c) Travaux de viabilité

Pour « entretien » de la main-d'œuvre, et pour donner une source de revenus complémentaires aux paysans. Se pratique surtout en été, après les moissons, quand tout le douar se trouve sans occupation. Ces travaux consistent surtout à améliorer le système d'irrigation (conduites et rigoles) et à créer des pistes reliant le bordj à la route, le bordj au douar le plus reculé. En réalité le but est stratégique : ces travaux ne font qu'accélérer la pénétration ennemie dans nos régions les plus isolées.

REMARQUE. Ce rôle, tout en étant limité, est peut-être celui qui porte le plus, nos populations étant à 90 % agricoles.

*
* *

Remarque :

Avant que de conclure, soulignons que si nous avons parlé des S.A.S. dans cette étude, nous avons volontairement omis de citer les S.A.U. (Sections Administratives Urbaines).

Remarquons alors que ce sont tout simplement les homologues des S.A.S., mais dans les villes. Là aussi nous reconstruisons un officier chef de la S.A.U., secondé par exactement le même personnel dont les rôles sont exactement identiques. Cependant l'accent est mis sur les méthodes sociales. Méthodes axées surtout sur l'élément féminin.

« JE SAIS CE QUE VAUT SE BATTRE
POUR SON PAYS, ET CELA SEUL ME SUFFIT. »

Telle est la réponse que doit présenter chaque Algérien à l'officier de S.A.S. Mais c'est difficile car l'homme est faible et souvent fléchit devant les mirages sociaux et économiques que provoque la France.

Mais nous devons y arriver. Il faut que l'Algérien soit parfaitement imperméable à l'offensive psychologique ennemie. Nous avons vu qu'elle était intensive. Toujours présente, grimée de façons différentes. Elle essaie de mobiliser les ressorts traditionnels et spirituels de la société algérienne pour anéantir sa volonté de vaincre. Le résultat quasi nul obtenu par l'ennemi jusqu'à ce jour nous permet de dire qu'il a échoué.

Cependant si profonde que soit la foi du peuple, elle est menacée par les guet-apens des méthodes psychologiques françaises. Nous étant permis de comprendre mieux les ruses de la France, nous devons développer notre action auprès du peuple, non pas pour le gagner à notre cause — car, d'abord, nous n'avons de cause que la sienne, et ensuite, nous-mêmes nous sommes peuple — mais pour le mettre en garde, lui expliquer les pièges que lui tend le chef de S.A.S. « Un homme averti en vaut deux » dit le proverbe. Nous, nous affirmons qu'un Algérien conscient en vaut dix, mais nous devons poursuivre sa formation civique et morale. Nous nous devons de le préparer déjà pour la reconstruction d'un lendemain radieux.

SAVEZ - VOUS QUE ...

(Quelques perles glanées par ci par là,
revues et commentées par la S.A.P.E.)

- Les chefs de S.A.S. doivent savoir par cœur le bouquin « Le Haut Fonctionnaire face à la Rebellion ». Un peu tard, n'est-ce pas ? Ce n'est plus une rebellion, c'est une Révolution, comme l'avoue « Le Monde ».
- (Ce que) veut dire le chef de S.A.S. quand il parle de P.P.P.P.L. ? : tout simplement Procédé de Propagande Pour Population Locale. Pas possible, hein !
- Lacoste est opposé à Lacoste ? Le ministre français a décidé de saboter sa loi-cadre qui, elle, fait élire les délégués spéciaux. Lui a décidé de les nommer par l'intermédiaire des chefs de S.A.S. C'est ce qu'on appelle la représentation qualifiée, sans doute !
- Maintenant l'Algérien paie un nouvel impôt de 500 fr. Motif : il jette sa carte d'identité. Autrement dit, nouveau mot d'ordre : « sois Français ou paie 500 francs ».
 - Qu'elle misère ! Une nationalité qui se vend et avec une monnaie surrévaluée encore !
- De quoi se compose le paquetage de Lacoste pour mener sa politique en Algérie ? — « De discours définitifs, de coups dans le vent, de laissez-moi faire, il n'y aura pas pour quinze jours ». Ce n'est pas nous qui le disons, c'est F. Mitterrand. Mais nous confirmons surtout quand nous pensons à S.A.S. (lire Son Atout Social) qui représente la S.A.S. et à ses quinze minutes définitives.
- (Ce que) veut dire « B.A.V. » ? — Brigade contre les Agressions et les Violences. C'est une nouvelle brigade de police comprenant 5 Commissaires et 120 Inspecteurs chargée de surveiller nos Algériens en France. N'ayez aucune crainte, ces derniers les feront « baver » comme fait le peuple au chef de S.A.S.
- En France existent des commandos « fascistes » chargés de rosser proprement les Français partisans de la paix avec l'Algérie. Bientôt on assistera à une « guerre d'Algérie » entre Français et en France. Du moins on l'espère !

24 - Annexe Algérie 1958 : SHD 1H1204-4, *Délégation générale du Gouvernement et Commandant en chef des Forces en Algérie, Cabinet civil, Circulaire sur le rôle et les missions des S.A.S., réf. 4238/CC du 25 septembre 1958. Signé, Salan.*

DELEGATION GENERALE
DU GOUVERNEMENT
ET COMMANDEMENT EN CHEF
DES FORCES EN ALGERIE

ALGER, le 25 Sept. 1958

CABINET CIVIL

4237/cc

Le Général d'Armée Raoul SALAN
Délégué Général du Gouvernement
et Commandant en Chef des Forces
en Algérie -

à Jx C.A Alger Oran Const.

1A1

A l'issue de la période de réorganisation que nous venons de traverser, il m'a paru nécessaire de rappeler une fois de plus, l'importance de la mission qui a été confiée aux Officiers des Affaires Algériennes et de définir l'orientation qui doit être donnée à leur action.

Je souligne d'abord, que les Officiers des Affaires Algériennes sont et demeurent des Officiers. Ce fait doit déterminer la nature des relations personnelles qui s'établissent entre eux et les Autorités auxquelles ils sont subordonnés, Autorités qui sont actuellement, partout, des Autorités Militaires.

L'importance de leur rôle apparaît en pleine évidence si l'on considère, comme on doit le faire, que l'action politique, indissociable - aujourd'hui plus que jamais - de l'action militaire, est appelée dans un avenir plus ou moins proche, à relayer et à prolonger celle-ci. Or, le personnel des Affaires Algériennes doit être considéré comme un "moyen" politique mis à la disposition du Commandement Civil et Militaire. C'est dans cette optique que seront déterminées les règles d'emploi de ce personnel et la place qui lui revient dans notre dispositif politico-militaire.

.../...

C'est ainsi que les Officiers des Affaires Algériennes doivent obligatoirement participer à l'élaboration des directives données par l'Autorité dont ils dépendent, en matière politique, administrative et psychologique.

(Sur le plan strictement militaire, leur rôle a déjà été défini par la circulaire transmise le 18 juin 1957 sous le n° 3462 CAB/MIL dont je vous adresse ci-joint copie).

Ce principe, valable à tous les échelons, doit être appliqué avec un soin tout particulier à l'échelon Sous-Préfecture - Secteur.

Disposant en effet des Officiers des Affaires Algériennes qui lui sont directement subordonnés (I), en permanence informé des caractéristiques d'une situation variable dans le temps et dans l'espace, le Commandant de Secteur est, le mieux placé pour doser l'action, sur les deux plans militaire et politique, avec le souci de la pleine efficacité.

o

o

o

L'Officier Supérieur, Commandant l'échelon liaison des Préfectures et Arrondissements, est chargé d'animer, de contrôler et de coordonner l'action de ses Officiers Chefs de S.A.S. et de S.A.U. Il doit :

- se tenir toujours en mesure de renseigner sur l'évolution de la situation dans tous les domaines, sur les résultats obtenus, les difficultés rencontrées, les besoins à satisfaire.
- assurer la diffusion et contrôler l'exécution des directives données, en matière politique et administrative, par l'Autorité dont il relève.

(I) Voir télégramme n° 331 DGAP/SP du 30.5.1958.

.../...

A l'échelon d'exécution (S.A.S et S.A.U.) la mission principale de l'Officier des Affaires Algériennes est, je le rappelle, de reprendre en main les populations tout en les adaptant progressivement aux nouvelles institutions et singulièrement aux institutions communales.

Son action doit donc être essentiellement basé sur le contact et le renseignement.

Le contact, il doit s'efforcer de le rétablir partout où il aura été perdu, de le maintenir et de le resserrer sans relâche. Quant à la mission de renseignement, elle doit être interprétée dans le sens le plus large et s'étendre à l'ensemble des domaines politique, militaire et administratif.

En matière politique, le Chef de S.A.S. exécute les directives reçues du Commandant de Secteur, par l'intermédiaire de l'Officier Supérieur des Affaires Algériennes, Adjoint à l'Autorité Civile et Militaire, Il sera, naturellement, étroitement associé aux campagnes d'action psychologique et pourra utilement orienter celles-ci en fonction des facteurs politiques locaux.

Représentant de l'Autorité administrative, il est à ce titre :

- le conseiller des municipalités,
- le coordonnateur de l'activité des Services Publics,
- le guide des populations dans la voie du progrès social, économique et culturel.

Il peut être ainsi chargé des activités les plus diverses à travers lesquelles il lui sera possible de resserrer ses contacts avec les populations, sans perdre de vue que chacune de ses activités administratives constitue, en fait, un geste politique.

Coordonnateur de l'action des différents services techniques, il ne doit jamais devenir leur "exécutant".

Dans ses relations avec les Communes, il jouera le rôle de Conseiller et d'Arbitre, tout en évitant soigneusement de revenir à des procédés d'administration directe. Cependant dans un certain nombre de nouvelles Communes, il sera souvent amené dans des fonctions de Délégué Spécial, à faire lui-même acte de gestion communale. Il devra, dans ce cas, s'efforcer de rechercher et d'installer progressivement des représentants valables de la population, auprès desquels il reprendra, au plus tôt, son rôle de Conseiller, en évitant de se substituer à eux, quelles qu'elles puissent être leurs insuffisances.

o

o

o

Il est certain que, vis à vis des Unités dont l'implantation et l'action sont, en règle générale, conditionnées par des impératifs d'ordre strictement militaire, les Officiers des Affaires Algériennes ont un rôle bien souvent délicat. Ils ont donc besoin d'être compris, orientés, épaulés.

Mais certaines difficultés qui se sont révélées depuis trois ans s'aplaniront sans doute, désormais, très rapidement. Il ne doit plus exister la moindre fissure entre Officiers des Affaires Algériennes et Officiers "Opérationnels". Placés les uns et les autres, sous les ordres d'un même Chef Militaire, ils font partie d'une même équipe et ils doivent, pour la même cause, travailler en pleine confiance réciproque.

Signé : SALAN.

25 - Annexe Algérie 1959 : SHD 1H1204-4, *Documents, sans date ni signature, concernant la création du Service des Affaires algériennes, suivis d'une note, non datée, du sous-préfet de l'Arrondissement de Relizane sur la mission et le rôle des officiers des Affaires algériennes, chefs de S.A.S.*

Ces pièces, par leur teneur, peuvent avoir été rédigées en 1959.

Note

LE SERVICE DES AFFAIRES ALGERIENNES

Le 26 Septembre 1955, le Gouverneur Général de l'Algérie signait un arrêté créant au sein du Gouvernement Général un "Service des Affaires Algériennes" chargé de collaborer à la pacification et à la remise en valeur de certaines zones troublées par la rébellion.

C'était à renouveler une initiative prise il y a plus d'un siècle par un des premiers Gouverneurs Généraux. Sur la demande du Maréchal BUGBAUD, qui présidait alors aux destinées de l'Algérie, le Ministre de la Guerre instituait, le 1^o Février 1844, les "Bureaux Arabes" dont BUGBAUD lui-même précisait les attributions.

Jusqu'en 1922, ce sont les Officiers des "Bureaux Arabes" devenus, en 1870, Officiers des "Affaires Indigènes", qui administrèrent les populations de l'intérieur du pays algérien. Malgré le prestige dont ils jouissaient auprès des tribus, les Officiers des "Affaires Indigènes" durent céder la place au corps des Administrateurs des services civils d'Algérie.

Les graves événements qui se déroulent en terre d'Afrique depuis le 1^o Novembre 1954, ont amené les Pouvoirs Publics à reconstituer dans l'Algérie du Nord l'indispensable armature des Officiers spécialisés dans l'administration des populations locales.

*

*

*

La rébellion de certains algériens n'a pu se développer de façon aussi tragique qu'en raison de la rupture de contact, presque totale, qui s'était produite entre les deux communautés, française d'origine et française-musulmane, qui vivent côte à côte sur la terre algérienne. Et l'activité des rebelles s'est essentiellement affimée dans les régions qui étaient particulièrement sous-administrées et sous-développées.

Dans les circonscriptions administratives beaucoup trop vastes, très peuplées mais mal équipées, difficilement pénétrables et dépourvues de moyens de communication, les Administrateurs des Services Civils, trop peu nombreux pour la tâche écrasante qui leur incombait, se sont trouvés, malgré leur dévouement et leur activité coupés de la masse de la population musulmane dont ils étaient, par vocation, les guides et les tuteurs. Ne cite-t-on pas certaine "commune mixte", possédant près de 100.000 habitants répartis sur une immense étendue, qui n'était gérée que par deux administrateurs français, assistés des quelques caïds chefs de "douars" ?

.../...

Puisque le corps des Administrateurs des services civils ne pouvait être gonflé du jour au lendemain, à qui faire appel, sinon aux cadres de l'Armée ?

Dès le mois d'avril 1955, le Gouverneur Général SOUSTELLE obtenait qu'une première équipe d'Officiers confirmés fut détachée du "Service des Affaires Indigènes du Maroc", où, par bonheur, les Officiers des Affaires Indigènes avaient poursuivi leur bon travail. Grossi de quelques Officiers provenant du "Service des Affaires Sahariennes" ce petit groupe d'hommes prit en charge le massif de l'Aures et des nementchas, foyer initial de la rébellion.

Mais, très rapidement, la dangereuse évolution des événements faisant surgir des besoins nouveaux, il fallu recourir, de façon massive et systématique, aux Officiers de toutes Armes.

C'est pourquoi, tandis que l'arrêté du 26 Septembre redonnait vie au "Service des Affaires Algériennes", il était décidé qu'un nombre important d'Officiers seraient mis à la disposition du Gouverneur Général, pour renforcer les effectifs encore squelettiques du nouveau Service. En quelques semaines, 300 Officiers rejoignaient leurs camarades des Affaires Algériennes, afin de collaborer à la même tâche et remplir la même mission. Dans les mois suivants, les effectifs de ce corps d'élite étaient portés à 600 Officiers, auxquels s'ajoutaient 430 Sous-Officiers et 40 Auxiliaires féminines provenant du Personnel Féminin de l'Armée de Terre.

Retrouver le contact perdu, reprendre en main des populations meurtries et repliées sur elles-mêmes, n'est-ce pas une tâche essentiellement "humaine" qui réclame, de la part de ceux qui l'accomplissent, l'expérience des hommes, le goût du commandement et des responsabilités, l'initiative, l'allant, l'abnégation aussi, qui sont les qualités maîtresses du chef militaire.

Bien mieux, ne fallait-il pas profiter du prestige de l'Armée, restée intact aux yeux des musulmans ? Entre combattants français et combattants musulmans, une longue fraternité d'armes a été forgée, tout au long d'un siècle d'histoire, au travers des multiples guerres où la France a été entraînée. Des centaines de milliers de français-musulmans algériens n'ont-ils pas servi, lutté, ne sont-ils pas tombés dans les rangs français et sous le commandement d'Officiers français ? Les Anciens Combattants musulmans en ont conservé, dans leur quasi-totalité, une empreinte ineffaçable. Pour les hommes, l'Officier français est resté le Chef.

Il était donc tout naturel de confier à des Officiers la tâche de rétablir les liens relâchés, d'assurer la protection des vies et des biens, de redonner confiance à la masse musulmane, de reforger patiemment, par un travail de chaque jour et de chaque heure, la solidarité franco-musulmane contre l'ennemi commun : le terrorisme.

Le Service des Affaires Algériennes, dont la direction se trouve à ALGER, dépend maintenant de la Direction Général des Affaires Politiques, qui a été créée par M. Robert LACOSTE. L'activité du Service doit obligatoirement s'intégrer, de façon précise dans l'action politique d'ensemble menée par le représentant en Algérie du Gouvernement français.

Aux échelons subordonnés, auprès des Préfets et Sous-Préfets des départements et des arrondissements algériens, se trouvent placés des Officiers supérieurs qui exercent dans leur circonscription le contrôle des postes locaux du Service.

Ceux-ci sont constitués par des Officiers subalternes, Capitaines ou Lieutenants, disposant de quelques moyens en personnel et en matériel qui sont installés à la tête des "Sections Administratives Spécialisées" qu'on appelle habituellement "S.A.S."

Tout en continuant à concourir pour l'avancement dans leur Armée d'origine, les Officiers des Affaires Algériennes prennent rang dans une hiérarchie particulière, indépendant du grade, qui comporte un certain nombre de "qualifications" adjoint stagiaire, Officier adjoint de 2^e Classe, de 1^{ère} Classe, Officier des Affaires Algériennes de 2^{ème} Classe, de 1^{ère} Classe, de Classe Exceptionnelle.

Partout, ce sont ces "S.A.S.", qui constituent la base de la nouvelle armature administrative.

Adaptées à une portion de territoire correspondant à une ou plusieurs nouvelles communes, les "S.A.S" sont de véritables "antennes", dépendant, d'une part de l'autorité civile (Sous-Préfet qui peut leur déléguer certaines de ses prérogatives en matière administrative, économique et sociale), d'autre part, sur le plan militaire, de l'Officier supérieur en mission auprès du Préfet ou du S/Préfet

Pour remplir sa mission, l'Officier chef de "S.A.S" est normalement entouré d'un petit personnel français ou français-musulman : un adjoint, un secrétaire - comptable, un khadja-interprète, un opérateur-radio. Sur place il est chargé de recruter un "makhsen" d'une trentaine d'hommes, à pied ou à cheval, parfois en cadres de quelques français qui assurent sa protection. Il est en outre doté d'un petit armement, d'un poste radio, d'une voiture, on lui confie quelques crédits de fonctionnement dont une partie est destinée à l'édification obligatoire du "bordj administratif", et de fonds politiques, appelé "fonds de souveraineté".

"La mission que je donne à tous les Officiers des Affaires Algériennes et à tous les Officiers "en mission" est essentiellement la "reprise en main de la population", a écrit le Gouverneur Général SOUSTELLE, dans ses directives générales du 4 Octobre 1955!

" Ceci doit s'entendre :

- Par la présence physique de l'Officier au sein d'une fraction ethniquement déterminée (houar ou groupe de douars) qui lui sera confiée, présence physique soulignée dès le départ par la construction d'un poste "en dur".

- Par la prise de contact immédiate de cet Officier avec les éléments valables de la population, très spécialement les anciens militaires et les anciens combattants, ceci dans un but de protection de la fraction, donc de son auto-défense, et, presque aussitôt, de sa participation active à sa propre protection...

- Par une activité incessante de l'Officier visant à assurer son emprise sur la population et à créer pour les rebelles, de fait ou en puissance, le climat d'insécurité seul capable de paralyser leur action...

Je demande à tous les administrateurs et à toutes les autorités militaires et préfectorales d'appuyer de leur expérience, de leur conseils et de leur autorité les tâches que je viens de définir et dont je confie spécialement l'exécution aux Officiers des Affaires Algériennes.

L'organisation mixte qui est ainsi réalisée doit être animée d'un esprit d'équipe résolument dirigé vers l'avenir, faisant fi de tout particularisme et animé de la conviction profonde qu'il y va aujourd'hui du salut même de l'Algérie."

* * *

Le recrutement des Officiers et Sous-Officiers d'Affaires Algériennes s'effectue parmi les cadres d'active et de réserve des trois armées et, essentiellement, à l'aide de volontaires.

Il est donc indispensable, pour être admis dans le Service, d'avoir au préalable, acquis, dans les écoles et les Corps de Troupe, la formation morale, physique et militaire, nécessaire à l'accomplissement de la mission exaltante mais particulière, complexe et délicate qui a été assignée aux personnes de ce corps d'élite.

MISSION ET ROLE DES OFFICIERS DES
AFFAIRES ALGERIENNES, CHEFS de S.A.S. -

Par une récente circulaire, Mr. le Délégué Général du Gouvernement a précisé quel devait être, dans le présent, compte-tenu de l'évolution de la situation en Algérie, dans les divers domaines, le rôle des Officiers Chefs de S.A.S.

Aux termes de ces instructions, la mission de l'Officier Chef de S.A.S. est double :

- 1/ Il participe de façon active au maintien de l'ordre et à la pacification.
- 2/ Il remplit une mission administrative, en qualité d'agent de l'Administration supérieure.

I.- Mission de maintien de l'ordre et de pacification

A ce titre, il dépend du Commandant de Secteur par le canal de l'Officier Supérieur Chef de l'Echelon des Affaires Algériennes de la Sous-Préfecture.

La recherche et l'exploitation du renseignement devant avoir une priorité absolue, il rentre dans le réseau renseignement des Quartiers et des Sous-Quartiers et collabore avec tous les organismes de recherche existant.

Il peut entrer dans le C.R.A. (Centre de Renseignement et d'action) organisme fonctionnant à l'échelon quartier sous la responsabilité du Commandant de Quartier et la direction technique de l'O.R.

II.- Mission administrative

L'Officier chef de S.A.S. est, à cet égard, l'agent du Sous-Préfet dont il relève. *par le canal de l'off. d'arrondissement*

Les attributions administratives de ce dernier consistent dans la surveillance de l'application des lois et règlements, l'impulsion et la coordination des services publics, le contrôle et le conseil des collectivités locales, l'élaboration et la mise en oeuvre des plans économiques, l'information générale.

Dans chacun de ces domaines, l'Officier Chef de S.A.S. fournit sa collaboration au Sous-Préfet et exerce conformément aux directives de celui-ci une action de nature et d'importance variables selon les matières et la situation des communes où se situe son activité.

Mission générale,

Il s'assure de l'exécution des lois, règlements et instructions officielles, renseigne l'Administration Supérieure sur les difficultés que leur application entraîne et propose les mesures nécessaires pour leur exécution. Il signale les besoins des populations et les observations que justifie éventuellement le fonctionnement des services publics.

b) Information.

Il renseigne l'Autorité Administrative de l'Arrondissement sur la situation de l'opinion, notamment sur celle des personnalités et des groupes de populations.

c) Action économique.

Il peut être chargé de l'étude puis de la réalisation sur le terrain des plans d'ensemble et de mise en valeur décidés par les autorités compétentes.

Il aide les populations déshéritées, grâce aux services sociaux et médicaux de sa S.A.S. et participe, lorsqu'il en est chargé, à la répartition des secours.

d) Rôle à l'égard des municipalités.

Bien que les textes en vigueur n'établissent de régime des communes, et encore sur de simples points de détail, qu'entre les "anciennes" et "nouvelles communes", distinction aujourd'hui dépassée, il est évident que le rôle des Officiers Chefs de S.A.S. doit être différent, selon qu'il s'agit de communes dont les administrateurs sont notoirement capables de gérer leur collectivité, ou ont, au contraire, besoin d'être assistés dans leur administration.

A/- Communes évoluées:

Dans le premier cas, le moins fréquent dans l'immédiat, l'Officier Chef de S.A.S. doit, dans le domaine administratif, s'en tenir aux missions indiquées aux paragraphes précédents. Il évitera tout ce qui pourrait apparaître comme une intrusion dans la vie municipale de communes effectivement majeures, mais se mettra à la disposition des Maires pour les aider dans tous les cas où ils le souhaiteraient, en particulier dans le domaine de l'action sociale, des travaux publics ou de la liaison avec les fractions les moins évoluées ou les plus retirées de la population.

Il est très désirable que dans ces communes, un contact confiant soit toujours conservé entre l'Officier S.A.S. et le Maire, qui aura d'ailleurs toujours intérêt à avoir connaissance des informations utiles à son administration recueillies par l'Officier Chef de S.A.S.

Par ailleurs, même dans ces communes, le Chef de S.A.S. peut, dans certains cas précis, recevoir du Sous-Préfet des missions n'entrant pas dans le cadre ci-dessus défini.

B/- Autres Communes

Dans l'intérêt généralement indiscuté des populations l'exercice

celle administrative du Sous-Préfet qui comporte le "contrôle", le "conseil", la "sanction des principaux actes" et exceptionnellement la "substitution", doit, dans ces communes, être particulièrement vigilant et revêtir une forme exceptionnellement active.

Le pouvoir de tutelle ne peut, à proprement parler, être délégué.

Maix, l'Officier S.A.S., prolongement de la Sous-Préfecture, avec les services de laquelle il doit se tenir en relations suivies, est le Conseiller technique et administratif permanent des municipalités et des Maires.

Il se tient, avec eux, en contact étroit et journalier, leur explique les buts recherchés par le Gouvernement et l'Administration Supérieure et leur suggère les décisions qu'il estime nécessaires.

Il n'oublie pas qu'il n'est pas le chef hiérarchique des Maires, mais leur conseiller, et la persuasion dont il est appelé à user ne doit jamais donner l'impression d'une contrainte morale.

Il est souvent très souhaitable qu'il assiste aux réunions du Conseil Municipal mais il ne doit intervenir dans les débats que dans 3 cas :

- 1) s'il est consulté par le Maire
- 2) s'il a été spécialement mandaté par le Sous-Préfet pour l'examen d'une affaire litigieuse
- 3) s'il lui apparaît que la légalité n'est pas respectée.

Il peut, d'autre part, prendre connaissance de la comptabilité et des archives des mairies, et signale éventuellement à l'autorité de tutelle les observations que lui suggère le fonctionnement de l'assemblée municipale et de la Mairie.

En connaissance de cause, le Sous-Préfet décide et l'Officier Chef de S.A.S. veille à l'application de la décision.

Il peut, exceptionnellement, être chargé par le Sous-Préfet dans les conditions prévues par l'article 85 de la loi du 5 Avril 1884, en cas de carence du Maire, de faire à la place de ce dernier, un acte obligatoire qu'il aurait omis.

e) Contact avec la population

Il est bien entendu que le rôle de l'Officier Chef de S.A.S. en matière d'action psychologique, de contrôle et de recensement, des populations, reste conforme à celui qu'il avait jusqu'ici. Il continue à assumer ces tâches en liaison avec le Commandement militaire local.

L'Officier Chef de S.A.S. organise lui-même le programme de ses tournées ; il a intérêt à y associer chaque fois des représentants de la municipalité qui, en tout état de cause, doit faciliter son action.

En résumer, l'Officier S.A.S., avec son double rôle de pacificateur et de représentant de l'autorité administrative, est un échelon actif de l'Administration, nécessaire pour qu'en dépit de l'insuffisance de cadres et de moyens, l'ensemble des communes d'Algérie accède au progrès économique et social et retrouve une paix complète.

Exerçant son action auprès des municipalités qui se trouvent sur son territoire, dans le cadre des instructions de son Chef hiérarchique administratif, le Sous-Préfet, travaillant en symbiose avec l'autorité militaire locale dans le cadre de la pacification et de la recherche du renseignement, il doit être la base solide de la structure de l'Algérie.

Il doit se souvenir qu'il ne peut remplir efficacement sa double mission que s'il réussit à devenir le conseiller écouté et suivi des populations, qu'il inspire une confiance sans réticence aux élus locaux et à s'imposer par sa compétence, l'efficacité de son action et son autorité morale alliées à un sens reconnu par tous de la Justice et de l'humain.

Le Sous-Préfet
de l'Arrondissement de Relizane,

Le Colonel,
Commandant le Secteur de Relizane

Audebert

26 - Annexe Algérie 1959 : SHD 1H1204-4, *Délégation générale, Inspection générale des Affaires algériennes, Directives aux autorités civiles et militaires sur la création des S.A.S. renforcées. Réf. n°38/IGAA/CAB, 18 mai 1959.*

ALGER, le 18 Mai 1959

INSPECTION GENERALE DES
AFFAIRES ALGERIENNES

--o- I R E C T I V E --o-

--o--

N° 8/ IGAA/CAB

--o--
- de Monsieur le Délégué Général du
Gouvernement aux Autorités Civiles et
Militaires, sur la création de S.A.S.
renforcées.

I. - Il est décidé que, dans les régions où le degré de pacification le permettra les missions incombant aux Unités régulières du quadrillage seront assumées par des S.A.S. disposant de moyens de renforcement mis à leur disposition par l'Armée. Ces moyens sont déterminés localement en fonction du degré de pacification, de l'étendue de la circonscription considérée et du caractère des populations (nomades, sédentaires, semi-nomades) Ils comprennent au minimum :

- une équipe de pacification
- un goum à plusieurs sections constitué par des harkis disposant d'un solide encadrement européen.

II. - Exercice de leurs missions par les S.A.S. renforcées :

- a) En matière de maintien de l'ordre et de "pacification", le Chef de la S.A.S. renforcée est placé sous les ordres du Commandant de Secteur qui associe étroitement le Sous-Préfet, son collaborateur direct à l'élaboration des décisions prises en la matière.

Le Chef de la S.A.S. renforcée ayant la responsabilité du Territoire précédemment tenu par un Quartier, a autorité sur toutes les autres S.A.S. implantées sur le territoire de cet ancien Quartier. Il centralise donc les renseignements concernant le maintien de l'ordre et la pacification que les autres Chefs de S.A.S. lui adressent directement en même temps qu'ils les envoient au Sous-Préfet.

Le Chef de la S.A.S. renforcée règle l'emploi du goum et des équipes militaires de contact et met à la disposition des S.A.S. qui lui sont rattachés les moyens nécessaires à l'exécution de leur mission.

- b) En matière administrative, les S.A.S. renforcées exercent le même rôle que les autres S.A.S. et relèvent, comme elles, directement du SOUS-PREFET.

*

*

*

.../..

III. -

Situation des personnels militaires mis à la disposition des chefs de S.A.S. renforcés.

Les personnels militaires détachés, Officiers, Sous-Officiers et hommes de troupe, mis à la disposition des Chefs de S.A.S. renforcés sont administrés par l'unité de commandement de Secteur

Les Officiers, qui seront éventuellement détachés dans les fonctions de Chefs de S.A.S. renforcés, seront administrés par l'unité de commandement de Secteur et notés par le Commandant de Secteur, après avis de l'autorité administrative.

LE DELEGUE GENERAL DU
GOUVERNEMENT EN ALGERIE.

Siad P. DELCOURT.

27 - Annexe Algérie 1959 : SHD 1H1204-4, *Délégation générale, Inspection générale des Affaires algériennes, Directives aux autorités civiles et militaires sur le rôle et la mission des officiers des Affaires algériennes. Réf. N°39/IGAA/CAB du 18 mai 1959. Signé : Delouvrier.*

D I R E C T I V E

de Monsieur le Délégué Général du Gouvernement
aux Autorités Civiles et Militaires sur le
rôle et la mission des Officiers
des Affaires Algériennes

- 1.- Depuis leur création en 1955, les S.A.S. ont suivi une évolution dont les principes et l'orientation ont été déterminés par le développement de la guerre subversive .
- 2.- Dans la phase actuelle, l'imbrication de l'Administration et du Commandement se révèle plus nécessaire que jamais, les impératifs de la pacification imposant aux Autorités Civiles et Militaires l'obligation d'agir dans tous les domaines en parfaite coordination . Confiant les uns dans les autres, il importe que civils et militaires soient animés par la même volonté :
 - détruire le F.L.N. et ses supports ,
 - accélérer le retour à l'ordre,
 - intensifier le développement économique, culturel et social du pays,
 - accélérer la promotion musulmane.
- 3.- Mission des Chefs de S.A.S.

Les Chefs de S.A.S. exercent une double mission une mission de maintien de l'ordre et de pacification, une mission d'administration.

 - a) La mission de maintien de l'ordre et de pacification .

La mission de maintien de l'ordre et de pacification comporte la recherche du

renseignement, la lutte contre l'O.P.A. et les incursions de bandes rebelles, l'action psychologique de remise en confiance, l'action médico-sociale.

Une priorité absolue doit être donnée à la recherche et à l'exploitation du renseignement. La recherche doit être méthodique et judicieusement orientée et l'exploitation rapide et exhaustive.

Cette mission de renseignement est d'autant plus délicate qu'en la remplissant, civils et militaires doivent être simultanément animés du souci majeur de remettre les populations en confiance par une action de présence, de contact et d'action constructive.

b) La mission administrative des S.A.S. consiste dans :

- le prolongement et la démultiplication de l'action de l'Administration départementale,
- l'impulsion économique, sociale et culturelle.

Il s'agit donc d'une action nuancée qui doit être adaptée aux régions et aux divers degrés d'évolution politique des collectivités locales. Conseillers administratifs et techniques des communes, les Chefs de S.A.S. n'exercent d'action directe qu'en cas de carence de l'autorité municipale.

Educateurs des municipalités inexpérimentées, ils doivent expliquer et commenter le sens des décisions à prendre avec suffisamment de patience, de tact et de diplomatie pour donner aux magistrats municipaux la conscience exacte de l'importance de leur mission.

L'objectif final est de conduire le plus rapidement possible les jeunes assemblées à l'exercice de la totalité des tâches qu'accomplissent normalement les conseils municipaux.

Là où les circonstances imposent le maintien temporaire de délégations spéciales, le Chef de S.A.S. devra dans le même esprit s'attacher à préparer des équipes aptes à prendre efficacement la relève dès que le fonctionnement municipal normal deviendra possible .

C'est dans ce but que la structure administrative, traditionnellement légère de l'arrondissement a été enrichie et démultipliée par l'apport du personnel des Affaires Algériennes ; Officiers Supérieurs, Chefs de S.A.S. et leurs adjoints . Ces Officiers sont placés pendant la durée de leur mission, à la disposition de l'autorité départementale et c'est le Sous-Préfet qui anime et coordonne leur activité.

Au fur et à mesure des progrès de la pacification , les modifications qui sont susceptibles d'affecter le dispositif militaire provoqueront une évolution de la structure de certains Quartiers et partant le renforcement des moyens de certaines S.A.S.

Des instructions particulières viennent d'être édictées concernant cette situation nouvelle (voir directive n° 38 /IGAA/CAB en date du 18 Mai 1959) .

4.- Rôle de l'Officier Supérieur en mission à la Sous-Préfecture -

L'Officier Supérieur des Affaires Algériennes en mission à la Sous-Préfecture est l'adjoint du Sous-Préfet.

Il est donc le " bras droit " de ce dernier dans la tâche d'animation et de coordination de l'activité des S.A.S. qu'assume le Sous-Préfet.

Il ne dépend du Commandant de Secteur qu'en ce qui concerne le maintien de l'ordre, à charge pour lui de rendre compte sans délai au Sous-Préfet de toutes les directives qu'il reçoit en cette matière.

.../

Il contrôle l'instruction et la gestion des Maghzens et des Goums stationnés dans l'arrondissement et peut, d'autre part, être appelé, dans le cadre des opérations menées par le Secteur, à prendre le Commandement d'un groupement de forces supplétives .

Il centralise les renseignements de tous ordres en provenance des S.A.S. et transmet au Commandant de Secteur tous ceux qui lui sont nécessaires pour l'exécution de sa mission ; le cas échéant, il anime le C.R.O. sous l'autorité conjointe du Commandant de Secteur et du Sous-Préfet et effectue à ce titre les synthèses de situation politico-militaire.

5.- Rôle de l'Officier Supérieur en mission à la Préfecture .

L'Officier Supérieur en mission à la Préfecture, Adjoint du Préfet, est le Chef de Corps du Personnel civil ou militaire des Affaires Algériennes et il en assure la gestion.

Il est, d'autre part, le Chef départemental du Service Administratif des Affaires Algériennes.

Conseiller du Préfet, en matière de promotion musulmane, entendue au sens large, il participe à l'élaboration des directives prises en cette matière et veille à leur application.

Il assure la liaison permanente avec l'autorité militaire. Sous l'autorité conjointe du Préfet et du Général Commandant de Zone, il assure, le cas échéant, les fonctions de Secrétaire du C.R.O. départemental .

6.- Situation des Officiers des Affaires Algériennes .

Pendant la durée de leur mission , les Officiers des Affaires Algériennes conservent le bénéfice de leur statut militaire.

Leurs notes militaires sont établies par les autorités militaires hiérarchiques , dans les conditions qui seront fixées par une circulaire ultérieure .

.../

Des notes techniques leur sont, d'autre part, attribuées tous les semestres par les autorités détenant les pouvoirs civils auprès desquelles ils sont placés pour emploi .

*
* *

L'institution des S.A.S. a permis de rétablir le contact entre l'Administration et les populations . C'est par cet indispensable contact que les populations sentiront la France présente partout, dynamique , enrichissante . Le Sous-Préfet, comme les Chefs de S.A.S. et les Officiers Supérieurs des Affaires Algériennes , ne doivent donc à aucun égard, exercer leur mission en fonctionnaires de bureau ; leur action n'aura de valeur qu'à condition de se développer sur le terrain, en tournées, en " palabres " , en discussions constructives sur toutes les parcelles du territoire . L'élaboration active des programmes de travaux d'équipement et de développement économique requiert le concours des populations tout autant qu'un large effort d'imagination constructive .

Il est également indispensable que de fréquentes conférences d'information soient tenues aux sièges des départements et des arrondissements et réunissent , avec les représentants de l'Administration et du Commandement ceux des Services de Sécurité et des Services Techniques .

C'est ainsi que nous arriverons à rétablir l'ordre et la confiance et à provoquer le démarrage rapide du Plan de Constantine .

LE DELEGUE GENERAL DU
GOUVERNEMENT EN ALGERIE

signé : P. DELOUVRIER

28 - Annexe Algérie 1959 : SHD 1H1206, *Note, à la demande du colonel Quaix, officier des Affaires algériennes, sur la similitude d'action des S.A.S. et des S.A.U., datée du 29 juillet 1959.*

- NOTE -

- à la demande du Colonel QUAIX -

- Il ne peut y avoir dissociation entre la S.A.S et la S.A.U - L'une comme l'autre :
 - s'adresse aux mêmes populations
 - répond à la même situation
 - assume la même mission
- La population d'Alger, citadine de fraîche date pour 70 % est en continuel accroissement est une population ayant transplantée, sans adaptation, dans les bidonvilles et les quartiers surpeuplés, sa bonne foi, son ignorance des problèmes et ses coutumes rurales - Elle mérite, à ce titre, le même intérêt que celui porté aux populations des S.A.S -
- Il serait vain de croire que la situation ait évolué depuis la création des S.A.U au point de pouvoir après deux années abandonner à elles mêmes des populations qui trouvent dans ces organismes la compréhension et la satisfaction désintéressée qu'elles attendent - Il serait également vain de croire que la Mairie d'Arrondissement avec ses élus locaux puisse prendre, dès aujourd'hui, le relai de la S.A.U avec le même désintéressement et le même prestige -
- Malgré l'affaiblissement constant des moyens mis à leur disposition - et que l'on ne peut que regretter - les S.A.U. voient se presser à leur porte un afflux croissant de population témoignage de l'intérêt porté à ces organismes -

Ces populations savent que :

- débarassées de leur complexe, elles pourront humainement honnêtement et dans la dignité présenter leurs doléances avec l'espoir d'un règlement d'une orientation ou d'une intervention auprès du service compétent ou de la Mairie -
 - informées dans le sens le plus large de leurs besoins les Chefs de S.A.U. sont les plus aptes à en informer les autorités et à les faire prévaloir notamment dans le cadre du Plan de Constantine -
 - par vocation les Officiers à la tête des S.A.U. s'emploient dans le cadre des structures (jeunes. A.C. mouvement féminin organismes de représentation des intérêts) à les promouvoir dans la dignité à laquelle elles aspirent -
- Ces trois missions à la fois au profit du commandement et de la collectivité sont suffisantes pour justifier le maintien des S.A.U., par ce qu'elles seules peuvent les assurer - coordination - information - promotion -

...../.....

- Il serait de mauvaise politique , soit pour satisfaire les exigences prématurées d'un retour à l'administration traditionnelle , soit pour répondre aux aspirations de quelques élus sans audience , soit pour donner satisfaction à quelques évolués peu soucieux de la masse , d'abandonner à elle même 70 % de la population d'Alger -
- Enfin il paraît pour le moins invraisemblable et illogique au moment où dans certaines villes de Métropole ont confiées la surveillance de certains Secteurs à des Officiers des Affaires Algériennes d'envisager la suppression des S.A.S dans les Villes d'Algérie -
- Supprimer les S.A.U , c'est condamner le système alors qu'il a fait ses preuves et qu'il suscite le même intérêt - Au contraire , le maintien et le renforcement des moyens peut seul permettre une efficacité encore plus grande -

ALGER le 29 JUILLET 1959

29 - Annexe Algérie 1959 : SHD 1H1206, *Exposé de M. Delouvrier à des officiers S.A.S. le 22 septembre 1959. Extraits de l'hebdomadaire "Semaine en Algérie" du 28 septembre au 4 octobre 1959, n°54.*

SEMAINE EN ALGERIE DU 28 SEPTEMBRE AU 4 OCTOBRE 1959

E X P O S E

de M. DELOUVRIER A DES OFFICIERS SAS. LE 22 SEPT. 1959

—
(EXTRAITS)

.....

" Je vous parlerai tout d'abord du rôle de la SAS. et de son évolution. La mission originale de la SAS. était la reprise de contact avec les populations. Dès 1955, époque de la création des premiers officiers SAS., on s'est aperçu qu'on ne pouvait remédier à la sous-administration algérienne que par une institution se rapprochant de celle des A.I. et permettant la reprise de contacts directs avec la population, contacts rendus encore plus nécessaires du fait des transformations intervenues dans la structure administrative de l'Algérie. La suppression des communes mixtes en 1956 et la division de l'Algérie en préfectures et sous-préfectures plus nombreuses ne résolvaient en effet nullement le problème de la sous-administration, puisque les communes mixtes à elles seules étaient au nombre de 78 (sans parler, bien entendu, des communes de plein exercice) alors que l'on ne compte que 75 sous-préfectures.

Il a donc été rapidement constaté que la suppression des communes mixtes et leur remplacement par un nombre inférieur de sous-préfectures ne pouvaient remédier à la sous-administration du pays; c'est ainsi que la SAS., organe original pour reprendre contact avec les populations, s'est en quelque sorte incrustée au fur et à mesure du développement de la pacification.

Leur mission est compliquée car leurs tâches sont multiples.

.....

Aujourd'hui votre mission est triple : d'ordre militaire, d'ordre économique et d'ordre administratif.

.....

MISSION MILITAIRE.

Contrairement à ce que l'on pourrait penser, avec les progrès de la pacification, la mission militaire des SAS. s'accroît ou va s'accroître en ce sens qu'au fur et à mesure que la pacification s'étend il deviendra de plus en plus nécessaire de remplacer l'actuel quadrillage militaire par un autre : celui des SAS. A cette conception, correspond d'ailleurs l'expérience que nous tentons dans un certain nombre de secteurs, je veux parler des SAS., renforcées, c'est-à-dire disposant d'un goum assez important qui, avec les maghzens des SAS. subordonnées, représentent une troupe capable de remplir un certain nombre des missions du maintien de l'ordre.

Ainsi donc, l'allègement de l'actuel quadrillage renforçant l'action militaire des SAS., votre caractère mixte ne fera que s'accroître. Tels sont les quelques mots que je tenais à vous dire sur votre mission militaire.

MISSION ECONOMIQUE.

J'insisterai davantage sur la mission économique que vous avez à accomplir qui n'est autre que votre rôle dans l'élaboration et la mise en oeuvre du Plan de Constantine.

Comme vous pouvez vous en rendre compte, l'Algérie est un pays nettement sous-développé pour plus des trois quarts du bled. Or, un des efforts fondamentaux que le Général de GAULLE nous demande est de pousser le développement de ce pays de telle façon que sa population prenne plus aisément conscience d'elle-même afin de se "déterminer" plus librement encore que ne peuvent le faire des peuples sous-développés. Par conséquent, cette tâche économique est avant tout une tâche humaine au sens exact du terme. Il faut faire des hommes de ce pays des hommes du 20^e siècle. Il faut qu'ils arrivent à vivre de leur travail, à gagner leur vie dans des conditions normales, à prendre réellement conscience d'eux-mêmes, Il est donc, pour ce faire, nécessaire de développer la scolarisation et la formation professionnelle dans tous les secteurs; votre tâche économique est, sous cet angle, absolument capitale.

Le plan de Constantine n'a pas pour objet d'industrialiser l'Algérie mais bien de développer l'Algérie aussi harmonieusement que possible. Bien entendu, ceci suppose une certaine industrialisation du pays mais aussi que l'on retienne dans le bled la plus grande partie de la population qui peut y être retenue compte tenu des ressources locales. En effet, un vaste effort doit être entrepris dans ce sens si nous ne voulons pas voir le bled se "déverser" à peu près complètement au profit des villes, ce qui pourrait avoir les plus fâcheuses conséquences. Le bled se dépeuple, c'est un fait certain; il existe actuellement un mouvement quasi irréversible des populations rurales vers les villes. Il nous faut faire face à cet exode. De quelle façon ? Eh bien, d'une part, en créant le maximum d'emplois dans le minimum de temps, c'est d'ailleurs l'un des objectifs du Plan de Constantine (création de 400.000 emplois au cours des cinq prochaines années) afin de pouvoir donner du travail à ceux qui, irrésistiblement viendront dans les villes de la côte, d'autre part -et c'est votre tâche- en retenant dans le bled le plus de gens possible.

LES SOUS-PRINCIPES.

a) Il ne suffit pas de construire un village, il faut le faire vivre-.

En partant de ces principes, je voudrais attirer votre attention sur les sous-principes qui doivent régir votre action quotidienne. En effet, un village, un douar ou un centre de regroupement ne peut pas être considéré comme une réussite parfaite uniquement parce que l'on peut y contempler des maisons à peu près correctes (gourbis améliorés), une installation de voirie ou une mairie, ce ne peut être une réussite que si dans ce village, ce douar ou ce centre de regroupement se trouvent des hommes capables de vivre du produit de leurs mains, autrement dit si l'on y assiste à la naissance d'une vie économique véritable et ce doit être là votre premier objectif. Je vais vous citer un exemple concret : j'ai eu l'occasion de voir dans le bled, du côté de Frenda, deux centres de regroupement constitués par les populations qui habitaient dans les piémonts des monts de Frenda et de Saïda, qui ont été regroupées depuis deux ans sur un plateau et à qui on a pu distribuer des terres communales. Aujourd'hui, existent deux villages, avec maisons, mairie, voirie, bassin d'eau, mais surtout avec des gens qui obtiennent des rendements doubles d'auparavant, à tel point que 38 commerçants ont ouvert boutiques. Ces 38 commerçants ne viennent pas de l'extérieur. Ce sont d'anciens fellahs qui ont laissé leurs terres pour commercer, les paysans commençant à entrer dans le circuit monétaire en commercialisant le surplus de leur récolte, au-delà de la consommation familiale. Ce sont de "vrais" villages qui "tiennent debout tout seuls" Eh bien je puis dire que ces centres de regroupements représentent pour moi le symbole d'une réussite à peu près totale.

b) Utilisation des crédits T.I.C. (Crédits d'Intérêt Communal).

Ceci m'amène à vous parler maintenant des crédits T.I.C. dont vous avez peu ou pas la disposition et dont il importe de faire le meilleur usage.

.....

Il est très important d'avoir toujours à l'esprit d'orienter au mieux l'usage de ces crédits. Certes, vous n'éviterez pas qu'ils soient, partiellement tout au moins, des crédits de charité au 2° degré, mais il est déjà plus noble pour la dignité humaine de faire travailler les gens même si ce qu'ils font n'est pas d'une utilité et d'une rentabilité immédiates plutôt que de les nourrir gratuitement à ne rien faire. Mais il faut tendre de toutes vos forces, de toute votre ingéniosité à utiliser ces crédits pour des travaux directement rentables, c'est-à-dire qui accroîtront prochainement la faculté de vos gens de se nourrir et de vivre du fruit de leur travail.

...

MISSION ADMINISTRATIVE -

Votre mission administrative peut être aussi singulièrement éducatrice. Dans un premier stade, je vous l'ai dit, les S.A.S. ont été chargées de reprendre contact avec les masses musulmanes, de leur redonner confiance en la France et ce sera l'honneur de ce corps, qui n'est pas un corps administratif, d'avoir cristallisé, si je puis dire, cette première phase de son action en réalisant très largement la réforme municipale par la création de nouvelles communes et par le passage aux élections.

Après les élections municipales, un certain nombre de SAS. se sont posé ou plus exactement on leur a posé des cas de conscience. Quel est donc le rôle exact de l'officier SAS. depuis les élections municipales ? Vous avez maintenant en face de vous des maires, qui ont remplacé les anciens présidents de délégations spéciales, dont le degré d'évolution et l'idée qu'ils ont de leur mandat est extrêmement différent selon les individus. Lorsque vous vous trouvez, par exemple, en présence d'un maire européen parfaitement évolué, votre rôle reste de l'aider singulièrement au regard de la population musulmane; vous devez veiller à ce que cette dernière jouisse pratiquement de l'égalité des droits qu'elle possède juridiquement.

Quant aux maires musulmans, leur degré d'évolution est extrêmement variable mais votre tâche fondamentale, votre premier objectif doit être de mettre en oeuvre pour qu'ils deviennent de vrais maires. En l'occurrence, votre travail est beaucoup plus difficile que s'il vous était demandé de faire de l'administration directe. Songez-y lorsque vous serez impatients de faire vous-même le travail pour aller plus vite, ce que vous avez à fabriquer, ce n'est pas une adduction d'eau, une mairie, une école, tout cela ce sont des moyens, vous avez d'abord à faire des hommes, et en matière de municipalité à faire de vos mains des maires à part entière.

.....

Je vous donne là une consigne très générale mais formelle qui exigera évidemment une grande souplesse d'application.

.....

Voilà, messieurs, ce que je tenais à vous dire sur le rôle des officiers S.A.S. qui a été entériné par un décret. Ce décret donne une base juridique à vos fonctions civiles si je puis dire, il n'y est fait aucune mention de vos fonctions militaires qui, elles, vous sont confiées par la hiérarchie militaire. Cette base juridique fait de vous, du point de vue civil, un être double : vous êtes à la fois le représentant du sous-préfet et de son aide et l'aide des maires, ce qui signifie que vous ne possédez pas de pouvoirs propres, car il était impossible, vu la constitution juridique

des institutions françaises, de doter de pouvoirs propres les officiers S.A.S. sans changer fondamentalement la loi de 1884 ou les textes qui définissent les pouvoirs des préfets et des sous-préfets.

Votre pouvoir vous le tirez de votre autorité propre et il vient du fait que le sous-préfet qui exerce sa tutelle sur les communes a besoin de votre aide et de vos conseils, de même que le maire a besoin, pour exercer ses pouvoirs de maire, de votre aide et de vos conseils. Ce Décret n'est pas parfait car votre situation un peu hybride est difficile à insérer dans l'administration française et c'est avant tout de votre intelligence, de votre doigté, de votre manière de faire que dépend le succès dans les différentes tâches que je viens de rappeler et singulièrement dans votre mission humaine"

30 - Annexe Algérie 1959 : SHD 1H1206, *Double d'une note sur la justification de l'Action des S.A.S. en Algérie du 15 novembre 1959.*

Document non signé, mais dont l'origine vraisemblable est l'Inspection générale des Affaires algériennes.

15 Nov. 1959

— N O T E —

Sur la justification de l'Action des S.A.S. en Algérie

—ooooo—

Les S.A.S. ont été créées en 1955 pour pallier la sous-administration de l'Algérie.

Le Chef de S.A.S. a reçu une double mission :

- 1°/- Une mission de pacification, de maintien de l'ordre et de lutte contre l'O.P.A.
- 2°/- Une mission administrative en tant que représentant du Sous-Préfet auprès des Maires de sa zone d'action.

Le décret du 2 Septembre 1959 a, en particulier, précisé cette mission administrative du Chef de S.A.S. qui est chargé :

- de faciliter aux Maires l'exercice de leurs attributions.
- de recueillir et de coordonner les propositions des municipalités concernant le plan de Constantine.

Le Chef de S.A.S. se doit donc de porter tout son intérêt à la promotion sociale et économique.

Ces attributions administratives ne représentant pas la mission essentielle du Chef de S.A.S. Elles facilitent les contacts avec la population.

Une des causes de la rébellion fut la perte de contact entre la population et l'administration, qu'il s'agisse de populations urbaines ou de populations rurales.

.../...

La population sous-administrée fut une proie facile pour les agitateurs, les communes de plein exercice même très anciennes ne furent pas épargnées, l'O.P.A. s'y implanta là comme ailleurs.

L'étendue des circonscriptions, arrondissements ou communes, la complexité des problèmes, l'absence même des moyens ne permettent pas aux Sous-Préfets et aux Maires de prendre tous les contacts indispensables avec leurs administrés.

Par contre, l'Officier des Affaires Algériennes avec l'équipe dont il dispose est à même d'agir efficacement. Il va de soi qu'il n'est pas chargé d'administrer et qu'il reste toujours un intermédiaire entre les habitants et les Chefs des administrations intéressées.

Il intervient autant au profit des administrateurs que des administrés en facilitant les démarches de ces derniers. Il rapproche l'administration de l'administré. Certes, le caractère de son intervention sera différent suivant qu'il s'agit de communes anciennes dont les Maires sont rompus à l'exercice de l'administration municipale ou de Maires des Communes nouvelles. Le Chef de S.A.S. sera suivant les cas, un guide, un conseiller ou simplement un collaborateur mettant dans tous les cas, tout en oeuvre pour faciliter la tâche du Maire.

- en répondant à ses demandes
- en lui faisant part des renseignements qu'il recueille
- en évoquant certains problèmes dont il a pu recueillir les données
- en participant à l'action sociale et économique arrêtée par le Gouvernement dans le cadre du Plan de Constantine.

L'Officier des Affaires Algériennes est particulièrement qualifié pour s'intéresser aux populations flottantes, qui viennent s'agréger temporairement aux citadins, de telles populations doivent être contrôlées car elles sont inconnues des municipalités.

Dans les zones de nomadisation de tels contrôles, s'appliquant à des éléments étrangers aux populations traditionnellement implantées sur le territoire de la Commune, lui incombent dans le même esprit.

Cette action se manifeste :

- par des tournées nombreuses et répétées
- par le recensement des personnes, des familles et des biens qu'il faut établir et tenir à jour

Il ne semble pas que les Maires disposent, jusqu'ici, pour ce faire, de moyens adaptés à de telles missions.

En Métropole, le Préfet de Police de PARIS et les IGAMI de Provence n'ont pas hésité à mettre sur pied des S.A.S. appelées Service d'Assistance Technique, pour remplir des missions qui s'apparentent à celles qui viennent d'être définies.

En définitive, l'Officier des Affaires Algériennes fait tout ce que le Maire et le Sous-Préfet ne peuvent pas faire.

Dans ses interventions, il a le souci de ne pas porter atteinte aux prérogatives du Maire et de ne pas s'immiscer dans la gestion municipale. Cette gestion reste sous le seul contrôle du Sous-Préfet.

Ainsi, dans l'accomplissement de sa mission permanente et essentielle, l'Officier des Affaires Algériennes, Chef de S.A.S., apporte une contribution efficace à la promotion sociale et économique des populations citadines et rurales d'Algérie./.

31 - Annexe Algérie 1959 : SHD 1H1204-4, *Délégation générale du Gouvernement, Inspection générale des Affaires algériennes, Instructions sur l'action des S.A.S. et de leur personnel, 19 octobre 1959, n°367/I.G.A.A./Cab. Signé, Paul Delouvrier.*

33

SECRET

CONFIDENTIEL

--- INSTRUCTION ---

Pour Messieurs les Généraux assurant l'unité de Commandement,

Messieurs les Inspecteurs Généraux Régionaux des Régions d'ALGER- CONSTANTINE- d'ORAN -

Messieurs les Préfets et Généraux exerçant les pouvoirs civils dans les Départements d'ALGERIE -

OBJET : Action des S.A.S. et leur personnel.

Des incidents récents ont fait apparaître une incompréhension regrettable du rôle et de l'emploi des Chefs de S.A.S. par certaines Autorités Civiles ou Militaires.

Si les responsables des tâches de pacification sont de plus en plus convaincus que l'administration et le contrôle des populations constituent une mission essentielle, il n'est pas toujours admis que cette mission incombe précisément aux Chefs de S.A.S., dont elle fut même, à l'origine, la seule raison d'être.

Dans une lettre qu'il a adressée le 6 Octobre au Ministre des Armées, le Premier Ministre, lui-même, affirme pourtant que " l'issue favorable de l'autodétermination dépend en grande partie de l'encadrement qualitatif et quantitatif fourni par les S.A.S. à la population algérienne".

Je n'ignore pas que le personnel des Affaires Algériennes est de valeur inégale. Mais ce fait ne saurait, en aucun cas, légitimer la condamnation globale des hommes et de l'Institution.

Il faut au contraire que cet outil joue le rôle capital qui est plus que jamais le sien.

Les Chefs, à tous les échelons, ont le devoir d'aider à assainir et à améliorer une situation du personnel encore insuffisante.

Il importe que, dans ce but, les erreurs, les maladresses, voire les malversations soient redressées sans aucune défaillance, mais également sans généralisation hâtive et sans publicité fâcheuse. Il leur appartient de me signaler le personnel dont l'incapacité se révélerait dans n'importe quel domaine.

Cette tâche est avant tout du ressort des Chefs Civils et Militaires des Arrondissements : Sous-Préfet, Officier supérieur des Affaires Algériennes et singulièrement commandants de secteur. Ceux-ci ayant d'ailleurs dans leurs attributions l'emploi des Chefs de S.A.S. encouragent de ce fait, dans une très large mesure, la responsabilité directe de l'action et du comportement de leurs subordonnés.

Par ailleurs, un effort de révalorisation du Personnel des Affaires Algériennes est entrepris, à la demande expresse des plus hautes instances de notre pays.

Dans ces conditions, il convient de mettre fin immédiatement à une campagne parfois systématique, souvent mal fondée et certainement maladroite, contre les Officiers, Chefs des Sections Administratives Spécialisées.

Je demande aux Commandants de Corps d'Armée, chargés de la coordination des Pouvoirs Civils et Militaires, et aux Préfets Inspecteurs Généraux Régionaux d'agir personnellement, auprès de leurs subordonnés, pour que ces directives soient appliquées et qu'ils participent ainsi à la revalorisation que j'ai entreprise d'un service particulièrement adapté à la conjoncture actuelle et aux perspectives d'avenir de l'Algérie.

Signé : P. DELOUVRIER

**54/'Annexe Algérie 1959 : SHD 1H1211-2, *Rapport sur le moral "Année 1959"*
"*****concernant les Affaires algériennes dans le département d'Oran.**

Ce rapport, daté du 19 janvier 1960, de l'officier supérieur des Affaires algériennes, en mission auprès du préfet d'Oran, reflète ce qu'il est possible de lire, de manière plus éparse, dans d'autres rapports régionaux et se répétant sensiblement de façon identique d'une année sur l'autre

PREFECTURE D'ORAN

 AFFAIRES ALGERIENNES

 BUREAU DU PERSONNEL
 des Affaires Algériennes

I
 U
 Général
 ★★

B O R D E R E A U

N° - 5 - AA

des pièces adressées à :

M. onsieur le GENERAL, Inspecteur Général des
Affaires Algériennes - Cabinet -
Délégation Général du Gouvernement - A L G E R -

SECRET

DESIGNATION DES PIECES	Nombre	OBSERVATIONS
- Rapport sur le moral - ANNEE 1959 concernant les Affaires Algériennes dans le Département d'ORAN	1	<i>Code Sygals Vendredi</i>
Total :	1	

1
 2
 3
 SECTION GENERALE
 DES AFFAIRES ALGERIENNES
 ARRIVEE
 12.11.1960
 N° 1048
 SERVICE DU PERSONNEL

S.P. 89.026/AFN, le 19 Janvier 1960
 Le Lieutenant-Colonel GUIGNOT,
 Officier Supérieur des Affaires Algériennes
 en mission auprès du Préfet d'ORAN
 Chef de l'Echelon Départemental et chargé
 de la coordination des Affaires Algériennes
 à l'Echelon Régional.



Guignot

 Signé GUIGNOT

II A P P O R T S U R L E M O R A L

- A N N E E 1 9 5 9 -

SECRET

A. - EVOLUTION GENERALE SOMMAIRE DU MORAL AU COURS DE L'ANNEE.

- Relations ex A.A.E. et A.A. :

L'action administrative et économique est devenue au cours de l'année, le Service administratif des Affaires Algériennes.

Le 18 Mai 1959, sous numéro 39/I.G.A.A./CAB, une directive de Monsieur le Délégué Général du Gouvernement en Algérie précisait entre autre : "L'Officier Supérieur des A.A., en mission à la Préfecture, Adjoint du Préfet, est le Chef de Corps du personnel civil ou militaire des Affaires Algériennes, et il en assure la gestion.

Il est, d'autre part, le Chef Départemental du Service administratif des Affaires Algériennes".

Cette directive faisait donc disparaître l'étanche cloisonnement existant entre les deux services, et permettait enfin à l'Echelon préfectoral un travail en commun, dont l'efficacité n'est plus à démontrer.

Si dans les Départements, nouvellement créés, cette note a sa pleine application; il n'en est malheureusement pas de même dans le Département d'ORAN, où aucune amélioration n'est enregistrée. L'Officier Supérieur des A.A., en mission à cette Préfecture, est laissé, malgré ses nombreuses tentatives de rapprochement, à l'écart des questions administratives.

✓ - Relations A.A. et Militaires.

L'évolution heureuse de la situation, la réduction des troupes du quadrillage, la création de quartiers de pacification, sont autant de facteurs qui placent, maintenant au premier plan dans certaines régions, les Officiers des Affaires Algériennes. Cette mise "en vedette" des "S.A.S." n'est pas toujours pour plaire, à quelques Commandants de Secteurs, rares heureusement, qui négligeant sciemment les directives en vigueur, oublient trop

.../...

.../...

facilement que les Chefs de S.A.S. dépendent administrativement des Sous-Préfets, et veulent donc les employer à leur seul profit.

Un tel état de fait, entraîne une dualité dans le Commandement, et entrave par conséquent l'action du Chef de S.A.S., a qui l'on confie sans moyens supplémentaires de nouvelles missions de maintien de l'ordre.

Dans l'ensemble, pourtant, les relations entre A.A. et Militaires sont bonnes; elles seraient excellentes si toutes les notes en vigueur étaient appliquées avec le même esprit.

SECRET

- Affaires Algériennes.

Malgré les difficultés de tous ordres, qu'il faut quotidiennement surmonter, le moral reste très satisfaisant en milieu purement Affaires Algériennes.

a) Officiers de réserve.

L'assainissement du service est en bonne voie, pourtant quelques Officiers de réserve restent encore à éliminer, pour incompétence. Incompétence due à une trop rapide formation de base, à une ignorance presque totale de la psychologie musulmane; et quelquefois aussi à un manque des qualités de coeur et d'intelligence qui sont les principes fondamentaux de ce Service: patience, générosité, tact, persévérance, confiance dans l'avenir.

b) Officiers P.D.L.

Donnent en général la plus entière satisfaction, ces jeunes Officiers sortant presque toujours de Grandes Ecoles, s'avèrent des adjoints et collaborateurs dévoués et intelligents. Volontaires pour servir aux Affaires Algériennes, ils découvrent chaque jour le rôle passionnant qu'ils ont à remplir, se donnent de tout leur coeur à leur tâche, et guidés par l'expérience des anciens obtiennent des résultats très encourageants. L'expérience mérite d'être poursuivie. Certains deviennent même de très bons Chefs de S.A.S. malheureusement jalouxés par leurs camarades des Corps de Troupe.

.../...

.../...

c) Attachés civils.

Faible espoir d'un reclassement dans la fonction publique, conditions matérielles de vie souvent peu agréables n'émoussent que légèrement le solide moral de nos attachés.

Maintenant bien rodés à leur tâche administrative, ils permettent aux Chefs de S.A.S. par leur travail consciencieux, de pouvoir remplir sa véritable mission, le contact permanent avec les administrés.

d) Makhzen :

Bon moral, leur situation mériterait pourtant une attention plus grande du Commandement.

B.- PRECISIONS SUR LE MORAL DES DIFFERENTES CATEGORIES DE PERSONNELS :

a) Officiers :

Malgré les difficultés trop nombreuses rencontrées par les Officiers, le rendement obtenu au cours de l'année peut être considéré comme très satisfaisant.

Quelles sont ces difficultés ?

Elles sont d'abord, d'ordre matériel -

- La construction des bordjs, question toujours en suspens, à quelques rares exceptions près.

Le Chef de S.A.S. est dans l'obligation de se contenter de locaux de fortune qu'il doit, bien souvent "mendier" aux municipalités, ou à des particuliers. Ces immeubles naturellement ne répondent jamais aux conditions indispensables qui permettraient de "tourner à plein régime", et nécessitent également trop souvent de gros aménagements, des transformations constantes à réaliser avec les faibles moyens du bord.

L'absence de locaux convenables a des répercussions certaines sur le moral de tout le petit monde de la S.A.S.; qui, et cela se conçoit facilement, se considère parfois comme l'enfant pauvre et abandonné.

.../...

.../...

Si les possibilités budgétaires ne permettent pas de dégager les crédits nécessaires à la construction de tous les bordjs "type" des S.A.S. animées; il y aurait lieu, semble-t-il, d'étudier, dans certaines zones pacifiées, les réalisations de simples bureaux, avec logements pour le personnel, éliminant les impératifs de sécurité.

à étudier →

Des économies seraient certainement possibles, et permettraient ainsi d'atteindre le but recherché et de remplir pleinement les missions des Chefs de S.A.S.

SECRET

- Le parc auto :

Les missions augmentent, on demande chaque jour davantage à un Chef de S.A.S.; il devient maintenant Commandant d'un Sous-quartier; mais ses moyens ne varient pas.

Le parc auto, Affaires Algériennes, trop rigide-ment uniformisé, n'est pas toujours adapté à la S.A.S.; la trop coûteuse et fragile Jeep Hotchkiss n'a pas sa raison d'être sur les territoires parcourus de routes toujours carrossables; une simple 2 CV Citroën, trois fois moins onéreuse qu'une Jeep, rendrait les mêmes services - (40% des S.A.S. formulent le désir d'avoir une 2 CV.).

Je pense que cette transformation est en cours

50 % des véhicules tournant depuis plus de trois ans, ont atteint un tel degré d'usure qu'ils sont maintenant "à bout de souffle". Les crédits "auto", s'ils sont juste suffisants quand les véhicules sont neufs, ne servent plus au bout d'un certain temps qu'à payer, la remise en état (provisoire) du véhicule. La voiture personnelle de l'Officier, devient, et c'est chose courante, une voiture de travail.

- Les groupes électrogènes :

Dans les bordjs existants, ou dans les S.A.S. peu favorisées du Sud; l'obligation de s'éclairer avec des lampes à pétrole, quelquefois même avec des bougies rend encore plus monotone et plus longues les soirées; et crée un climat d'inconfort et d'insécurité peu favorable au rendement de la S.A.S.

L'individu se trouve toujours une occupation, a toujours un travail à préparer, quand il peut le faire sous la lumineuse clarté d'une ampoule électrique; il rumine dans l'obscurité et se sent vulnérable.

.../...

.../...

Elles sont ensuite d'ordre administratif :

Faisant figure d'enfant pauvre, le décret N°59. 1019 du 2 Septembre 1959, stipulant que : "Les Chefs de S.A.S. sont dans le ressort de leur circonscription les représentants des Sous-Préfets, et qu'à ce titre " n'a pas manqué de faire sourire, certains Maires de Communes riches et opulentes, en place depuis de nombreuses années déjà, et rompus à toutes les finesses d'une administration lente et complexe. (Ces Maires sont souvent d'ex députés, ou députés, ou conseiller général etc...). Dans ce cas, le Chef de S.A.S. a, alors, un rôle difficile à tenir, une partie serrée à jouer, surtout lorsqu'il est dans l'obligation de demander parfois quelques générosités à la Mairie pour pouvoir vivre - Lui, l'intrus, l'oeil du Sous-Préfet, doit alors faire montre de qualités étonnantes de coeur, et d'intelligence, pour s'imposer, se faire adopter, et se faire aimer.

SECRET

Nous sommes actuellement en pleine période de rodage, et après quelques mois d'expérience, nous sommes en droit d'espérer.

Et enfin, ces difficultés peuvent être d'ordre militaire :

Comme l'a précisé Monsieur DELOUVRIER, dans sa note n° 38/IGAA du 15 Mai 1959, et dans sa directive d'application du 2 Septembre 1959 (N° 375/IGAA du 24 Octobre 1959); le Chef de S.A.S. a une double mission, civile et militaire.

"Sa mission s'accroît en raison de l'extension des Quartiers de pacification".

*Coeur de la
question*

Le Chef de S.A.S., devra s'efforcer, devenant Commandant de Sous-quartier, donc sous les ordres directs d'un Commandant de Quartier d'un grade supérieur, pour toutes les missions de maintien de l'ordre, de ne pas se laisser absorber par sa nouvelle fonction; et ce afin que sa mission civile pour laquelle il ne dépend que du Sous-Préfet, ne soit négligée.

Des heurts peuvent surgir, là, encore, la souplesse et l'intelligence de l'Officier S.A.S. devront aplanir les éventuelles difficultés.

.../...

.../...

Grâce à l'affectation, en cours d'année, d'un Officier adjoint, la tâche du Chef de S.A.S. dont les missions nombreuses et tellement variées ne sont plus à énumérer; peut maintenant trouver le temps nécessaire pour remplir son rôle véritable: surveiller l'activité de ses subordonnés, faire du renseignement, recevoir ses administrés, et surtout aller très souvent les visiter pour les guider, les soulager, les éduquer, leur redonner confiance; en un mot en faire de véritables citoyens attachés à notre cause.

SECRET

b) Officier adjoint en Sous-Préfecture

Entièrement absorbé par son travail de bureau, l'Officier Supérieur en mission dans une Sous-Préfecture, conseiller et coordonnateur de l'action des Officiers des Affaires Algériennes dans son Arrondissement; n'a pas, comme il devrait pourtant le faire, la possibilité de visiter souvent ses postes afin de mieux connaître les problèmes de chacun.

L'affectation d'un adjoint, chargé de la bonne marche du bureau, s'avère auprès de cet Officier de liaison indispensable.

c) Attachés civils et moniteurs.

Le personnel civil joue un rôle de premier plan dans la vie d'une S.A.S.

Malgré une installation, souvent trop sommaire, où l'indispensable est à peine réalisé faute de moyens et surtout, malgré une situation quasie précaire où l'espoir d'un reclassement est inexistant; tout ce personnel s'efforce avec une égale volonté de remplir avec conscience son rôle, et contribue ainsi avec efficacité à la pacification et à l'émancipation de nos administrés. Auxiliaire précieux, c'est par son intermédiaire que bien souvent l'Officier Chef de S.A.S. a pu pénétrer les milieux familiaux jusqu'alors fermés.

Pour les attachés civils des S.A.S., au recrutement toujours difficile, ce personnel pourrait éventuellement être encore trié plus efficacement; les volontaires animés du désir de bien faire, ne manquent pas; la condition

.../...

.../...

siné qua non pour atteindre ce but, serait la possibilité offerte, à l'issue d'une certaine période et après examen ou concours, d'être reclassé dans un cadre particulier de la fonction publique.

d) Sous-Officiers.

Sont dans l'ensemble très biens, mais malheureusement en nombre insuffisant. L'idéal serait que chaque S.A.S. ait un Sous-Officier confirmé, parlant arabe de préférence, comme Chef de Makhzen.

SECRET

e) Mokhazenis.

Les Makhzens du Département n'ont pas déçu, très efficaces, ils ont fait montre d'un excellent esprit, et une entière confiance est à leur accorder.

Fatalistes, certes, ils acceptent quand même assez difficilement les modestes conditions de vie qui leur sont faites. Souvent séparés de leur famille, faute de logements (bordjs toujours à l'état de projet); ils doivent subvenir à leurs besoins avec une solde bien modeste. Solde qui mérite un rajustement rapide.

Si la S.A.S., est encore l'enfant pauvre auquel on demande pourtant "des miracles", cette pauvreté rejailit à tous les échelons de la petite communauté, et se reflète jusque dans l'habillement de nos mokhazenis :

- mauvaise qualité des Djellabas qui doivent faire deux saisons,
- tenue de drap en nombre très insuffisant.
- coiffures (bonnets de police, ou bérets) tailles trop grandes.

Le recrutement des Mokhazenis est encore chose possible, il risque pourtant de ne toucher qu'un personnel assez médiocre, alors qu'avec des conditions de vie meilleure, le Chef de S.A.S. pourrait plus judicieusement trier des recrues, et avoir dans son Makhzen quelques spécialistes (chauffeurs - maçons - peintres, menuisier) indispensables à la vie du poste.

.../...

Mk et SAAA
Seth.

.../...

C.- REPERCUSSIONS SUR LE MORAL, ET PAR CATEGORIES DE PERSONNELS

- Des évènements d'actualité

a) Elections municipales :

Les élections municipales ont eu une influence certaine sur les S.A.S.

Dans les très anciennes Communes de plein exercice, le Maire voit d'un oeil assez critique, la présence dans son fièf de l'Officier S.A.S., représentant direct du Sous-Préfet. Les relations, sans être tendues, ne sont quand même pas toujours des plus satisfaisantes, le Chef de S.A.S. doit alors se montrer "fin diplomate", afin que son action et celle de la Mairie abondent dans le même bon sens.

Il est un fait à signaler, dans ces Communes, lorsque le Maire est un F.S.N.A., les contacts entre S.A.S. et Mairie sont bien meilleurs.

Dans les Communes nouvellement créées, aucune contradiction n'est à enregistrer, Municipalités et Affaires Algériennes travaillent en parfait accord.

b) Discours du 16 Septembre du Président de la République

Ce discours programme, du Chef de l'Etat, a eu des répercussions profondes sur les deux communautés. Après de longs mois d'incertitude, le Général de GAULLE dévoilait son Plan, donnait des directives précises, mettant ainsi un terme à cette interminable période d'expectative. Diversement accueilli, choquant pour les uns, presque réconfortant pour d'autres, une mise au point s'imposait d'urgence; et c'est au Chef de S.A.S., à juste titre, qu'elle incombait. Pendant de longues semaines, l'Officier a dû abandonner toute activité, pour courrir le bled et le village, afin de commenter, de renseigner de préciser, d'orienter et de maintenir dans la bonne voie chacun de ses administrés, avant que la propagande subversive ne s'en empare à son profit.

- Des décisions d'ordre général prises par le Commandement :

La principale de ces décisions est incontestablement, la création et la mise en place des Quartiers de pacification; aboutissant logique d'une action en commun menée par les militaires et par les S.A.S.

.../...

.../...

Ces quartiers d'un type nouveau, ne manquent pas de provoquer, pendant l'actuelle période de rodage, nombre de difficultés objet de mon rapport du 7 Décembre 1959 : "Quelques réflexions sur les Quartiers de pacification".

Depuis un mois, il se confirme que les Chefs de S.A.S. sont très absorbés par leur tâche du maintien de l'ordre - bien comprise par les Commandants de Quartiers et de Secteurs - Il est urgent de revoir la question et de préciser en particulier le rôle de l'Officier Supérieur des Affaires Algériennes de l'Arrondissement. Il doit être consulté; car seul il peut déterminer si le Chef de S.A.S. est en mesure d'exécuter les ordres reçus de deux autorités différentes.

SECRET

Tous les moyens doivent être en place, surtout en ce qui concerne la Compagnie support, avant d'ordonner la création d'un de ces quartiers. La plus grande prudence s'impose, un optimisme béat risque de détruire rapidement de longs mois d'effort et de patience.

Ecourter au maximum la phase transitoire.

- Des facteurs d'ordre professionnel

Inquiétude éprouvée par les Chefs de Bataillon des Affaires Algériennes, qui ayant la possibilité de faire leur temps de Commandement, à la tête d'un Quartier de pacification, doivent obligatoirement quitter le service, sans avoir la certitude qu'ils pourront ultérieurement y revenir.

J'ai dit qu'ils seraient repris
A

Certains d'entre eux envisagent même, soit de renoncer à leur temps de Commandement dans l'immédiat; soit la remise à la disposition de leur arme pour accomplir leurs obligations, à la tête d'une unité opérationnelle.

Pour les Capitaines; ceux originaires de l'infanterie métropolitaine envisagent à la rigueur, de faire leur temps de commandement, à la tête d'un goum de pacification.

Par contre, ceux, originaires des autres armes estiment devoir, accomplir leur temps de commandement à la tête d'une unité de leur arme. Il serait donc nécessaire pour calmer

.../...

.../...

leur légitime appréhension, de faire préciser aux directions d'armes, dans quelles conditions, le Commandement d'un goum sera admis par elles.

La parution du dernier tableau d'avancement a été pour la majorité des cadres, cause d'une profonde déception. Les assurances ne semblent pas avoir été tenues, et un certain nombre de jeunes Officiers, proposables ou non, envisagent dès maintenant de quitter le service dès qu'ils auront effectué les trois années prévues.

Des facteurs d'ordre matériel, et familial.

Enumérés plus haut, ils sont dans l'ensemble dus à l'absence de locaux convenables pour l'installation des S.A.S. et le logement de leur personnel.

D.- DESIDERATA - SUGGESTIONS ET PROPOSITIONS :

- Affectation d'Officiers confirmés et en nombre suffisant pour remplir les fonctions de Chefs de S.A.S.
- Affectation d'un Sous-Officier d'active ayant déjà servi dans les troupes Nord-Africaine, dans chaque S.A.S.
- Affectation d'un Officier adjoint à l'Officier Supérieur en mission dans les Sous-Préfectures.
- Mise sur un même pied d'égalité des Officiers et Sous-Officiers en Préfecture avec leurs camarades d'Etat-Major, et des Corps de Troupe.
- Augmentation des crédits mis à la disposition des S.A.S. pour le fonctionnement de leurs véhicules.
- Adaptation du parc auto des S.A.S., à leurs besoins et au territoire administré.
- Etude d'un projet de construction de locaux d'un "type nouveau" pour les S.A.S., sises en zones de pacification avancée.

Poser la question à DP MAT

il faudrait faire une note aux O.S.D. demandant les éléments

par S.A.A. - que les O.S.D.

citent les cas qui leur paraissent les plus justes.

SECRET

Faut-il encore faire un gabarit type qui ne sera pas adapté à tous les cas!

La faculté a été donnée de "varier" l'actuel projet type.

Cela devrait être suffisant - Le B.E. étudiera la question avec SAAA et me fera une mise au point de la question

Dr. Fayon

Le B.E. étudiera

.../...

S.A.A.A

a - On a fait une note simple expliquant les possibilités offertes par le décret du 27 oct? Si non le faire

- Dotation de groupes électrogènes, pour S.A.S. déshéritées.

- Reclassement des attachés civils des S.A.S., dans la fonction publique "

- Révision du statut des Mokhazenis

Contrairement aux autres fonctionnaires de l'Etat, ils n'ont reçu aucune augmentation en 1959. Au contraire, leurs indemnités ont été réduites. Dans ces conditions nous risquons fort de ne plus avoir de candidatures de choix.

SECRET

- Uniformisation de l'habillement des Makhzens, qui mérite une qualité supérieure./.

—oOo—

33 - Annexe Algérie 1962 : ANOM 81F1428, *Délégation générale en Algérie,
Cabinet, Lettre du Délégué général en Algérie à Monsieur le Ministre
d'État chargé des Affaires algériennes, réf. N° 70/CC du 6 janvier 1960.
Fonctionnement des Centres d'aide administrative. Signé, Jean Morin.*

Ce document montre l'impossibilité de remplacer les S.A.S. par des C.A.A. dans l'éventualité où l'autodétermination aurait permis une coopération entre la France et l'Algérie indépendante. C'est en disparaissant qu'il a fallu se rendre compte, à l'évidence, de l'œuvre accomplie par les S.A.S. au profit des populations.

PV/AV

DELEGATION GENERALE
EN ALGERIE

M. Rosen

REPUBLIQUE FRANCAISE



Cabinet du Délégué Général

ALGER, le 6 janvier 1962

N° 70 CC

Recue le 12.1.1962

Le Délégué Général en Algérie

A Monsieur le Ministre d'Etat
chargé des Affaires Algériennes
- Secrétariat Général -

à l'attention de Monsieur DELABALLE

P A R I S

OBJET : Fonctionnement des Centres d'Aide Administrative

REFER : Vos lettres n° 5420/SG/CAB et 2744 AAS/ADM des
23 et 29 décembre 1961
Ma lettre n° 29/CC du 5 janvier 1962

P.J. : 1

Vous avez bien voulu me transmettre, le 23 décembre dernier, les observations formulées par le Ministère des Armées à l'égard des projets de textes portant transformation des S.A.S. en Centres d'Aide Administrative, ainsi que les propositions de ce département concernant les effectifs - officiers et sous-officiers - appelés à servir dans les circonscriptions d'aide administrative.

Par ma lettre du 5 janvier 1962, je vous ai fait connaître les moyens budgétaires jugés nécessaires au fonctionnement de l'Aide Administrative, compte-tenu d'un tableau d'effectif global incluant les personnels civils ou militaires.

Les réductions d'effectifs envisagées par le Ministère des Armées - même si les chiffres avancés dans sa transmission du 19 décembre ne sont pas définitifs - appellent une révision fondamentale du tableau d'effectifs initial ayant servi de base à mes dernières propositions budgétaires.

Il n'est pas contestable, en effet, que dans les circonstances actuelles, l'appel à des personnels civils, fonctionnaires ou non, demeure une possibilité théorique, au moins pour l'immédiat. Quels que soient les avantages, statutaires ou matériels, offerts aux candidats éventuels, il ne serait pas raisonnable de chiffrer cette catégorie d'agents à plus d'une cinquantaine (au maximum), choisis en très grande majorité parmi des officiers chefs de SAS actuellement en activité et acceptant de servir sous contrat civil.

Ainsi doit-on considérer que les moyens en personnels de l'Aide Administrative viennent pratiquement se confondre avec les effectifs que M. le Ministre des Armées a bien voulu mettre à ma disposition.

Le dispositif envisagé à l'origine, tant en ce qui concerne le nombre des circonscriptions, que l'encadrement des centres et la structure des services d'inspection et de gestion, doit être modifié, compte-tenu de ces données nouvelles.

J'avais envisagé en effet - en partant des 512 circonscriptions de SAS, existant depuis le 1er novembre - la création de 250 circonscriptions d'Aide Administrative et le maintien des 30 sections administratives urbaines, chaque centre d'Aide Administrative devant comprendre un chef de centre et deux adjoints.

Cette structure, bien que très allégée par rapport à l'ancien dispositif, pouvait encore répondre aux besoins des arrondissements algériens à la condition de favoriser - sur le plan du nombre des circonscriptions et des effectifs d'encadrement - les régions où l'administration municipale est encore embryonnaire.

La réduction du contingent en personnel "officiers" accordé par le Ministère des Armées oblige à opérer une réduction correspondante, portant à la fois sur le nombre des centres et le personnel de responsabilité appelé à les diriger.

Dans la dernière hypothèse étudiée, le nombre des circonscriptions, pour l'ensemble du territoire algérien, serait ramené à 223 (outre 29 SAU) et, d'autre part, chaque Centre d'Aide Administrative ne comprendrait qu'un conseiller adjoint, le nombre des inspecteurs, articulé sur la structure départementale, restant inchangé.

A ce nouveau dispositif correspond le tableau d'effectifs simplifié suivant :

1°/ - Personnel d'encadrement -

Conseillers chefs de centres	223	
Conseillers adjoints	223	
Inspecteurs	19	
Inspection des centres et gestion	46	(Conseillers ou conseillers adjoints)
Chefs de S.A.U.	29	
	<hr/>	
	540	

Compte tenu des quarante à cinquante conseillers susceptibles d'être recrutés sous contrat civil, l'effectif nécessaire en personnel de responsabilité (c'est-à-dire en officiers supérieurs et subalternes) ne serait pas supérieur à la participation offerte par les Armées.

II°/ - Personnel technique -

300 à 325 sous-officiers (réserve et active) recrutés en qualité d'attachés à l'Aide Administrative (auxquels il convient d'ajouter une cinquantaine d'agents des personnels féminins de l'Armée de Terre) suffiraient à satisfaire les besoins des Centres d'Aide Administrative et S.A.U. en personnels de cette catégorie.

Le recrutement des attachés civils à l'Aide Administrative ne soulève pas de difficultés particulières, dès lors qu'un nombre de postes budgétaires suffisant est accordé.

Remarques -

1/ - La réduction du nombre des centres (à 223) pourvus seulement de deux conseillers (un chef de centre et un adjoint) constitue une position-limite au-dessous de laquelle le nouveau service se trouverait hors d'état de fonctionner. Déjà, le dispositif envisagé pour tenir compte des propositions des Armées aboutit à la création de circonscriptions territoriales très vastes comptant en moyenne de 35 à 45.000 habitants et dont certaines couvriront une superficie supérieure dans bien des cas à celle d'un département métropolitain. En outre, le trop petit nombre

de centres, dès lors que l'ensemble du territoire doit être couvert, ne permet pas de renforcer le nombre des circonscriptions dans les départements où encore actuellement les structures municipales ne sont à même de fonctionner qu'avec l'aide plus ou moins active, des S.A.S (notamment dans le Constantinois où 97 communes ont encore un délégué spécial, Chef de SAS).

Avec un nombre de centres réduit de plus de la moitié par rapport au nombre actuel des SAS, il importe de bien mesurer que les jeunes communes d'Algérie ne bénéficieront plus d'un concours aussi complet que celui qui leur est assuré dans le cadre de l'organisation actuelle.

2/- Cet allègement du dispositif (des SAS puis des GAA) intervient à un moment où le repli de l'Armée de certaines zones entraîne, lui aussi, l'abandon des concours de caractère administratif ou social que certaines unités militaires accordaient au fonctionnement de services publics d'intérêt général et à l'exécution de certains travaux.

Il en est ainsi des postes d'A.M.G, des écoles non homologuées par l'Éducation Nationale, des organismes de jeunesse, des agentes postales, etc...

Il m'apparaît à cet égard, que pour assurer la continuité de cet effort dans le bled, un contingent accru d'officiers et aspirants servant pendant la durée légale devrait être affecté dans les circonscriptions d'Aide Administrative. Etant donné la proportion de spécialistes et de techniciens parmi les officiers PDL servant en SAS, déjà notable et qui pourrait être augmentée, on peut penser que l'Aide Administrative serait mieux en mesure d'assumer les tâches qui lui sont confiées (même dans l'hypothèse de 225 circonscriptions) à la condition impérative de disposer d'un effectif sensiblement accru de PDL.

Il s'agirait là d'un service civil conforme à la notion de Service National que l'Armée à la vocation d'assumer à l'aide des officiers du contingent. Je rappelle à ce propos qu'étant donné le coût annuel moyen d'un officier ou aspirant PDL (même compte tenu des indemnités à prévoir), il est probable que l'augmentation du nombre des officiers appelés mis à la disposition n'aurait pas d'incidences notables sur les propositions budgétaires que je vous ai transmises.

Signé : Jean MORIN.

56'*Annexe Algérie 1960 : SHD 1H2032, Délégation générale du Gouvernement
"en Algérie, Cabinet du Délégué général, Inspection générale des Regroupements.
"Le général Parlange, Conseiller technique, Inspecteur général des
"Regroupements, à Monsieur le Délégué général du Gouvernement en Algérie,
"Alger le 15 février 1960. Ses constatations sur la "politique des regroupements".
"suivi de l'avis du 3^e Bureau sur ce rapport.*

ALGER, le 18 MARS 1960

COMMANDEMENT EN CHEF
DES FORCES EN ALGERIE

CABINET MILITAIRE

BORDEREAU D'ENVOI

N° 1744 /CM.

à Monsieur le Colonel, Chef de l'E.M.I.

me rendu

Imp. Officielle - Alger

DESIGNATION DES PIECES	NOMBRE	INFORMATIONS																																	
<p>- Rapport en date du 15.2.60 du Général PARLANGE, Conseiller Technique, Inspecteur Général des Regroupements au sujet des regroupements.</p> <div data-bbox="338 1442 906 1842" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <table border="1"> <tr> <td>GENal</td> <td>Gal Adjt</td> <td>Ch. E.M.</td> <td>S. Ch. I</td> <td>S. Ch. II</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2">19 MARS 1960</td> <td colspan="3">RM</td> </tr> <tr> <td colspan="5">CLASSI <i>d'Etat</i> M.370</td> </tr> <tr> <td colspan="5">SUITE</td> </tr> </table> </div> <div data-bbox="338 1956 971 2327" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>3^{ème} BUREAU</p> <p>N° d'ARRIVEE 281</p> <p>23 MARS 1960</p> <table border="1"> <tr> <td>ETUDES</td> <td>ACTION</td> <td>ADMOR</td> <td>RELATIONS PUBLICUES</td> </tr> <tr> <td>SCA</td> <td>IMP.</td> <td>RADIO</td> <td>BLD</td> </tr> </table> </div>	GENal	Gal Adjt	Ch. E.M.	S. Ch. I	S. Ch. II						19 MARS 1960		RM			CLASSI <i>d'Etat</i> M.370					SUITE					ETUDES	ACTION	ADMOR	RELATIONS PUBLICUES	SCA	IMP.	RADIO	BLD	<p>1</p>	<p>Le Général Cdt en Chef demande que ce document soit étudié afin d'en tenir compte lors de la mise sur pied des commissions mixtes.</p> <p>Le Chef d'Escadrons de MONTAL Chef du Cabinet Militaire,</p> <p>L'Officier Adjoint,</p> <div data-bbox="1430 2013 1998 2427" style="text-align: right;"> </div>
GENal	Gal Adjt	Ch. E.M.	S. Ch. I	S. Ch. II																															
19 MARS 1960		RM																																	
CLASSI <i>d'Etat</i> M.370																																			
SUITE																																			
ETUDES	ACTION	ADMOR	RELATIONS PUBLICUES																																
SCA	IMP.	RADIO	BLD																																

COPIE A :

- M. le Général PARLANGE.

ALGER, le 15 FEVR 1960

CABINET DU DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL

Inspection Générale des Regroupements

Le GENERAL PARLANGÉ

Conseiller Technique, Inspecteur Général des
Regroupements

à Monsieur le Délégué Général du Gouvernement
en Algérie

Par décret du 1er Novembre 1959 vous m'avez nommé Inspecteur Général des Regroupements et m'avez donné mission de visiter les Centres, de prendre contact avec leurs responsables, d'y contrôler l'application de vos directives et de vous rendre compte des problèmes qu'elles peuvent soulever; vous m'avez chargé enfin d'étudier avec les Services les projets susceptibles d'améliorer le sort des Populations regroupées.

Sans attendre de disposer de bureaux pour moi-même et pour l'équipe réduite de collaborateurs que je compte réunir, j'ai pu effectuer un tour d'horizon grâce à des Inspections dans le bled et à des contacts avec les responsables civils et militaires des regroupements ou les chefs des services intéressés; les renseignements que j'ai pu obtenir sont fragmentaires et parfois contradictoires, je tiens néanmoins à vous rendre compte du résultat des constatations que j'ai été amené à faire sur la "politique des regroupements".

*
* * *

*Très intéressant
à communiquer à EMI
à étudier pour ce qui concerne
lors de la mise sur pied
des Commissions mixtes.*

CH

R

Les avantages de cette politique sont indéniables sur le plan militaire puisqu'elle permet de protéger plus efficacement une population que la faiblesse de nos effectifs ne nous permet pas de défendre sans le rassembler et qu'elle prive le F.L.N. de ses meilleurs soutiens logistiques en le coupant des habitants du bled; des documents rebelles prouvent d'ailleurs, s'il en était besoin, que notre Etat-Major a eu raison de préconiser cette méthode pour hâter la pacification.

Les graves incidences que peut avoir cette politique sont évidemment difficiles à chiffrer sur le Plan Financier, mais il semble logique que le déplacement de plus d'un million de personnes doivent influencer lourdement sur les budgets futurs de l'Algérie. Il faudra en effet aider plus d'un million d'Algériens à se refaire une vie ou à retrouver leur ancien habitat qu'ils auront abandonné pendant plusieurs années.

Il faut bien reconnaître, en effet, que regroupement correspond souvent aussi à "déracinement" et s'apparente à une politique de "terre brûlée" ; les conséquences en sont graves sur les plans humain, économique et social et ne manqueront pas si nous n'y prenons garde de rendre plus incertain un avenir qui semblait déjà difficile.

Sur le plan humain, on assiste souvent à une évolution trop rapide des groupes ethniques, la famille se désagrège, l'afflux volontaire d'évadés du Bled quittant les regroupements grossit les "bidonvilles" et la "clochardisation" progresse d'inquiétante façon; les hiérarchies anciennes sont bousculées, le goût du travail, quand il existait, disparaît car il est facile de devenir client de l'Assistance Publique. En bref, le pourrissement moral, encouragé par la promiscuité s'accélère et risque de se généraliser.

Sur le plan économique le déracinement s'est souvent traduit par une pauvreté accrue, il est facile certes de déclarer que les Populations vivaient antérieurement de rien, du moins leur pauvreté était-elle viable, car leur isolement permettait une instable économie familiale (Des habitants de l'Ouarsenis m'ont déclaré "avant nous mangions des glands mais au moins nous mangions") - Rassemblée, la pauvreté devient choquante et aussi beaucoup plus fragile. Les ressources complémentaires, bois, laitages, fruits, troupeaux, manquent; les moyens de culture sont abandonnés, champs trop éloignés, animaux de trait disparus ou vendus; c'est la ruine totale et les déracinés s'installent avec fatalisme dans la misère mais, nous rendant responsables de leur situation, attendent que nous les fassions vivre totalement.

Sur le plan social, la promiscuité peut amener les pires catastrophes, (épidémies et incendies). La population avant son exode pouvait se protéger mieux, était mieux installée pour vivre, elle est maintenant uniquement justiciable de nos services sociaux et médicaux dont l'Armée assure le principal support. De plus, les liens affectifs anciens ont été coupés, les pôles d'attraction traditionnels ont disparu. La foule anonyme est prête pour toutes les aventures et, mal encadrée, peut devenir la proie du F.L.N. ou de toute autre action subversive.

Sur le plan urbanisme des fautes graves ont été commises juridiquement d'abord en construisant des villages sur des emplacements dont la situation n'avait pas été apurée, et dont les propriétaires sont soit des inconnus soit disposés à faire payer très cher l'occupation de leurs terrains. Dans beaucoup de cas aussi les maisons ont été construites dans des terrains dangereux (près de PALESTRO notamment un regroupement est placé sur un emplacement recouvert par 1 m 50 d'eau lors d'une crue de l'Isser en 1958). Beaucoup d'autres ont été installés sans souci de protéger leurs habitants contre les intempéries, l'orientation n'a pas été étudiée, l'eau manque ou les sources sont trop éloignées; d'autres sont placés dans des zones connues comme impaludées; les terrains ne sont généralement pas assez en pente pour permettre l'évacuation des eaux et leur équipement même rustique sera empêché par de grosses difficultés financières.

Sur le plan des responsabilités les doctrines varient. J'ai vu quelques regroupements où le chef de S.A.S. était le chef d'orchestre incontesté et prenait les décisions qui s'imposaient avec l'accord des autorités civiles et militaires tout en recevant une aide efficace des deux hiérarchies. J'en ai vu d'autres où cet officier devait partager ses responsabilités avec les chefs des 2ème et 5ème bureau de l'Etat-Major local; j'en ai vu enfin où les autorités militaires faisaient le nécessaire pour que le chef de la S.A.S. ne puisse venir que très rarement dans le regroupement et toujours accompagné.

Tous ces inconvénients sont très graves mais ils résultent le plus souvent d'un manque d'expérience technique des réalisateurs qui, poussés par les impératifs militaires ont songé d'abord à soustraire la population aux exactions du F.L.N. et ont omis d'effectuer ou de faire effectuer les études qui doivent toujours précéder l'installation d'un village. Je veux rendre néanmoins hommage à la foi et à la conscience professionnelle qui ont souvent pallié l'absence de technicité, je pense pourtant

que le souci d'une réussite opérationnelle presque toujours désintéressée a conduit à de regrettables initiatives devenues très gangereuses dans un domaine où seules comptent la discipline intellectuelle et le travail d'équipe entre un chef responsable et des spécialistes avertis.

Je n'ai vu que deux "Camps" où tous les moyens nécessaires n'avaient pas été employés pour améliorer le sort des habitants; dans tous les autres les autorités civiles et militaires se sont acharnées à pallier les difficultés rencontrées et j'estime que l'aide de l'Armée, la collaboration de ses cadres et l'enthousiasme et la technicité de ses éléments d'active ou du contingent ont permis de rendre vivable pour beaucoup d'Algériens une situation très pénible.

Vous m'avez notamment donné mission de contrôler l'application de votre Directive du 31 Mars 1959 prescrivant que votre autorisation doit être sollicitée pour tout nouveau déplacement de population, or, j'ai constaté partout que forcées par les impératifs opérationnels ou de la Pacification les autorités militaires continuaient à tous les échelons, à prendre des initiatives ou à donner des ordres qui sont en contradiction formelle avec vos Directives. La situation a pu se stabiliser en Oranie du fait des Regroupements au point de permettre d'en améliorer beaucoup ou d'en résorber certains. Il n'en est pas de même dans les deux autres IGAMIES où le Général Commandant en Chef et les Généraux Commandant les Corps d'Armée de Constantine et d'Alger m'ont confirmé qu'ils étaient forcés de poursuivre cette politique. Il est regrettable de constater que dans bien des cas et pour éviter de demander votre autorisation préalable on tourne l'esprit de vos directives en qualifiant les nouvelles opérations du terme de "regroupement" au lieu de celui de "regroupement".

*

* * * * *

Il me semble indispensable qu'une saine discipline soit remise en application car l'indiscipline est généralisée. S'il est possible de comprendre et d'excuser certaines fautes commises sous la poussée de l'évènement, il est impensable que nous puissions tolérer que la construction de nouveaux villages ne soit précédée d'enquêtes sur leur future viabilité, c'est à mon avis la mission primordiale de l'Administration.

.../.

Sans méconnaître que cette question touche de près ou de loin à toutes les activités de l'Algérie et notamment à la préparation du Plan, je pense qu'il est indispensable de fixer une chaîne des Responsabilités qui ne devra en aucun cas être rompue : qui dit exécution d'une mission dit Chef unique chargé de prendre, à son échelon, les décisions qui s'imposent et de coordonner les moyens mis à sa disposition.

J'estime donc que tout en maintenant la restriction de votre autorisation préalable pour tout déplacement de population, chaque échelon hiérarchique doit pouvoir décider et coordonner suivant une chaîne de responsabilités qui pourrait être ainsi fixée :

L'Autorité Préfectorale prend les décisions, répartit les moyens et contrôle leur emploi.

Le Sous-Préfet, véritable Maître de l'Oeuvre, étudie les problèmes à résoudre et propose les solutions à y apporter, il coordonne ensuite l'action des Services tout en coopérant toujours, bien entendu, avec l'Autorité Militaire locale, dont l'Aide conditionne au premier chef le succès de l'entreprise.

L'Action du Sous-Préfet doit être prolongée à l'échelon local par celle des Officiers des Affaires Algériennes, Chefs des Sections Administratives Spécialisées, qui ont reçu de vous la mission "d'orchestrer la vie locale" (Directive du 27 Juin 1959) Conseillers des Communes, représentants du Sous-Préfet, ils sont en effet tout désignés pour mener à bien cette oeuvre économique et sociale mais surtout humaine qui est, à l'intérieur de la politique de regroupements, l'évolution des communes rurales; officiers et administrateurs connaissant les besoins de la population, dernier échelon de la coordination ils doivent aider à la mise en oeuvre des moyens civils et militaires; leur rôle est à ce point déterminant qu'il impose, à mon avis, que le service des Affaires Algériennes soit étoffé en officiers de qualité spécialistes des Affaires Musulmanes.

Je crois qu'il est indispensable, en rendant cette hiérarchie obligatoire de contraindre les autorités locales à donner toutes ses responsabilités au chef de la S.A.S. sans lui marchander les moyens. On évitera ainsi les querelles que j'ai évoquées plus haut et dont les habitants sont les premiers à souffrir.

J'estime en effet que l'échelon du contact devra entraîner l'adhésion de la population car on ne fera rien de durable si les habitants ne s'engagent pas dans une collaboration franche avec les autorités; c'est une chance à saisir que celle de faire, avec la volonté des habitants, de nouveaux villages qu'ils développeront en joignant toutes leurs possibilités aux moyens administratifs ou militaires. Nous retrouvons là des principes dominants de la réforme communale, du Plan de Constantine et de toutes les mesures destinées à promouvoir une Algérie moderne et vivante.

*

* *

J'ai brossé à dessein un tableau exact et sans optimisme des Regroupements mais je crois que l'on peut du bouleversement qu'ils imposent tirer des améliorations sur le Plan humain. J'ai visité beaucoup de centres dans la Région d'Oran et j'estime que pour un cinquième d'entre eux ils méritent déjà en tous points la qualification de nouveaux villages, les autres, moins bien conçus ou moins bien réalisés sont actuellement en cours de transformation et s'améliorent sensiblement. Je pense que cette généralisation peut et doit s'étendre à tout le Territoire Algérien car j'ai vu à COLLO et à BOUIRA d'excellentes réalisations malgré le degré de Pacification assez réduit de ces régions.

Je crois qu'on peut prévoir maintenant le moment où le recul des Rebelles permettra une reprise normale de la vie, nous devons avec le retour à la Paix, prévoir le retour à la terre car la vocation algérienne est d'abord agricole; nous devons certes tenir compte de l'exode naturel des campagnards vers les villes mais nous savons aussi que dans l'Industrie Algérienne de demain il y aura peu de place pour les ouvriers non qualifiés qui sont encore trop nombreux dans ce pays; il nous faut lutter contre l'asphyxie des grands centres, la clochardisation et le mécontentement qui naît dangereusement dans une promiscuité invivable. Il importe de penser que beaucoup d'Algériens auront à retourner travailler dans les campagnes mais qu'ils seront heureux d'habiter les centres modernes qu'il faut constituer, grâce à la Réforme communale, en "nouveaux villages".

*

* *

En conclusion, si un très gros effort a été fait pour rendre viables et vivables la majorité des centres de regroupement on ne peut considérer comme définitifs qu'un 1/10ème d'entre eux environ qui sont susceptibles d'entrer dans le cadre des Mille Villages. Certains de ceux-ci sont même des modèles et répondent à toutes les exigences des règles de l'Urbanisme et constituent pour leurs habitants la promotion souhaitée et recherchée.

Un seul point noir au tableau : tous ne disposent pas de ressources supplémentaires permettant à leurs habitants de faire face aux besoins nouveaux qu'entraîne fatalement l'augmentation de leur standing.

On se rend compte de l'énorme effort qu'il reste à faire pour mener à bien la tâche entreprise. La réalisation ne pouvant être envisagée que par un effort continu et soutenu de plusieurs années.

Quelles sont les conditions à réunir pour le succès de cette réalisation ?

1°)- La solution du problème posé par les regroupements de population est urgente.

Mais étant donné l'ampleur du problème les difficultés à surmonter, les efforts de tous ordres que nécessitera la mise en oeuvre des énormes moyens nécessaires, on ne peut l'envisager que par un effort coordonné et soutenu, échelonné sur plusieurs années.

Les progrès et résultats définitifs de l'action menée sont d'autre part subordonnés à ceux de la pacification et à l'adhésion des populations que nous ne pouvons prétendre obtenir qu'en leur assurant la sécurité et des possibilités d'existence normale et améliorée.

2°) Seule une collaboration absolue, franche et loyale à tous les échelons, des autorités civiles et militaires et des services techniques chargés de la mise en oeuvre des moyens nécessaires peut permettre d'envisager avec succès la réalisation de l'activité d'ensemble entreprise.

Cette coordination pose le principe du renforcement de l'autorité des responsables, et une complète honnêteté intellectuelle de tous les échelons tant de conception que de décision et d'exécution afin que les Directions de l'Autorité supérieure soient fidèlement respectées dans l'esprit comme dans la Lettre.

Restant cependant entendu que tout responsable a le droit et le devoir, compte tenu de la situation et des cas particuliers de chaque région de faire toutes propositions utiles pour l'adaptation des directives générales aux cas particuliers qui l'intéressent.

3°)- La hiérarchie des responsables est à établir; sa nécessité va se faire d'autant plus sentir que le renforcement des pouvoirs civils, va créer dans certains cas des difficultés que seuls le tact et une compréhension réciproque sont susceptibles d'aplanir.

L'étude des problèmes communs serait, je crois, facilitée par la création d'Etats-Majors Mixtes et de Commissions mixtes où toutes décisions seraient prises en accord entre les autorités civiles et militaires qui, en cas de litige, pourraient faire appel à l'autorité supérieure.

4°) L'avancement de la Pacification permettant maintenant de mieux penser le problème du regroupement l'improvisation n'est plus de mise, mais il ne faudrait pas non plus que l'action soit gênée ou retardée par le formalisme administratif.

Le rôle des Commissions itinérantes doit reprendre toute son importance et son activité, afin que les nouvelles implantations fassent l'objet d'études préalables permettant leur installation rationnelle et définitive.

5°) Dans le même esprit les Commissions itinérantes départementales doivent compléter et poursuivre l'inventaire des ressources supplémentaires existantes ou à créer au bénéfice des populations déplacées afin de permettre de faire face aux besoins nouveaux que ne manquera pas d'entraîner l'amélioration de leur standing.

La réforme agraire et la réforme du régime foncier sont seules susceptibles de nous procurer une partie des ressources nécessaires.

La reconversion de l'économie agricole et des méthodes culturales peuvent également contribuer à l'amélioration de la situation matérielle des ruraux.

C'est un travail de longue haleine qui demande études et éducation donc spécialistes et moniteurs. Mais son urgence demande des solutions rapides.

6°) La réalisation de ces divers programmes d'études et d'équipement pose le grave problème de l'encadrement technique des Populations.

Partout les mêmes demandes sont faites d'Ingénieurs des Travaux, de conducteurs, de Chefs de Chantiers ou de spécialistes tout court.

Dans l'immédiat, le concours de l'Armée a permis de faire face en partie aux besoins et une grosse partie de l'oeuvre réalisée est la sienne, grâce à l'importance des moyens qu'elle a mis en oeuvre, du nombre de spécialistes mis à la disposition des regroupements et surtout de la foi, du désintéressement et du dynamisme qui animent tout son personnel jeune et plein d'allant.

Il ne faut à aucun prix que cet effort diminue car de lui seul dépend le succès de l'action; il serait même nécessaire qu'il soit intensifié.

7°) Au moment où nombre de réalisations définitives assez importantes permettent de faire taire les attaques anciennes portées contre les Centres de Regroupement, il serait intéressant psychologiquement de changer les appellations officielles de ces rassemblements et d'appeler :

- Nouveaux villages tout centre construit en "dur" au Chef-lieu de la commune.
- Nouveau hameau les satellites de ces centres communaux constitués par des agglomérations définitives en dur et situées à quelque distance du chef-lieu.
- Nouveau quartier celles de ces agglomérations constituées aux abords immédiats d'un village ancien ou d'une ville.
- Groupes d'abris provisoires ceux des regroupements qui n'ont qu'un caractère provisoire et qui doivent soit disparaître soit être transférés.

9°) Sont également à envisager des mesures d'urgence pour régulariser et normaliser la situation juridique des terrains sur lesquels sont édifiés beaucoup de nouveaux villages.

Ces mesures auraient pour avantage d'éviter l'ouverture de Contentieux et de voir augmenter en même temps les progrès de la Pacification et les prétentions des propriétaires.

Il serait à prévoir une procédure de prise de possession immédiate, sans préjudice de la dévolution d'une indemnité, suivie d'une légalisation par enquête et expropriation.

Cette mesure est d'autant plus urgente que certaines dépenses résultant de réalisations faites depuis plusieurs années ne peuvent être autorisées car le Contrôle financier les refuse tant que la situation du terrain n'est pas apurée.

D'autres questions seraient à étudier, notamment l'habitat et l'Assistance, leur capitale importance exige une étude plus détaillée et un développement qui ne ferait qu'alourdir ce rapport; elles feront l'objet de fiches spéciales.

Je m'excuse de n'avoir pu fournir les chiffres qui auraient permis de jeter plus de lumière sur ce tour d'horizon de la question des regroupements : j'ai voulu rendre compte de la situation avec exactitude ~~sur~~ les chiffres que j'ai pu obtenir avec beaucoup de difficultés sont fragmentaires et trop souvent contradictoires; j'ai en effet pu constater qu'ils variaient considérablement

suivant les sources dont ils étaient issus et les moyens à ma disposition ne m'ont permis ni de rassembler ni d'exploiter les chiffres nécessaires aux études graphiques indispensables (une fiche jointe résume quelques unes des contradictions relevées à ce sujet).

Dans ce premier rapport j'ai tenu à insister sur l'importance capitale que revêt le problème des regroupements pour le présent comme pour l'avenir de l'Algérie. Le meilleur comme le pire peuvent en découler, il nous faut donc immédiatement appliquer les remèdes d'urgence qui permettront d'éviter une aggravation de la situation, puis de la stabiliser et enfin de l'améliorer.

Dans un premier temps il faut établir un bilan exact, par le canal des I.G.A.M.I.E. pour connaître avec certitude le nombre des regroupés, le nombre des centres, les problèmes qui se posent et les solutions à y apporter dans l'immédiat.

Il faut aussi adapter vos directives du 31 Mars 1959 à la nouvelle situation créée par le renforcement du pouvoir civil : la hiérarchie des responsables doit être fixée afin qu'investis de missions nettement définies, ils puissent prendre en toute objectivité les décisions qui s'imposent.

Je pense qu'il faudra aussi créer très rapidement les "commissions mixtes" qui seules permettront de coordonner l'effort dans l'Action et empêcheront tout heurt, toute manifestation de susceptibilité à tous les échelons de la hiérarchie administrative et militaire.

Afin de pouvoir apurer dans les meilleurs délais la situation juridique des camps construits avec trop de hâte, je fais étudier avec les services compétents une procédure d'urgence nécessaire pour remédier aux états de fait actuels et empêcher qu'ils ne se reproduisent.

Je pense aussi qu'il est nécessaire que les commissions itinérantes reprennent leurs inspections et intensifient leur action bénéfique afin que les regroupés voient augmenter leurs moyens d'existence ou récupèrent au moins leurs anciennes ressources. Je sais que les études économiques sont difficiles à conduire car elles exigent un personnel nombreux, qualifié et dynamique. Il serait peut-être possible de les confier à des sociétés privées spécialisées dans la mise en valeur de régions ou dans la recherche des ressources nouvelles; car elles sont équipées en spécialistes et en matériel pour accomplir rapidement leur mission.

Je concluerai en insistant sur le bouleversement gigantesque que représente pour l'Algérie la politique des regroupements; je sais que l'on peut grâce à elle hâter la Promotion politique, économique et sociale des habitants si l'on met en oeuvre les moyens nécessaires tant humains que financiers ou matériels et si chacun à son échelon applique avec sincérité, fidélité et initiative les directives de l'autorité supérieure.

Je tiens à rendre hommage à l'Armée qui certes, a été le moteur de ce déracinement des populations car elle ne pouvait pas autrement lutter contre la rébellion, mais qui a compris que son devoir était de réparer dans la mesure du possible les dommages subis par ces populations; elle a réussi dans beaucoup de cas, grâce à la valeur humaine et au travail passionné de ses cadres, à se surpasser elle-même et à mener ensemble la lutte contre la rébellion et la promotion algérienne, elle a tout fait pour que le déracinement soit non seulement supportable mais bénéfique aux habitants et devienne un facteur de promotion : la réussite et l'estime de leurs protégés ont été souvent la seule récompense de cadres désintéressés et animés d'une foi ardente qui est le meilleur garant du succès de l'oeuvre à accomplir.

*
* *

Nommé Inspecteur Général depuis quatre mois et n'ayant toujours pas de bureau, je me suis déplacé dans toute l'Algérie ce qui m'a permis de constater que l'ampleur du problème des regroupements est telle qu'elle intervient de près ou de loin dans toutes les activités du Pays et notamment dans la préparation du Plan.

J'ai acquis la certitude, en visitant des centres parfaitement viables et des régions où les problèmes avaient été bien étudiés par des équipes civiles et militaires très soudées, que nous pouvions réussir si nous obtenions une intime collaboration de l'Administration, de l'Armée et des Services et si à chaque échelon des équipes se forment et agissent dans le sens de la pensée du Chef.

El Hadj Ahmed

M. 378

Vu CH

AVIS DU 3ème BUREAU

SUR LE RAPPORT DU GENERAL PARLANGE SUR LES REGROUPEMENTS

1.- Tout en étant exhaustif à certains points de vue, le rapport du Général PARLANGE sur les regroupements appelle, de la part du 3ème Bureau, les remarques suivantes :

- Il laisse planer une fois encore le doute sur la philosophie du regroupement.

Il y a deux sortes de regroupement :

- le regroupement de "pacification"
- le regroupement de "promotion".

- a)- Le premier est affaire militaire - Il est un des moyens de la lutte. Dans certaines conditions, le regroupement est une nécessité opérationnelle (manque d'effectifs F.O., nature de l'habitat relativité population/rebellion). Ce déplacement de population est soit définitif, soit provisoire. En tous cas, il exige des moyens qui doivent répondre à des critères de base sur les plans humains, économiques, sociaux et de défense. L'autorité militaire ayant la responsabilité de l'initiative, de l'installation et de la transformation de la nouvelle cellule élémentaire créée en auto-défense, est habilitée à demander ces moyens.
- b)- Le second, le regroupement "promotion", se place dans le cadre du Plan de Constantine. Il ne doit donner lieu à aucune improvisation. Il est affaire civile.

Ce regroupement s'effectue à partir du regroupement "pacification". C'est d'ailleurs dans l'espoir du passage du premier stade au second que les F.O. puisent les arguments nécessaires à l'engagement dans l'action des populations regroupées.

../..

2.- La commission des regroupements a donc deux sortes de travaux à étudier :

- a)- Moyens à donner pour le regroupement "pacification";
- b)- Possibilités et réalisation du regroupement "promotion".

On ne saurait mêler ces deux notions entre lesquelles ne doit prendre place aucune solution de continuité.

3.- Dans cette optique, le rapport du Général PARLANGE, passant sous silence le premier aspect des regroupements, paraît incomplet à B/3. Il semble que lors de la création des commissions mixtes il sera nécessaire d'insister sur cette philosophie du regroupement.

35 - Annexe Algérie 1960 : SHD 1H2028-1, Délégation générale du Gouvernement en Algérie, Inspection générale des Affaires algériennes, Note du général Partiot, Inspecteur général des Affaires algériennes, du 26 octobre 1960 sur la réorganisation des S.A.S.

Cette note du général Partiot, ancien officier des Affaires indigènes au Maroc, reprend toute la philosophie animant les officiers, chefs de S.A.S. :

"Reprendre le contact de la population en vue de sa promotion humaine."

ALGER, le 26 OCTOBRE 1960

~~SECRET CONFIDENTIEL~~

! "La mission des S.A.S. se traduit par quatre
! rôles, pour n'en citer que les principaux.
! Le premier, administratif, consiste à ap-
! prendre aux nôtres le chemin du bordj admi-
! nistratif.
! Les autres, politique, social et économique,
! ont pour but de reprendre contact avec nos
! populations, à renseigner les autorités
! civiles ennemies, redonner aux Algériens le
! respect de la communauté française".
!
! ("Les S.A.S." - Opuscule édité par la
! Wilaya 5.)
!
! -----

--- REORGANISATION DES S.A.S. ---

I/- MISSION FONDAMENTALE DES S.A.S. :

REPRENDRE LE CONTACT DE LA POPULATION EN VUE DE SA PROMOTION
HUMAINE.

La lutte contre la rebellion et la mise en oeuvre de la pacifica-
tion ont entraîné la création des S.A.S. en Algérie.

Le personnel des S.A.S. a multiplié les éléments d'encadrement
et de contact des populations.

Reprendre le contact est une tâche essentiellement humaine qui
réclame de la part de ceux qui reçoivent mission de l'accomplir
l'expérience de l'homme, le goût du commandement, du risque et
des responsabilités, l'initiative, l'allant, l'abnégation aussi.

II/- ROLE ACTUEL DES S.A.S. (textes).

La directive du Délégué Général n° 39/IGAA/CAB du 18 Mai 1959,
précise que les Chefs de SAS exercent une double mission : une
mission de maintien de l'ordre et de pacification et une mission
d'administration.

a)- Reprise du contact des populations.

L'institution des SAS a permis de rétablir le contact entre
l'Administration et les populations. C'est par cet indispen-
sable contact que les populations sentiront la France pré-
sente partout, dynamique, enrichissante. Les Chefs de SAS ne
doivent, à aucun égard, exercer leur mission en fonctionnaires
de bureau; leur action n'aura de valeur qu'à la condition de

se développer sur le terrain, en tournées.

b)- Rôle administratif.

Il consiste dans :

- le prolongement et la démultiplication de l'action de l'Administration départementale,
- l'impulsion économique, sociale et culturelle.

Le décret n° 59-1019 du 2 Septembre 1959 a précisé que les Chefs de SAS sont, dans le ressort de leur circonscription, les représentants du Sous-Préfet.

Ils sont chargés, notamment :

- d'assurer une liaison permanente entre le S/Préfet et les Maires,
- de faciliter aux Maires l'exercice de leurs attributions,
- de coordonner les propositions des municipalités concernant le Plan économique et social et de veiller à sa mise en oeuvre,
- de coordonner l'activité des différents services techniques.

Après avoir rappelé "que la mission militaire des Chefs de S.A.S. s'accroît en raison de l'extension du nombre de quartiers de pacification", la circulaire d'application n° 375/IGAA/CAB du 24 Octobre 1959 définit le rôle du Chef de SAS vis à vis des municipalités.

En particulier, le Chef de SAS ne doit, ni faire d'administration directe, ni exercer un pouvoir de tutelle, pouvoir qui n'appartient qu'au seul S/Préfet.

c)- Rôle dans le domaine du maintien de l'ordre.

Dès leur création, les S.A.S. ont participé à la lutte contre la rébellion.

Cette mission de maintien de l'ordre et de pacification comporte la recherche du renseignement, la lutte contre l'O.P.A. et les incursions des bandes rebelles.

Dans les régions où le degré de pacification le permet, les missions incombant aux Unités régulières du quadrillage sont assurées par des SAS disposant de moyens de renforcement mis à leur disposition par l'Armée.

Le Chef de SAS devient alors commandant de Sous-Quartier. A ce titre seulement, il est placé sous les ordres du Commandant de quartier.

Son action, dans le domaine du maintien de l'ordre, se borne à participer avec son makhzen à de petites opérations de police, à la recherche du renseignement, à l'arrestation des membres de l'O.F.A.

En aucun cas, le Chef de SAS ne peut se transformer en Chef de commando.

III/- ENSEIGNEMENTS TIRÉS DE L'ACTION DES S.A.S.

Comme tout organisme de création récente, la S.A.S. présente des aspects favorables et des aspects défavorables.

a)- Aspects favorables.

I/- Témoignage du F.L.N.

Le 16 Mars 1958, le Commandant de la Wilaya n° 5 écrivait :

"La S.A.S. est un danger permanent qui plane sur la confiance que nous accordons le peuple; leurs méthodes sont aussi plus ou moins dangereuses. Nous reprendrons schématiquement le rôle de l'Officier S.A.S. en faisant ressortir chronologiquement les méthodes employées, méthodes d'ailleurs bien étudiées présentant une progression vers le but à atteindre. Nous exposerons quelques procédés de lutte afin de rendre inoffensive la S.A.S. et ainsi réduire un des plus grands espoirs de l'ennemi."

2/- Mise en confiance de la population.

L'extension du nombre des SAS, à la demande des autorités civiles et militaires, prouve que les personnels de ces Sections Spécialisées ont su reprendre le contact avec les populations du bled et des villes (200 S.A.S. en 1956 - 700 S.A.S. en 1960).

Les Chefs de SAS ont su détecter les hommes de valeur, les élites.

Le Chef de SAS ou de SAU est souvent l'avocat et l'intermédiaire de ses administrés auprès des services techniques.

Par sa vie quotidienne au milieu de la population, le Chef de SAS a rendu l'autorité abordable, a renoué des relations avec les classes de la société locale: notables, élus, personnages religieux, paysans, commerçants, ouvriers....

En contact personnel confiant et permanent avec la population, le Chef de SAS contribue "à la transformation morale et matérielle des populations musulmanes pour les amener à la France par le coeur et par la raison".

Le rôle de promotion humaine des populations est assuré par le personnel de la SAS qui connaît leurs besoins. Par l'impulsion, l'animation et la coordination des activités économiques, le Chef de SAS s'efforce d'aider les populations à améliorer leurs conditions de production et leur mode de vie. Il veille à l'adaptation permanente de la mise en oeuvre du Plan et suscite la participation de plus en plus grande des populations intéressées.

Sorte de "Commissaire au Plan", il est le garant d'une équitable appréciation des besoins de la population, d'une répartition désintéressée de l'aide du pouvoir central et d'un rendement optimum des sacrifices consentis à son profit par la Nation.

3/- Sécurité des populations.

La présence de la SAS et de son personnel au milieu des populations constitue un élément appréciable de la sécurité.

Par les renseignements qu'il recueille, le Chef de SAS peut orienter l'action politique, administrative, militaire. Nombreux sont, parmi les notables et parmi les gens du peuple, ceux qui viennent d'eux-mêmes renseigner celui qui a su mériter leur confiance.

B/- Aspects défavorables.

1/ - Administration directe.

Les nouveaux élus, en particulier les Maires et les Conseillers municipaux; ont le désir de paraître importants et efficaces aux yeux de leurs administrés. Certains prennent ombrage du désir du Chef de SAS d'être tenu au courant des affaires communales.

De son côté, le Chef de SAS, se rendant compte que l'Administration communale est quelquefois mal conduite par suite de l'inexpérience ou de la carence des autorités municipales, a tendance à intervenir directement dans la gestion des affaires locales, désirant ainsi rendre plus efficace son rôle de représentant du S/Préfet.

2/- Rôle civilo-militaire.

Le Chef de la SAS Sous-Quartier relève de deux autorités:

- de l'autorité civile(S/Préfet) pour l'ensemble de sa mission,

-de l'autorité militaire (Commandant de Quartier) pour le maintien de l'ordre.

Même dans les zones nettement pacifiées et lorsqu'il n'y a pas de questions de personnes qui interviennent, il est toujours difficile au chef de S.A.S. d'obéir à deux autorités à la fois.

D'autre part, si l'action militaire est trop importante elle absorbe la plus grande part des activités de la SAS. En outre, le Chef de SAS risque d'apparaître, aux yeux des populations qu'il veut protéger, sous un aspect répressif qui nuit à la réalisation de sa mission fondamentale.

3/ - Manque de qualification des personnels.

C'est un des inconvénients les plus graves de l'organisation actuelle des Affaires Algériennes.

A la création du Service des Affaires Algériennes, il a fallu recruter immédiatement des personnels pour leur faire tenir des postes du bled. Aucune mesure ne pouvait avoir d'effet immédiat en raison des délais de formation incompatibles avec la situation de l'Algérie, l'étendue des besoins et l'évolution des événements.

Seul un appel aux cadres de l'Armée pouvait alors permettre d'envisager l'indispensable succès de la mission fixée : reprise du contact avec les populations. La participation de l'Armée, à la tâche de pacification dans un domaine à la fois administratif et militaire, est de tradition constante en Afrique.

C'est auprès des S/Préfets et de leurs adjoints, les Chefs des échelons de liaison des Affaires Algériennes que les jeunes Chefs de SAS doivent trouver aide et conseil dans tous les domaines.

Le Cours des Affaires Algériennes donne une formation complète à une cinquantaine d'Officiers par an. Ce cours pourrait être ouvert aux fonctionnaires des catégories A. et B. appelés à devenir des Chefs de SAS. Ils pourraient suivre le prochain Cours débutant le 1er Avril 1960 à ALGER.

IV/ - APPRECIATION DES ARGUMENTS DEFAVORABLES AUX S.A.S.

A/ Rôle vis à vis des Maires.

C'est quelquefois avec raison que les Maires ont pu prendre ombrage de l'action du Chef de S.A.S.

Cela s'est présenté lorsque le Chef de SAS avait été lui-même délégué spécial avant les élections municipales.

Cependant, nier toute valeur à l'action du chef de SAS parce que quelques élus s'en plaignent, c'est oublier que le rôle administratif du chef de SAS ne représente qu'une partie mineure de sa tâche.

B/ Rôle militaire du chef de S.A.S.

L'Algérie est encore en rébellion. Toutes les autorités doivent participer avec leurs moyens à la lutte contre les rebelles.

Il n'y a pas incompatibilité entre la tâche civile et le rôle militaire de maintien de l'ordre à condition que celui-ci soit de faible importance et s'exerce dans une zone pacifiée.

C/ Manque de qualification du personnel.

Les tentatives pour désigner de jeunes fonctionnaires pour les SAS ont été vaines jusqu'à présent.

Les fonctionnaires peuvent être chefs de S.A.S. Ceux qui viennent passer un an en Algérie pourraient être employés dans les zones où les S.A.S. n'ont pas de responsabilité militaire.

Quant au personnel subalterne des S.A.S., il pourrait être de meilleure qualité, s'il était mieux rémunéré, alors qu'il vit dans des conditions difficiles et si la stabilité de l'emploi pouvait lui être assurée. (statut dans la fonction publique).

V/ ORIENTATION POSSIBLE D'UNE REORGANISATION -

Compte tenu des aspects défavorables présentés par l'action des Chefs de SAS signalés ci-dessus et de leur valeur, une réorganisation doit tendre à pallier les défauts signalés :

- libérer le maire de l'emprise du Chef de SAS
- supprimer le rôle de maintien de l'ordre.

A/ Le Maire et les S.A.S.

Le Chef de SAS n'est que le représentant du S/Préfet. Il n'exerce pas de tutelle vis à vis des communes.

Il appartient au Préfet et au S/Préfet de préciser aux Chefs de SAS qu'ils doivent se désintéresser des municipalités jugées majeures (anciennes communes ou communes nouvelles équipées).

Cela existe déjà en Algérie dans bien des endroits, cela se pratique dans les S.A.U. ou les S.A.S. des grands centres depuis le début.

B/ Le maintien de l'ordre.

Avant la mise en place du plan de pacification entrepris en 1959, rares étaient les SAS qui assuraient une mission de maintien de l'ordre en dehors du lieu d'implantation du bordj.

La transformation des quartiers opérationnels en quartiers de pacification s'est faite sur la base de la SAS Sous-Quartier.

Il est possible de demander à l'Armée de ne plus considérer la SAS comme le support du Quartier de pacification, de revenir, si cela est nécessaire, au quadrillage militaire.

C/ Civilisation du personnel.

Lorsque la SAS n'a plus de rôle militaire, son Chef peut être un Officier, un civil, fonctionnaire ou non.

VI/ - INCONVENIENTS ET DIFFICULTES DE CETTE REORGANISATION-

A/ Vis à vis de l'Armée.

Supprimer les SAS Sous-Quartiers, c'est remettre en cause le principe des Quartiers de pacification, principe qui a entraîné, avec l'accord du Ministre des Armées, la transformation d'un certain nombre d'unités d'Algérie.

C'est aussi diminuer l'autorité du Chef de SAS, donc son prestige vis à vis d'une population soumise aux actions rebelles.

B/ Vis à vis des populations.

Les municipalités traditionnelles ignorent souvent les populations nouvellement implantées dans la commune et la population flottante ou périphérique.

C'est au Chef de SAS que revient en définitive la tâche de s'occuper d'elles. Les S.A.U. et les S.A.T. situées pourtant dans des communes à équipement administratif suffisant sont chargées de la promotion de masses musulmanes.

C/ Civilisation complète du personnel.

Le S.A.S. dispose d'un makhzen (30 Mokhaznis) qui n'est pas une force d'intervention ou un commando mais une petite force de police chargée d'assurer la protection du bordj, du personnel, du matériel et du Chef de SAS au cours de ses déplacements dans sa circonscription.

Cette force de police est commandée par un S/Officier. Confier la tâche du maintien de l'ordre dans les quartiers de pacification aux brigades de gendarmerie, par exemple, ne supprime pas pour le chef de SAS la nécessité de disposer d'un makhzen (les S.A.U. ont une vingtaine de Makhznis).

Civiliser le personnel de la S.A.S., c'est actuellement supprimer un Officier en activité, un S/Lieutenant du contingent et un S/Officier. C'est ôter à la SAS le support matériel de l'Armée : véhicules, essence, protection, médecin....

En outre, c'est faire disparaître l'uniforme militaire de la S.A.S. Quoiqu'on en dise, les populations musulmanes font confiance à celui qui porte un uniforme militaire.

Cela est même vrai pour la Métropole puisque le Préfet de police et le Préfet des Bouches du Rhône ont demandé des Officiers pour diriger les S.A.T., organismes où il n'y a pas de rôle de maintien de l'ordre.

VII/ FORMULES QUI POURRAIENT ETRE ENVISAGEES-

Tant que la rébellion existera en Algérie, il semble difficile de faire disparaître totalement les SAS telles qu'elles fonctionnent si l'on veut conserver le contact avec les populations.

Les solutions devront être progressives et adaptées aux situations locales.

a) - Il ne paraît pas impossible de retirer dès maintenant à certaines SAS toute mission militaire de maintien de l'ordre, encore que ce point devrait être soumis au Commandant en Chef. Les Chefs de SAS ainsi dégagés de toute mission militaire pourraient ne plus dépendre de la hiérarchie militaire et être rattachés uniquement aux S/Préfets. Dans ce cas-là, rien ne s'opposerait à ce que ces Chefs de SAS soient des civils.

La transformation de la mission d'un certain nombre de SAS dans ces conditions, permettrait de répondre aux reproches faits aux SAS quant à leur double mission (contact de la population, répression).

b) - On peut aussi retirer à certains Chefs de SAS le contrôle qu'ils exercent auprès de certaines municipalités particulièrement évoluées.

En réalité, il y a déjà en Algérie, un certain nombre de communes qui échappent complètement à l'autorité des SAS.

Le choix des communes susceptibles de "voler de leurs propres ailes" est à faire par le S/Préfet et le Préfet.

Cet amenuisement de la mission de certains chefs de SAS permettrait peut-être des regroupements et de récupérer quelques S.A.S.

c) - Cette mesure devrait pouvoir être prise pour les S.A.U.

Les Officiers placés à la tête des S.A.U. n'interviennent pas dès maintenant dans l'activité des municipalités auprès desquelles ils sont placés.

VIII/ CONCLUSION -

Les S.A.S. existent depuis 1955. Ce sont des organismes maintenant rodés. Leur efficacité est certaine. Elle est hautement reconnue par le F.L.N.

Certes, l'outil peut être perfectionné et son rendement amélioré.

Tant que la paix n'est pas rétablie, vouloir redresser des erreurs passagères et des maladresses locales, présentées comme vices profonds et permanents, par une modification importante d'un service au bilan positif, risquerait d'apporter des arguments aux rebelles qui écrivaient "nous devons déjouer le travail des SAS et ses effets nocifs sur nos ignorants".

Il semble qu'une adaptation simple et nuancée permettrait de pallier les déficiences d'aujourd'hui et d'amorcer l'évolution de demain.

Le Général PARTIOT
Inspecteur Général
des Affaires Algériennes,

Partiot

36 - Annexe Algérie 1960 : SHD 1H1479-1, *Commandement en chef des Forces en Algérie, Région territoriale & Corps d'armée d'Oran, E.M. - 2^e Bureau, n° 2408/CAO/2, Oran le 31 août 1960. Synthèse sur les organisations urbaines et rurales de la rébellion du corps d'armée d'Oran.*

Cette note décrit ce qui a été continuellement observé, de 1954 à 1962, sur l'ensemble du territoire algérien. Il s'agit de l' action de l'organisation politico-administrative du F.L.N./A.L.N. : l'O.P.A., "*la S.A.S. d'en face*", appelé ici "*organisation urbaine et rurale*", O.U.R..

Cette entité travaillait directement sur le même terrain que les SAS.

Il est toutefois à noter que l'on désigne comme chef de cellule le "*caïd de l'arch*", alors qu'il aurait été plus juste d'évoquer le rôle de son supérieur politique le "*commissaire politique*", "*mess'oul siyassi*", et de ses représentants directs comme que le docteur Mohammed Guentari, lui-même ancien commissaire politique, selon ses déclarations ultérieures, l'a décrit dans sa thèse (cf. bibliographie).

ORAN, le 31 Août 1960.

/CV ..

COMMANDEMENT EN CHEF DES FORCES EN ALGERIE

REGION TERRITORIALE & CORPS D'ARMEE D'ORAN

ETAT-MAJOR - 2° BUREAU

N° 2.408 /CAO/2

SYNTHESE SUR LES ORGANISATIONS URBAINES

ET STRUCTURALES DE LA REBELLION

du

CORPS d'ARMEE d'ORAN

-o- AOUT 1960 -o-

En dehors des bandes armées, existe partout sur le territoire du C.A.O. une organisation politique rebelle, au niveau et au contact même de la population. Cette organisation a pris naissance après le démantèlement des bandes et de l'O.P.A. type Soumam, à un degré variable suivant les Zones ou Secteurs. La réorganisation s'est effectuée dans le sens politique et cette tendance présente, entre autres, le danger de vouloir faire de l'O.P.A. le parti politique du F.L.N. Son activité et son efficacité sont certaines, de même que sa virulence; elles sont pourtant fonction de la plus ou moins dense implantation des forces de l'ordre.

I.- CARACTERES COMMUNS

- 1°) Partout, la cheville ouvrière de la nouvelle organisation est le Caïd d'Arch dans le bled, le chef de cellule dans les agglomérations urbaines. C'est sur lui que tout repose, autour de lui que tout tourne.
- 2°) On constate dans la presque totalité du territoire pour les O.U.R. un véritable phénomène d'auto-reconstitution (exception faite pour la zone de VIALAR qui semble éprouver une certaine difficulté dans ce domaine : on y note un manque d'enthousiasme et de volontariat du fait de l'efficacité du démantèlement). Partout ailleurs le renouvellement du personnel au-dessous du Caïd d'Arch et jusqu'à son niveau se fait en général très rapidement et ne pose pratiquement pas de problème. Cependant, pour les cadres, le successeur n'est pas toujours aussi qualifié ou capable, que celui qu'il remplace : c'est très souvent un djoundi illettré (Z.O.O.) venant du djebel, ou même de l'extérieur (Z.N.O.). Il règne d'autant plus par la terreur qu'étant généralement d'origine très modeste et devenu, grâce au F.L.N., un "Caïd", c'est un rebelle fervent et zélé. Il y a aussi malheureusement à déplorer un système de recrutement qui risque de prendre beaucoup d'ampleur : la récupération des internés libérés, et même probablement des condamnés avec sursis.

- 3°) L'influence et l'emprise des O.U.R. sur les populations est certaines, la seule sanction connue contre les récalcitrants ou les tièdes étant la mort, et le déséquilibre entre loi et justice françaises d'une part, et méthodes efficaces F.L.N. d'autre part n'étant pas en notre faveur. L'influence est telle qu'on en arrive, comme en Z.O.O. par exemple, au fait que pour les collectes, on n'en discute même plus le principe mais simplement le montant.

SECRET

Toute une partie de la population se laisse influencer assez facilement : plus ou moins attentiste jusqu'ici elle accepte parfois assez passivement d'aider l'O.U.R. car elle pense que dans la conjoncture actuelle, elle prend de la sorte une assurance sur l'avenir en donnant des gages à la rébellion.

II.- NATURE DES ACTIVITES

Les mêmes activités se retrouvent partout : elles sont essentiellement : les collectes, les ravitaillements, la propagande.

- 1°) Les collectes : Elles s'effectuent, partout sur l'ensemble du territoire. Les collecteurs sont extrêmement nombreux, et tout le monde donne son obole. La collecte est passée à ce point dans les institutions qu'elle persiste même là où les cadres disparaissent et où les autres activités cessent. Le nombre des petits cotisants a tendance à peu varier. L'argent collecté est remis au Caïd d'Arch qui le ventile entre l'échelon supérieur, et à son niveau pour les achats nécessaires.

À titre indicatif, la collecte donne environ 20 millions de francs, mensuellement en Z.N.O.

- 2°) Les ravitaillements : Dans ce domaine, le rôle des O.U.R. est fondamental. Contacts pris, elles effectuent ou font effectuer l'ensemble des achats par quantités infimes, mais par un très grand nombre de commissionnaires volontaires ou contraints (Z.N.O.).

D'autre part, en Z.O.O. par exemple, les ravitaillements ne posent pratiquement plus de problèmes, les bandes étant extrêmement réduites; ce sont souvent les familles mêmes des rebelles qui sont chargées de la question.

Enfin, quand cela s'est avéré nécessaire, on a su mettre à contribution les populations les plus riches, les gros commerçants, etc... qui ont obéi très facilement d'une manière générale.

3°) L'activité des O.U.R. se manifeste aussi dans le domaine de la propagande, en particulier la propagande chuchotée, la diffusion des tracts. Les F.S.N.A. servant dans les forces de l'ordre sont très sollicités et en permanence contactés : il s'agit en général de les transformer en fournisseurs de munitions, ou même de les décider à désertter.

SECRET

4°) D'autres tâches absorbent aussi une partie de l'activité des O.U.R. : le guêt, l'hébergement des rebelles de passage, le renseignement aussi, sur lequel le commandement rebelle a toujours beaucoup insisté, en particulier dans le domaine des mouvements de troupe des forces de l'ordre.

III.- DIFFERENCES

Il semble qu'en Z.O.O. l'influence des O.U.R. ne demeure que dans la mesure où l'organisation est appuyée par des éléments armés vivant dans le djebel. La disparition de ces éléments dans une région est généralement suivie, avec un décalage de 6 mois à un an par une très nette diminution de l'influence de l'organisation politique rebelle : les ordres ne sont plus exécutés, l'argent rentre mal, les départs au djebel diminuent, le nombre des postes sans titulaire augmente rapidement faute de volontaires pour les occuper.

Au contraire en Z.N.O., la destruction des bandes n'a pas amené une disparition progressive des organisations rebelles. La nécessité de détruire ces dernières s'est imposée pour pacifier. Mais même là, où ces organisations ont pu être totalement détruites, elles se sont reconstituées dans des délais variables, en dépit de l'absence de bandes, et cela, en partie grâce à l'apport de cadres et de djounouds venus de l'extérieur de la Zone (DAHRA algérois et N. IV. - M.IV).

IV.- LES REMEDES

Il n'est pas possible de donner un "remède type" pour venir à bout de ces organisations qui, tout en ayant des points communs, présentent néanmoins un caractère particulier, dû essentiellement à la personnalité de leurs chefs locaux.

Cependant, compte tenu du but à atteindre, qui consiste à :

SECRET

- limiter la liberté d'action des O.U.R.,
- supprimer le ravitaillement qui transite par l'O.U.R.,
- tarir le recrutement,

différentes mesures peuvent être envisagées, les unes répressives, les autres préventives :

A.- Mesures répressives

- s'attaquer d'abord au Chef d'Arch cheville ouvrière des O.U.R.,
- détruire systématiquement et périodiquement les "merkez" dont l'approvisionnement est un des buts principaux de ces organisations,
- lutter inlassablement contre les collecteurs qui se renouvellent sans cesse malgré les arrestations,
- faire cesser l'impunité de tous ceux, européens compris, qui apportent une aide à la rébellion, par peur de représailles sur leurs personnes ou sur leurs biens,
- prononcer des condamnations très sévères et effectives de manière à contre-balancer quelque peu la répression impitoyable du F.L.N.,
- supprimer les condamnations avec sursis,
- éviter de libérer trop tôt les internés qui, généralement n'ont rien de moins pressé que de reprendre leurs activités précédentes dès leur retour dans leur milieu, quelquefois même avec plus de conviction qu'auparavant.

B.- Mesures préventives :

- regrouper les populations sous la protection d'un poste militaire ou S.A.S., en la structurant, de façon à mettre en place notre propre organisation, et à déceler les éléments valables,
- organiser ensuite, mais ensuite seulement, les regroupements en auto-défense, sous la direction d'un chef sûr et efficace.

Ce procédé souligne l'action primordiale du renseignement qui doit être menée par des O.R. particulièrement qualifiés.

- contrôler étroitement la population de façon à ce que tout départ d'individu pour le maquis ne passe pas inaperçu,
- mener une action psychologique destinée à redonner confiance aux musulmans civils et militaires, qui ont "joué à fond la FRANCE" et détruire la psychose du "Glaouisme".

P.A. Le Chef d'Escadrons LAFLAQUIERE
Prvt. Chef du 2ème Bureau

Le Général de Corps d'Armée GAMBIEZ
Commandant la Région Territoriale
et le Corps d'Armée d'ORAN

Signé : GAMBIEZ



37 - Annexe Algérie 1961 : SHD 1H1206, *Délégation générale, Cabinet, Circulaire d'application du décret n°59-019 du 2 septembre 1959 définissant la mission générale des chefs de S.A.S.. Réf. N°7335 CC, Alger le 26 juillet 1961. Signé, Jean Morin.*

ALGER, le 26 JUILLET 1961

CABINET

CONFIDENTIEL

n° 7335 CC

CIRCULAIRE D'APPLICATION

du décret n° 59-019 du 2 septembre 1959 définissant
la mission générale des Chefs de S.A.S.

Les résultats obtenus par l'action des forces armées au cours des quinze derniers mois, que confirme le rétablissement dans plusieurs circonscriptions d'Algérie d'une situation proche du retour à la paix, ont marqué dans les faits une évolution sensible du rôle imparti aux Chefs des Sections Administratives spécialisées sur l'ensemble du territoire.

Leur mission, jusqu'à présent partagée entre des responsabilités administratives et militaires, est désormais une mission civile ; elle doit être conçue et comprise comme telle : le caractère civil de la mission des S.A.S. n'est plus seulement prioritaire, il est, sauf cas spéciaux définis en fin de circulaire, exclusif de toute responsabilité militaire territoriale et de tout rôle opérationnel.

Simultanément le rôle des S.A.S., en tant qu'organe décentralisé de l'administration en Algérie, doit lui-même évoluer, de façon inégalement accentuée selon les régions, en fonction des responsabilités effectives que de nombreuses municipalités sont désormais en mesure d'assumer sur le plan de la gestion communale.

Les dispositions du décret du 2 septembre 1959 demeurent entièrement valables et la présente circulaire prise en exécution des décisions du Comité des Affaires Algériennes en date du 18 janvier 1961 n'a pour objet que d'en préciser les conditions d'application, elle annule et remplace toutes les circulaires ou directives précédemment diffusées.

I - PLACE DU CHEF DE S.A.S. DANS LA HIERARCHIE ADMINISTRATIVE -

1) Le Chef de S.A.S. est le représentant du Sous-Préfet

Chaque S.A.S. constitue une antenne avancée de la Sous-Préfecture placée au contact des populations, chargée de déterminer leurs besoins et d'aider les municipalités à les satisfaire dans les meilleures conditions.

Il tient informé le Sous-Préfet des conditions de vie des populations, du fonctionnement des municipalités et de l'activité des services administratifs fonctionnant dans sa circonscription.

2) Dans l'exercice de ses fonctions le Chef de S.A.S. est placé sous l'autorité directe du Chef d'arrondissement.

-Le sous-Préfet établit les directives d'ordre général destinées aux Chefs de S.A.S. de son arrondissement et il en contrôle l'exécution, il est à cet effet secondé par l'Officier Supérieur des Affaires Algériennes, Chef de l'échelon de liaison placé auprès de lui.

-Sur le plan particulier de l'information des populations, il appartient au Sous-Préfet de fixer les thèmes de propagande à développer sur le plan local, en exécution des directives générales données à cet effet par les services compétents placés auprès du Délégué Général en Algérie.

Le Sous-Préfet exerce ainsi à l'égard des Chefs de S.A.S. de son arrondissement une mission de direction et de conseil en maintenant avec eux un contact permanent soit à la Sous-Préfecture, soit lors de ses déplacements fréquents aux sièges des différentes S.A.S.

II - ROLE DU CHEF DE S.A.S. A L'EGARD DES MUNICIPALITES -

Les succès obtenus dans la réforme communale et le fonctionnement satisfaisant de nombreuses municipalités formées il y a plus de deux ans, impliquent que le rôle des Chefs de S.A.S. soit plus ou moins développés selon le degré d'expérience et de capacité des municipalités nouvelles.

Pour tenir compte de l'autonomie de gestion plus ou moins effective des communes selon les départements et les arrondissements, les Préfets ont été invités à désigner, chacun

dans leur circonscription, les communes dans lesquelles les Chefs de S.A.S. doivent poursuivre à l'égard des municipalités leur rôle traditionnel de conseil et d'impulsion.

1) Rôle des Chefs de S.A.S. à l'égard des chefs de communes nommément désignées par le Préfet.

Le Chef de S.A.S. reçoit à cet égard une double mission :

- il assure une liaison permanente entre le Sous-Préfet et les Maires des Communes de sa circonscription;
- il peut éventuellement conseiller les maires dans l'exercice de leur fonction municipale.

En ce domaine, les principes suivants doivent constamment guider son action :

a) Le Chef de S.A.S. ne doit :

- ni faire d'administration directe, par exemple il ne peut en aucun cas adresser des injonctions à un magistrat municipal ;
- ni exercer un véritable pouvoir de tutelle, ce pouvoir appartenant exclusivement au Sous-Préfet de l'arrondissement.

b) Le Chef de S.A.S. est le conseiller des maires et son assistance technique conserve toujours le caractère de discrétion propre à ne pas porter atteinte au crédit du Chef de commune vis-à-vis de la population.

c) L'action du Chef de S.A.S. doit ainsi tendre à développer et faciliter le plein exercice des libertés communales dans les meilleures conditions d'efficacité.

d) Cette aide morale du Chef de S.A.S. doit s'accompagner d'une aide matérielle toutes les fois que les circonstances le réclament et que les moyens dont il dispose le lui permettent ; il pourra ainsi être amené à mettre, le cas échéant et à titre provisoire, à la disposition des municipalités ses moyens en personnel, notamment de secrétariat, et les moyens matériels de la S.A.S.

e) Sans empiéter sur les responsabilités propres des Chefs de communes, le Chef de S.A.S. peut être invité par le Maire à assister à des réunions de l'assemblée communale en séances publiques ou privées ou à des travaux de commissions; mais il n'intervient dans les délibérations qu'à la demande expresse du maire ;

De même pour permettre au Chef de S.A.S. de suivre la vie des communes, les Maires pourront être invités par les Préfets à bien vouloir leur adresser copie des divers documents qu'ils adressent habituellement à la Sous-Préfecture ; le Chef de S.A.S. pourra alors faire part éventuellement de ses observations au Sous-Préfet, notamment à l'occasion de la transmission, pour approbation, des budgets primitifs et de certaines délibérations du Conseil Municipal.

Enfin le Sous-Préfet, lorsqu'il le juge utile, doit tenir informé le Chef de S.A.S. des décisions importantes qu'il est amené à prendre en matière de tutelle communale .

2) Rôle des Chefs de S.A.S. à l'égard des autres communes

Pour les autres communes, non expressement désignées par les soins des Préfets et situées dans sa circonscription, le Chef de S.A.S. doit être constamment guidé par le souci de respecter la pleine et entière autonomie de la gestion communale. Il se comporte alors comme un Chef de Section Administrative Urbaine en limitant son action :

- au contrôle de la population,
- à l'assistance des populations deshéritées.

Dans ces mêmes communes, le Chef de S.A.S. n'apporte son aide matérielle au Maire que sur la demande expresse de celui-ci.

III - ROLE du CHEF DE S.A.S. dans la MISE EN OEUVRE DES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL

Le Chef de S.A.S. exerce en ce domaine un double rôle : un rôle d'animation ; un rôle de coordination de l'activité des services techniques.

a) Mission d'animation

La préparation et la mise en oeuvre des actions de développement en milieu rural suppose le concours actif des masses et des élites :

- Le Chef de S.A.S. s'attache à développer les travaux effectués par les intéressés eux-mêmes avec l'appoint d'une aide technique, et éventuellement, financière (apport de matériaux, rémunération qui ne soit pas un salaire, distributions de vivres).

- Il anime les campagnes collectives qui peuvent permettre l'amélioration rapide du niveau de vie des populations ; plantation d'oliviers, défense des sols et respect de l'arbre, modernisation des méthodes de culture ;

- il utilise au profit des populations et des municipalités son équipe d'attachés sociaux, moniteurs agricoles, moniteurs d'initiation scolaire, attachés féminines.

Par ailleurs, les directives particulières définissant le rôle des Chefs de S.A.S. dans l'élaboration et l'exécution des programmes DEL demeurent entièrement valables.

b) Mission de coordination des services techniques

Le Chef de SAS est le correspondant local des services techniques:

- il leur apporte tout l'appui désirable, sans être leur agent d'exécution;

- il veille à ce que les services techniques n'agissent pas en ordre dispersé, à ce que les délais d'exécution soient respectés, à ce que les crédits soient employés conformément au programme prévu;

- il ne peut donner d'ordres directement aux Chefs des Services Techniques, mais il rend compte au Sous-Préfet qui reste seul juge des mesures à prendre, de toutes les erreurs qu'il constate dans l'exécution des travaux d'équipement.

IV.- RELATIONS AVEC LES AUTORITES MILITAIRES.

Aucune ambiguïté ne saurait subsister dans les rapports entre l'Autorité Militaire et le personnel des Affaires Algériennes qui, désormais déchargé de la mission militaire qui lui était jusqu'alors impartie, se consacre aux tâches politiques, administratives et sociales qui leur sont confiées par l'autorité préfectorale.

I°) Activité opérationnelle

Les attributions des officiers des Affaires Algériennes étant d'ordre civil, les chefs de SAS ne peuvent plus recevoir de missions opérationnelles, si ce n'est que lorsque l'officier chef de SAS est en même temps commandant de quartier ou de sous-quartier de pacification. Leur nombre est actuellement de 101, soit 95 sous-quartiers et 6 quartiers; il ne peut être augmenté. Cette mission est limitée dans le temps et ne devra en aucun cas demeurer au delà du 31 Décembre 1961.

2) Dépendance hiérarchique

Les Chefs de SAS, officiers de réserve servant sous contrat ou officiers d'active placés en position hors cadres, sont soumis à la hiérarchie civile par l'intermédiaire des officiers supérieurs chefs de corps des Affaires Algériennes. Ce

Ces derniers gèrent le personnel des Affaires Algériennes en fonction dans les départements et exercent sur les officiers chefs des SAS, leurs adjoints, le pouvoir de notation et le pouvoir disciplinaire.

3) Participation au maintien de l'ordre

a) Dans leur mission d'information générale, les officiers des Affaires Algériennes sont amenés à recueillir des renseignements intéressant le maintien de l'ordre et les activités opérationnelles. Ces renseignements seront immédiatement et par priorité adressés par les chefs de S.A.S. ou de S.A.U. à l'autorité militaire locale.

b) Outre leur mission de police rurale et de surveillance du bon ordre public, les officiers chefs de S.A.S. pourront se voir confiés à la demande des commandants de secteurs, par les sous-préfets seuls habilités à leur en donner l'instruction, une tâche déterminée et pour une période limitée qui normalement incomberait aux unités spécialisées du maintien de l'ordre.

Les officiers des Affaires Algériennes exécuteront ces missions avec leurs maghzen et leurs moyens propres.

Cette mission ne peut être qu'exceptionnelle.

c) Enfin dans le cas -exclusif de tout autre- où une urgence opérationnelle grave l'imposerait dans des conditions telles que le sous-préfet ne puisse pas être préalablement consulté, le colonel commandant le secteur pourra requérir immédiatement un maghzen, sans toutefois que soient compromises la défense des installations de la S.A.S.

Il demeure entendu :


1) qu'on ne doit avoir recours à cette procédure qu'à titre strictement exceptionnel.

2) qu'en cas de mise en oeuvre le colonel commandant le secteur doit adresser au sous-préfet une régularisation écrite, accompagnée d'un compte-rendu justificatif d'emploi.

o

o o o

La présente circulaire qui entre immédiatement en application constitue une étape vers le nouveau statut dont le principe a été défini par le Comité des Affaires Algériennes du 26 Juin 1961. Ce statut, pour la rédaction duquel une Commission a été créée par mon arrêté n° 68.99/CC du 11 Juillet 1961, entrera en vigueur le 1er Janvier 1962.



Signé JEAN MORIN

38 - Annexe Algérie 1962 : SHD 1H1205-1 & 3, *Ministre des Armées, Cabinet militaire, à Monsieur le Ministre d'État, chargé des Affaires algériennes, Participation militaire aux Centres d'Aide Administrative. Réf. n° 351 MA/CM/S du 17 janvier 1962. Signé, Messmer.*

Jour GEG

CABINET MILITAIRE

14, RUE SAINT-DOMINIQUE

TEL. : 11 68-70

00351

MA/CN/S

SECRET

Paris, 17 JAN 1962

COPIE

GEG
Le Caire

26/1/62

Le Ministre des Armées

à

Monsieur le Ministre d'Etat,
chargé des Affaires Algériennes

GENel	Col Adj	Ch. E.M.	S. Ch. I	S. Ch. II
Ch. B.	Adjoint			
18	21			
REF. à	X GEG			CCFA
CLASSI	57 GEG			
SUITE				

B J E T : Participation militaire aux Centres d'Aide Administrative.

A la suite de la décision prise le 16 Novembre 1961, par le Comité des Affaires Algériennes, de transformer les S.A.S. en Centres d'Aide Administrative, j'avais demandé au Général Commandant Supérieur des Forces en Algérie de prendre contact avec le Délégué Général en vue d'étudier une réduction en deux étapes des effectifs militaires mis à la disposition des S.A.S.

Le Général Commandant Supérieur des Forces en Algérie vient de me rendre compte de l'impossibilité où il est de trouver un terrain d'entente sur ce point. Le Délégué Général estime en effet indispensable que soient mis à la disposition des Centres d'Aide Administrative des effectifs au total supérieurs à ceux qui existent actuellement (1).

Par lettre en date du 10 Décembre 1961, je vous ai communiqué les effectifs que j'envisageais de pouvoir mettre, dans un premier temps, à la disposition des Centres d'Aide Administrative, un abattement sur ces effectifs devant intervenir dans un deuxième temps en Mars prochain.

VU par

VU
Le Chef d'Etat-Major

(1) - voir tableau joint en annexe à la présente lettre.

Je n'ignore pas les difficultés auxquelles se heurte le recrutement de personnels civils, notamment des fonctionnaires de la catégorie A, pour l'Algérie, mais les transferts d'Unités de ce territoire vers l'Europe m'obligent à réduire l'aide que les Armées apportent dans divers domaines à des organismes civils. Il serait en outre contraire ne semble-t-il à l'esprit de la décision prise par le Comité des Affaires Algériennes de laisser aux Centres d'Aide Administrative le caractère militaire qu'avaient les Sections Administratives Spécialisées.

Je compte donc donner les instructions voulues au Général Commandant Supérieur des Forces en Algérie pour qu'il limite sa participation aux chiffres que j'ai déjà eu l'honneur de vous indiquer.

Signé : P. MESSMER

EFFECTIFS MILITAIRES MIS A LA

DISPOSITION DES CENTRES D'AIDE ADMINISTRATIVE

	OFFICIERS (Active, Situation d'Activité, Réservés rappelés)	OFFICIERS P.D.L.	SOUS-OFFICIERS	TOTAL
Théoriques S.A.S.	984	-	935	1.919
Réalisés (Nov. 1961)	775	533	592	1.900
<i>Centre d'A. de l'Armée</i> Demandés pour CAA <i>Suite des AA</i>	784	1.030	402	2.216
Prévus par Ministre des Armées	500	500	500	1.500

- 25%

39 - Annexe Algérie 2004 : *Les Sections Administratives Spécialisées vues par les autorités algériennes en 2004.*

En 2004, le Ministère des Moudjahidines de la République algérienne démocratique et populaire a édité, par l'intermédiaire de son Centre national d'études et de recherches sur le Mouvement national et la Révolution du 1er novembre 1954, un CD-rom retraçant "L'Histoire de l'Algérie 1830-1962". Ces chercheurs algériens ont consacré une fiche aux Sections Administratives Spécialisées qu'il a été possible d'extraire.



**République Algérienne Démocratique et
Populaire
Ministère des Moudjahidines**

**Le Centre National d'Etudes et de Recherches sur
le Mouvement National et la Révolution du 1er
Novembre 1954**

LES SECTIONS ADMINISTRATIVES SPECIALISEES(S.A.S)

1- Naissance des Sections Administratives Spécialisées

L'armée française a pris conscience que, pour faire face à la Révolution avec ses prolongements populaires, il était nécessaire d'accompagner l'action militaire par une action psychologique, notamment devant le développement rapide de l'**Armée de Libération Nationale** et le déploiement rapide de l'action révolutionnaire.

De là, naquit l'idée de créer les Sections Administratives Spécialisées.

Ces sections furent créées en 1955 par le gouverneur général français en Algérie, **Jacques Soustelle**. Leur rôle consistait à intensifier l'action sociale et psychologique de l'armée française en direction des milieux populaires algériens, aussi bien dans les campagnes que dans les villes, afin de les isoler du **FLN** et de l'**ALN** et rompre le lien du peuple avec la Révolution.

Une carte d'implantation des centres des affaires indigènes a été mise en place en fonction de la densité de la population et de l'importance géographique et stratégique de chaque région.

Les autorités françaises visaient à travers l'intensification de la présence des SAS, la création de réseaux d'espionnage et de contrôle du peuple et son intimidation afin d'empêcher les Algériens de soutenir leur Révolution.

2- Les officiers des affaires indigènes

La mission de supervision des SAS et l'exécution de leur stratégie a été dévolue aux officiers des affaires indigènes relevant du 5ème bureau. Il s'agit d'un groupe d'officiers français, issus des instituts spécialisés dans la propagande, la psychologie, la sociologie, les affaires algériennes, maîtrisant parfaitement les parlers arabe et berbère.

Ces Sections comprenaient les services suivants :

- Le Service d'état-civil
- Le Service d'informations
- Le Service d'administration
- Le Service psychologique qui regroupe :
 - le groupe d'assistantes sociales
 - les services médicaux et les infirmières
 - le service des conseillers d'orientation pédagogique
 - le service de propagande
 - le service d'animation

3- Missions des officiers des affaires indigènes

Les missions de ces officiers étaient axées autour de trois axes principaux qui sont :

1. La mission politique : Elle vise essentiellement à éradiquer la Révolution et cela ressort clairement des actions qui lui sont dévolues :

- Prendre contact avec le peuple et gagner sa confiance afin de l'éloigner du **FLN** et de l'**ALN**.
- Sensibiliser les citoyens à la puissance de la France et sa grandeur.
- S'intéresser aux questions des anciens mobilisés dans l'armée française à travers la résolution de leurs problèmes, leur fournir des armes puis leur confier des missions sécuritaires ou militaires telles que la

surveillance des villages et des mouvements des habitants ainsi que la collecte de renseignements. Avec le temps, il sera possible de les organiser en milices d'autodéfense qui soutiennent les forces d'occupation.

- Susciter le tribalisme et le racisme et faire revivre les dialectes locaux pour contrecarrer la langue arabe
- Exploiter les fêtes religieuses et les anniversaires historiques afin de semer la suspicion et diffuser de fausses informations et des rumeurs tendancieuses.

2. Les missions administratives qui consistent à :

- Recenser les jeunes algériens et les préparer au service militaire obligatoire dans l'armée française ;
- Prendre en charge les missions d'état-civil du point de vue du recensement des habitants, le contrôle de leurs absences et la surveillance de leurs mouvements ;

3. Les missions à caractère économique et social :

- Création de centres ruraux pour entraîner les jeunes aux tâches agropastorales afin de les préparer au travail dans les fermes des colons.
- Mise en place de certains projets à caractère socio-économique afin de faire croire aux Algériens que la France s'intéresse à l'amélioration de leurs conditions de vie ;
- Création de services médicaux gratuits ;
- Création de centres de formation professionnelle pour les jeunes algériennes, sous la houlette de chrétiennes parmi les Sœurs Blanches, afin de leur enseigner les travaux de couture et autres . Les officiers des affaires indigènes considéraient d'ailleurs les femmes comme une source importante pour leur travail de renseignements.

4- Stratégie de la Révolution à l'égard de la politique des SAS

Afin de faire face à la guerre psychologique exercée par les SAS, le FLN/Armée de Libération Nationale a adopté une stratégie qui repose sur plusieurs points, à savoir :

- Dévoiler la politique coloniale et dénoncer les méthodes françaises.
- Sensibiliser les masses sur les plans idéologique et politique.
- Contrecarrer ces sections sur le terrain à travers un large encadrement quotidien des masses et mettre en évidence le rôle des structures administratives, sanitaires, judiciaires et informatives de la Révolution.
- Mettre en garde les algériens contre le danger de la collaboration ou de tout lien avec ces sections.
- Œuvrer à communiquer aux masses les informations relatives à la Révolution et son évolution, à l'intérieur et à l'extérieur, afin de préserver la relation entre le peuple et sa Révolution.

40 - Annexe Algérie 1961 : SH D 1H4494-2, Copie du discours du général de Gaulle à l'occasion des cérémonies en l'honneur du Maréchal Lyautey lors du transfert de ses cendres sous le dôme des Invalides le 10 mai 1961.

Le discours du Général de Gaulle aux Invalides

"EN VERITE, LE MARÉCHAL LYAUTEY N'A PAS FINI DE SERVIR LA FRANCE"

Voici le texte de l'allocution prononcée le 10 mai aux Invalides, par le Général De Gaulle, à l'occasion des cérémonies en l'honneur du Maréchal Lyautey.

C'est en terre française, à Paris, aux Invalides, que le Maréchal Lyautey va poursuivre son dernier sommeil. Pour lui, il paraît donc sembler que tout soit définitif. Il n'en est rien cependant. Si noble que puisse être le décor offert finalement à ses cendres, l'esprit et les actes de Lyautey ne sauraient être ensevelis. Dans un monde où tout change, la flamme qui l'animaient est vivante, l'exemple qu'il donna reste bon, la leçon qu'il a léguée demeure féconde. Vingt-sept années après sa mort, années qui virent se transformer de fond en comble les conditions de son époque, voici qu'il nous apparaît comme un homme d'à présent car ce fit ce grand romantique de la pensée et de l'action, porte l'empreinte d'une œuvre classique, c'est-à-dire valable en tous cas et en tous temps parce que ce fut une œuvre immense.

PASSIONNÉ D'IDÉES, PRODIGE DE SENTIMENTS

Saint-Cyrien, officier de troupe, officier d'état-major investi de missions militaires, administratives, politiques, dont l'importance allait croissant, ministre de la Guerre au pire moment d'une grande épreuve, mais aussi homme parmi les hommes. C'est avant tout de ses semblables qu'il était sans cesse occupé. Il l'était d'abord et de la manière la plus attrayante et la plus éclatante, dans son comportement personnel. Passionné d'idées, prodigue de sentiments, ayant le génie du contact, il excellait à séduire les esprits, à s'attacher les cœurs et à susciter les efforts.

Mais s'il voulait conduire les autres - quel chef fut plus chef que lui! - il parlait de les servir. Tout ce qu'il fit, tout ce qu'il dit, témoigna de la passion qu'il avait d'élever ceux à qui il avait offert de mettre, suivant ses propres termes, une parcelle d'amour dans chacune des entreprises qu'il construisait avec eux.

LES RESPONSABILITÉS DE L'INDEPENDANCE ET DE LA CIVILISATION

Officier, c'est le rôle social offert à celui qui commande qu'il pratiquait et qu'il mettait en relief. Colonisateur, c'est, je le cite, l'action constructive et bienfaisante au profit et avec l'aide des populations intéressées leur progrès social, moral, économique, le souci de les comprendre, le devoir de respecter leurs moeurs et leurs traditions, qui l'animaient et qu'il prescrivait.

.../...

.../...
Politique, ce n'est pas du tout à l'abaissement d'un empire et à la domination d'un pays qu'il tendit son action de résident général de France au Maroc, mais au contraire à la consolidation d'un Etat souverain, au développement d'une élite et d'un peuple pour les aider à devenir capables de porter un jour les responsabilités de l'indépendance et de la civilisation.

Voici en quelques termes il exprimait cela dans un rapport au gouvernement : " Il faut regarder bien en face, écrivait-il, la situation du monde, notamment du monde musulman, et ne pas se laisser devancer par les événements. Ce n'est pas en vain qu'ont été lancées à travers le monde les formules du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et les idées d'émancipation et d'évolution dans le sens révolutionnaire. Il faut bien se garder de croire que les Marocains échappent, ou échapperont longtemps à ce mouvement général." -

".. QUE LES AFRICAINS CONTINUENT TOUJOURS DE SE TOURNER VERS LA FRANCE."

Qu'y eut-il de plus clairvoyant et de plus fort que ce que le maréchal écrivait sur l'ensemble de l'Afrique du Nord en 1920, c'est-à-dire au moment même où notre victoire dans la Grande Guerre plaçait au plus haut notre confiance en nous-mêmes et notre prestige dans l'univers : "Il y a lieu de prévoir, disait-il, qu'en un temps plus ou moins lointain, l'Afrique du Nord, évoluée, vivante de sa vie autonome, se détachera de la Métropole. Il faut qu'à ce moment-là, ajoutait-il, et ce doit être le but suprême de toute notre politique, cette séparation se fasse sans douleur et que les Africains continuent toujours de se tourner vers la France."

Parce que son œuvre était humaine, elle fut essentiellement française. L'ascension et l'affranchissement des pays sous-développés, affranchissement et ascensions réalisés par la France de ces pays sous-développés qu'elle avait pris sous son aile, bien loin qu'il y vit les effets de la faiblesse ou de l'abandon, étaient pour lui, bien au contraire des objectifs dignes des desseins et de la naissance d'un grand peuple. Mais il était réaliste en même temps que généreux et ne confondait pas du tout le respect qu'on doit avoir des autres avec la désagogie.

RIEN NE SE CRÉE QUE DANS L'ORDRE

C'est ainsi que pour réaliser son grand but, la naissance du Maroc moderne, il appliqua à la fois la fermeté du gouvernement - rien en effet ne se crée que dans l'ordre - l'influence de la culture, car tout procède de l'esprit, le sort de l'économie dont il fit une sorte de miracle, car il savait bien qu'il n'y a pas d'avenir ailleurs que dans le développement, enfin et surtout la force et la gloire des armes, parce que jamais parmi des peuples immobiles ne fut frayée la route aux réformes et au progrès sinon par l'effort, les peines et le sang des soldats. La marque que Lyautéy mit à sa réussite, c'était donc l'empreinte que la France, en définitive et à travers toutes les secousses, met en tout temps et partout à ce qu'elle veut accomplir. En vérité, le maréchal Lyautéy n'a pas fini de servir la France.

Glossaire¹

Achour	Impôt sur les céréales, dîme
Agadir, pl. igouadar	Grenier-citadelle, grenier-fortifié en pays berbère. Bâtiment familial ou communautaire, sous la responsabilité d'un portier-gardien
Alim, alem, pl. oulamas ou oulemas	Savants, érudits religieux musulmans, ils fournissent l'encadrement de juges coutumiers (<i>cadi</i>), de juristes (<i>faqih</i> , <i>moufti</i>), de maîtres d'école (<i>mouâllîm</i>), de lecteurs de Coran (<i>quorrât</i>).
Aman	Sauvegarde, pardon accordé scellant une soumission de tribu ou de fraction
Amel, amil	Collaborateur (travaillant pour)
Amghar, pl. imgharen	Homme puissant et respectable, appelé pour conduire une tribu ou plusieurs tribus alliées pour une action déterminée
Amin, pl. oûmena	En pays kabyle, président de djemâa, "homme de confiance"
Amîr al-mu'minin	Commandeur des Croyants,, titre du sultan puis roi du Maroc
Arch	<i>ALN : subdivision du qism, le secteur, vraisemblablement l'étendue territoriale d'un douar ou d'une fraction.</i>
Arif	Collectivité clanique Caporal de l'ALN
Askri, pl. askaris, askar	Soldat, fantassin. "Askari bessif" : soldat astreint au service militaire obligatoire lors de la conscription de troupes indigènes dans l'armée régulière
Azref	Dénomination en berbère du droit ancestral oral, transmis de génération en génération par les sages de la communauté

¹ Ce glossaire n'a aucune prétention linguistique, il doit être considéré comme une aide aux néophytes et de beaucoup d'indulgence des lettrés en arabe.

Nota les termes en italique sont de sources algériennes, en particulier du :

- Ministère des Moudjahidines, Centre nationale d'Étude et de Recherche sur le Mouvement National et la Révolution du 1^{er} Novembre 54, *Histoire d'Algérie 1830-1962*, 2004, ^{Alger}, Éditions BestCom, CD-Rom.

- Harbi, Mohammed et Meynier, Gilbert, *Le FLN, Documents et Histoire 1954-1962*, Paris, Librairie Arthème Fayard, 2004, 901 p.

- Meynier, Gilbert, *Histoire intérieure du FLN, 1954-1962*, Paris, Éditions Fayard, 2002, 813 p.

Baraka	"Traduit d'ordinaire par " <i>bénédition</i> ". Don qu'ont les saints, les marabouts et les chorfa, de transmettre à leurs fidèles les vertus et les pouvoirs qu'ils possèdent [et] accordés par Dieu" ²
Baroud	Combat, mêlée. Parfois, au Maroc, de principe pour l'honneur avant de rendre les armes à son vainqueur et qu'il ne soit pas dit qu'ils se sont rendus sans se battre
Beniqa	Bureau ministériel chérifien
Beylik	État, gouvernement, pouvoir central, pouvoir d'État.
Bled bour	Terres arrosées seulement par la pluie
Bled el makhzen	Étendue du territoire chérifien reconnaissant l'autorité temporelle du sultan
Bled es siba	Territoire chérifien soumis à la dissidence et ne reconnaissant pas l'autorité du Sultan et du Makhzen
Bled mergui	Terres arrosées au moyen de séguias, canaux d'irrigation
Cachabia, kachabia	Manteau d'hiver.
Cadi	Juge coutumier
<i>Cellule</i>	<i>Base de l'organisation politico-administrative du FLN, rattachée à d'autres cellules, regroupées dans les branches, sections, groupements et kasma à partir desquelles l'organisation remonte vers le sommet de la pyramide politique et administrative</i>
Chaabi	Homme du peuple, populaire
<i>Chahid, pl. chouhadas</i>	<i>Martyr</i>
Chaouch	Planton, chef des cavaliers de bureau arabe
Charaf, charf	Honneur,
Charia, chrâa	Droit coranique

² D'après Aubin, Eugène, *Le Maroc dans la tourmente, il a cent ans...*, Paris, Éditions Paris-Méditerranée, 2004, 456 p.

Cheikh, pl. chioukh	"Ancien" désigne à l'origine un homme âgé, respecté pour son expérience ou ses connaissances. Terme de politesse ou élément de titulature, notable, chef de tribu, chef de confrérie religieuse, chef de fraction de tribu ou chef de village
Chérif, pl. chorfa sharif, pl. shurfa	Descendant du prophète
Chikaïa, chikaya	Palabre, audition de plaignant, doléances, chicanerie
Chrâa, charia	Justice coranique
Chuf, chouf	Guetteur.
Çoff, soff-s	Système d'alliances divisant les groupes en deux camps opposés
Dahir	Édit, ordonnance, décision législative du Sultan
Dâr al harb	Maison de la guerre, pays des infidèles, à conquérir au nom de l'Islam et du prophète.
Dâr al islam	Maison soumise à l'Islam, terre des musulmans.
Dâr al kufr	Maison de l'impiété, autre pays des infidèles, à conquérir au nom de l'Islam et du prophète.
<i>Deayate, diâiyya</i>	<i>Propagande</i>
<i>Dechra.</i>	<i>Village, hameau, d'un regroupement de quelques maisons rurales ou de tentes de nomades, dépendant administrativement d'une commune avoisinante</i>
Dhabh, dhbiha	Égorgement.
Dhimmi	Gens du Livre (juifs et chrétiens) non-musulmans protégés, soumis à un impôt et à un statut d'infériorité rigoureux.
Diffa, dhifa	Repas offert à l'hôte.
Diss	Graminée vivace du Tell ou de la montagne. Utilisé sous forme de ficelle, il sert à lier des roseaux, en double natte, pour la construction de murs
Djemâa, djamâa, jamâa	Assemblée des chefs de familles, institution clé de la tribu berbère, de la fraction ou du village

Djich, pl. djouch	Groupe de voleurs de troupeaux, spécialisé dans les embuscades, coups de mains, attaques par surprise et razzia, de plus ou moins grande ampleur, sur les fellah mieux nantis de la plaine
Djihâd, jihâd	Première signification : effort spirituel sur " <i>le chemin de Dieu</i> ", à une guerre sainte livrée sur soi-même. Seconde signification : guerre sainte contre les mécréants (<i>kafir</i>), les non musulmans, les " <i>infidèles</i> " ou les apostats, ceux qui ont renié l'islam ou certaines de ses règles
<i>Djoundi, jundiyyi</i> pl. <i>djounoud, djoundis, junud</i>	<i>Combattant, soldat de l'Armée de Libération Nationale algérienne</i>
Douar	Groupe de maisons ou de tentes; circonscription rurale
<i>Faïlek, faylaq</i>	<i>Bataillon ALN</i>
Fallâqât	Bandit coupeur de chemins, fellagha.
<i>Faoudj, fawj pl. afwâj</i>	<i>Groupe militaire subdivision d'une firqa. Dans la structure politique du FLN, elle se situe au bas de la pyramide et regroupe un certain nombre de branches et de cellules qui représentent elles-mêmes des groupements de populations.</i>
<i>Fassila</i>	<i>compagnie : troupe militaire, faisant partie d'un bataillon, composée de soldats et de sous-officiers dont le nombre atteint 35 recrues</i>
<i>Fidâ</i>	<i>Sacrifice.</i>
<i>Fidai, fida, pl. fidayîn, fidayouns</i>	<i>Combattant chargé par la Révolution d'exécuter des opérations militaires particulières, visant en général des objectifs coloniaux militaires, économiques et même humains parmi les agents de police et des services secrets.</i> <i>Volontaire pour le sacrifice.</i>
Fimli, Mumarrid	Infirmier.
Fiqh, pl. fuqaha	Doctrine, jurisprudence religieuse, par extension spécialiste du droit religieux
<i>Firqa, ferka</i>	<i>Section subdivision de katiba.</i>
<i>Fitra</i>	<i>Don exceptionnel en principe volontaire.</i>

Frida	Prélèvement, en nature ou en numéraire, caïdal illégitime, journées de travail, non rémunérées imposées indument par un caïd local
Habous	Biens de mainmorte (terres, immeubles, commerces) légués pour les besoins du culte, de l'enseignement ou des œuvres charitables. Fondations religieuses.
Hadith	Récits " <i>rapporant</i> " propos et actes du prophète constituant la <i>Tradition</i> , la <i>Sunna du Prophète</i>
Hadri, Hadriyyn	Citadin.
Hâfiz, hafid, hafidh	Lecteur de Coran.
<i>Hafr, pl. hafres</i>	<i>Caches souterraines.</i>
Hakem, hakim	Chef, contrôleur
Harki	Membre d'un parti armé, force auxiliaire de l'Armée française.
Hizb	Parti.
Houma	Quartier.
Hurma	Dignité, prestige, honneur
<i>Ichtibâk</i>	<i>Accrochage</i>
<i>Ichtirâk</i>	<i>Cotisation, impôt patriotique.</i>
<i>Idara, idarat</i>	<i>Poste de commandement.</i>
Igoudar	Réserve de grains en pays chleuh
Imam	Celui qui dirige la prière
Islah	Réforme.
<i>Ittiçâl</i>	<i>Contact, liaison réunion.</i>
Izref	Droit coutumier
<i>Jâiza</i>	<i>Prix, récompense.</i>
<i>Jasûs</i>	<i>Espion.</i>
<i>Kabaïli</i>	<i>Kabyle, homme de tribu.</i>

<i>Kâfir, Pl. kuffâr</i>	<i>Mécréant.</i>
Kanoun, qanun	Recueil de droit coutumier berbère, mais aussi un petit braséro pour la cuisine.
<i>Katiba</i>	<i>Compagnie de l'ALN.</i>
<i>Khaçça</i>	<i>Élite.</i>
<i>Khäin</i>	<i>Traître.</i>
Khalifa	Lieutenant, successeur
Khammés, khammâs	Métayer ne conservant que le 1/5 de sa production pour gain de son travail, les 4/5 vont au propriétaire qui fournit terres, matériel et semences
Khodja	Secrétaire arabe
Khouan	Frères, membres d'une confrérie
<i>Kism, kasma, kasm, qism</i>	<i>Secteur subdivision de Nâhiyya.</i>
Kouloughlis	Descendants d'union entre Turcs et femmes algériennes
Leff, lef	Ligue de protection, alliance entre tribus. Forme d'allégeance à des familles puissantes imposant leur autorité
Mahakma	Tribunal du chef indigène où sont traitées les plaintes. La présence d'un officier des affaires indigènes est exigé, il contrôle le bon déroulement des séances et note le suivi des décisions prises
<i>Majlis thawrîyy</i>	<i>Tribunal révolutionnaire.</i>
Makhzen, maghzen	Gouvernement, par extension agents du gouvernement. ce terme correspond généralement à la notion d'État, d'administration ou de gouvernement chérifien
Marabout	Saint personnage, lié aux confréries, fait l'objet d'un culte et fondateur d'une lignée héritant de son prestige religieux et de son autorité
<i>Markaz, merkez, markèz pl. marakiz, marakizes</i>	<i>Base logistique de l'ALN.</i>
<i>Massoul, messoul</i>	<i>Responsable.</i>

Mechta	Hameau (initialement d'hivers), habitation.
Médersa	École indigène urbaine de niveau secondaire
Medjelès, medjless, madjilis	Tribunal composés de plusieurs cadis. Assemblée, conseil.
Melk	Propriété, pouvoir.
<i>Mintaka, mountaka</i>	<i>Zone subdivision de wilâya.</i>
Mokhazni, moghazni	Troupes supplétives, à titre civil, chargées de protéger les officiers des Affaires indigènes au Maroc ou les officiers des Affaires algériennes et les S.A.S. en Algérie
<i>Mouchaouiche</i>	<i>Dissident, perturbateur.</i>
<i>Moulazem</i>	<i>Sous-lieutenant.</i>
<i>Moulazem el ouel</i>	<i>Lieutenant.</i>
<i>Moussebel ou musabbil</i> <i>pl. moussebilines ou musabbilûn</i>	<i>"Qui se dévoue", combattant auxiliaire du FLN, peut devenir djounoud de l'A.L.N</i>
Mousssem, mûsem ou mawsim	Pèlerinage, fête d'un saint célébré à époque fixe à proximité de son tombeau.
Msid	École coranique de niveau primaire
<i>Muçaффâ</i>	<i>"purgé" : éliminé par une purge.</i>
Mufti	Juriste chargé de rendre des consultations sur les questions de jurisprudence
<i>Muhâfiz siyâsiyyi,</i> <i>Murâqib siyâsiyyi</i>	<i>Commissaire politique du FLN, contrôleur politique.</i>
<i>Mujâhid, moudjahid, moudjahed</i> <i>pl. Moudjahidines, moudjahedines</i>	<i>Combattant de la cause sacrée.</i>
Mukhabarât, moukhabarates	Service de renseignement.
<i>Munâdil</i>	<i>Militant.</i>
<i>Muqawwima</i>	<i>Résistance.</i>
Muqqadam	Chef local d'une confrérie

<i>Nachid</i>	<i>Hymne patriotique.</i>
<i>Nâhiyya, nahia</i>	<i>Région subdivision de mintaq.</i>
<i>Nidâl</i>	<i>Combat militant.</i>
Niff, "nez"	Honneur, dignité, garder sa dignité.
<i>Nizâm, nidame, nedam, nedame</i>	<i>"Organisation" civile. Cellules politiques du F.L.N.. Ce sont les cellules de l'organisation politico-administrative du F.L.N. - O.P.A. ou O.U.R. ou O.R.U. autres appellations de l'Organisation urbaine et rurale - en terminologie de l'Armée française</i>
Orf	Droit coutumier
<i>Pacification</i>	<i>"Procède du plan de Soustelle et de Gaulle, l'objectif est d'isoler le peuple algérien de l'A.L.N. en lui faisant miroiter des réformes économiques et sociales."</i>
<i>Pieds noirs</i>	<i>"Nom donné aux colons Français et Européens nés en Algérie. Ils se considèrent comme Algériens et estiment avoir édifié économiquement, culturellement et socialement l'Algérie. Ils gardent toujours la nostalgie de l'Algérie."</i>
<i>Qadîd</i>	<i>Morceau de viande séchée et salée.</i>
Qaouni	National.
Qarawwiyyin	Université islamique de Fès (Karaouine).
Qubba	Petit bâtiment cubique, sépulture d'un marabout
Rafiq, pl. rufaqa	Camarade.
Raî	Opinion personnelle, bon sens.
Roghi	Agitateur politique, prétendant
Roumi, rûmi	Chrétien, infidèle.
<i>Sabîl al watam</i>	<i>Voie de la patrie.</i>
<i>Sagh ethani</i>	<i>Colonel de l'ALN.</i>
<i>Sagh-ouel, sagh elouel</i>	<i>Commandant de l'ALN.</i>

Salaf	Ancêtre.
Salafiyya	Retour à l'islam des ancêtres.
Siba, Sibba	Dissidence "qui outrage le Makhzen".
Sidna	" <i>Notre seigneur</i> ", terme réservé au Sultan du Maroc
Smala	Campement militaire
<i>Souika</i>	<i>Bouillie de semoule grillée.</i>
<i>Taçfiya</i>	<i>Purge, épuration.</i>
Tachelhaït	Dialecte berbère de l'Atlas et du Sud marocain
Taleb, pl. tolba, talebs	Étudiant, lettré, désigne aussi les maîtres des écoles coraniques
Tarbiyya	Éducation.
Tarîqa	Voie mystique, confrérie.
Tertib	"règlement", réforme fiscale : impôt direct dont le solde est fixé par un règlement.
Thawra	Colère, insurrection, révolution.
Tirremt	Grenier fortifié dans l'Atlas central, citadelle
<i>Tissal, tiçâl, pl. tissals</i>	<i>Agent de liaison.</i>
Touïza	Collaboration des membres d'une collectivité à une entreprise d'intérêt commun, d'un particulier à charge de revanche, extorsion d'argent, d'une prestation obligatoire ou de biens par le chantage ou par l'intimidation au profit de chefs ou d'agents indigènes.
<i>Traître, félon</i>	<i>"Éléments algériens qui suivent les mouvements des moudjahidine pour en informer les autorités coloniales, occasionnant la mort de nombreux moudjahidine et particulièrement des civils. Après une mise en garde par la Révolution contre de tels agissements, la peine prononcée à leur encontre était l'exécution."</i>
Umma	Communauté des croyants, société organisée à base religieuse. Remplace l'ancienne solidarité tribale par celle des membres de la communauté d'essence transnationale.

Watan	Lieu de naissance, patrie.
Wataniyya	Patriotisme, nationalisme.
<i>Wilaya</i>	<i>Circonscription territoriale première de l'ALN.</i>
Zaïm	Dirigeant, guide du peuple.
Zaouïa, zâwiya	Tombeau d'un saint initiateur d'une confrérie, établissement religieux : lieu de culte ou de pèlerinage, établissement d'études et d'enseignement, centre d'exploitation agricole, institution charitable, gîte d'étape, centre politique
Zaytûna	Université islamique de Tunis (l'Olivier).
Zekkat zakat	Impôt coranique, l'aumône une des cinq obligations de l'Islam, impôt sur le bétail
Ziara	Tournées des marabouts et chefs de confréries à l'occasion desquelles ils reçoivent dons et aumônes

Abréviations et sigles de l'Armée française et du F.L.N. / A.L.N. ¹

A.A.: Affaires algériennes
ACR : Agence centrale de recherche (CICR)
ACUF : Association des combattants de l'union française
AGTA : Amicale générale des travailleurs algériens
A.I. : Affaires indigènes
ALN : Armée de libération nationale
AMM : Affaires militaires musulmanes
AMDL : Association des amis du manifeste et de la liberté
ANOM : Archives nationales d'outre-mer (anciennement CAOM : Centre d'archives d'outre-mer)
ANP : Armée nationale populaire
ARAC : Union fédérale des anciens combattants et victimes de guerre
ASM : Antenne de sécurité militaire

BAO : Bureau des activités et opérations (OAS)
BCA, BCP : bataillon de chasseurs alpins, parachutistes
BCRA : Bureau central de renseignement et d'action
B2, B5 : Deuxième, Cinquième Bureau
BDL : bureau de Liaison (RG- DST anti- OAS)
BEL : Bureau d'études et liaisons
BETAP : Base – école des troupes aéroportées
BNFS : Bureau national du fichier et des statistiques
BOGE : Bureau d'opérations de guerre électronique
BRCS : Brigade de recherche et de contre- sabotage
BST : Bureau de Surveillance du territoire
BT : Bataillon du Train, de tirailleurs

CAA : Comité des Affaires algériennes- Corps d'armée d'Alger – Commandement Air en Algérie – Centre d'Aide administrative
CAC : Comité d'action civique
CAOM Centre d'archives d'outre-mer
CAPS : comité d'action psychologique
CARNA : Comité d'action révolutionnaire nord-africain (1938-1940)
CARO : Compagnie autonome de recherche opérationnelle
CCD : Centre de communication et de diffusion
CCE : Comité de coordination interarmées – *Centre de coordination et d'exécution*
CCI : Centre de coordination interarmées
CDF : Commandement des frontières
CEMG : Chef d'état-major général
CDHA : Centre de documentation historique sur l'Algérie
CDL : Combattants de la libération (Parti communiste algérien, PCA)
CDR : Comités de défense de la République

¹ Les organisations en lien avec le FLN /ALN sont en italique.

CEN : Centre d'exploitation national
 CEP : Centre d'exploitation Photographique
 CER : centre d'écoute radiogoniométrique – Centre d'exploitation du renseignement
 CERVP- CIRVP : Centre d'entraînement (d'instruction) des réservistes volontaires parachutistes.
 CFJA, SFJA : Centre de formation de la jeunesse algérienne, Service de formation
 CFOR : Centre de formation des officiers de renseignement
 CH, CMI : Centre d'hébergement, centre militaire d'internement
 CHEAM : Centre des Hautes études sur l'Afrique et l'Asie moderne ex centre des Hautes études d'administration musulmane
 CIAR : Cellules d'investigation et d'analyse du renseignement
 CICR : Comité international de la Croix Rouge
 CIS : Commandement interarmées du Sahara
 CISL : Confédération internationale des syndicats libres
CITT : Centre d'instruction technique des transmissions
 CLE : Centre de liaison et d'études (opérationnelles)
CNRA : Conseil national de la Révolution algérienne
 CNRAR : Confédération nationale des réserves des armées de la République
 COMIR : Commission mixte de renseignement
 CRA : Centre de renseignement et d'action
CRI : Centre de recherche et d'investigation
 CRO : Centre de renseignement opérationnel
 CRS : Compagnie républicaine de sécurité
CRUA : Comité révolutionnaire d'unité et d'action
CSCM : Commission spéciale civilo-militaire
CSICE : Commission de sécurité, investigation et contre-espionnage
CSD : Comité de soutien aux détenus
 CSE : Centres sociaux éducatifs
 CSP : Comité de salut public
 CSR : Comité spécial de renseignement
CTN : Centre de transmission national (Tunis)
 CTT : Centre de tri et de transit

DBFM : Demi-brigade de Fusiliers marins
 DBR : Demi-brigade de recherche
DCE : Direction du contre-espionnage
 DCSM : Direction centrale de sécurité militaire
DDR : Direction documentation et recherche
 DGSE : Direction générale de la sécurité extérieure
 DGGA : Délégué général du Gouvernement en Algérie
 DIA – DIM : Division d'infanterie algérienne – d'infanterie motorisée
 DI, DP : Division d'Infanterie, Division Parachutiste
 DLB, DLI : Division légère blindée, légère d'Infanterie
 DMR : Division mécanique rapide
 DPU : Dispositif de protection urbaine
 DOP : Détachement opérationnel de protection

DSM : Direction de la sécurité militaire
DST : Direction de la Surveillance du Territoire
DVCR : Direction vigilance et contre-renseignement

EBR : Engin blindé de reconnaissance
EM, EMI : Etat-major, Etat-major interarmées
EGM : Escadron de gendarmerie mobile
EMA, EMFA : Etat-major de l'armée, des forces armées
EMG : Etat-major général
ERA : équipe de renseignement et d'action
EMSI : Equipe médico-sociale itinérante

FAAD : Front algérien d'action démocratique
FAF : front Algérie française
FAFL : Forces auxiliaires franco-musulmanes
FLN : Front de libération nationale
FNACA : Fédération nationale des anciens combattants en Afrique du Nord
FPA : Force de police auxiliaire
FSE, FSNA : Français de souche européenne, nord-africaine

GAR : groupe action et résistance
GG : Gouvernement général (de l'Algérie)
GIS : Groupement d'intervention spéciale
GMS – GMPR : Groupe mobile de sécurité – de protection rurale
GPRA : Gouvernement provisoire de la République algérienne
GRE : Groupe de renseignement et d'exploitation

IJ : Identité judiciaire

JMA, JMO : Journal des marches et activités, et opérations

MNA : Mouvement national algérien
MTLD : Mouvement pour le triomphe des libertés démocratiques

OAS : Organisation armée secrète
OPA ou ORU : Organisation politico-administrative, Organisation rurale et urbaine
OPJ : Officier de police judiciaire
ORA : Organisation de Résistance de l'Armée
ORO : Organisation renseignement et opérations (OAS)
OS : Organisation spéciale

PAF : Police de l'Air et des Frontières
PCA – PCF : Parti communiste algérien- français
PJ : Police judiciaire
PPA : Parti du peuple algérien

RALC : Radiodiffusion algérienne

REI- REP : Régiment étranger d'infanterie- parachutiste

RCP RPC : Régiment de chasseurs parachutistes- de parachutistes coloniaux

RG : Renseignements généraux – Réserves générales

RPF : Rassemblement du peuple français

RPIMA : Régiment parachutiste d'infanterie de Marine

RTA – RTM – RTT – RTS : Régiment de tirailleurs algériens – marocains – tunisiens – sénégalais

RLR : Responsable liaisons renseignement

SAPES : Section administrative et politico-administrative

SAS, SAU : Sections administratives spécialisées, urbaine

SDECE : Service de Documentation extérieur et de Contre-espionnage

SHAT – SIM- SHAA : Service historique de l'armée de terre, - de la marine, - de l'armée de l'air. Devenu SHD département terre, marine et air.

SHD : Service historique de la Défense (ex-SHAT)

SLNA : Service des liaisons nord-africaines

SM : Sécurité militaire

SNA : Sureté nationale d'Algérie

SPDN : Secrétariat permanent de Défense nationale

SPS : Section propagande et sécurité

SOR- UOR : Section, unité opérationnelle de recherche

SRO : Service de recherche opérationnelle

TED : Tableau d'effectifs et de dotations

TM – TPFA : Tribunal militaire – Tribunal permanent des forces armées

TO : Télégramme officiel

UDMA : Union démocratique du manifeste algérien

UFL : Unité de Force locale

UGCA : Union générale des commerçants d'Algérie

UGEMA : Union générale des étudiants musulmans algériens

UGSA : Union générale des syndicats algériens

UGTA : Union générale des travailleurs algériens (FLN)

UNEF : Union nationale des étudiants français

UNOR : Union nationale des officiers de réserve

UOR : Unité opérationnelle de recherche

USRAF : Union pour le salut et le renouveau de l'Algérie française

UT : Unité territoriale

ZAA : Zone autonome d'Alger

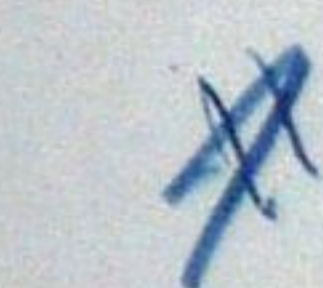
ZAS : Zone secteur Alger-Sahel

ZDA : Zone de défense aérienne

ZNA : Zone nord algéroise

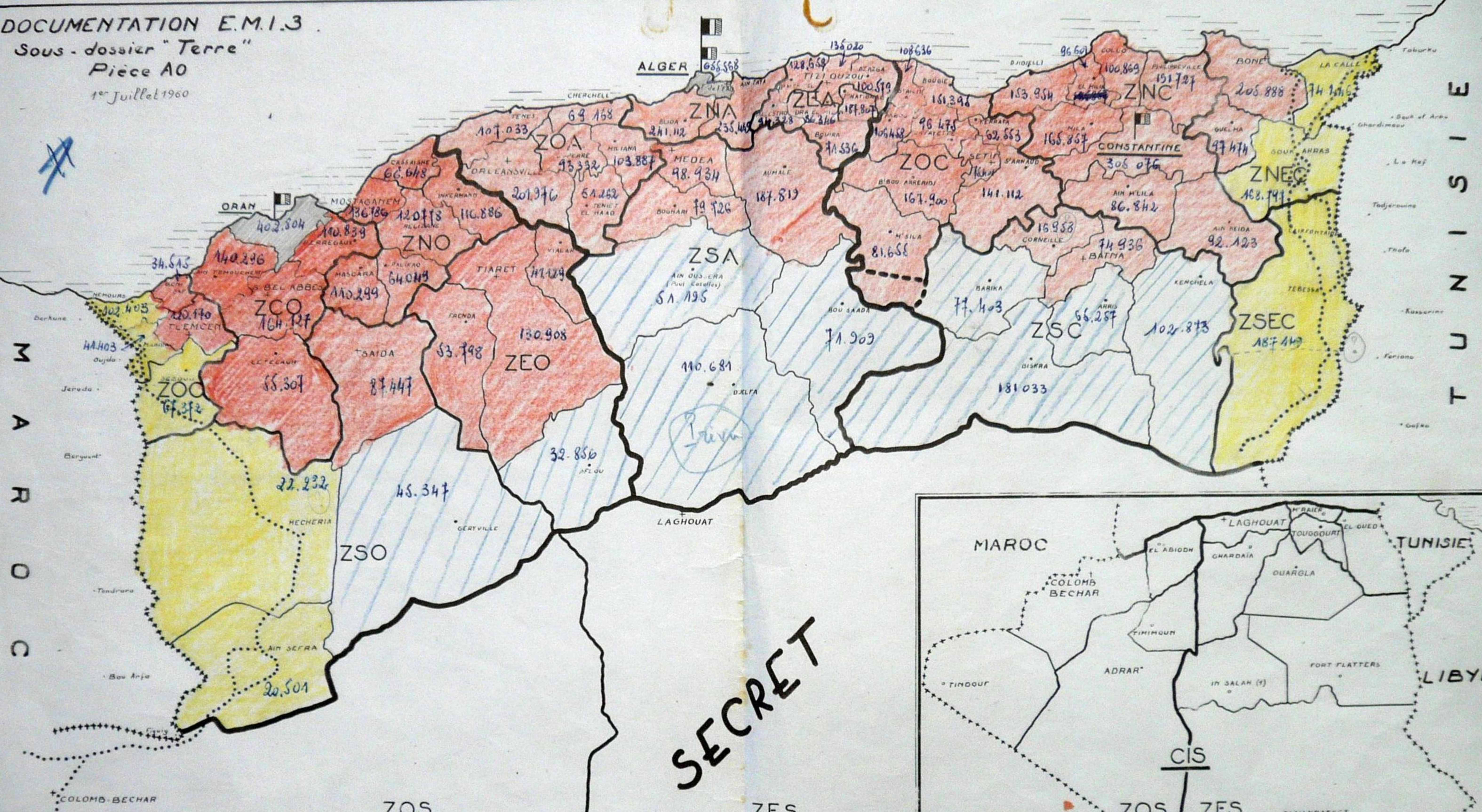
ZN, ZE, ZO, ZS : Zones nord, est, ouest, sud (suivi de A, O ou C : algéroise, oranais constantinoise).

DOCUMENTATION E.M.I.3
 Sous-dossier "Terre"
 Pièce A0
 1^{er} juillet 1960

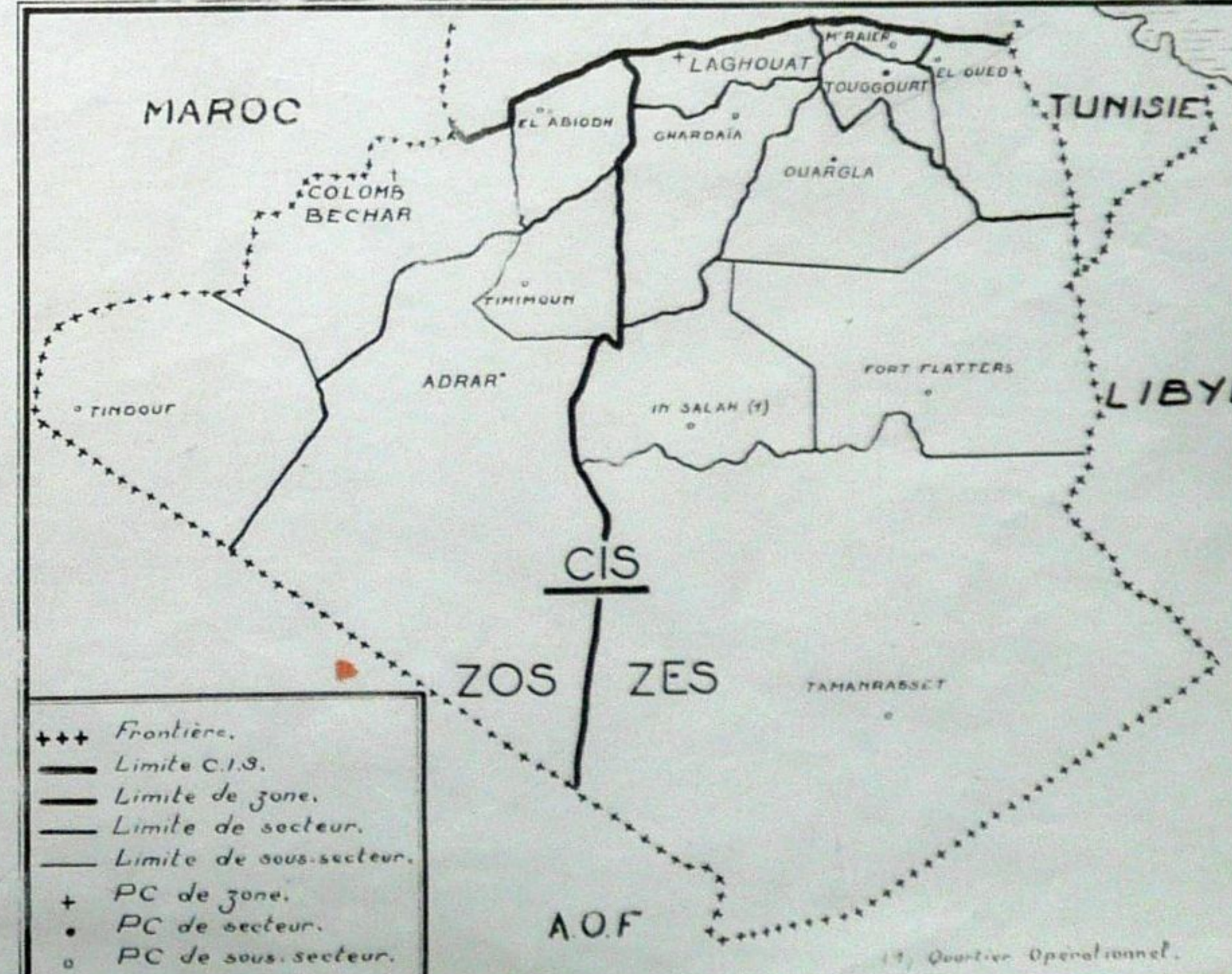


M
A
R
O
C

E
L
I
S
I
N
J
U
T



SECRET



Bibliographie et Sources.

1. - Bibliographie.

1.1. -. Instruments de travail.

Agulhon, Maurice, Nouschi, André, Olivesi, Antoine, Schor, Ralph, *La France de 1948 à nos jours*, Paris, Éditions Armand Colin, 2008, 983 p.

Albertini, Eugène, Marçais Georges et Yver Georges, *L'Afrique du Nord française dans l'histoire*, Lyon-Paris, Éditions Archat 1937, in-4°, 334 p.

Ambrosi, Christian, Ambrosi, Arlette, *La France 1870-1970*, Paris, Éditions Masson & C^{ie}, 1971, 287 p.

Amir-Moezzi, Mohammad Ali, *Le Dictionnaire du Coran*, Paris, Éditions Laffont, 2007

ANOM F80*/2074 Arrêté du ministre de la Guerre, portant création des bureaux arabes en date du 1^{er} février 1844.

ANOM F80/1676 Note Sur les bureaux arabes, Cabinet du ministre de la guerre, 23 juillet 1847.

ANOM F80/1676 Projet d'organisation des bureaux arabes sous le nom de Corps du Gouvernement arabe. Cabinet du ministre de la guerre, 5 juillet 1847.

Aron, Raymond, *Le spectateur engagé*, Paris, Éditions Julliard, 1981, 348 p.

Aron, Raymond, *Mémoires*, Paris, Éditions Julliard, 1983, 778 p.

Auriol, Vincent, *Mon septennat, 1947-1954*, Paris, Éditions Gallimard, 1970, 610 p.

Bache, Paul-Eugène, "Origine et constitution de la Propriété arabe en Algérie, avant 1830", *Revue Algérie et colonies*, tome 2, Paris, 1860, p. 697 et ss.

Bancel, Nicolas, Blanchard Pascal, Gervereau Laurent, (s/dir.), *Images & Colonies, iconographie et propagande coloniale sur l'Afrique française de 1880 à 1962*, Paris, Nanterre, Éditions Bibliothèque de documentation internationale contemporaine et Association Connaissance de l'Afrique contemporaine, 1993, 298 p.

Baud, Jacques, *Encyclopédie du Renseignement et des Services Secrets*, Paris, Éditions Lavauzelle, 2002, 741 p.

Behaghel, Arthur-Alexandre, *L'Algérie: histoire, géographie, climatologie, hygiène, agriculture, forêts, zoologie, richesses minérales, commerce et industrie, mœurs indigènes, population, armée, marine, administration*, Alger, Éditions Tissier, 1865, 424 p.

- Benoist, Charles, *La question méditerranéenne*, Paris- Neuchâtel, Éditions Victor Attinger, 1928, 192 p.
- Berthelot, André, (s/dir.), *La Grande Encyclopédie : inventaire raisonné des sciences, des lettres et des arts par une société de savants et de gens de lettres*, 31 vol., Paris, Société anonyme de La Grande encyclopédie, 1885-1902.
- Blanchard, Pascal, Lemaire, Sandrine, Bancel, Nicolas, sous la direction de, *Trois couleurs, un drapeau, culture coloniale en France de la Révolution française à nos jours*, Paris, CNRS Éditions, 2008, 761 p.
- Bloch, Marc, *Apologie pour l'histoire ou métier d'historien*, préface de Le Goff Jacques, Paris, Éditions Armand Colin, 2002, 160 p.
- Block, Maurice, *Dictionnaire de l'administration française*, 2 volumes et un supplément, Paris éditions Berger-Levrault & Cie, 1877
- Bonfis, Henry, *Manuel de Droit International Public (Droit des gens)*, Paris, Éditions Rousseau et Cie, 1894, 936 p.
- Bonnefous, Marc, *Le Maghreb : repères et rappels*, Éditions CHEAM, 1990, 136 p.
- Braudel, Fernand, (s/dir.), Duby, Georges, *La Méditerranée, les hommes & l'héritage*, Paris, Éditions Flammarion, 1986, 218 p.
- Braudel, Fernand, (s/dir.), *La Méditerranée, l'espace & l'histoire*, Paris, Éditions Flammarion, 1985, 224 p.
- Cahen, Léon, Mathiez, Albert, *Les lois françaises de 1815 à nos jours*, Paris, Éditions Félix Alcan, 1906, 312 p.
- Calvo, Charles (Carlos), *Le Droit International, théorique et pratique, précédé d'un exposé historique des progrès de la science du droit des gens*, 2 volumes, 4^e édition, Paris, Éditions Guillaumin et C^{ie}, 1887, tome 1, 606 p.
- Camps, Gabriel, *Les Berbères, mémoire et identité, préface de Chaker, Salem*, Arles, Éditions Actes Sud, 2007, 350 p.
- Chailley, Joseph, "Colonies", *Nouveau Dictionnaire d'Économie Politique*, 2 volumes, 1-A-H et 2-I-Z & suppl., s/dir. de Léon Say et de Joseph Chailley, 1900, Éditions Guillaumin & C^{ie}.
- Chailley, Joseph, *La Colonisation de l'Indochine, l'expérience anglaise*, Paris, Éditions Armand Colin, 1892, 398 p.
- Chailley-Bert, Joseph, *Dix années de Politique coloniale*, Paris, librairie Armand Colin, 1902, 174 p.
- Chailley-Bert, Joseph, *La Tunisie et la colonisation française*, Paris, Éditions Léon Chailley, 1896, 69 p.

CHEAM, *"Regards sur le Levant"* Paris, Éditions du CHEAM, imprimerie Corlet, 2000, 296 p.

Chebel, Malek, s/dir., *Dictionnaire des symboles musulmans*, Paris, Éditions Albin Michel, 1995

Clayton, Anthony, *Histoire de l'armée française en Afrique 1830-1962*, Paris, Éditions Albin Michel, 1994, 554 p.

Coanet, intendant militaire, "Contribution à l'étude du rôle colonial de l'Armée", *Revue militaire française, publiée avec le concours de l'État-major de l'Armée*, 103^e année, tome cinquantième, octobre-décembre 1933, Paris, Librairie militaire Berger-Levrault, 1933 p 94 à 119 & p. 354 à 367.

Décret n° 60-120 du 13 février 1960 "instituant un Comité des Affaires algériennes", *Journal officiel* du 14 février 1960, page 1450.

Décret n°55-1274 du 30 septembre 1955, *Journal officiel* du 1^{er} octobre 1955, p.9646

Delord, Taxile, *Histoire du Second Empire, 1848-1869*, 6 vol., Paris, Londres, New-York, Éditions G. Baillière, 1870.

Doumenge, Jean-Pierre, *"Le CHEAM en 1996"*, *Annuaire des Auditeurs du Centre des Hautes Études sur l'Afrique et l'Asie Modernes, Premier Ministre, Fondation Nationale des Sciences politiques*, Paris, Éditions CHEAM, impr. Chirat, p 11 & 12

Dupâquier, Jacques, Bardet Jean-Pierre, *Histoire des populations de l'Europe, la révolution démographique 1750-1914*, Tome 2, Paris, Éditions Fayard, 1998, 600 p.

Dupâquier, Jacques, *La Société française au XIX^e siècle*, Paris, Éditions Hachette, collection Pluriel, 1995, 530 p.

Elgey, Georgette, *Histoire de la IV^e République*, 5 volumes, Éditions Fayard, 1965-2008
Fallot, Ernest, *Le peuplement français de l'Afrique du Nord*, Paris, Éditions du Bureaux des Questions diplomatiques et coloniales, 1906, 48 p.

Fouillée, Alfred, *Psychologie du peuple français*, Paris, Éditions Félix Alcan, 1903, 392 p.

Frémeaux, Jacques, *De quoi fut fait l'empire, les guerres coloniales au XIX^e siècle*, Paris, CNRS Éditions, 2010, 576 p.

Froment, Georges, *Le devoir de l'Europe en Afrique. Enquête sur la proposition de M. Lucien Hubert, député, relative à la protection matérielle et morale des races indigènes*, Paris, Éditions de l'Action coloniale et maritime, 1910, 24 p.

Gaspard, Françoise, sous la direction de, *De Dreux à Alger, Maurice Viollette, 1870-1960, préface de François Mitterrand*, Paris, Éditions L'Harmattan, 1991, 207 p.

Girardet, Raoul, *L'idée coloniale en France de 1871 à 1962*, Paris, Éditions Hachette Pluriel, 2007, 506 p.

- Girault, Arthur, *Principe de colonisation et de législation coloniale T.III, Algérie et Tunisie*, 3^{ème} édition, Paris, Éditions J.-B. Sirey & du journal du Palais, 1908, 571p.
- Harmand, Jules, *Domination et colonisation*, Paris, Éditions Ernest Flammarion, 1910, 372 p.
- Hubert, Lucien, *Une politique coloniale, le salut des colonies*, Paris Félix Alcan, 1918, 248 p.
- Julien, Charles-André, *Histoire de l'Afrique du Nord Tunisie-Algérie-Maroc*, Paris, Éditions Payot, 1931, in-8°, XVI-866 p.
- Julien, Charles-André, *Les politiques coloniales*, fascicule 1, Paris, Éditions Les Cours de Droit, 158 rue Saint-Jacques, 1947, 146 p.
- Lanessan, Jean-Louis, *La Colonisation française en Indo-Chine*, Paris, Éditions Félix Alcan, 380 p.
- Lanessan, Jean-Louis, *La République démocratique : études sur la politique intérieure, extérieure et coloniale de la France*, Paris, Éditions Armand Colin, 360 p.
- Lanessan, Jean-Louis, *L'Expansion coloniale de la France : étude économique, politique et géographique sur les établissements français d'outre-mer*, Paris, Éditions Félix Alcan, 1016 p.
- Lanessan, Jean-Louis, *L'Indo-Chine française, étude politique, économique et administrative sur la Cochinchine, le Cambodge, l'Annam et le Tonkin*, Paris, Éditions Félix Alcan, 767 p.
- Lanessan, Jean-Louis, *Principes de colonisation*, Paris, Éditions Félix Alcan, 283 p.
- Le Bon, Gustave, *La civilisation des Arabes*, Paris, Éditions Firmin-Didot, 1884, 512 p.
- Lefeuvre, Daniel, *Pour en finir avec la repentance coloniale*, Paris, Éditions Flammarion, 2006, 231 p.
- Liauzu, Claude, sous la direction de, *Dictionnaire de la colonisation française*, Paris, Éditions Larousse, 2007, 653 p.
- Lugan, Bernard, *Pour en finir avec la colonisation*, Paris, Éditions du Rochet, 2006, 386 p.
- Luizard, Pierre-Jean, sous la direction de, *Le choc colonial et l'islam, les politiques religieuses des puissances coloniales en terres d'islam*, Paris, Éditions la découverte, 2006, 552 p.
- Marseille, Jacques, *L'Âge d'or de la France coloniale*, Paris, Éditions Albin Michel 1986, 144 p.
- Marseille, Jacques, *Nouvelle histoire de France, tome 2, De la Révolution à nos jours*, Paris, Éditions Perrin 2002, 510 p.
- Ménerville, M.P. (de), *Dictionnaire de la législation algérienne, code annoté et manuel*

raisonné, 1^{er} volume, 1830-1860, Alger, Éditions A. Jourdan Bastide, Paris; Éditions Durand, 1867, 702 p.

Mercier, Ernest, *Histoire de l'Afrique septentrionale Berbère depuis les temps les plus reculés jusqu'à la conquête française 1830*, Paris, Éditions Ernest Leroux, 1888, 1548 p.

Perrinjaquet, Jean, "Les Annexions déguisées de Territoires", *Revue générale de Droit international public*, Paris, Éditions A. Pedone, 1909, 55 p.

Rémond, René, *Le XIX^e siècle, 1815-1914*, Paris, Éditions du Seuil 1974, 252p.

Rouard de Card, Edgard, *Études de Droit international, La naturalisation en Algérie*, Paris, éditions Durand et Pedone-Lauriel, 1890, 232 p.

Rouard de Card, Edgard, *Traité de la France avec les pays de l'Afrique du Nord : Algérie, Tunisie, Tripolitaine & Maroc*, Paris, Éditions A. Pédone, 1906, 422 p.

Rougier, J-C Paul, *Précis de législation et d'économie coloniale*, Paris, Éditions L. Larose, 1895, 536 p.

Roy, Just-Jean-Étienne, *L'Algérie moderne, description des possessions françaises dans le nord de l'Afrique, détails sur les expéditions militaires qui ont eu lieu jusqu'au retour du christianisme*, Limoges, Paris, librairie Des Bons Livres, Martial Ardant frères, 1855, 192 p.

Sarmant, Thierry, Schillinger, Philippe, Hardy, Michel, "Inventaire de la série H, Sous-série I H 1091 – 4881, Algérie 1945-1967, Tome 1, Introduction générale", Vincennes, Ministère de la Défense, Etat-Major de l'Armée de Terre, Service Historique, 2000, 204 p.

Terrasse, Michel, *Islam et occident méditerranéen, de la conquête aux Ottomans*, Paris, Comité des travaux historiques et scientifiques (C.T.H.S.), 2001, 360 p.

Tocqueville, Alexis de, "Mémoire sur le paupérisme", *Bulletin des sciences économiques et sociales du Comité des Travaux historiques et scientifiques*, année 1911, Paris, éditions de l'Imprimerie nationale, 1915, 23 p.

Tocqueville, Alexis de, *Sur l'Algérie, présentation par Boulbina, Seloua Luste*, Paris, Éditions Flammarion, 2003, 380 p.

Urhy, Isaac, *Recueil des lois, décrets, ordonnance avis du Conseil d'État, règlements et circulaires concernant Les Israélites depuis 1850 Précédé de l'ordonnance royale du 25 mai 1844*, Bordeaux, imprimerie générale É. Crugy, V^{ve} Riffaud, Successeur, 1887, 186 p.

Waël, Henri de, *Le droit musulman, nature et évolution*, Paris, Éditions CHEAM, 1993, 122 p.

Yon, Jean-Claude, *Le Second Empire, politique, société, culture*, Paris, Éditions Armand Colin, 2004, 256 p.

1.2. - Bibliographie générale.

1.2.1. – Maroc.

Anonyme, "Plus d'un siècle de Marchés publics au Maroc (1907-2009)", *Revue de la Trésorerie Générale du Royaume, AL Khazina*, numéro 7, février 2009, Rabat (Maroc), 34 p.

Anonyme, *Documents diplomatiques, 1912, Affaires du Maroc, volume VI, 1910-1912, Pour faire suite à " L'Affaire du Maroc V 1908-1910"*, Paris, Imprimerie nationale, 1912, 697 p.

Bainville, Jacques, *Le coup d'Agadir et la guerre d'Orient*, Paris, Nouvelle Librairie Nationale, 1913, 323 p.

Bainville, Jacques, *Le coup d'Agadir et la guerre d'Orient. Lutttes et conflits de la Triple Entente et de la Triplice. La politique des grandes monarchies autoritaires du XX^e siècle. Décadence du libéralisme et avenir de la réaction dans l'Europe contemporaine*, Paris, Éditions Nouvelle Librairie Nationale, 1913, 323 p.

Bordeaux, Henri, *Henry de Bournazel, le cavalier rouge ou L'Épopée marocaine*, Paris, Éditions Plon, 1935

Bordeaux, Henri, *Henry de Bournazel*, Paris, Éditions Plon, 1941.

Bourdon, Georges, *Ce que j'ai vu au Maroc : les journées de Casablanca*, Paris Éditions Pierre Lafitte et C^{ie}, 1908, 399 p.

Bourgeois, Léon, *Le Traité de Paix de Versailles*, Paris Librairie Félix Alcan, 1919, 328 p.

Bournazel, Germaine de, *Le cavalier rouge*, Paris, Éditions France-Empire, 1971

Carton de Wiart, Edmond, *Les grandes compagnies coloniales Anglaises du XIX^e siècle*, Paris, Éditions Perrin, 1899, 280 p.

Chailley-Bert, Joseph, *Livret de colonisation, opuscule du maître, développement des sujets de rédaction*, 2 vol., Paris, Éditions A. Colin, 1896, 54 & 44 p.

Dartois, Marie-France, *Agadir et le Sud marocain, à la recherche du temps passé : des origines au tremblement de terre de 1960*, Paris, Éditions Courcelles Publishing, 2008, 617 p.

Deschanel, Paul, *Politique intérieure & étrangère : la séparation, les retraites, la délation, l'antipatriotisme, l'entente franco-anglaise, les affaires du Maroc*, Paris, Éditions Calman-Lévy, 1906, 384 p

Deville, Victor, *Partage de l'Afrique, exploration, colonisation, état politique*, Paris, librairie africaine & coloniale Joseph André, 1898, 460 p.

Esme, Jean d', *Bournazel, l'homme rouge*, Paris, Éditions Flammarion, 1952.

Grolleau, Maurice, *Trois héros de France : un fidèle, Charles D'Artagnan, un ange victorieux, Hélène Boucher, un chef, Henry de Bournazel*, Saïgon sans date.

Hosotte, Louis, *Histoire de la Troisième République, deuxième partie 1909-1912, Préface de M Maurice Barrès*, Paris, Librairie des Saints Pères, 1912, 135 p.

Jaurès, Jean, *Contre la guerre au Maroc*, Paris, Imprimerie l'Émancipatrice, Bureau d'édition, collection " *Classique français du socialisme*", 1936, 64 p

Leroy-Beaulieu, Paul, "La colonisation au XIX^e siècle", *Nouveau dictionnaire d'économie politique* s/dir. de Say, Léon et Chailley, Joseph, tome I (A-H) 1900, Paris, Éditions Guillaumin et Cie, p. 448.

Leroy-Beaulieu, Paul, "La France dans l'Afrique du Nord", *La Revue Des Deux Mondes*, LXXVIII^e année, cinquième période, tome 43, Paris, Revue Des Deux Mondes, 1908, p. 5 à 39.

Leroy-Beaulieu, Paul, *De la colonisation chez les peuples modernes*, Paris, Éditions Guillaumin, 1882, 660 p.

Leroy-Beaulieu, Paul, *L'art de gérer sa fortune*, Paris, Éditions Ch. Delagrave, 1906, 345 p

Leroy-Beaulieu, Paul, *Traité théorique et pratique d'économie politique*, 6^e éd. rev. et augm. Tome 2, Paris, Éditions Guillaumin & F. Alcan, 1914, 784 p.

Lyautey, Hubert, "Lettres de Rabat (1907)", *Revue des Deux Mondes*, XCI année, 6^{ième} période, tome 64, Paris, Éditions Revue des Deux Mondes, 1921, 960 p, de p. 273 à 304.

Lyautey, Hubert, *Du rôle colonial de l'Armée*, *Revue des deux Mondes*, LXX^e année, Quatrième Période, Tome 157, Paris, Bureau Revue des deux Mondes, 1900, p 308 à 328.

Lyautey, Hubert, *Lettres de jeunesse : Italie, 1883, Danube, Grèce, Italie, 1893*, Paris, Éditions B. Grasset 1931, 268 p.

Michel, Marc, *Gallieni*, Paris, Éditions Fayard, 1989, 363 p.

Paluel-Marmont, *Bournazel, l'homme rouge*, Paris, Éditions Denoël, 1942.

Pensa, Henri, *Questions diplomatiques et coloniales, Tome XXVII, juillet-décembre*, Paris, Bureau des Questions diplomatiques et coloniales, 1909, 780 p.

Poincaré, Raymond, *Au service de la France – Neuf années de souvenirs - Tome 1- Le lendemain d'Agadir 1912*, Paris, librairie Plon-Nourrit et C^{ie}, 1926, 391 p.

Réche, Albert, *Bournazel, le cavalier rouge*, Paris, Éditions des loisirs, collection *l'Âme de France*, 1943 et 1946.

Ruedel, Marcel, *Que faire au Maroc?* Par MM.E. Melchior de Vogüé, Comte d'Aunay, Comte Henry de Castries, François Deloncle, Camille Fidel, E.-F. Gautier, G. Gerville-Réache, Jules Godin, Paul Leroy-Beaulieu, Élisée Reclus, Commandant Tournade, Henri Turot et un Général. Paris, Éditions Société de l'Annuaire colonial, 1904, 23 p.

Sainte-Beuve, L., *La question du Maroc, étude géographique, politique et militaire*, Paris, Éditions militaires Henry Charles-Lavauzelle, 1903, 159 p.

Sauvaire-Jourdan, A., *La Marine de Guerre*, Paris, Éditions Librairie Vuibert, 1910, 387 p.

Simon, Louis, *Dix grands Français : Clovis, Bertrand Duguesclin, Pierre de La Verendrye,, Dupetit-Thouars, Brazza,, Clément Ader, Georges Guynemer, Mermoz, Jacques Desplats, Henry de Bournazel*, Lyon, Éditions La Hutte, 1944.

Simonnot, Louis, *Le Pangermanisme colonial sous Guillaume II*. Avec une préface par Charles Andler, Paris, Éditions Louis Conard, 1916, 336p.

Tardieu, André, *La conférence d'Algésiras, histoire diplomatique de la crise marocaine (15 janvier- 7 avril 1906)*, Paris, Éditions Félix Alcan, 1909,604 p.

Vuillot, Paul Émile Auguste, *L'exploration du Sahara, étude historique et géographique. Préface du colonel de Polignac*, Paris, éditions Challamel, 1895, 356 p.

1.2.2. – Algérie

ANOM 139 APOM 8/3/1. *Lettre du maréchal Bugeaud, au général Bedeau a/s de l'éducation de la jeunesse musulmane dans la province de Constantine, en date du 6 mars 1847.*

Azan, Paul, G^{al}, *Les Grands soldats de l'Algérie*, volume IV des *Cahiers du Centenaire de l'Algérie*, Publication du Comité National Métropolitain du Centenaire de l'Algérie, 1930, 126 p.

Baroli, Marc, *Algérie terre d'espérances, colons et immigrants 1830-1914*, Paris, Éditions L'Harmattan, 1992, 268 p.

Baroli, Marc, *Algérie, terre d'espérances, colons et immigrants 1830-1914*, Paris, Éditions L'Harmattan, 1992, 270 p.

Baylé, Jacqueline, *Quand l'Algérie devenait française*, Paris, Éditions Fayard, 1981, 380 p.

Bernard, Augustin, *Histoire des colonies françaises et de l'expansion de la France dans le monde* par Gabriel Hanotaux et Alfred Martineau *Tome II : L'Algérie*, Paris, Librairie E. Plon, 1930, 548 p.

Bibesco, Nicolas prince, "Les Kabyles du Djurdjura. I - La Société kabyle avant la conquête", *La Revue des Deux Mondes*, Paris, 56^e volume, mars-avril 1865.

Bouniol, Bathild, *À l'ombre du drapeau, épisodes de la vie militaire*, [roman] Paris, Éditions Victor Rétaux et fils, 1891, 254 p.

Bourde, Paul, *À travers l'Algérie : souvenirs de l'excursion parlementaire septembre-octobre 1879*, Paris, Éditions G. Charpentier, 1880, 390 p.

Bourdrel, Philippe, *Le livre noir de la guerre d'Algérie, Français et Algériens 1945-1962*,

Éditions Plon, 2003, 426 p.

Bourget, J-M, *L'Algérie, jusqu'à la pénétration saharienne*, volume I des *Cahiers du Centenaire de l'Algérie*, Publication du Comité National Métropolitain du Centenaire de l'Algérie, 1930, 96 p.

Bugeaud, Thomas Robert, *L'Algérie : des moyens de conserver et d'utiliser cette conquête*, Paris, éditions Dentu, 1842, 128 p.

Bugeaud, Thomas-Robert, *Œuvres militaires*, réunies et mises en ordre par Weil, Maurice-Henri, Paris, librairie militaire L. Baudoin, 1883, 394 p.

Cambon, Jules, *Le Gouvernement Général de l'Algérie (1891-1897)*, Paris, Librairie H. Champion, 1918, 448 p.

Chardon, Henri, *les Travaux publics, essai sur le fonctionnement de nos administrations*, Paris, Éditions Perrin, 1904, 362 p.

Daumas, Eugène, *Mœurs et coutumes de l'Algérie, Tell, Kabylie, Sahara*, Paris, librairie Hachette, 1853, 392 p.

Deloncle, Pierre, *La vie et les mœurs en Algérie*, volume X des *Cahiers du Centenaire de l'Algérie*, Publication du Comité National Métropolitain du Centenaire de l'Algérie, 1930, 124 p.

Delpard, Raphaël, *Les oubliés de la guerre d'Algérie*, Neuilly-sur-Seine, Éditions Michel Lafon, 2003, 351 p.

Demougin, Jacques, *Les mensonges de la guerre d'Algérie*, Paris, Éditions France-Loisirs, 2005, 319 p.

Draï, Raphaël, *Le pays d'avant*, Paris, Éditions Michalon, 2008, 381 p.

Du Barail, François Charles, *Mes Souvenirs*, 3 volumes :1820-1851, 1851-1864 & 1864-1879, Paris, éditions E.Plon Nourrit, 1898, 454, 516 et 612 p

Duponchel, Adolphe, *Le Chemin de fer transsaharien, jonction coloniale entre l'Algérie et le Soudan. Études préliminaires du projet et rapport de mission*, Montpellier, imprimerie Boehm, 1878, 374 p.

Duval, Jules, "Politique colonial de la France. L'Algérie", *La Revue des Deux Mondes*, 1859, tome 20, pp. 892 à 930.

Duval, Jules, *L'Algérie et les colonies françaises*, Paris, librairie Guillaumin, 1877, 356 p.

Faucon, Narcisse, *Le Livre d'or de l'Algérie, histoire politique, militaire, administrative, événements et faits principaux, biographie des hommes ayant marqué dans l'armée, les sciences, les lettres, etc., de 1830 à 1889, Tome 1 biographie*, Paris, Éditions Challamel, 1889, 618 p.

Favre, Jules, *Discours parlementaires de 1848 à 1879*, 4 vol., Paris, Éditions E. Plon, 1881, 2596 p.

Ferro, Marc, *Le livre noir du colonialisme, XVI^e-XXI^e siècle : de l'extermination à la repentance*, Paris, Éditions Hachette, *Pluriel*, 2004, 1124 p.

Ferry, Jules, "Discours du 28 juillet 1885 à la Chambre des députés", <http://www.ldh-toulon.net/spip.php?article177>.

Ferry, Jules, *Discours et opinions. Discours sur la politique intérieure (2^{ème} partie) depuis le 30 mars 1885. La lutte contre le Boulangisme. Les Dernières années. La Présidence du Sénat; publiés avec commentaires et notes par Paul Robiquet*, tome 7, Paris, Éditions Armand Colin & C^{ie}, 1898, 546 p.

Fischer, Fabienne, *Alsaciens et Lorrains en Algérie, histoire d'une migration 1830-1914*, Nice, Éditions Jacques Gandini, 1999, 174 p.

Fleury, Georges, *Comment l'Algérie devint française, 1830-1848*, Paris, Éditions Perrin, 2004, 388 p.

Foucault, André, *L'Algérie, fille de France*, Paris, Éditions Tallandier, 1935, 253 p.

Fromentin, Eugène, *Un été dans le Sahara & une année dans le Sahel*, Paris, Éditions E. Plon, Nourrit, 1887, 392 p.

Gautier, Émile-Félix, *L'évolution de l'Algérie de 1830 à 1930*, volume III des *Cahiers du Centenaire de l'Algérie*, Publication du Comité National Métropolitain du Centenaire de l'Algérie, 1930, 96 p.

Gautier, Émile-Félix, *Un siècle de colonisation. Études au microscope*, Paris, librairie Félix Alcan, 1930, 348 p.

Géniaux, Charles, *Comment on devient colon*, Paris, Éditions Charpentier et Fasquelle, 1908, 324 p.

Girardin, Émile de, *Civilisation de l'Algérie*, Paris, Éditions Michel Lévy frère, 1860, 80 p.

Haroun, Ali, *La 7^e wilaya, la guerre du F.L.N. en France 1954-1962*, Paris Éditions du Seuil, 1986, 530p.

Haussonville, Joseph de Cléron comte de, "La Colonisation officielle en Algérie", *La Revue des Deux Mondes*, Paris, 1883, tome 57, pp. 481 à 523.

Hérisson, comte d', *La chasse à l'homme, guerres d'Algérie*, Paris, Éditions Paul Ollendorff, 1891, 364 p.

Hugonnet, Ferdinand, *Souvenirs d'un chef de Bureau arabe*, Paris, Éditions Michel Lévy frères, 1858, 286 p.

Hugonnet, Ferdinand, *Français & Arabes en Algérie*, Paris, Éditions Sartorius & Challamel,

1860, 276 p.

Jordi, Jean-Jacques, *Espagnol en Oranie, histoire d'une migration 1830-1914*, Nice, Éditions Jacques Gandini, 1996, 288 p.

Kob, Jacques L., *L'Algérie, un moyen pratique pour faire un pas en avant*, Paris, librairie Sandoz & G. Fischbacher, 1880, 16 p.

Lanta, Anne, *Algérie, ma mémoire*, préface de Gilles Perrault, Éditions Bouchène, 1999, 174 p.

Leroy-Beaulieu, Paul, *L'Algérie et la Tunisie*, Paris, Éditions Guillaumin, 1887, 472 p.

Ly, Marc, *Essai de Bilan algérien*, Paris, librairie V. Gastinger, 1897, 54 p.

Mac Carthy, Oscar, *Dictionnaire: géographie physique, économique et politique de l'Algérie ancienne & moderne*, Alger, Éditions Dubos frères, 1858, 470 p.

Melnik, Constantin, *De Gaulle, les services secrets et l'Algérie*, Paris, Éditions Nouveau Monde, 2010, 464 p;

Mercier, Ernest, *La question indigène en Algérie au commencement du XXe siècle*, Paris, Éditions Augustin Challamel, 1901, 250 p.

Meynier, O., G^{al}, *La pacification du Sahara et la pénétration saharienne*, volume II des *Cahiers du Centenaire de l'Algérie*, Publication du Comité National Métropolitain du Centenaire de l'Algérie, 1930, 64 p.

Micaleff, André, *Petite histoire de l'Algérie, 1830-1962, comment formez-vous le futur ?*, Paris, Éditions L'Harmattan, 1998, 266 p.

Milliot, Louis, *Le gouvernement de l'Algérie*, volume V des *Cahiers du Centenaire de l'Algérie*, Publication du Comité National Métropolitain du Centenaire de l'Algérie, 1930, 50 p.

Mirante, Jean, *La France et les œuvres indigènes en Algérie*, volume XI des *Cahiers du Centenaire de l'Algérie*, Publication du Comité National Métropolitain du Centenaire de l'Algérie, 1930, 114 p.

Niox, Gustave-Léon, colonel, (1840-1921) *Géographie militaire, volume VI, Algérie & Tunisie*, Paris, Éditions Baudoin, 1890, 432p.

Papon, Maurice, *Les chevaux du pouvoir, le préfet de police du général de Gaulle ouvre ses dossiers 1958-1967*, Paris, Éditions Plon, 1988, 539 p.

Passols, Antoine-Vincent, *L'Algérie et l'assimilation des indigènes musulmans, étude sur l'utilisation des ressources militaires de l'Algérie*, Paris, Éditions H. Charles-Lavauzelle, 1903, 120 p.

Pellissier, Pierre, *La bataille d'Alger*, Paris, Éditions Perrin Tempus, 2002, 390 p.

Peyrefitte, Alain, *C'était de Gaule*, 3 volumes, Paris, Librairie Générale française, 1999, 831, 894 et 680 p.

Ricoux, René, *La Démographie figurée de l'Algérie, étude statistique des populations européennes qui habitent l'Algérie*, préface de M. le professeur Bertillon, Paris éditions G Masson, 1880, 304 p.

Rinn, Louis-Marie, *Marabouts et Khouan, étude sur l'Islam en Algérie. Avec une carte indiquant la marche, la situation et l'importance des ordres religieux musulmans*, Alger, éditions Jourdan, 1884, 552 p.

Roches, Léon, *Trente-deux ans à travers l'Islam 1832-1864* 2 vol., Paris, Éditions Firmin-Didot, 1884-1885, 508 & 503 p.

Ronze, Raymond, *L'Algérie du Centenaire vue par l'Université de France*, cahier complémentaire aux *Cahiers du Centenaire de l'Algérie*, Publication du Comité National Métropolitain du Centenaire de l'Algérie, 1930, 50 p.

Roseau, Jacques, Fauque, Jean, *Le 13^e convoi, chronique romanesque (1848-1871)*, Paris, Éditions Robert Laffont, 1987, 364 p.

Rosfelder, André, *Le onzième commandement*, Paris, Éditions Gallimard, 2000, 677 p.

Roussel, Charles, "La Condition et la naturalisation des étrangers en Algérie", *La Revue des Deux Mondes*, Paris, 9^e volume, juin 1875, 960 p. et 10^e volume, août 1875, 960 p., p. 906.

Seror, Léon, *Lettre à la jeunesse israélite de l'Algérie*, Grenoble, typographie et lithographie F.Allier Père et fils, 1874, 16 p.

Soleillet, Paul, *Exploration du Sahara central, avenir de la France en Afrique*, Paris, Éditions Challamel aîné, 1876, 106 p.

Tocqueville, Alexis de, *Sur l'Algérie : Lettre sur L'Algérie, 1837. Notes du voyage en Algérie, 1841. Travail sur l'Algérie, 1841, présentées par Seloua Luste Boulbina*, Paris, Éditions Flammarion 2003, 382 p.

Tournoux, Jean-Raymond, *L'histoire secrète, La cagoule, Le front populaire, Vichy, Londres, Deuxième bureau, L'Algérie française, L'O.A.S.*, Paris, Éditions Plon, 1962, 383 p.

Trumelet, C., *L'Algérie légendaire, en pèlerinage ça & là aux tombeaux des principaux thaumaturges de l'Islam*, Alger, Éditions Adolphe Jourdan & Paris, Éditions Augustin Challamel, 1892, 504 p.

Urbain, Ismaïl, (sous le pseudonyme de Georges Voisin), *L'Algérie pour les Algériens*, Paris, Éditions Michel-Lévy frères, 1863, 164 p.

Valbert, G., "La question algérienne et le rapport de M. Jules Ferry", *La Revue des Deux Mondes*, Paris, 116^e volume, 1^{er} mars 1893, pp. 197 et ss.

Veillot, Louis, *La guerre et l'homme de guerre*, Paris, Société générale de librairie catholique, 1870, 372 p.

Villacrose, A., *Vingt Ans en Algérie, ou Tribulations d'un colon racontées par lui-même, la colonisation en 1874, le régime militaire et l'administration civile, mœurs, coutumes, institutions des indigènes, ce qui est fait, ce qui est à faire*, Paris, Éditions Challamel aîné, 1875, 386 p.

Vircondelet, Alain, *Albert Camus, fils d'Alger*, Paris, Éditions Fayard, 2010, 383 p;

Warnier, Auguste, *L'Algérie devant l'Empereur*, Paris, Éditions Challamel aîné, 1865, 330 p.

1.3. – Publications spécialisées, travaux et communications universitaires.

1.3.1. – Maroc.

Ageron, Charles Robert, "La politique berbère du protectorat marocain, 1913-1934", *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, Tome XVIII, Paris, Éditions Armand Colin, 1971, p 50 à 90.

Ageron, Charles-André, *Le "Parti colonial"*, *Revue L'Histoire, Le temps des colonies*, Hors-Série n° 11 d'avril 2001.

Agrou, Rachid, *Léopold Justinard, missionnaire de la tachelhit, 1914-1954, quarante ans d'études berbères*, Paris, Éditions Bouchène., 2007, 325 p.

Andurain d', Julie, "Réseaux d'affaires et réseaux politiques : Le cas d'Eugène Étienne et d'Auguste d'Arenberg", H. Bonin, J.-F. Klein, C. Hodeir (dir.), *L'Esprit économique impérial, groupes de pression et réseaux du patronat colonial en France et dans l'Empire*. Paris, Publications de la SFHOM, 2008, pp. 85-102.

Baïda, Jamaâ, *"La politique musulmane de Lyautey au Maroc"*, colloque "Lyautey", Centre d'Études d'Histoire et l'Association Nationale Maréchal Lyautey, 10 novembre 2006.

Ben Mlih Abdellah, *Structures politiques du Maroc colonial*, Paris, Éditions L'Harmattan, 1990, 396 p.

Bourassin, R. *La question du Maroc*, Thèse pour le doctorat de Droit, Faculté de Droit de l'Université de Paris, président M. Estoublon (professeur), suffragants M. Leseur (professeur) et M. Perreau (agrégé), Paris, Éditions A. Pedone, 1904, 180 p.

Fournier, Josette, *Charles de Foucault : amitiés croisés*, Turquant (49), Éditions Cheminements, 2007, 271p.

Guillen, Pierre, "La résistance du Maroc à l'emprise française au lendemain des accords franco-anglais d'avril 1904", *Revue de l'Occident musulman et de la Méditerranée*, année 1970, volume 8, n° 1, p. 115 à 122.

Guillen, Pierre, *L'Allemagne et le Maroc de 1870 à 1905*, Paris, Éditions des Presses

Universitaires de France, 1967, 992 p.

Julien, Charles-André, *Le Maroc face aux impérialismes, 1415-1956*, Paris, Éditions J.A., 1978, 549 p.

Lugan, Bernard, *Histoire du Maroc, des origines à nos jours*, Paris, Éditions Perrin / Critérium, 2000, 368 p.

Miège, Jean-Louis, "L'arrière-plan diplomatique de la guerre du Rif", *Revue des Mondes musulmans et de la Méditerranée*, année 1973, volumes 15, n°1, p. 219 à 230.

Pascal Venier, *Les Débuts de la carrière coloniale de Lyautey, Indochine-Madagascar 1894-1902, Perspectives de recherche*, Mémoire de DEA, sous la direction de Jean-Louis Miège, Institut d'Histoire des Pays d'Outre-mer, Université de Provence, Aix-en-Provence, 1989, 134 p.

Rivet, Daniel, *Le Maghreb à l'épreuve de la colonisation*, Paris, Éditions Hachette Pluriel, 2002, 459 p.

Rivet, Daniel, *Lyautey et l'institution du Protectorat français au Maroc, 1912-1925*, 3 volumes Paris, Éditions L'Harmattan, "Histoire et perspectives méditerranéennes", 1996, 267, 301 et 361 p.

Vavasseur-Desperrier, Jean, "Charles Jonnart et le "parti colonial : Économie et politique", H. Bonin, C. Hodeir et J.-Fr. Klein (dir.), *L'esprit économique impérial (1830-1970), groupes de pression et réseaux du patronat colonial en France & dans l'Empire*, Paris, Publications de la SFOM, 2008, p. 328-345.

Venier Pascal, "Une campagne de propagande coloniale : Gallieni, Lyautey et la défense du régime militaire à Madagascar, (1899-1900)", *Propaganda and Empire in France Francophone, Area Studies Research Group, University of Portsmouth and Institut Français de Londres*, London, Pascal Venier, Éditions European Studies Research Institute University of Salford, 1997, 14 p.

Venier, Pascal, "Le maréchal Lyautey (1854-1934), Essai de bibliographie", *Yvan-Georges Paillard, Mélanges Jean-Louis Miège*, Aix-en Provence, Institut d'Histoire des Pays d'Outre-Mer-Université de Provence, 1992, p. 167 à 197.

1.3.2. – Algérie.

Abécassis, Frédéric, Meynier Gilbert, sous la direction de, *Pour une histoire franco-algérienne, en finir avec les pressions officielles et les lobbies de mémoire*, Paris, Éditions La Découverte, 2008, 250 p.

Ageron, Charles Robert, présentation de, *L'Algérie des Français*, Paris, Éditions du Seuil Histoire, 1993, 313 p.

Ageron, Charles-Robert, "Jules Ferry et la question algérienne en 1892 (d'après quelques inédits)", *Revue d'histoire moderne et contemporaine (1954-), tome X, n°2, avril-juin 1963*,

Paris, Éditions des Presses Universitaires de France, 1963, pp. 127-146.

Ageron, Charles-Robert, *Histoire de l'Algérie contemporaine. De l'insurrection de 1871 au déclenchement de la guerre de libération 1954*, tome 2, Paris, PUF, 1979, 643 p.

Baylé, Jacqueline, *Quand l'Algérie devenait française*, Paris, Éditions Fayard, 1981, 382 p.

Berque, Jacques, *Une cause jamais perdue, pour une Méditerranée plurielle*, Paris, Éditions Albin Michel, 1998, 310 p.

Berstein, Serge, Milza, Pierre, *Histoire du XIX^e siècle*, Paris, Éditions Hatier, *Initial*, 1996, 538 p.

Bois, Jean-Pierre, *Bugeaud*, Paris, Éditions Fayard, 1997, 636 p.

Branche, Raphaëlle, *La guerre d'Algérie, une histoire apaisée ?*, Paris, Éditions du Seuil Histoire, 2005, 449 p.

Branche, Raphaëlle, *L'Armée et la torture pendant la guerre d'Algérie : les soldats, leurs chefs et les violences illégales*, thèse de doctorat sous la direction de Jean-François Sirinelli, Paris, Institut d'études politiques, 2000, 871 p.

Caron, Jean-Claude, Vernus, Michel, *L'Europe au XIX^e siècle, des nations aux nationalismes 1815-1914*, Paris, Éditions Armand Colin 1996, 478 p

Caussé, Jeanne, de Cessole Bruno, (s/dir.), *Algérie, 1830-1962, les trésors retrouvés de La Revue des Deux Mondes*, préface de Étienne Bruno, Paris, Éditions Maisonneuve & Larose, Valmonde, 1999, 582 p

Chouraqui, André, *Histoire des juifs en Afrique du Nord*, 2 volumes, *Le retour d'Orient*, tome 2, Paris éditions du Rocher, 1998, 338 p.,

Collot, Claude, *Les Institutions de l'Algérie durant la période coloniale (1830-1962)*, Paris, Éditions du CNRS & Alger, Office des Publications universitaires, 1987, 343 p.

Comor, André-Paul, "Le haut commandement, la direction et la conduite de la guerre d'Algérie : Paris ou Alger ?", *Colloque "Pour une histoire critique et citoyenne. Le cas de l'histoire franco-algérienne"*, 20-22 juin 2006, Lyon, ENS LSH.

Connelly, Matthew, *L'arme secrète du F.L.N., comment de Gaulle a perdu la guerre d'Algérie*, Paris, Éditions Payot, 2002, 507 p.

Cook, Brennan F., *Improving security force assistance capability in the Army's advise and assist brigades*, Fort Leavenworth (Kansas), Publication of School of Advanced Military Studies, 2010, 63 p.

Démier, Francis, *La France du XIX^e siècle, 1814-1914*, Paris, Éditions du Seuil 2000, 606 p.

Faivre, Maurice, *Conflits d'autorités durant la guerre d'Algérie, nouveaux inédits*, Paris, Éditions L'Harmattan, 2004, 285 p.

Faivre, Maurice, *L'action sociale de l'armée en faveur des musulmans, 1830-2006*, Paris, Éditions L'Harmattan, 2007, 260 p.

Faivre, Maurice, *Le renseignement dans la guerre d'Algérie*, Paris, Éditions Lavauzelle, 2006, 360 pages.

Faivre, Maurice, *Les archives inédites de la politique algérienne, 1958-1962*, Paris, Éditions L'Harmattan, 2000, 431 p.

Frémeaux, Jacques, *La France et l'Algérie en guerre 1830-1870 / 1954-1962*, Paris, Éditions Economica & Institut de Stratégie Comparée, 2002, 366 p.

Frémeaux, Jacques, *L'Afrique à l'ombre des épées, 1830-1930*, Tome I, *Des établissements côtiers aux confins sahariens* (1993, 193 p.), Tome II, *Officiers administrateurs et troupes coloniales* (1995, 313 p.), Paris, Éditions S.H.A.T., 1993-1995.

Frémeaux, Jacques, *Les Bureaux Arabes dans l'Algérie de la conquête*, Paris, Éditions Denoël, 1993, 310 p.

Ganiage, Jean, *Histoire contemporaine du Maghreb, de 1830 à nos jours*, Paris, Éditions Fayard, 1994, 822 p.

Guentari, Mohammed, *Organisation politico-administrative et militaire de la Révolution algérienne de 1954 à 1962*, 2 vol., Thèse de Doctorat, sous la direction du professeur André Martel, Université Paul Valéry, Montpellier III, Centre d'Histoire militaire et Études de Défense Nationale, 1988, 949 p.

Harbi, Mohammed, Meynier, Gilbert, *Le FLN, documents et histoire 1954-1962*, Paris, Éditions Arthème Fayard, 2004, 898 p.

Harbi, Mohammed, Stora, Benjamin, sous la direction de, *La Guerre d'Algérie, 1954-2004, la fin de l'amnésie*, Paris, Éditions Robert Laffont, 2004, 728 p.

Horne, Alistair, *Histoire de la guerre d'Algérie*, Paris, Éditions Albin Michel, 1980, 608 p.

Howell, Jonathan D., *Law, ethics and morality in war during the battle of Algiers*, Fort Leavenworth (Kansas), Publication of School of Advanced Military Studies, 2009, 98 p.

Jauffret, Jean-Charles, "Les débuts de la guerre d'Algérie : de l'absence d'une doctrine aux premières solutions spécifiques, mai 1945-août 1956". *Actes du colloque de Leyde "Les décolonisations en Europe"*, publiés dans la revue *Itinario*, Leyde, 1996.

Jauffret, Jean-Charles, Vaïsse, Maurice, sous la direction de, *Militaires et Guérilla dans la guerre d'Algérie*, Bruxelles, Éditions Complexe, 2001, 562 p.

Jaulin, Emmanuel, *La gendarmerie dans la guerre d'Algérie*, Paris, Éditions Lavauzelle, 2009, 494 p.

Jordi, Jean-Jacques, *Espagnols en Algérie, histoire d'une migration 1830-1914*, Nice,

Éditions Jacques Gandini, 1996, 288 p.

Julien, Charles-André, *Histoire de l'Algérie contemporaine. La conquête et les débuts de la colonisation 1824-1871*, tome 1, Paris, PUF, 1964, 632 p.

Lacouture, Jean & Chagnollaud, Dominique, *Le Désempire, figures & thèmes de l'anticolonisme*, Paris, Éditions Denoël, 1993, 266 p.

Lamodière, Alexandra, *L'action sociale et éducative des Sections Administratives Spécialisées en Oranie (octobre 1955 – juillet 1962)*, Maîtrise d'Histoire, sous la direction de Jacques Frémeaux, Université de Paris IV – Sorbonne, 1999-2000, 339 p.

Le Cour Grandmaison, Olivier, *Coloniser, exterminer, sur la guerre et l'état colonial*, Paris, Éditions Fayard, 2005, 365 p.

Luizard, Pierre-Jean, (s/dir.), *Le choc colonial et l'islam, les politiques religieuses des puissances coloniales en terres d'islam*, Paris, Éditions La Découverte, 2006, 550 p.

Mathias, Grégor, *Les Sections administratives spécialisées en Algérie, entre idéal et réalité (1955-1962)*, Paris, Éditions Le Harmattan, 1998, 263 p.

Mayer, René, *L'Algérie : mémoire déracinée*, Paris, Éditions L'Harmattan, 1999, 222 p.

Meynier, Gilbert, *Histoire intérieure du FLN, 1954-1962*, Paris, Éditions Fayard, 2002, 813 p.

Milza, Pierre, *Napoléon III*, Paris, Éditions Perrin 2004, 708 p.

Mollier, Jean-Yves, "L'opinion publique française face à la colonisation du Maghreb, 1830-1914", *Conquête, colonisation, résistance en Méditerranée : la restructuration des espaces politiques culturels et sociaux*. Actes du colloque de novembre 1998, Faculté des Sciences humaines et sociales de Tunis, 9 p.

Monneret, Jean, *La phase finale de la guerre d'Algérie*, Paris, Éditions Le Harmattan, 2000, 400 p.

Montagnon, Pierre, *Histoire de l'Algérie, des origines à nos jours*, Paris, Éditions Pygmalion, Gérard Watelet, 1998, 400 p.

Müller, Louise, "Une thèse à la question", *Le livre blanc de l'Armée française en Algérie*, Paris, Éditions Contretemps, 2001, 208 p., pages 174 à 181.

Norton, Jason Michael, *The French-Algerian war and FM 3-24 Counterinsurgency, a comparison, Maryland, University of Maryland, 1992*, Fort Leavenworth (Kansas), Publication of School of Advanced Military Studies, 2007, 134 p.

Pervillé, Guy, *Pour une histoire de la guerre d'Algérie*, Paris, Éditions Picard, 2002, 356 p.

Rahem, Karim, *Le sillage de la tribu, Imaginaires politiques et histoire en Algérie (1843-1993)*, Paris, Éditions Riveneuve, 2008, 457 + XXXII p.

Roux, Marianne, *Le départ des colons français pour l'Algérie au XIX^e siècle*, Mémoire. DEA : *Histoire sociale et culturelle XIX^e- XX^e siècles*, Paris I, 1993. Directeur d'études inconnu.

Salas, Denis, article la "Torture", *Dictionnaire Albert Camus*, sous la direction Jeanyves Guérin, Paris, Éditions Robert Laffont, 2009, 976 p., pages 892 à 894

Schoen-Maraval, Isabelle, *Lettres d'un jeune officier, France métropolitaine Maroc Algérie 1951-1959*, Université de Franche-Comté, Faculté des Lettres et Sciences Humaines, Département d'Histoire, Mémoire de Maîtrise, année 1998-1999, Directeur de Recherche: Professeur Olivier Dard.

Sparks, Benjamin J., *The war without a name, the use of propaganda in the decolonization war of Algeria*, Brigham Young University, Departement of French and Italian, Master of Arts, avril 2011, Directeur de Recherche Yvon R. LeBras, chair. 102 p.

Stora, Benjamin, *Histoire de l'Algérie coloniale 1830-1954*, Paris, Éditions La Découverte, 1991, 128 p.

Stora, Benjamin, *Histoire de l'Algérie coloniale 1954- 1962*, Paris, Éditions La Découverte, 1993, 123 p.

Szymanski, Til, *Denying sanctuary*, Norfolk (USA), Publication Joint Forces Staff College and Joint Advanced Warfighting School, 2008, 90p.

Tillion, Germaine, *Il était une fois l'ethnographie*, Paris, Éditions du Seuil, 2000, 300 p.

Valat, Rémy, *Les calots bleus et la bataille de Paris, une force de police auxiliaire pendant la guerre d'Algérie*, Paris, Éditions Michalon, 2007, 279 p.

Verdès-Leroux, Jeannine, *Les Français d'Algérie de 1830 à aujourd'hui, une page d'histoire déchirée*, Paris, Éditions Fayard 2001, 492 p.

Villatoux, Paul, Villatoux, Marie-Catherine, *La République et son armée face au "péril subversif", guerre et actions psychologique 1945-1960*, Paris, Éditions Les Indes savantes, 2005, 694 p.

Wall, Irwin M., *Les États-Unis et la guerre d'Algérie*, Paris, Éditions Soleb, 2006, 464 p.

2. -. Sources.

2.1. - Archives du Service Historique de la Défense (ex-S.H.A.T.).

2.1.1. – Maroc.

A.- Archives consultées.

SHD 3H0089, État-Major de l'Armée, 2^e Bureau, Section Afrique. Des débuts du Protectorat

à la fin de la campagne du Rif (1911-1927).

Correspondances, rapports et télégrammes adressés à la Section d'Afrique (puis à la Section d'Études) de l'E.M.A. par les Affaires étrangères, la Résidence, le Commandant des troupes du Maroc, les commandants des services, le Gouverneur général de l'Algérie, le Commandant du 19^e Corps d'Armée, des personnalités militaires et politiques au moment des affaires du Rif, les directions du ministère. Minutes de réponses, ordres, instructions expédiées par la Section Afrique aux mêmes correspondants, notes et études de la Section.

SHD 3H0091, État-Major de l'Armée, 2^e Bureau, Section Afrique. Des débuts du Protectorat à la fin de la campagne du Rif (1911-1927).

Opérations dans les confins algéro-marocains, organisation territoriale du Maroc oriental (1911-1914) et liaison de cette région avec le Maroc occidental (1912-1914).

SHD 3H0107, État-Major de l'Armée, 2^e Bureau, Section Afrique. Des débuts du Protectorat à la fin de la campagne du Rif (1911-1927).

Notes, études, textes de conférences concernant : la conquête du Maroc, la guerre du Rif, l'organisation et le fonctionnement du contrôle civil, l'emploi des différentes armes (en particuliers des chars), les opérations en zone espagnole (1920-1926).

SHD 3H0239, État-Major de l'Armée, affaires en rapport avec le 1^{er} Bureau, organisation territoriale, du commandement et des armes mobilisation, personnel.

Gestion des fonctionnaires du protectorat (circulaires 1925-1934) ; Des personnels des Affaires indigènes : recrutement, formation (1930-1934) ; Personnels civils (embauchage, avancement, licenciements, congés 1934, 1940-1941).

SHD 3H0440, Commandement Supérieur des troupes du Maroc, 2^e Bureau, Pacification du Maroc 1925 à 1934.

Fiches de tribus : région de Marrakech et d'Agadir (1926-1936).

SHD 3H0444, Commandement Supérieur des troupes du Maroc, 2^e Bureau, Pacification du Maroc 1925 à 1934.

Goums, mehallas, makhzens, partisans : recrutement, emploi, crédits, entretien, emplacements, effectifs, mobilisation (notes des Affaires indigènes, de la Résidence, du 2^e Bureau, 1925-1937, principalement 1925-1926).

SHD 3H0449, Commandement Supérieur des troupes du Maroc, 2^e Bureau, Pacification du Maroc 1925 à 1934.

Études du 2^e Bureau et des Affaires indigènes sur la politique de pénétration, sur l'état d'esprit des populations du Maroc déjà pacifié, des fronts du Ziz, de l'Atlas, des Glaoua, de l'Anti-Atlas et du bas Draa (1928-1933).

SHD 3H0602, Commandement Supérieur des troupes du Maroc, 3^e Bureau, État-Major du maréchal Pétain.

Documents émanant de la Résidence : enseignements de la campagne de 1923 et 1924 ; Directives générales pour 1924 ; Mise en garde de Lyautey contre la montée de la rébellion (1924) ; Situation d'ensemble et demande de moyens (21 déc.) ; Documents reçus à l'état-major du maréchal Pétain : rapports du colonel Féral sur le moral des tirailleurs marocains et leur intelligences avec la dissidence (1^{er} février) ; Condition d'emploi éventuel de projectiles à ypérite (Lyautey, 11 mai) ; Situation militaire, condition d'emploi de l'aviation (Niessel, 15 et 22 mai) ; Note de l'état-major de l'armée au sujet de l'envoi de renfort ; Limites des zones

françaises et espagnole, cartes (5 juin) ; lettre du commandant Lascroux sur la situation (6 juin) ; Rapport de la mission parlementaire envoyée au Maroc (juin) ; Avancement d'officiers (juin) ; Rapport de mission au Maroc du général Serrigny, exposé des besoins des troupes (11 juin) ; Correspondances provenant de Lyautey, Primo de Rivera, Painlevé, Daugan, Billotte, Boichut, Naulin, Georges, réponses et rapports dactylographiés parfois annotés par Pétain ; Études et notes de son état-major concernant : projet d'accord franco-espagnol sur le droit de suite ; Directives et comptes rendus d'opérations ; Organisation du commandement ; Définition de la mission du maréchal Pétain, ses premières observations, ses relations avec Lyautey : Attributions respectives de Lyautey et Naulin ; L'idée d'une armistice est à écarter (Lyautey) ; Organisation des renforts ; Cartes de situation et des voies de communications (juillet 1925) ; Rapport au ministre ; Recherche du renseignement ; Projet de débarquement espagnol à Alhucenas ; Ordre général du 10 août ; Directives pour l'établissement des postes ; Instructions du général Naulin ; Plan d'opérations avec les observations de Lyautey et Pétain ; Enseignements des opérations de printemps (août 1925).

SHD 3H1411, Direction des Affaires indigènes.

Rapports périodiques et bulletins de renseignements du Protectorat et de la Direction des Affaires indigènes, collection 1913, 1920-1925.

SHD 3H1412, Direction des Affaires indigènes.

Rapports périodiques et bulletins de renseignements du Protectorat et de la Direction des Affaires indigènes, collection 1926-1931.

SHD 3H1413, Direction des Affaires indigènes.

Rapports périodiques et bulletins de renseignements du Protectorat et de la Direction des Affaires indigènes, collection 1932-1939.

SHD 3H1414, Direction des Affaires indigènes.

Rapports périodiques et bulletins de renseignements du Protectorat et de la Direction des Affaires indigènes, collection 1940-1944.

SHD 3H1415, Direction des Affaires indigènes.

Rapports périodiques et bulletins de renseignements du Protectorat et de la Direction des Affaires indigènes, collection 1945-1949.

SHD 3H1416, Direction des Affaires indigènes.

Rapports périodiques et bulletins de renseignements du Protectorat et de la Direction des Affaires indigènes, collection 1950-mars 1956.

SHD 3H1428, Direction des Affaires indigènes.

Liste des officiers des Affaires indigènes (1930-1934) ; Annuaire du corps du contrôle civil (1954) ; Annales des administrations (1^{er} janvier 1943) ; Organisation territoriale du Maroc et du commandement indigènes (1^{er} janvier 1937-janvier 1956).

SHD 3H1818, Direction des Affaires indigènes.

Rapports politiques mensuels de la région de Marrakech (1927-1928) : Rapport sur la situation du territoire du Tadla en ce qui concerne les opérations de Pacification. Renseignements sur le territoire d'Agadir, le cercle d'Azilal et les annexes de Chichaoua, Amizmiz et des Rehamma- Sraghna. Exposé sur les zones d'influence, les chefs politiques et religieux, les irréguliers et dissidents. Observations sur les perspectives économiques des

récoltes.

SHD 3H1819, Direction des Affaires indigènes.

Rapports mensuels de situation de la région de Marrakech (1929-1930) et rapports hebdomadaires de décembre 1929 à décembre 1930 : Situation des territoires soumis et insoumis. Comptes rendus d'observations et de renseignements sur le territoire d'Agadir, le cercle d'Ouarzazate et le secteur espagnol.

SHD 3H1824, Direction des Affaires indigènes.

Reconnaitances et opérations contre les rebelles de Taizelt (région de Marrakech, cercle d'Azilal (août 1918). Reconnaissances à partir du poste d'Azilal : action politique chez les Aït Attab (1919). Correspondances entre Azilal et Marrakech et entre Marrakech et Rabat sur l'aide des Aït Attab aux Chleuh et aux Zaïan insoumis du Moyen-Atlas. Action psychologique aux confins du territoire du Tadla et de la région de Marrakech (1919-1926). Action politique et militaire française contre le mouvement hibiste de el Hiba agissant à partir de Taroudant (juin 1913-février 1915). Actions militaires dans la vallée du Souss et dans la région de Tiznit (mars-avril 1917). Situation et événements dans les annexes de Chichaoua et Imintanout (1922-1929). Renseignements et opérations depuis le poste de Tanant chez les Aït Tegouella. Colonne chez les Aït Messat (septembre-octobre 1916). Situation politique du Tadla (1912) et du cercle de Beni-Mellal (1924). Opération en Haute-Moulouya et dans l'Oued el Abid. Occupation du Tagouzalt (1926). Action du groupe mobile de Marrakech, instructions à la colonne de l'Est opérant dans les secteurs d'Azilal et Tanant (1916). Renseignements sur la région de Rehana-Sraghna-Marrakech (1914-1928).

SHD 3H1826, , Direction des Affaires indigènes. Opérations militaires et action administrative.

Historique du 14^e Goum mixte marocain (11 novembre 1918-1^{er} avril 1918). Harkas Glaoua, reconnaissances et opérations (1916-1924) décrites par le lieutenant Labonne chez les tribus des Zenaga et des Sekhana (1918) et des Taghdas (1919-1920). Opérations dirigées par Fqih Si Madani dans le ressort du poste de Tanant (1916), rapports sur la harka des Oultanas et les actions de la harka Glaoua de Si Hammou (1924). Notices du lieutenant Labonne sur la tribu des Glaoua (1916-1924). Politique indigène dans la région de Marrakech (1924-1929). Notices sur le Sahara marocain et ses limites. Cercle d'Azilala : rapports sur les intrigues dans les relations entre le pacha de Marrakech et Sidi M'Ha Hansali (1924-1927). Notes sur la coopération de la région de Marrakech à une opération menée dans la région de Meknès et dans le Tafilalet (1927). Notes sur le Toghda depuis le pote Telouet et la région du Dadès par le lieutenant Spillmann (1928). Rapport du lieutenant Paulin sur l'itinéraire entre Ouarzazate et Taroudant (1928). Listes d'immatriculation de véhicules de tourisme possédés par des marocains de la région de Marrakech (1920-1950).

SHD 3H1828, Direction des Affaires indigènes.

Notes sur le Sahara par le colonel Dinaux (1917-1922); Conférences sur le Sahara : *"les questions sahariennes vues de Marrakech"*, monographie sur diverses tribus émanant du 2^e Bureau (1929-1930) ; Étude sur la confédération des Tekna et la région comprise entre l'oued Noun, Tindouf et la Saguiet le Hamra (août 1930) ; Notes des capitaines de la Chapelle et Spillmann sur le front du territoire d'Agadir et l'intervention des troupes françaises du Maroc au Sahara (juillet 1931), sur l'équipement saharien des troupes du Bani et l'emploi de l'automobile au Sahara marocain (mai 1932) et sur la situation politique chez les fractions Aït Atta de la partie occidentale du Sagho (août 1932) ; Étude du capitaine de la Chapelle *"Les Espagnols au Sahara "* du Centre de documentation sociologique de Rabat (août 1930) ;

Étude sur *"La France et l'Espagne au Sahara : collaboration et délimitation des frontières"* (janvier 1931) ; Étude sur le problème du Tafilalet (1927-1928) ; *"Le Sahara et le Sud marocain espagnol"* par le commandant Vincente Guarner et le capitaine José Guarner, traduit de l'espagnol par le capitaine de la Chapelle (1932) ; *"D'Azilal au Dadès"* par le commandant Martin, extrait du Bulletin de la société de géographie du Maroc (2^e trimestre 1925) avec cartes.

SHD 3H1845, Affaires indigènes, territoire de Ouarzazate.

Cahiers de passage de consignes à l'usage des officiers, chefs de territoire et de cercle (1951-1953). Registre d'identité (janvier-décembre 1954), formulaires renseignés de demandes de passeport pour sortir de la zone française du Maroc : territoires de Ouarzazate et Agadir (1953).

SHD 3H2000, Affaires indigènes, Territoire d'Agadir.

Archives du territoire comprenant les arrêtés résidentiels le concernant (1923-1931) et les instructions subordonnées créant les cercles, annexes et bureaux ou portant rattachement des uns aux autres (1919-1951). Arrêtés résidentiels portant organisation des régions et territoires de Taza, Fez, Meknès, de l'Atlas central et du Tafilalet (1927-1945). Arrêtés résidentiels portant organisation territoriale et administrative de la région de Marrakech (1928-1942). Arrêtés et tableaux d'organisation administrative du Maroc (1929-1945).

SHD 3H2001, Affaires indigènes, Territoire d'Agadir.

Prescriptions relatives à la rédaction et à l'acheminement de la correspondance administrative (1930-1953). Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration du territoire (1934-1940). Documents sur l'organisation et le fonctionnement de l'administration centrale et des services extérieurs du Protectorat français au Maroc (1934-1946).

SHD 3H2002, Direction des Affaires indigènes.

Instructions et directives politiques expédiées et reçues ; Programmes et bilans d'action politique (1916-1934). Politique indigène : directives et comptes rendus trimestriels d'application des prescriptions des autorités supérieures et locales (1938-1940). Politique indigène : Action politique, administrative et économique, directives, programmes et résultats (1936-1938 et 1941-1951).

SHD 3H2005, Affaires indigènes, Cercle de Taroudant.

Généralités sur le cercle, son organisation et le contrôle des tribus du Sous. Histoire de la ville de Taroudant. Notes sur les conditions exigées pour les fonctions de cadî et de pacha de Taroudant (1927-1939). Monographie et études sur diverses tribus locales : les Rahala, Oulad Yahia, Menabha [etc.] (1935-1950). Études et notices sur les tribus du bureau d'Argana : Ida Ou Mahamoud, Ida Ou Ziki, Ida Ou Zal (1926-1948). Études et notices sur les tribus du Haut-Atlas : les Erguita-Mentaga, Fouzzara [etc.] (1928_1939).

SHD 3H2017, Affaires indigènes, Territoire d'Agadir.

Recueil de droit coutumier des populations sud-marocaines du Sous et de l'Anti-Atlas (1926) ; Études sur les actes en pays de coutume (1941), études sur les sources du droit coutumier dans la région du Sous (1947). Recensement et description des établissements religieux : zaouïas, medersas, sanctuaires et bibliothèques dans les cercles de Taroudant, Tiznit, Agadir-banlieue et dans le bureau des Ida Ou Tanan (1923-1941). Recensement des confréries religieuses et de leurs adeptes dans le ressort du commandement d'Agadir-confins (1938_1939 et 1946-1947).

SHD 3H2018, Affaires indigènes, Région d'Agadir.

Fiches descriptives des bureaux et des postes du territoire : personnel administratif, supplétifs, population européenne et population indigène (1938). Établissement d'un répertoire alphabétique des agglomérations et collectivités, listes des tribus et localités du territoire (1927-1949). Réorganisation territoriale et rurale du Maroc : assemblées régionales et budget régionaux, réforme municipale ; Bilans de la réorganisation rurale dans les cercles et les annexes du ressort du commandement d'Agadir confins, étude sur l'histoire et le fonctionnement des djemâas (1946-1948). Travaux cartographiques et topographiques : croquis et photographies aériennes (1946-1953).

SHD 3H2038, Affaires indigènes, Territoire d'Agadir.

Documents relatifs à divers aspects de la religion musulmane : confréries, zaouïas, enseignement privé musulman, pèlerinages à la Mecque, fêtes religieuses de l'Islam (1936-1951). Études sur les confréries religieuses dans le cercle d'Inezgane : synthèse du chef de Bureau du cercle à partir des éléments fournis par les annexes et les officiers en charges des tribus locales (1947). Études sur les chorfas idrissites (1947).

SHD 3H2049, Affaires indigènes, Territoire d'Agadir.

Emploi et gestion des personnels officiers du territoire ; Règlements et directives du commandement (1939-1951). Passages de consignes dans le cercle d'Inezgane (1940-1945). Passages de consignes dans l'annexe des Aït Baha (1944-1949). Passages de consignes au poste de Tanalt (1944-19447).

SHD 3H2052, Affaires indigènes, Territoire d'Agadir.

Monographie sur la tribu des Haoura : histoire, habitat, situation politique, économique et sociale par le capitaine J.L. Rousseau (août 1947). Renseignements divers sur la tribu des Haouara : organisation administrative, élevage, agriculture, tendances nationalistes (1948-1953).

SHD 3H2069, Affaires indigènes, Cercle de Taroudant.

Bilans d'action politique, économique et administrative du bureau de Taroudant (1934-1937). Rapports trimestriels de bilan politique, économique et administratif du bureau de Taroudant (juillet 1938-mars 1940). Bulletins périodiques de renseignements sur la situation politique et économique (1941-1952 et 1954).

SHD 3H2070, Affaires indigènes, Cercle de Taroudant.

Instructions et directives politiques émanant des autorités supérieures de Marrakech et d'Agadir (février 1921-juin 1934). Directives politiques émises par le cercle (1923-1934). Documents divers relatifs à l'organisation administrative du cercle (janvier 1923-février 1935). Notes de principe permanentes du commandant du cercle (décembre 1938-septembre 1943).

SHD 3H2073, Affaires indigènes, Cercle de Taroudant.

Dossiers individuels de chefs indigènes, en particulier de pachas successifs de Taroudant (1923-1947). Documents divers sur l'organisation et le fonctionnement des tribunaux coutumiers dans le cercle (1930-1949). Études sur les actes juridiques en pays de coutume, par le lieutenant de Laforcade (1941). Notes de synthèses sur les zaouïas et les personnalités religieuses du bureau de Taroudant (1936)

SHD 3H2084, Affaires indigènes, Cercle de Taroudant.
Dossiers individuels d'officiers du cercle (1931-1948).

SHD 3H2093, Affaires indigènes, Cercle de Taroudant.
Études et monographies diverses sur les tribus des ressorts de Tiznit, des confins et de d'Irherm (1929-1950). Monographie relative à l'importance et au rôle de l'Islam dans la vie des tribus indigènes de l'annexe d'Irherm par le capitaine Perrony (janvier 1947). Études sur les actes juridiques en pays [de coutume] par le lieutenant de Laforcade (1941). Registre de l'administration des impôts du territoire d'Agadir : "*tertib et prestations en 1952*".

SHD 3H2161, Affaires indigènes, territoire de Tiznit.
Documents relatifs au service de la Justice : Justice religieuse du Chrâa, tribunaux coutumiers et tribunaux rabbiniques, rapports en vue de l'amélioration du fonctionnement des tribunaux coutumiers (1940-1955). Rapports d'inspection sur la Justice chérifienne, conditions de nomination et de rétribution des juges et des auxiliaires de Justice (1940-1955). Dossier sur les biens habous (1950-1952). Dossier relatif au pèlerinage annuel à La Mecque d'habitants du territoire (1947-1951).

SHD 3H2162, Affaires indigènes, Territoire d'Agadir.
Documents récapitulatifs et statistiques sur les établissements religieux et pédagogiques du territoire : zaouïas, medersas et officiers du culte musulman (1934-1952). Note sur l'exploitation de la religion musulmane par la propagande nationaliste marocaine (1951).

SHD 3H2199, Affaires indigènes, territoire de Tiznit.
Dossiers individuels de personnels militaires, officiers et sous-officiers, de fonctionnaires civils français et de personnels indigènes employés temporairement dans la circonscription des Ida Oultit.

SHD 3H2209, Affaires indigènes, territoire de Tiznit, cercle de Goulimine.
Directives politiques reçues par le cercle de la Résidence générale de France au Maroc (1947-1955). Directives générales reçues par le cercle des autorités de la région d'Agadir et du territoire de Tiznit (1951-1955). Bulletins de renseignements politiques périodiques du cercle et du poste de l'Oued Noum traitant en partie des zones espagnoles d'Ifni et du Maroc méridional (1955-1956). Renseignements sur les activités de l'Istiqlal dans le cercle (1947-1953) et sur la chaîne nationaliste mauritano-marocaine (1950-1953).

SHD 3H2211, Affaires indigènes, territoire de Tiznit.
Dictionnaire géographique et topographique de territoires du Sahara occidental des confins algériens, marocains et mauritaniens. Comptes rendus et rapports d'observations de caractère ethnique, culturel, religieux et géographique sur les tribus du ressort des cercles de Goulimime et de Tiznit, traitant en partie des chefs et des personnalités des Reguibat, Ifni, le Sahara espagnol, la Mauritanie et Aïn Sefra.

SHD 3H2227, Affaires indigènes, territoire de Tiznit.
Études et notes sur diverses confréries, tribus et fractions religieuses du Sud Maroc aux confins algériens : région de Tindouf, Oued Noum et la Seguiet le Hamra, tribus des oasis du Bani, de Tata et Tissint aux plans humains, religieux et agricole (1930-1948). Comptes rendus de tournées d'officiers dans le ressort de l'annexe de Tatta (1930-1948).

B.- Principales archives citées.

SHD 3H0089, *Lettre du Général de Division Lyautey, Commissaire Résident Général de la République française au Maroc à Monsieur le Ministre de la Guerre, s/c de M. le Ministre des Affaires Étrangères, Rabat le 2 juin 1913, n°115 CMC.*

SDH 3H2002, *Directive pour les Officiers de Renseignements du 23 décembre 1922 signé du Général Nouveaux, Commandant le Territoire d'Agadir.*

SDH 3H2002, *La situation politique de l'Anti-Atlas, Agadir le 9 mai 1930, Le Lt.-Colonel Maratuech, Cdt le Territoire.*

SDH 3H2002, *Le Chef du Secrétariat Politique aux Chefs de Régions, Rabat le 30 septembre 1946, Objet : Politique de Protectorat par le maréchal Lyautey. (Note du 18.11.1920 du Maréchal Lyautey en annexe)*

SDH 3H2002, *Lettre du Capitaine Benoist, Chef du Bureau des Affaires indigènes des Ida ou Tanan à Monsieur le Colonel, Chef du Territoire "Affaires indigènes" Agadir, le 7 janvier 1938.*

SDH 3H2002, *Note au sujet de l'État d'esprit & de la Formation des Contrôleurs d'Affaires indigènes, 6 avril 1941, signé Noguès.*

SHD 1H2448-2, *Commandement Supérieur des Troupes Française du Maroc, État-Major, Bureau psychologique, N° 166/EMTFM/BP/SC, Général de Division Bourgund, Rabat le 31 janvier 1956.*

SHD 1H2448-2, *Commandement Supérieur des Troupes Française du Maroc, État-Major, 5^e Bureau , N°25/EMTFM/5/951/S, Général de Général de Corps d'Armée Cogny, Rabat le 30 janvier 1957.*

SHD 1H2448-2, *Général de Général de Corps d'Armée Cogny, Rabat le 8 février 1958. Commandement Supérieur des Troupes Française du Maroc, État-Major, 5^e Bureau , N 32/EMTFM/5/21/S,*

SHD 3H0089, *Lettre du Ministre de la Guerre, Eugène Étienne, de Paris le 31 juillet 1913, référence N° 3198-9/II, adressée à Monsieur le Commissaire Résident général de France au Maroc, sous couvert de Monsieur le Ministre des Affaires Étrangères, ayant pour objet : Organisation du Corps d'occupation.*

SHD 3H0089, *L'Organisation du Service des Renseignements, État-major, 2^{ème} Bureau, section Afrique, sans titre, date et signature, 6 pages*

SHD 3H0089, *Note jointe au projet de décret sur les attributions du Commissaire Résident général, établie à la section d'Afrique par le colonel Hamelin, sans date.*

SHD 3H0107, *Cours de perfectionnement des officiers du Renseignement, L'Administration marocaine, M. de Voguen secrétaire Général du Protectorat, 1920.*

SHD 3H0107, Justinard, Commandant, "Notre action dans le Sous", *Renseignements coloniaux et documents*, n°12, Paris, Publication du Comité de l'Afrique française, supplément à l'Afrique française, décembre 1926, p 546 à 553.

SHD 3H0239, *Cours Préparatoire aux Affaires indigènes, programmes.*

SHD 3H0239, *Le Commissaire Résident Général de la République Française au Maroc à Monsieur le ministre de la Guerre, État-major de L'Armée, Section d'Études Paris, Rabat le 18 avril 1930.*

SHD 3H0444, *Annexes à l'étude de l'organisation des forces supplétives*, 24 p.

SHD 3H0444, *Lettre du Maréchal de France Lyautey, Commissaire Résident Général de la République française au Maroc, commandant en Chef, à Monsieur le Général du Front Nord à Fez, en date de Rabat, le 16 juillet 1925 accompagnant Une note au sujet des partisans rédigée par M. Bénazet, Chef de la Région de Rabat.*

SHD 3H1411 & 3H1412, *Rapports mensuels du Protectorat (janvier 1920 à décembre 1937, quelques numéros font défauts), Résidence générale de la République française au Maroc, Direction des Affaires indigènes et du Service des Renseignements, "Confidentiel".*

SHD 3H1413, "Les Forces supplétives marocaines", *Bulletin mensuel de Documentation musulmane* n°4, décembre 1938, *Résidence Générale de la République française au Maroc, Direction des Affaires politiques, Section politique*, p 23 à 30.

SHD 3H1413, *Bulletin de la Direction des Affaires indigènes, Situation politique et économique, Période du 1^{er} au 15 décembre 1934, annexe questions musulmanes, Secret.*

SHD 3H1413, *Direction des Affaires indigènes, exposé de l'activité de certains Services du Protectorat, Conférences radiodiffusées en langue arabe au mois de juin 1934.*

SHD 3H1415, *Annexe au Bulletin de Renseignements politiques* n°1, janvier 1946, *Les réalisations dans le domaine de l'enseignement en 1945.*

SHD 3H2000, *Compte-rendu du Lieutenant Junquas de l'État-Major du Territoire d'Agadir au sujet de la visite à Igherm en novembre 1927.*

SHD 3H2000, *Le capitaine de Bellemare, Commandant la Marche de Tiznit à Monsieur le Colonel Commandant le Territoire d'Agadir, Tiznit le 31 octobre 1927.*

SHD 3H2000, *Lettre du Colonel Hanote à Monsieur le Général, Commandant la Région (Affaires indigènes) Marrakech du 20 janvier 1928.*

SHD 3H2000, *Lettre n° 1411 du Capitaine Denis, Commandant la Marche de Taroudant à Monsieur le Colonel Commandant le Territoire (Affaires indigènes) Agadir, le 18 août 1927.*

SHD 3H2000, *Note du 17 juillet 1921, n°3620 R.M., du général de La Bruyère, commandant de la Région de Marrakech adressée au chef de Bataillon Justinard en mission à Tiznit, au capitaine Bourguignon en mission à Taroudant et au chef de Bataillon, Commandant le Cercle autonome d'Agadir.*

SHD 3H2000, *Projet de réorganisation du Territoire d'Agadir, Lieutenant-colonel Maratusch, Commandant le Territoire d'Agadir, sans date, mais vraisemblablement 2^{ème} semestre 1929.*

SHD 3H2002, *Direction générale des Affaires indigènes, Note de Principe au sujet de la soumission des Tribus, Rabat le 14 janvier 1932, Lucien Saint.*

SHD 3H2002, *Directives politiques pour la Région de Marrakech, le Général de Division Daugan, Commandant la Région le 14 juin 1924.*

SHD 3H2002, *Directives politiques pour la Région de Marrakech, le Général de Division Daugan, Commandant la Région le 14 juin 1924.*

SHD 3H2002, *Le Général de Brigade Maurel, Commandant provisoirement la Région de Marrakech à Monsieur le Directeur Général du Cabinet militaire et des Affaires politiques à Rabat, Marrakech le 30 octobre 1929*

SHD 3H2002, *Lettre du Capitaine Benoist, Chef du Bureau des Affaires indigènes de la tribu des Ida ou Tanan à monsieur le Colonel, chef du Territoire "Affaires indigènes" Agadir, le 7 janvier 1937*

SHD 3H2002, *Rapport du Lieutenant-colonel Maratuech, Commandant le Territoire d'Agadir sur l'action politique en 1928 en exécution des prescriptions de la lettre n° 8.015 R.M. du 20 novembre 1928 du Général Commandant la Région de Marrakech, Agadir le 14 décembre 1928*

SHD 3H2002, *Rapport sur l'action actuelle du Service des Renseignements dans le Cercle d'Agadir, Agadir le 8 août 1921, le Capitaine Mondet.*

SHD 3H2049, *Le Capitaine Claret de Fleurieu, chef de la Circonscription d'Agadir-Banlieue, à Monsieur le Lieutenant-colonel chef du Territoire d'Agadir, 16 septembre 1940*
SHD 3H2049, *Lettre de Rabat, le 26 novembre 1947, du Général d'Armée Juin; Commissaire Résident Général de la République Française au Maroc à Monsieur le Ministre des Armées, cabinet du Ministre, Paris.*

SHD 3H2049, *Résidence Générale de la République Française au Maroc, Direction de l'Intérieur, Rabat le 10 janvier 1950, Note sur la Hiérarchie dans les services spéciaux et les Droits au Commandement, L'emploi et le Commandement des Goums, signé par Le Colonel Partiot, Directeur Adjoint de l'Intérieur et Chef des Services Spéciaux.*

SHD 3H2070, *Lettre du Lieutenant-colonel Burnol, Commandant le Cercle de Taroudant à Monsieur le Capitaine Chef du bureau des Affaires indigènes d'Aqqa. Taroudant, le 3 mars 1933. Objet : Recherche, discrimination et transmission du Renseignement.*

SHD 3H2070, *Note permanente n°10, Cours d'instruction préparatoire au Service des Affaires indigènes, Les derniers conseils, signés : Materne.*

SHD 3H2070, *Note permanente n°6, Chef de Bataillon d'Hauteville, Chef du Cercle de Taroudant, juin 1938.*

SHD 3H2084, *Service des Affaires indigènes, exécution des prescriptions de la circulaire 1968 D.R./2 du 3 août 1920, Notes semestrielles*

SHD 3H2209, *Directives et instructions du Commandant du Territoire consécutives à sa prise de contact avec les Commandants de Cercles et d'Annexes, le 4 janvier 1950, Colonel Méric, Chef du Territoire de Tiznit.*

SHD 3H2209, *Directives générales sur l'action des Autorités de contrôle, Rabat le 1^{er} juin 1951, signé A. Juin.*

SHD 3H2209, *Instruction confidentielle, signée du Général de Brigade Miquel, chef de la Région d'Agadir le 24 avril 1950*

SHD 3H2209, *Lettre du Général de Division Boyer de Latour, Secrétaire Général aux Affaires Politiques & Militaires à Messieurs les Chefs de Régions Casablanca, Rabat, Oujda, Fès, Meknès, Agadir, Marrakech, Rabat le 21 août 1951.*

SHD 3H2209, *Note confidentielle pour les agents des F.A., Région d'Oujda, 23 mars 1955*

SHD 3H2209, *Note de Service, Objet : Sortie en Tribu, Région d'Agadir, Territoire de Tiznit, Cercle de Goulimine, le 7 février 1955, le Chef de Bataillon Dorange.*

SHD 3H2209, *Note de Service, Territoire de Tiznit, Bureau du Territoire, le Colonel de Ligniville, le 28 mai 1954.*

SHD 3H2209, *Note de Service, Territoire de Tiznit, Bureau du Territoire, n° 1414 TC/1/C, 24 décembre 1953, Colonel de Ligniville.*

SHD 3H0444, *Lettre de Recherche de renseignements du Général Freydenberg, Commandant la Région des Affaires indigènes de Meknès à Monsieur le Commandant du Territoire du Tadla "Affaires indigènes", Meknès, le 13 mai 1927.*

SHD 3H0444, *Note du capitaine de Ferraudy, chef de l'Annexe d'Had-Kourt à Monsieur le Chef d'Escadron, Commandant le Cercle de couverture du Gharb, Arbaoua en date du 19 juillet 1919.*

SHD 3H0602, *Lettre du Général de division Naulin, Commandant supérieur des Troupes du Maroc à Monsieur le Maréchal de France, Commandant en Chef, Commissaire Résident Général (sic), s/c Monsieur le Maréchal de France, Vice-président du Conseil Supérieur de la Guerre, N°256/2 Fès le 28 août 1925 et la note en réponse de Meknès 30 août 17 (sic), se terminant par "Signé : Pétain" (en manuscrit).*

SHD 3H0602, *Montjou, Guy de, Chambre des Députés, Rapport fait au nom de la mission Parlementaire envoyée au Maroc par la commission de l'Armée, 1925, Rapport parlementaire de 142 p.*

SHD 3H2002, *Le lieutenant-colonel Mondet, Chef du Cercle de Taroudant à Monsieur le Colonel, Chef du Territoire d'Agadir, le 17 janvier 1938.*

SHD 3H2002, *Lettre du Capitaine Denis, Commandant la Marche de Taroudant, à Monsieur le Général Commandant le Territoire, Agadir de Taroudant le 3 avril 1923, "Confidentiel"* 6 p.

SHD 3H2002, *Rapport sur l'action actuelle du Service des Renseignements dans le Cercle d'Agadir, Agadir, le 8 août 1921, le Capitaine Mondet, chef du Bureau des Renseignements du Cercle.*

SHD 3H2049, *Territoire d'Agadir, Service des affaires Indigènes, Bureau d'Agadir-Banlieue, n°102 S.AB/I, Note de passage des Consignes du Bureau d'Agadir Banlieue, Sept. 1940.*

SHD 3H2084, *Service des Affaires indigènes, Compte rendu d'une punition infligé à un officier, Taroudant le 18/11/39, le chef de Bataillon d'Hauteville, chef du Territoire d'Agadir p.i.*

2.1.2. – Algérie.

A.- Archives consultées.

SHD 14Yd183*, État des services de M. LAMOURERE, André, Marie, Sylvain, né le 12 janvier 1904 à Cazères ((Haute- Garonne).

SHD 14Yd542*, État des services de M. PARLANGE Gaston, Marie, Georges, Géraud, né le 24 août 1897 à Bayonne (Basses-Pyrénées), dossier n°542/Gx/5^e série.

SHD 14Yd1518*, État des services de M.CONSTANT Jean-Louis, Marie, François, né le 25 septembre 1904 à Toulouse (Haute- Garonne).

SHD 14Yd1885*, État des services de M. PARTIOT François, Marie, Henry, né le 5 septembre 1906 à Ancenis (Loire-Atlantique).

SHD 1 H1107, Archives du cabinet militaire de la Délégation Générale du Gouvernement en Algérie, *Organisation et documentation :*

Monographies et brochures éditées par l'office algérien d'action économique et touristique sur l'histoire, la géographie et le commerce extérieur (1946-1962) ; Recensements de la population algérienne (1931, 1936, 1948,1954 et 1960) (1931-1961) ; Annuaire statistique de l'Algérie (1959) ; notice descriptive, économique et statistique des territoires du Sud (1947-1962).

SHD 1 H1119, Archives du cabinet militaire de la Délégation Générale du Gouvernement en Algérie, *Organisation et documentation :*

Participation de l'armée aux tâches extramilitaires de pacification : synthèses semestrielles, guide pratique de pacification à l'usage des commandants de sous-quartier, cas particuliers des Aurès et du secteur du Dhara3 (1957-1959) ; Inspection générale des regroupements de populations : rapport du général Parlange, inspecteur général, dossier " *Les mille villages* ", dégroupements de population, photographies aériennes des centres de regroupement (1960-1961) ; Autodéfenses : budget et organisation des centres de formation des autodéfenses

(1960-1962) ; Photographies de réalisations françaises en Algérie : ouvrages d'art, écoles, villes et habitat, cérémonies et défilés militaires (1946-1962).

SHD 1 H1203, Organismes rattachés au cabinet militaire de la Délégation Générale du Gouvernement en Algérie, *Service des liaisons nord-africaines* :

Bulletins mensuels des questions islamiques¹³ (octobre 1953-1961)

Service et inspection des affaires algériennes :

bulletins de liaison et de documentation des personnels civils et militaires des affaires algériennes¹⁵ (novembre 1955-février 1962).

SHD 1 H1204, Organismes rattachés au cabinet militaire de la Délégation Générale du Gouvernement en Algérie, *Service et inspection des affaires algériennes* :

Création (septembre 1955) et organisation du Service des Affaires algériennes ; liquidation du service (août 1962) (1955-1962) ; Création et organisation de l'Inspection générale des Affaires algériennes (mai 1959) ; Conférences d'information données par des officiers des affaires militaires musulmanes (s.d.) ; Renforcement administratif de l'Algérie et exercice des pouvoirs civils ; Directives et instructions (1955- 1961).

SHD 1 H1205, Organismes rattachés au cabinet militaire de la Délégation Générale du Gouvernement en Algérie, *Service et inspection des affaires algériennes* :

Effectifs du service des affaires algériennes ; Modalités d'avancement et de notation des officiers (1955-1962) ; Décisions portant intégration et assimilation dans la hiérarchie spéciale du Service des Affaires algériennes (1960-1961) ; État des pertes et citations (officiers, sous-officiers et mokhaznis) (1956-1962).

SHD 1 H1206, Organismes rattachés au cabinet militaire de la Délégation Générale du Gouvernement en Algérie, *Service et inspection des affaires algériennes* :

Sections Administratives Spécialisées : historique et organisation, mission des Sections Administratives Spécialisées et des officiers, chefs de Sections Administratives Spécialisées (1955-1961), listes des Sections Administratives Spécialisées (1957,1960-1961), action sociale et féminine (1960).

SHD 1 H1207, Organismes rattachés au cabinet militaire de la Délégation Générale du Gouvernement en Algérie, *Service et inspection des affaires algériennes* :

Réforme des Sections Administratives Spécialisées, création des Centres d'Aide Administrative en novembre (1960-1962) ; Compagnies support de Sections Administratives Spécialisées: procès-verbaux de création et de dissolution (1959-1960) ; Création (novembre 1956) et organisation des Sections Administratives Urbaines (1956-1957) ; Dossiers nominatifs sur des Sections Administratives Spécialisées (1956 et 1961).

SHD 1 H1208, Organismes rattachés au cabinet militaire de la Délégation Générale du Gouvernement en Algérie, *Service et inspection des affaires algériennes* :

Comptes rendus d'inspections et rapports de visites des Sections Administratives Spécialisées (1958-1961).

SHD 1 H1211, Organismes rattachés au cabinet militaire de la Délégation Générale du Gouvernement en Algérie, *Service et inspection des affaires algériennes* :

Rapports sur le moral du personnel des Affaires algériennes (1956-1959) ; Rapports sur le moral du personnel des Affaires algériennes (1960-1961).

SHD 1 H1212, Organismes rattachés au cabinet militaire de la Délégation Générale du Gouvernement en Algérie, *Service et inspection des affaires algériennes* :

Rapports et témoignages d'officiers chefs de Sections Administratives Spécialisées rassemblés pour constituer l'historique des Affaires algériennes : naissance des Sections Administratives Spécialisées, relations du chef Sections Administratives Spécialisées avec l'administration, les élus, les élites, le cad et la population ; scolarisation, jeunesse et sports, renforcement administratif (1960-1962).

SHD 1 H1213, Organismes rattachés au cabinet militaire de la Délégation Générale du Gouvernement en Algérie, *Service et inspection des affaires algériennes* :

Rapports et témoignages d'officiers chefs de Sections Administratives Spécialisées rassemblés pour constituer l'historique des Affaires algériennes : action sociale et médicale, habitat et regroupement de populations, makhzens, économie et société (condition féminine), Sections Administratives Urbaines, relations avec les organismes de renseignements, rébellion (1960-1962).

SHD 1 H1214, Organismes rattachés au cabinet militaire de la Délégation Générale du Gouvernement en Algérie, *Service et inspection des affaires algériennes* :

Populations nomades du Sud oranais et du Sud algérois (confédération des Ouled Nails) (1960) ; Coupures de presse sur les Sections Administratives Spécialisées et les Sections Administratives Spécialisées Urbaines (1955-1960).

SHD 1 H1228, Organismes rattachés au cabinet militaire de la Délégation Générale du Gouvernement en Algérie, *Service et inspection des affaires algériennes, monographies de Sections Administratives Spécialisées* :

Département d'Oran, arrondissement de Sidi-Bel-Abbès : Sections Administratives Spécialisées de Bonnier, de Sully, S.A.U. de Mekerra, monographie de la commune de Chanzy, monographie de la commune de Tenira (1956-1962).

SHD 1 H1396, État-Major Interarmées, 1^{er} Bureau *Organisation des armes et services, Mobilisation, Français de souche nord-africaine*

Fiche sur " *le problème de la jeunesse en Algérie* " (1958) ; Formation des français de souche nord-africaine dans des centres militaires de Formation professionnelle à Rivesaltes, Fontenay-le-Comte, Alençon (1955-1962) ; Service de formation des jeunes en Algérie : organisation, effectifs, participation de l'armée à l'encadrement, mise à sa disposition de moniteurs agricoles, dissolution (1957-1962) ; Centre d'entraînement des moniteurs de la jeunesse d'Algérie d'Issoire (1957-1962) ; Affectations nominatives dans un Centre d'instruction d'élèves moniteurs du Centre d'entraînement des moniteurs de la jeunesse d'Algérie (1958-1959) ; Organisation des " équipes de jeunes bâtisseurs " ; Formation de cadres (1958) ; Chantiers de jeunesse (1957) ; Groupe d'action culturelle (1961-1962) ; Dissolution du Service des Affaires algériennes (1961-1962).

SHD 1 H1458, État-Major Interarmées, 2^e Bureau, :

Synthèses mensuelles de renseignements du commandement de la Gendarmerie, cartes et graphiques sur les activités et les pertes des rebelles et des forces de l'ordre (incomplet) (1957-1959).

SHD 1 H1479, État-Major Interarmées, 2^e Bureau, Section organisation-instruction, *Organisation des services de renseignements* :

Organisation des centres de renseignement et d'action ; lutte contre l'Organisation Politico-

Administrative rurale et urbaine (1958-1962).

SHD 1 H1481, État-Major Interarmées, 2^e Bureau, Section organisation-instruction, *Organisation des services de renseignements* :

Plans de recherche de renseignements⁵² (1950-1962) ; Organisation de la recherche du renseignement-coordination, exploitation, orientation⁵³ (1955-1962).

SHD 1 H1482, État-Major Interarmées, 2^e Bureau, Section organisation-instruction, *Organisation des services de renseignements* :

Organisation du renseignement (directives, transmission, cotation, coordination, exploitation) (1948, 1954-1962) ; Organisation du renseignement en opérations⁵⁵ (1948, 1956-1960).

SHD 1 H1942, État-Major Interarmées, 3^e Bureau, *Guerre subversive et guerre psychologique* :

Documentation extérieure à l'Algérie : copie du traité franco-marocain de Lalla Marnia (18 mars 1845) ; Notice sur le combat de la jungle et la guérilla (s.d.) ; ; Documentation : exposé sur " le rôle de l'armée en Algérie et l'évolution de son action depuis novembre 1954 " par le général Lacomme (1958) ; Enseignements sur le séjour en Afrique française du Nord de la 71^e Promotion "*colonel Nougues*" sur les "*caractéristiques générales des opérations en Algérie*" (1959) ; Fiches sur la population, l'économie et la société algériennes (1961) ; Documentation sur la lutte contre la rébellion (1955-1962).

SHD 1 H1998, État-Major Interarmées, 3^e Bureau, *Cartographie* :

Cartes : Relizane, Renault, Rhadamès, Rhassira, Saint-Charles, Saint-Cloud, Saint-Denis-du-Sig, Saïda (Berthelot), Sebdou, Sersou, Sétif, Sidi-Aïch, Sidi-Bel-Abbès, Sidi-Dris, Sidi-Madjoub, Sidi-Mérouane, Sidi-Okba, Smendou, Souagui, Souk-Ahras, Tabarka, Taberdga, Tablat, Tamesguida (Sidi-Dris, Sidi-Mérouane), Taza, Tazmalt, Tébessa, Ténès, Téniet-El-Haad (El-Meddad), Tlemcen, Tiaret, Timimoun, Tipasa, Tizi-Ouzou, Touffana, Tozeur, Uzès-le-Duc, Vialar, Waldeck-Rousseau, Zemmora, Zenina, Zéralda, Zeribet-El-Oued (1900-1962).

SHD 1 H2026, État-Major Interarmées, 3^e Bureau, *Pacification* :

Participation de l'armée aux tâches de pacification : bilans mensuels et semestriels (1957-1962), directives, instructions, notes d'information (1959-1961), dépenses civiles de l'armée (1958-1960), participation des bases de la 10^e division parachutiste en zone Nord algérois (1960), construction de postes de pacification (1960) (1956-1962) ; Rapport du contrôleur général Forestier sur les charges à caractère civil assumées par l'armée en Algérie (1960).

SHD 1 H2027, État-Major Interarmées, 3^e Bureau, *Pacification* :

Infrastructure de la pacification : zones pacifiées, quartiers de pacification et création des bataillons de secteur (1959-1960).

SHD 1 H2028, État-Major Interarmées, 3^e Bureau, *Pacification* :

Organisation des Sections Administratives Spécialisées : Sections Administratives Spécialisées renforcées (1959), réorganisation des Sections Administratives Spécialisées (1960-1961), armement des Sections Administratives Spécialisées et des makhzens (1959-1961), rôle des chefs de Sections Administratives Spécialisées (1959-1961), aide de l'armée aux Sections Administratives Spécialisées (1956, 1959-1960), contrôle des populations nomades (1960), situation des Sections Administratives Spécialisées, des makhzens et des forces supplétives (1961-1962) ; Affaires militaires musulmanes : officiers des affaires

militaires musulmanes, traductions de documents par les officiers des affaires militaires musulmanes (1953-1961) ; Sections Administratives Spécialisées : désertions de français de souche nord-africaine (mokhaznis) (1961).

SHD 1 H2029, État-Major Interarmées, 3^e Bureau, *Pacification* :

Organisation des groupes mobiles de sécurité : création des groupes mobiles de police rurale (1955) ; Changement d'appellation des groupes mobiles de police rurale en groupes mobiles de sécurité (1958) ; Instructions sur les groupes mobiles de sécurité (1960-1961) ; Création de nouveaux groupes mobiles de sécurité (1959-1961) ; Organisation des groupes d'autodéfense : notes de base et bilans (1959-1962), budget et rémunération (1959-1961), Armement (1958-1962) ; Désarmement (1962) ; Mise en place de groupes d'autodéfense (1960) ; Autodéfense des fermes (1957-1960) ; Officiers des Affaires algériennes (1955-1961) ; Dissolution du service de formation des jeunes en Algérie (1962) ; Groupes d'autodéfense : attentats, constitution de commandos de volontaires, documents récupérés lors d'opérations militaires (1959-1960).

SHD 1 H2030, État-Major Interarmées, 3^e Bureau, *Pacification* :

Regroupement de population (1957-1962) : directives générales, notices, projets, cartes (création en 1960 de nouveaux centres de regroupements, "*les mille villages*") ; Étude particulière sur Saïda (à l'occasion de la visite de P. Delouvrier, délégué général du gouvernement, le 24 février 1959) ; Politique de dégroupements de population (1961-1962) ; Regroupement de population dans les trois corps d'armée (1957-1961).

SHD 1 H2031, État-Major Interarmées, 3^e Bureau, *Pacification* :

Populations nomades : mise en place d'antennes de ; Sections Administratives Spécialisées mobiles pour suivre les nomades, dans le Sud algérois (arrondissements de Djelfa, Bou-Saâda et Paul-Cazelles ; politique de resserrement), dans le Sud oranais (cartes), dans le corps d'armée de Constantine (cartes) (1960).

SHD 1 H2032, État-Major Interarmées, 3^e Bureau, *Pacification* :

Regroupements de population : directives générales, rapports d'inspection, bilans ; corps d'armée d'Alger (plan "*Constellation*") ; Corps d'Armée d'Oran (secteurs de Marnia, Méchéria, Saïda) ; Corps d'Armée de Constantine (regroupement des Béni Zikki, secteur d'Azazga) (1960-1962).

SHD 1 H2033, État-Major Interarmées, 3^e Bureau, *Pacification* :

Définition et organisation des zones interdites (cartes) (1956-juillet 1959) ; Suppression des zones interdites à partir de juillet 1959 (note du général Challe du 23 juillet 1959) et transformation en zones de contrôle militaire renforcé et champs de tir de circonstance (cartes) (1959-1963).

SHD 1 H2448, État-Major Interarmées, 5^e Bureau, *Divers rapports sur le moral* :

Rapports sur le moral du 8^e régiment de dragons (1^{re} division blindée) (1956) ; Rapports sur le moral des commandements supérieurs des troupes de Tunisie (1955-1956) et du Maroc (1955-1957, 1959) ; Rapports sur le moral du personnel militaire du Service des Affaires algériennes (1955-1959) ; Rapports sur le moral des unités rattachées au commandement supérieur de la base stratégique de Mers-el-Kébir (1962) ; (d.5) synthèse du rapport sur le moral de la Marine en Algérie (1962).

SHD 1 H2460, État-Major Interarmées, 5^e Bureau, *Action psychologique sur la population* :

Population musulmane : moral et action psychologique ; Conduite à tenir par la troupe au cours d'opérations (application des accords de Genève) ; psychologie kabyle, mentalités des musulmans, assimilation et intégration des musulmans dans la société française ; Influence de la religion des oulémas et du front de libération nationale ; Indemnisation des dommages dus aux événements d'Algérie ; Mariage des personnes de statut civil local ; Situation administrative des français de souche nord-africaine (1956-1961) ; Igamies d'Alger, de Constantine et du département de Tlemcen : maires, fonctionnaires hostiles à la politique de pacification (1945-1962) ; État d'esprit de la population musulmane (1957-1959).

SHD 1 H2464, État-Major Interarmées, 5^e Bureau, *Action psychologique sur la population* : Situation politique, administrative et militaire en Algérie : coupures et extraits de presse française et étrangère ; études, exposés, programme gouvernemental (défini par G. Mollet et R. Lacoste), textes de loi ; discours, déclarations de personnalités gouvernementales et militaires (généraux Challe, Crépin, Lorillot, colonel Astier ; M. Bourges-Maunoury, M. Debré, P. Delouvrier, L. Joxe, G. Mollet, M. Papon, J. Soustelle) ; Messages d'information du ministre des armées (1955-1960) ; Rôle du communisme dans la rébellion algérienne : études et coupures de presse sur le P.C.F., le parti communiste algérien, les tentatives de développement du communisme dans le cadre de l'Islam ; note d'information à propos du livre d'Henri Alleg "*La Question*" (1956-1958) ; (d.3) propagande de l'Union des Jeunes Communistes de France (1957).

SHD 1 H2485, État-Major Interarmées, 5^e Bureau, *Élections-politique-voyages-visites* : Coupures de presse sur les activités opérationnelles et l'opération de Mila, l'affaire Mac-Mahon, l'opération en Oranie et l'opération de Bône (photographies) (1959) ; Coupures de presse sur les réfugiés, les camps de regroupement et les Sections Administratives Spécialisées (1959).

SHD 1 H2556, État-Major Interarmées, 5^e Bureau, *Pacification* : Sections Administratives Spécialisées : organisation ; activités (brochure sur la politique, le rôle et les méthodes des Sections Administratives Spécialisées) ; Effectifs ; instruction des chefs de Sections Administratives Spécialisées ; Moral ; makhzens ; rapports d'inspection ; aide apportée par l'armée aux Sections Administratives Spécialisées (1955-1962) ; Inspections des Sections Administratives Spécialisées (1957) ; Attaques des Sections Administratives Spécialisées (1959).

SHD 1 H2995, Corps d'Armée de Constantine, 5^e Bureau : Méthodes de pacification : Directives du général commandant le Corps d'Armée de Constantine puis la région territoriale et Corps d'Armée de Constantine ; Étude sur les problèmes et les méthodes de pacification ; Notes de service sur l'action de pacification (1958-1959) ; Bilans trimestriels de pacification (avril 1959-mars 1960) ; Bilans mensuels de pacification²²³ (décembre 1960-novembre 1961) ; Bilans des activités de contact armée population²²⁴ (octobre 1961-mai 1962) ; Statistiques sur les activités de pacification (1959-1962) ; Organisation des Sections Administratives Spécialisées (1958-1962) ; Organisation des groupes d'autodéfense et des groupes mobiles de sécurité (1959-1962) ; Bulletin mensuel d'information de la région territoriale et corps d'armée de Constantine (mai 1961).

SHD 1 H2996, Corps d'Armée de Constantine, 5^e Bureau : Mesures sur l'amélioration des relations entre les forces de l'ordre et les français de souche nord-africaine (1958-1959) ; Organisation des Centres de jeunesse, situation des écoles tenues par l'armée et bilan des activités du service de formation des jeunes en Algérie (1960-

1962) ; Organisation de l'information au profit des forces de l'ordre, des français de souche européenne et des français de souche nord-africaine (1960-1962) ; Action sociale des forces de l'ordre (1961-1962) ; Appréciations sur la manière de servir de deux assistantes sociales (1961) ; Bilan sommaire des trois premières années du plan de Constantine dans l'Est algérien (1961) ; Participation des militaires au référendum d'autodétermination (juin 1962) ; Moral, assignation à résidence, recensement et regroupements de population, transfert en métropole des français de souche nord-africaine (1961-1962).

SHD 1 H4494, 11^e Division d'infanterie, Secteur Le Telagh (zone Centre oranais) : Population : recensement, regroupements, autodéfense des fermes et des douars (1957-1962) ; Action psychologique et pacification : organisation de l'information, mission des adjointes sanitaires et sociales rurales auxiliaires et des équipes médico-sociales itinérantes ; Action sur la jeunesse et les écoles ; Rapports sur le moral, moral de la troupe et de la population ; Section Administrative Spécialisée (1957-1961).

SHD 1 H4495, 11^e Division d'infanterie, , Secteur Le Telagh (zone Centre oranais): Action psychologique et pacification : bulletins de pacification et comptes rendus de renseignements psychologiques ; Comptes rendus d'activités des groupes mixtes de contrôle et de contact ; Bilans des activités de contact armée-population ; Bilans d'activités des adjointes sanitaires et sociales rurales auxiliaires et des équipes médico-sociales itinérantes ; états et activités des supplétifs (1957-1962).

B.- Principales archives citées.

*SHD 14Yd1518, État des Services de M. Constans Jean-Louis, Marie, François, né le 25 septembre 1904 à Toulouse, décédé le 18 août 1990 à Montaut (40), Général de Brigade.

SHD 1H1203-3, "8^e stage d'information des officiers PDL", *Bulletin de Liaison et de Documentation des Personnels Civils et Militaires des Affaires Algériennes, Délégation Générale du Gouvernement, Inspection Générale des Affaires Algériennes, mai - juin 1961, n° 61-31*. Pages 24-25.

SHD 1H1203-3, "Délégation spéciales et délégués spéciaux des communes algériennes", *Gouvernement Général de l'Algérie, Direction générale des Affaires politiques et de la Fonction publique, Bulletin de Liaison et de Documentation n° 57-8, janvier-février 1956*. Pages 11 et 12.

SHD 1H1203-3, "Ouverture du 4^e cours de Formation des officiers stagiaires (1^{er} octobre 1959)", *Bulletin de Liaison et de Documentation des Personnels Civils et Militaires des Affaires Algériennes, Délégation Générale du Gouvernement, Inspection Générale des Affaires Algériennes, Août-septembre 1959, n° 59-21*. Pages 6-8.

SHD 1H1203-3, *Gouvernement Général de l'Algérie, Direction générale des Affaires politiques et de la Fonction publique, Bulletin de Liaison et de Documentation n° 56-6, septembre-octobre 1956*.

SHD 1H1204-4, *Directive au sujet de l'action de Pacification, X^e Région Militaire, État-Major, 2^e Bureau, n°1916/S, Alger le 9 septembre 1955, Général de Division Lorillot*.

SHD 1H1204-4, *Lettre du 25 août 1955 du le général de Division Lorillot, Commandant la X^e Région Militaire à Monsieur le Gouverneur Général (direction des Cabinets Civil et militaire), Objet : Action politique dans le Nord Constantinois.*

SHD 1H1204-4, *Lettre du Gouverneur Général de l'Algérie à Monsieur le Général Commandant la X^e Région Militaire, Cabinet du Gouverneur Général de l'Algérie, n^o 7395/CC datée (manuscrit) 4 septembre 1955.*

SHD 1H1205-13, *Lettre du Gouverneur Général de l'Algérie à Monsieur le Chef du Service de l'Action Administrative et Économique, Cabinet, Alger le 6 septembre 1955.*

SHD 1H1206, *Commandement Supérieur Interarmées, 10^e Région Militaire, État-Major - 2^e Bureau, Section "E.G.", Alger le 21 avril 1958, Fiche, objet : "Échos Politiques de la Wilaya 5, Les S.A.S.", "Secret/Confidentiel".*

SHD 1H1206, *Échos politiques de la Wilaya 5, les S.A.S., leur politique, rôle et méthodes, n^o1. Brochure de 24 p.*

SHD 1H1212, *Département de Mostaganem, S.A.S. de Thiersville, 1^{er} juillet 1961, Organisation et activité de la S.A.S. de Thiersville.*

SHD 1H1213, *Collaboration antenne de S.A.S. de Sidi Ladjel- Société Centrale pour l'Équipement du Territoire.*

SHD 1H1213, *Document manuscrit extrait d'un "document rebelle tombé entre les mains des forces de l'ordre en Kabylie [énonçant] les moyens que le F.L.N. entend mettre en œuvre pour lutter contre les S.A.S." (Date non précisée).*

SHD 1H1213, *Ma contribution à l'Artisanat 1960*

SHD 1H1458, *Directives particulières relatives à la tactique devant être adopté par les forces rebelles, Secret : "Front et Armée de la Libération Nationale, République Algérienne, État-Major de Guerre, Wilaya 3 - Zone n^o3 - Région 3, Aux Armées le 11 mai 1959 [...]Par ordre de la Wilaya, l'Officier de Permanence, Sous-Lieutenant Si Saïd Ouamar."*

SHD 1H1482-D1, *Ministre Résidant, État-Major mixte, "Directive particulière, concernant la lutte contre l'organisation politico-administrative rebelle", Alger le 18 août 1956, n^o 477/2090.*

SHD 1H2026-D1, *Technique de la Pacification en Algérie, capitaine Galula, Infanterie Coloniale, 45^e B.I.C., SP 86.836 AFN, 21 mars 1957.*

SHD 1H2026-D1, *Note d'information sur les opérations de pacification en Algérie, Premier Ministre, État-Major Général de la Défense Nationale, Paris 9 mars 1961, N^o 0061/EMGDN/POM/E/SC*

SHD 1H2029, *Arrêté du 26 septembre 1955 portant création du Service des Affaires algériennes (JOA du 30/9/55 n^o78 Signé Jacques Soustelle.*

SHD 1H1203-3, *"Directives FLN sur le Renseignement". Gouvernement Général de*

l'Algérie, Direction générale des Affaires politiques et de la Fonction publique, Bulletin de Liaison et de Documentation n° 58-14, février-mars 1958. Pages 13 & 14.

SHD 1H1203-3, "Plan de Constantine", séance de travail présidé le 29 mai 1959 par M. Delouvrier. *Gouvernement Général de l'Algérie, Direction générale des Affaires politiques et de la Fonction publique, Bulletin de Liaison et de Documentation n° 59-20, juin - juillet 1959. Pages 6 & 7.*

SHD 1H1203-3, *Décret n° 59-1019 du 2 septembre 1959 relatif aux fonctions des chefs des Sections Administratives Spécialisées, fait à Paris le 2 septembre 1959, signés C. de Gaulle, Michel Debré, Pierre Chatenet, Pierre Guillaumat, Michel Maurice Bokanowski*

SHD 1H1203-3, "Exposé de M. Delouvrier à des officiers S.A.S., le 22 septembre 1959 (extraits)" *Gouvernement Général de l'Algérie, Direction générale des Affaires politiques et de la Fonction publique, Bulletin de Liaison et de Documentation n° 59-22, octobre - novembre 1959. Pages 7 et 8.*

SHD 1H1203-3, *Gouvernement Général de l'Algérie, Direction générale des Affaires politiques et de la Fonction publique, Bulletin de Liaison et de Documentation n° 56-2, 10 janvier 1956.*

SHD 1H1204-4, *Ministère de la Défense Nationale et des Forces Armées, Le Délégué à l'Administration de l'Armée de Terre à Monsieur le Gouverneur Général de l'Algérie, Paris le 21 octobre 1955.*

SHD 1H1213, *Historique des Affaires algériennes du département de l'Aurès (sans date) D2-Batna.*

SHD 1H1479-D1, *Note de Synthèse sur les organisations urbaines et rurale de la rébellion du Corps d'Armée d'Oran, Commandement en chef des forces en Algérie, Région territoriale & Corps d'Armée d'Oran, 2^e Bureau, N° 2.408/CAO/2, Oran le 31 août 1960, signé du Général de Corps d'Armée Gambiez.*

SHD 1H1481-D1, *Commandement en Chef des Forces en Algérie, Région Territoriale et Corps d'armée d'Oran, État-Major, 2^e Bureau, N° 229/CAO/S, Oran le 25 janvier 1960, Note de service, Objet : Plan général de renseignement, "Très Secret".*

SHD 1H2026-D1, *Commandement en Chef des Forces en Algérie, État-Major Interarmées, Instruction pour la Pacification en Algérie, approuvée par le Général d'Armée Aérienne M. Challe, Commandant en Chef des Forces en Algérie le 10 décembre 1959, sous le N° 4250/EMI/3.OPE, "Secret" n° 993/1000.*

SHD 1H2027, *Commandement en Chef des Forces en Algérie, État-Major Interarmées, 1^{er} Bureau, Alger le 1^{er} mars 1960, n° 1001/EMI/I/ORG, Fiche, Objet : La mise en place de l'infrastructure de pacification dans toute l'Algérie en 1960. (Non signé).*

SHD 1H2028-1, *Circulaire n° 375/IGAA. Cab., 24.10.59, directive d'application du décret n° 59-1019 du 2.9.59, Fonctions des chefs de S.A.S. en matière civile, signé P. Delouvrier.*

SHD 1H2028-1, *Délégation Générale du Gouvernement en Algérie, Inspection Générale des Affaires algériennes, Alger le 18 mai 1959, N° 38/IGAAA/CAB, aux autorités civiles et*

militaires, sur la création de SAS renforcée, [signée] P. Delouvrier.

SHD 1H2028-1, Zone Est Algérois et 27^e Division d'Infanterie Alpine, État-Major-3^e Bureau, n° 697/3/ZEA/S., le Général de Division Jacques Faure, Commandant la ZEA et la 27^e DIA, Tizi-Ouzou, le 5 juillet 1959.

SHD 1H2028-1, Commandement des Forces en Algérie, Région Territoriale et Corps d'Armée d'Alger, État-Major-3^e Bureau, n° 2158 d'un/CAA/3/OPE, Alger, le 20 juillet 1959, le Général de Division Massu, Commandant la Région Territoriale et le Corps d'Armée d'Alger.

SHD 1H2028-1, Délégation Générale en Algérie, Inspection Générale des Affaires algériennes, Projet de Circulaire d'application du décret n° 59-019 du 2 septembre 1959, définissant la mission générale des Chefs de S.A.S.

SHD 1H2028-1, Commandement en Chef des Forces en Algérie, État-Major Interarmées, 1^{er} Bureau, Alger le 29 septembre 1960, Fiche sur les Quartier de Pacification.

SHD 1H2028-1, Délégation Générale du Gouvernement, Inspection Générale des Affaires Algériennes, Réorganisation des SAS, Alger le 26 octobre 1960, Général Partiot, Inspecteur Général des Affaires algériennes.

SHD 1H2028-1, État-Major Interarmées, 3^e Bureau, Fiche sur le "rôle des S.A.S. en matière d'ordre public", Alger le 6 janvier 1961, N° 50/EMI/3/OPE/I.

SHD 1H2028-1, Commandement Supérieur des Forces en Algérie, État-Major Interarmées, 3^e Bureau, Fiche à l'attention du Chef du 1^{er} Bureau, objet : Réorganisation des SAS, "4/8".

SHD 1H2028-1, Inspection Générale des Affaires algériennes, Le Délégué Général en Algérie à Messieurs les Préfets des Départements algériens, en communication à Messieurs les I.G.A.M.E. d'Alger, Oran et Constantine, N°223/IGAA/CAB, du 5 août 1961, objet : Allègement du dispositif des S.A.S., signé Jean Morin.

SHD 1H2028-1, Le Général de Corps d'Armée Ailleret, Commandant Supérieur des Forces en Algérie à Monsieur le Délégué Générale en Algérie, E.M.I., 3^e Bureau, Alger le 25 août 1961, n° 338/CSFA/EMI/3/OP/E, Questions posées par l'Inspection des Affaires algériennes au sujet de la Circulaire d'application n°7335/CC du 26 juillet 1961.

SHD 1H2028-1, Commandant Supérieur des Forces en Algérie à Monsieur le Délégué Générale en Algérie, E.M.I., 3^e Bureau, N° 469/CSFA/EMI/3/OP/E, 21 octobre 1961, Fiche : Réorganisation de la structure des S.A.S., Projet de décret.

SHD 1H2029, Note du Ministère des Armées, Diffusion générale, du 24 avril 1961, réf.: 4206 EMA/3.1. Objet : Cours préparatoire au Service des Affaires Algériennes.

SHD 1H2029, Note du Ministre des Armée au Général Commandant en Chef les Forces en Algérie, du 12 juillet 1960, N° 11.772/EMA/I.OS., Infrastructure de Pacification en Algérie, Désignation d'Officiers pour le Service des Affaires algériennes.

SHD 1H2029, Commandement en Chef des Forces en Algérie, État-Major Interarmées, 1^{er}

Bureau, Alger le 22 août 1960, n° 3333/EMI/I/ORG, Désignation d'officiers des Armes pour servir dans les Affaires algériennes comme chefs de SAS Commandant de Sous-quartier de pacification. Général de Corps d'Armée Crépin, Commandant en Chef les Forces en Algérie.

SHD 1H2032, Rapports d'Inspections du Général Parlange, Conseiller Technique, Inspecteur Général des Regroupements.

SHD 1H2032, Commandant en Chef des Forces en Algérie, Cabinet militaire. N° 1744/CM, Alger le 18 mars 1960. Rapport en date du 15.2.60 du Général Parlange, Conseiller Technique, Inspecteur Général des Regroupements au sujet des regroupements. Secret.

SHD 1H2033, Réquisition générale, au nom du Peuple français du 4 novembre 1954. Une page

SHD 1H2033, X^e Région Militaire, Division Militaire d'Oran-3^e Bureau. Note de Service : Tirs en zone interdite. Secret. N° 851 DO/3/OPE. Oran 3 septembre 1956. Général de Division Pédrón.

SHD 1H2033, Commandement en chef des Forces en Algérie, État-Major Interarmées, Réf. : EMI/S.CM.OPS, Alger le 12 mai 1956, Fiche : Zones interdites.

SHD 1H2033, Commandement Supérieur Interarmées, X^e Région Militaire, État-Major - 3^e Bureau. Note sur les zones interdites. N° 3406/RM.10/3.OPE. Alger, le 16 novembre 1957. Secret. Général d'Armée Salan

SHD 1H 2033, Commandement Supérieur Interarmées, X^e Région Militaire, État-Major - 3^e Bureau. Note sur la Suppression des Zones interdites. N°2144/EMI/3.OPE/E. Alger le 23 juillet 1959. Secret. Générale d'Armée Aérienne M. Challe.

SHD 1H2448-3, Délégation Générale du Gouvernement, Service des Affaires algériennes, N° 556 AA/CAB, Alger le 19 février 1959, rapport sur le moral des Personnels militaires du Service des Affaires algériennes, signé : Colonel Lamourère, Chef du Service des Affaires algériennes. Annexe II, Circulaire N° 4238/CC du 25 septembre 1958 du Général d'Armée Raoul Salan, Délégué Général du Gouvernement et Commandant en Chef en Algérie aux Généraux de Corps d'Armée d'Alger, Oran et Constantine.

SHD 1H2448-3, Annexe II, Circulaire n° 4238/CC en date du 25.9.1958, du Général Raoul Salan, Délégué Général du Gouvernement et Commandant en Chef des Forces en Algérie aux Généraux de Corps d'Armée d'Alger, Oran et Constantine.

SHD 1H2464, Discours prononcé par M. Jacques Soustelle Gouverneur Général de l'Algérie à l'ouverture de la 3^{ème} Session de l'Assemblée algérienne le 29 novembre 1955.

*SHD 1H2485, Schoen, Paul, colonel, "Bakchich en Algérie?", article *Le Monde* 22 juillet 1959*

SHD 1H2556-1, Circulaire du Gouverneur Général n°11953 du 2 juillet 1956.

SHD 1H2556-1, Direction générale des Affaires politiques et de la Fonction publique, Service des Affaires algériennes, n° 1722 AP/SAA/CAB, Alger le 10 avril 1957, Activité du

Service des Affaires algériennes au cours de l'année 1956.

SHD 1H2556-1, Directive de M. le Délégué Général du Gouvernement aux autorités Civiles et Militaires sur le rôle et la mission des officiers des Affaires algériennes, Inspection Générales des Affaires Algériennes, n° 39/I.G.A.A./CAB, Alger le 18 mai 1959.

SHD 1H2556-1, Division militaire d'Oran, Cabinet du général, Le Général Pédron, Commandant la Division militaire d'Oran à Monsieur le Général d'Armée, Commandant Supérieur Interarmées et Commandant la 10^{ème} Région Militaire (Cabinet du Général), Oran le 4 février 1957, N° 24 CAB/DMO/16/S, "Secret".

SHD 1H2556-1, Extraits de l'allocution du colonel Coustaux à la deuxième réunion des Colonel Commandant de Secteur, sans autre précision d'origine et de date

SHD 1H2556-1, Préfecture d'Oran, Service des Affaires algériennes - X^e Région Militaire, Corps d'Armée d'Oran, État-Major, 5^e Bureau, N°157, Oran le 9 août 1957, "Secret-Confidentiel" : Instruction sur le rôle des officiers des Affaires algériennes au cours des opérations de Pacification dans les départements de la Région d'Oran.

SHD 1H2556-1, Gouvernement Général de l'Algérie, Cabinet du Gouverneur Général, Service de l'Action Administrative et Économique, Alger le 27 janvier 1956, Circulaire sur l'emploi des officiers des Affaires algériennes, N° 855/CAB/AAE/420/CM.

SHD 1H2556-1, Note de Service N°2, Définition de la Mission des officiers des A.A., délégation de pouvoirs, Mou-Saada le 21/2/56, l'Administrateur, chef de Commune.

SHD 1H2556-1, Service de Sécurité de la Défense Nationale et des Forces Armées, Poste de Constantine, Alger 14 février 1957, Extrait d'un rapport rédigé par le Lieutenant-colonel Chaney, en mission auprès du général de Division, Préfet de Batna.

SHD 1H2556-1, Service des Affaires algériennes et du personnel militaire, Arrête du 18 juin 1955, relatif à la dénomination du Service des Affaires algériennes et du personnel militaire, signé : Jacques Soustelle.

SHD 1H2556-1, Instruction sur le rôle des officiers des Affaires algériennes au cours des opérations de pacification dans les départements de la région d'Alger. Préfecture d'Alger, Inspecteur Général de l'Administration, État-Major Mixte Régional. X^e Région Militaire, Corps d'Armée d'Alger, État-Major - 5^e Bureau. Alger, le 20 mai 1957, [classifié :] "Secret Confidentiel".

SHD 1H2556-1, Instruction sur le rôle des officiers des Affaires algériennes au cours des opérations de pacification dans les départements de la région d'Alger. Préfecture d'Alger, Inspecteur Général de l'Administration, État-Major Mixte Régional. X^e Région Militaire, Corps d'Armée d'Alger, État-Major - 5^e Bureau. Alger, le 20 mai 1957, [classifié :] "Secret Confidentiel".

SHD 1H2556-1, Gouvernement Générale de l'Algérie, Direction Générale des Affaires Politiques et de la Fonction Publique, Action Administrative et Économique, Note pour les Directeur et chefs de Services, Inspecteurs Généraux de l'Administrations en Missions Extraordinaires et aux Préfets d'Algérie, Mission du chef de S.A.S., Alger le 9 octobre 1957,

N° 2744/AP/AAE.

SHD 1H2556-1, *Général de Corps d'Armée Vézinet, Commandant la Région territoriale et le Corps d'Armée d'Alger à Monsieur le Général Commandant en Chef les Forces en Algérie, Objet : Service des Affaires Algériennes, N° 4609/CAA/3/PH, du 3 novembre 1960.*

SHD 1H2556-1, Massoni, David, Sous-préfet de Constantine, Jaulin, Jean, Brun, Robert, administrateurs des Services Civils de l'Algérie, *Mémento Administratif à l'usage de MM les Officiers des Affaires Algériennes, Chefs de S.A.S., Constantine, Imprimerie Braham, s.d., 92 p.*

SHD 1H2556-2, *Fiche à l'attention de Monsieur le Lieutenant-Colonel chef du 2^e Bureau, conversation avec un capitaine Chef de S.A.S., Alger le 7 décembre 1956*

SHD 1H2556-2, *Rapport du colonel Meyer sur la mission qu'il a accomplie dans l'Arrondissement d'Aumale (Commune d'Aumale, de Sidi Aïssa et de Bou-Saada), 10^{ème} Région Militaire, État-Major, Alger le 2 mai 1956.*

SHD 1H2556-3, *Le Général de Corps d'Armée Lorillot, Commandant la X^e Région Militaire, Commandant Supérieur Interarmées, à Monsieur Ministre Résidant en Algérie, Alger le 27 avril 1956, Emploi des officiers des Affaires algériennes dans les zones opérationnelles, N°.1.639/RM.10/3/OPE.*

SHD 1H2995, *Corps d'Armée de Constantine, le Général Jean Olié, Directive n°1, Constantine le 20 septembre 1958.*

SHD 1H4494-2, *Note sur l'Organisation des populations et lutte contre l'O.P.A., Commandement en chef des forces en Algérie, État-Major Interarmes, 3^e et 5^e Bureaux, Alger le 27 juillet 1959, signé du Général d'Armée Aérienne Maurice Challe, Commandant en Chef des Forces en Algérie.*

SHD 1H4492-2, *Note de Service du 24 avril 1961 du Commandant de Secteur du Telagh, (SP 89.581). Objet : Mission - méthode d'action de l'E.M.S.I.*

SHD 1H4492-2, *Note de Service du 9 décembre 1960 du Commandant de Secteur du Telagh, (SP 89.581). Objet : La situation et emploi des A.S.S.R.A. et Harkiettes*

SHD 1H4494-1, *X^e Région Militaire, 13^e Division Légère d'Infanterie, 21^e Régiment d'Infanterie, État-Major, N° 218/3.OPS, Le Telaght 18 avril 1957. Objet Regroupement des populations, état d'esprit des populations regroupées. Secret.*

SHD 3H1415, *Résidence Générale de France au Maroc, Direction des Affaires Politiques, Section Politique, Bulletin de Renseignement Politique n°5, MAI 1945, Exemplaire n°171, classifié "SECRET". Annexe sur les événements d'Algérie de mai 1945.*

2.2. - Archives nationales d'Outre-Mer, site d'Aix-en-Provence.

2.2.1. – Maroc.

A.- Archives consultées.

ANOM BIB, 1920, *Cours de perfectionnement du Service de Renseignements, Organisation et fonctionnement des contrôles civils*, M Sicot

ANOM BIB, 1921, *Cours de perfectionnement du Service de Renseignements, Les habous*, M. Charif Omar.

ANOM BIB, 1921, *Cours de perfectionnement du Service de Renseignements, Le maghzen chérifien*, M. Marchand

ANOM BIB, 1923, *Cours de perfectionnement du Service de Renseignements, les confrérie religieuses au Maroc*, M. Michaux-Bellaire.

ANOM BIB, 1928, *Cours Préparatoire au Service des Affaires indigènes, De la pénétration*, M. Le Glay

ANOM BIB, 1928, *Statut du corps du contrôle civil au Maroc*, Arrêté du Commissaire Résident général.

ANOM BIB, 1932, *Cours Préparatoire au Service des Affaires indigènes, La colonisation au Maroc, l'action des Autorités de contrôle, conférence du capitaine A. Bondis*.

ANOM BIB, *La pacification du Maroc 1907 – 1934*, Paris, Publication du Comité de l'Afrique française, 1936, 113 p.

B.- Principales archives citées.

ANOM BIB, 1918 *L'officiers de Renseignements au Maroc, conférence du Lt Cl Berriau*

ANOM BIB, Maestrcci, Noël, Cdt, *Le Maroc contemporain, Guide à l'usage de tous les Officiers et particulièrement à l'usage des Officiers des Affaires indigènes et des fonctionnaires du protectorat*, Paris, Éditions Charles-Lavauzelles, 1928, 230 p.

ANOM BIB, Chevallier, Cdt, *L'Organisation militaire du Maroc en 1927, Résidence Générale de France au Maroc, Direction générale des Affaires indigènes, Cours Préparatoire au Service des Affaires indigènes*, Casablanca, Imprimerie "La vigie marocaine & le Petit marocain", 1928, 54 p.

ANOM BIB, Tarrit, Cdt, *La Direction générale des Affaires indigènes du Maroc, Résidence Générale de France au Maroc, Direction générale des Affaires indigènes, Cours Préparatoire au Service des Affaires indigènes*, Casablanca, Imprimerie "La vigie marocaine & le Petit marocain", 1928, 30 p.

ANOM BIB, Montagne, Robert, *Les berbères et le Makhzen dans le sud du Maroc*, Paris, Éditions Félix Alcan, 1930, 426 p.

2.2.2. – Algérie.

A.- Archives consultées.

ANOM 11 CAB - Cabinet Soustelle, Composition du cabinet ; réorganisation administrative de l'Algérie ; finances ; état d'urgence ; élections législatives de 1955 ; chronos ; réformes.

ANOM 12 CAB - Cabinet du ministre résidant Robert Lacoste, Discours et interviews du ministre résidant. Activités du cabinet du ministre résidant en matière d'information : listes d'ouvrages diffusés, notes, communiqués, bilan, brochures de propagande en langues française et étrangères. Production de films de propagande. Presse, contrôle de la presse : correspondance, notes.

ANOM 13 CAB - Cabinet Salan, Éducation nationale ; réforme du statut de la femme musulmane et kabyle ; commission d'accès à la fonction publique ; économie ; finances ; référendum ; pouvoirs spéciaux ; troubles ; centres d'hébergement.

ANOM 14CAB, Cabinet Delouvrier, compte-rendu réunion du comité "Information-Algérie", 1959, Attentats ; grèves ; agriculture ; travail ; hydraulique ; économie ; travaux publics ; situation en Algérie ; état d'esprit des populations ; disparitions ; commission d'accès des musulmans à la fonction publique ; élections municipales ; voyages officiels ; indemnisation des victimes civiles ; synthèses journalières quotidiennes de la presse algérienne ; réforme de la justice musulmane.

ANOM 15 CAB - Cabinet Jean Morin, Finances ; travaux publics ; réformes ; chronos ; promotion des musulmans dans la fonction publique ; centres d'internement ; OAS ; hydraulique ; délégations spéciales ; télégrammes ; censure ; installation au Rocher noir ; messages téléphonés ; synthèses quotidiennes et hebdomadaires.

ANOM DOC SAS 1 à 5, Notes et directives générales, organisation du service, cours des Affaires algériennes, gestion du personnel, action économique, sociale et administrative, pacification, action psychologique.

ANOM 81F 0109, Services des affaires algériennes, documentation : notes, brochures, rapports, instruction aux officiers de sections administratives spécialisées, correspondance. Perception du rôle des sections administratives spécialisées par la population : notes prises lors des séances des commissions d'élus.

ANOM 81F 0110, "Notice Le F.L.N.", classification "Secret", Premier ministre/SDECE, juillet 1959,

ANOM 81F 0166, Réforme de l'inspection générale des affaires algériennes, nomination d'un nouvel inspecteur général, transformation des Sections Administratives Spécialisées en Centres d'Aide Administrative (1961-1962). Demande de militaires pour la coopération au ministère de la Défense : correspondance (1962).

ANOM 81F 0898, Renforcement des moyens de sécurité en Algérie, implantation et effectifs des brigades de gendarmerie : carte. Implantation des Compagnies républicaines de sécurité : rapports, plan de relève. Groupes mobiles de police rurale, réglementation, implantation : listes ; suivi de leurs activités : comptes rendus d'activité. Création des zones de pacification

et des sections administratives spécialisées (1955).

ANOM 81F 0899, Plan de pacification du commandement civil et militaire de la Grande Kabylie : rapport sur la situation (1956), mémoires, notes, cartes. Renforcement de l'administration, création du département de Tizi-Ouzou : rapport ; état des Sections Administratives Spécialisées, besoins en personnel civil : note ; demande de crédit pour réparer les destructions causées par les rebelles : états statistiques. (1956)

ANOM 81F 1426, Sections administratives spécialisées (SAS), documentation générale : notice provisoire sur le service des affaires algériennes, bulletin de liaison des personnels des SAS, brochures (1955-1960) ; organisation du service des affaires algériennes et des SAS : texte officiel, note (1959), règlement financier, notes, correspondance (1955-1959).

ANOM 81F 1427, Transformation des sections administratives spécialisées en centres d'aide administrative (CAA), élaboration de la réglementation, financement : rapport de la commission d'élus sur le rôle et la structure des communes, textes officiels, notes, correspondance.

ANOM 81F 1428, Personnel des SAS et des CAA, statut, recrutement, réglementation : textes officiels, notes, listes nominatives d'officiers affectés au Gouvernement Général de l'Algérie et au service des affaires algériennes, correspondance.

ANOM 81F 1429, Dissolution des maghzens des sections administratives spécialisées, réglementation en matière de validation de services et de primes de reconversion attribuées aux mokhaznis licenciés, préparation, application : projets de textes, textes officiels, correspondance.

ANOM 81F 1720, Fusion de l'enseignement primaire des Européens et des Musulmans : textes officiels, notes, correspondance ([vers 1937]-1950). Scolarisation des filles musulmanes : notes, textes officiels, correspondance (1945-1960). Mesures réglementaires concernant l'enseignement primaire (1950). Affaires diverses concernant l'enseignement primaire : projets de textes, textes officiels, correspondance (1947-1962).

B.- Principales archives citées.

ANOM Doc S.A.S.-3, *Quelques conseils, causerie faite le 19 novembre 1955, par le colonel Schoen aux jeunes officiers d'Affaires algériennes*

ANOM Doc S.A.S.-3, *Direction générale des Affaires Politiques et de la Fonction Publique, Action Administrative et Économique, N° 5.371 AP/AAE, Instruction sur l'emploi de "Moniteurs d'Initiation Scolaire" dans les S.A.S. et les SAU, Alger le 22 janvier 1958, Le Ministre de l'Algérie, Robert Lacoste.*

ANOM Doc S.A.S.-3, *Délégation du Gouvernement en Algérie, Service de Formation des Jeunes en Algérie, Instruction sur la condition et l'emploi des moniteurs de la jeunesse, réf. 2204/SII, 3 août 1959, Général D'armée Aérienne M. Challe.*

ANOM 81F106, *Les Sections Administratives Spécialisées, 25 août 1960, PF/MN/3*

ANOM 81F0109, *Délégation Générale du Gouvernement, Inspection générale des Affaires algériennes, Service administratif des Affaires algériennes, n° 4625 IGAA/A-1, à Messieurs les Préfets et Généraux, commandant de zone exerçant les pouvoirs civils dans les départements d'Algérie (Bureau du Personnel des Affaires algériennes) 1960*

ANOM 81F0109, *Fiche S.A.S. "Scolarisation", 1960*

ANOM 81F0109, *Note à l'attention de Monsieur le Général Partiot, Paris le 14-10-1960. Secret.*

ANOM 81F166, *Lettre du Délégué Général en Algérie à Monsieur le ministre d'État, chargé des Affaires algériennes, du 11 mars 1961, N° 2456.*

ANOM 81F166, *Inspection Générale des Affaires algériennes, N° 2457/A, 2414217, Copie du télégramme joint au rapport du 10 mai 1961, N° 539 CC/S du Délégué Général en Algérie à Monsieur le Ministre d'État, chargé des Affaires algérienne.*

ANOM 81F166, *Le Délégué Général en Algérie à Monsieur le Ministre d'État, chargé des Affaires algériennes, Alger le 9 octobre 1961, N° 3843/CM. Désignation d'un officier Général au poste d'Inspecteur Général des Sections Administratives Spécialisées.*

ANOM 81F166, *Le Ministre d'État, chargé des Affaires algériennes à Monsieur le Ministre des Armées, N° 355/CAB, sans date.*

ANOM 81F166, *Premier Ministre, Centre d'exploitation du renseignement, Bulletin quotidien des Renseignements, Très Secret, N° 156, 13 juillet 1962.*

ANOM 81F166, *Le Général de Gaulle, Paris le 10 juillet 1962. Pour MM. Pompidou, Joxe et Messmer.*

ANOM 81F0898/B.1949, *Congrès de l'association du corps préfectoral et des administrateurs du Ministère de l'intérieur, programme du voyage, Alger 3-7 mai 1954, Alger, Service d'Information et de Documentation du Cabinet du Gouverneur Général, 1954, 36 p.*

ANOM 81F0898, *Lettre du Gouverneur Général de l'Algérie à M. le Ministre de l'Intérieur et M. le Ministre de la Défense Nationale, Alger, le 20septembre 1955, réf.: 1637/CN.*

ANOM 81F0898, *Note du Gouverneur Général de l'Algérie, Cabinet, Service de l'action Administrative et Économique, Alger le 2 décembre 1955, réf. : 357CAB/AAE, sur le but, l'articulation et l'implantation des Sections Administratives Spécialisées.*

ANOM 81F0898, *Délégation Générale du Gouvernement en Algérie, Inspection Générale des Affaires algériennes, Alger le 26 octobre 1960, Réorganisation des S.A.S., [signé] Le Général Partiot*

ANOM 81F0898, *Fiche relative aux "Méthodes inadmissibles des S.A.S.", 6 décembre 1960.*

ANOM 81F0898, *Délégation Générale en Algérie, Circulaire d'application du décret n° 59-019 du 2 septembre 1959, définissant la mission générale des Chefs de S.A.S., du 26 juillet*

1961, n° 7335/CC.

ANOM 81F0898, *Étude sur l'utilisation du S.F.J.A. à partir de 1961, "signé (manuscrit) Segonzac"*.

ANOM 81F0898, *Note sur l'orientation des S.A.S, 7 novembre 1961 & Fiche informelle du 7 novembre 1961, intitulée "S.A.S"*.

ANOM 81F0898, *Avant-projet de Décret portant création en Algérie de Centres d'Aide Administrative, 9 novembre 1961.*

ANOM 81F0898, *Comité des Affaires algériennes, 16 novembre, Examen de la Réforme des S.A.S.*

ANOM 81F0898, *Le Ministre des Armées à Monsieur le Ministre d'État chargé des Affaires algériennes, Paris le 17 janvier 1962, n° 00351 MA/CM/S, "Participation militaire aux Centres d'Aide Administrative"*.

ANOM 81F0898, *Message chiffré, Urgent, Haut-Commissaire de la République en Algérie au Ministre d'État chargé des Affaires algériennes, avec diffusion au Premier Ministre et au Ministre de l'Intérieur, n° 7075/7077, 8 mai 1962, 17h15, Centre d'Aide Administratifs (sic) en Algérie.*

ANOM 81F0898, *Lettre du Ministre des Armées à Monsieur le Général, Commandant Supérieur des Forces en Algérie. N° 541 712 T/PM/IA/37-115, du 13 juin 1962, "Affectation des personnels de l'Armée de Terre rendus disponible par la dissolution du Service des Affaires algériennes"*.

ANOM 81F1426, *Notice provisoire sur le Service des Affaires Algériennes, (Annexes mises à jour le 1^{er} novembre 1958), Annexe III, Le Gouverneur Général de l'Algérie à Monsieur le chef du Service de l'Action Administrative et Économique, Alger le 6 septembre 1955.*

ANOM 81F1426, *Notice provisoire sur le Service des Affaires algériennes (1^{re} Partie), Missions, Organisation, Personnel. Décembre 1955. 63p. et Délégation Générale du Gouvernement et Commandant en Chef des Forces en Algérie. Notice provisoire sur le Service des Affaires algériennes (1^{re} Partie), Annexes mises à jour au 1^{er} novembre 1958, 30p.*

ANOM 81F1426, *"Exposé de M Delouvrier à des officiers S.A.S. le 22 septembre 1959", Gouvernement Général de l'Algérie, Direction générale des Affaires politiques et de la Fonction publique, Bulletin de Liaison et de Documentation n° 59-22, octobre-novembre 1959.*

ANOM 81F1428, *Étude relative à la création du Corps des Affaires algériennes, Ministère de l'Intérieur, Direction des Affaires d'Algérie, 30 janvier 1956.*

ANOM 81F1428, *Lettre du Gouverneur Général de l'Algérie à Monsieur le Ministre de la Défense Nationale et des Forces Armées, EMA-DPMAT, du 10 octobre 1955.*

ANOM 81F1428, *Ministère de la Défense nationale et des Forces Armées, Cabinet-Guerre, N° 0281/FA/CAB/G/EI, Paris le 8 mars 1955*

ANOM 81F1428, *Lettre du Gouverneur Général de l'Algérie à Monsieur le Préfet (cabinet) Alger, Oran, Constantine, du 12 octobre 1955, Législation et Fonction Publique, Personnels des Services Civils, Réf.: N° 6004 Pers/2.*

ANOM 81F1428, *Message du Gouverneur Général de l'Algérie, Cabinet Civil, adressé au Ministre de l'Intérieur daté du 29 octobre 1955 (n°2121-Secret Normal).*

ANOM 81F1428, *Ministère de la Défense Nationale et des Forces Armées à Monsieur le Gouverneur Général de l'Algérie, s/c de Monsieur le ministre de l'Intérieur, Paris le 29 novembre 1955, réf. : N°18746 DN/G/DEL/COM.*

ANOM 81F1428, *Ministère de l'Intérieur, "Entretien avec le Commandant Monteil" du 4/4/1955*

ANOM 81F1428, *Ministère de l'Intérieur, "Entretien avec le Commandant Monteil" du 7/4/1955.*

ANOM 81F1428, *Ministre de l'Intérieur à M. le Ministre de la Défense nationale et des Forces Armées, Cabinet-Guerre, État-Major particulier, Réf. : ALG/POL – N° 494/715 du 7 avril 1955, Objet : Personnels militaires destinés aux Annexes des Communes Mixtes de l'Algérie.*

ANOM 81F1428, *Ministre de l'Intérieur à M. le Ministre des Affaires marocaines et tunisiennes, Réf. : ALG/POL – N° 494/714 du 7 avril 1955.*

ANOM 81F1428, *Ministre de l'Intérieur à M. le Gouverneur Général de l'Algérie – Cabinet Militaire, Réf. : ALG/POL – N° 494/713 du 7 avril 1955.*

ANOM 81F1428, *Le Ministre de l'Intérieur à Monsieur le Gouverneur Général de l'Algérie, Cabinet militaire, le 29 août 1955, Réf. : ALG/POL- N° : 494/2265, Objet : officiers des Affaires indigènes détachés en Algérie.*

ANOM 81F1428, *Lettre du Le Ministère des Affaires Marocaines et Tunisiennes, Direction Générale, S/direction Maroc, à Monsieur le Ministre de la Défense Nationale et des Forces Armées Paris le 29 septembre 1955, Réf. : 521.*

ANOM 81F1428, *Ministre des Affaires marocaines et tunisiennes, le Ministre, à le Ministre de l'Intérieur, Palais de Chaillot, Paris le 14 avril 1955, Réf. : GS/MR N°13, Objet : Personnel militaire destiné aux Annexes des Communes Mixtes.*

ANOM 81F1428, *Télégramme chiffré Secret, 16 mai 1955-18h00, N° 5.528/N°700, du Gouverneur Général Alger au Ministre Intérieur, Pour Cabinet.*

ANOM 81F1428, *Monsieur Francis Lacoste, Ambassadeur de France, Commissaire Résident Général de la République française au Maroc, Direction de l'Intérieur, Section du Personnel, Officiers des Services Spéciaux N° 1667 DI/IPO de Rabat le 4 mai 1955 à Monsieur le Gouverneur Général de l'Algérie (Cabinet Militaire).*

ANOM 81F1428, *Message chiffré du 7 mai 1955 à 21 h 45.*

ANOM 81F1428, *Lettre du 28 avril 1955 de M. le Ministre de la Défense nationale et des Forces Armées à M le Ministre de l'Intérieur, Direction des Affaires de l'Algérie, Réf. : N° 7058 DN/G/DEL/PM, signée du Conseiller, Maître à la Cour des Comptes, délégué à l'Administration de l'Armée de terre, Jean Rivalland.*

ANOM 81F1428, *Le Gouverneur Général de l'Algérie, Direction des Territoires du Sud, Service des Affaires Algériennes et du Personnel Militaire à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Direction des Affaires d'Algérie, Alger le 10 août 1955, Réf.: 4368/SUD/2*

ANOM 81F1428, *Arrêté du 26 septembre 1955 du Gouverneur Général de l'Algérie*

ANOM 81F1428, *Décret n°55-1274 du 30 septembre 1955 relatif à l'exercice des fonctions des Officiers spécialisés mis à la disposition du Gouverneur Général de l'Algérie.*

ANOM 81F1428, *Le Gouverneur Général de l'Algérie à Monsieur le Ministre de l'Intérieur –Cabinet – Alger le 7 novembre 1955, Réf. : 567/SP, Objet : Stage d'orientation des officiers d'Affaires algériennes.*

ANOM 81F1428, *Comité des Affaires algériennes, 17 janvier 1962, Recrutement de conseillers dans les Centres d'aide administrative.*

ANOM 81F1428, *Étude relative à la création du Corps des Affaires algériennes, Ministère de l'Intérieur, Direction des Affaires d'Algérie, 30 janvier 1956.*

ANOM 81F1428, *Présidence de la République, Secrétariat Général, comité des Affaires algériennes, Séance du lundi 26 juin 1961, relevé des Décisions, signé "C. de Gaulle".*

ANOM 81F1428, *Délégation Générale en Algérie. Le Délégué Général en Algérie à Monsieur le Ministre d'État chargé des Affaires algériennes, Alger le 6 janvier 1962, n° 70/CC, "Fonctionnement des Centres d'Aide Administrative".*

2.3. - Archives du CHEAM, Archives nationales, site de Fontainebleau.¹

2.3.1. – Maroc.

Badie, Paul, *Les juridictions coutumières dans les tribus berbères du Maroc*, dossier n° 2568, 1955.

Boisvieux, Roger, *Le cadi marocain et le protectorat*, dossier n° 2301, 1955.

¹ La profession exacte des auteurs de ces notes ne figure pas dans leur intitulé. Toutefois, ce sont, le plus souvent à ces époques, des fonctionnaires civils ou des militaires. Leurs candidatures ont été retenues par les instances du CHEAM sur présentation d'un dossier relatant une expérience professionnelle au Maroc ou en Algérie.

- Cailliau, Jean, *Les pêcheries et les conserveries de sardines de la région d'Agadir. Notes économiques et sociales*, dossier n° 2621, 1957.
- Chevalier Le More, Guy, *Le mouvement insurrectionnel des Beni-Snassen en 1953*, dossier n° 2389, 1955.
- Chevalier Le More, Guy, *Niveau de vie des marocains de la plaine des Triffa*, dossier n° 2302, 1955.
- Clément, Jean-Marie, *L'ouvrier indigène et l'ouvrier européen au Maroc : la question syndicale*, dossier n° 3 bis, 1938.
- Deluc, Jean, *Considérations sur les tribunaux coutumiers dans la confédération des tribus berbères Zemmour*, dossier n° 2335, 1957.
- Dubarry, Maurice, *Les expropriations de Bin El Ouidane*, dossier n° 2659, 1957.
- Dubarry, Maurice, *Transplantation de populations sur un périmètre irrigué*, dossier n° 2889, 1957.
- Dupas Pierre, *Les Idas Ou Mahmoud*, dossier n° 54, 1937.
- Fleurieu, Charles de, *L'organisation de la justice coutumière dans l'Anti-Atlas*, dossier n°33 bis, 1939.
- Friggeri, Henri, *Défense et restauration des sols en pays Jbala : Applications au secteur de Teroual - Tribus Beni Mesguilda et Setta*, dossier n° 2617, 1957.
- Friggeri, Henri, *Réactions marocaines devant la défense et la restauration des sols*, dossier n° 2893, 1957.
- Gaud, Jean, *L'évolution nécessaire de l'habitat rural au Maroc*, dossier n° 2331, 1953.
- Gaud, Jean, *Politique de santé publique au Maroc*, dossier n° 2456, 1953.
- Gaud, Pierre, *Faut-il sevrer bébé ? Ou, plus académiquement, ou en sommes-nous en justice berbère ?*, dossier n° 2135, 1953.
- Gaufrey-Demonbynes, François, *Contribution à l'étude d'un plan d'action sociale en milieu rural marocain : la condition d'ouvrier agricole dans la banlieue de Rabat*, dossier n° 2315, 1953.
- Henriet, Marcel, *Un problème de l'extrême-sud marocain : répercussion de sa situation politique et sociale sur son relèvement économique*, dossier n°6, 1958.
- Le Tourneau, Roger, *Les collèges musulmans : leur fonctionnement*, dossier n° 22, 1938.

- Le Tourneau, Roger, *Les corporations au Maroc*, dossier n° 26, 1938.
- Le Tourneau, Roger, *Les émeutes de Fes*, dossier n°25,1938.
- Léandri, Jean, *L'exode rural dans les Doukkala : étude monographique de la tribu des Oulad Frej Abdelrheni*, dossier n° 2128, 1955.
- Lecomte, Robert, *Étude des tribus de l'annexe de Debdou*, dossier n° 2132, 1955.
- Lecomte, Robert, *L'islamisation du cercle de Séguela*, dossier n° 2178, 1955.
- Montagne, Robert, *Le pouvoir des chefs en Berbèrie*, dossier n°18, sans date
- Montagne, Robert, *Les Sources de documentation, Cours du Centre de Hautes Études d'Administration Musulmane*, Dossier n°432.
- Montagne, Robert, *Les tendances du Jeune Maroc*, dossier n°34 bis, sans date.
- Niclausse, Marcel, *La population française du Maroc vue sous les différents aspects : démographie, psychologie sociale, contacts avec l'élément indigène, place dans l'évolution du protectorat*, dossier n° 3350, 1956.
- Niclausse, Marcel, *Le passage du pays "glaoui" à l'indépendance*, dossier n° 2758, 1956.
- Niclausse, Marcel, *Rapports entre nomades et sédentaires dans le coude du Draa - La Raïa*, dossier n° 2306, 1956.
- Niclausse, Marcel, *Une tribu du sud-marocain : les Aït Atta du Sahara*, dossier n° 2681, 1956.
- Rondot, Pierre, *L'Islam dans la politique des états du Maghreb*, dossier sans n°., 1937.
- Rondot, Pierre, *Les chrétiens et les juifs dans la société islamique traditionnelle*, dossier n°22 bis, 1937.
- Saint-Bon , Jean de, *Les populations des confins du Maroc saharien*, dossier n° 27 bis, 1938.
- Spillmann Georges, *Le cinéma indigène*, dossier n° 7, 1938.
- Spillmann Georges, *Zaouïas et confréries marocaines*, dossier n°8 bis, 1938.
- Surugue, Pierre, *L'évolution économique du milieu rural indigène au Maroc et spécialement au Tadla*, dossier n° 34, 1938.
- Vieillot, Jacques, *L'enseignement professionnel rural dans le territoire d'Ouezzane*, dossier n° 3352, 1958.

2.3.2. – Algérie.

Abadie, Jean-Elie, *Les tendances à l'insurrection en pays berbères*, dossier n° 30 bis, 1939.

Arrighi, Jean, *Exposé sur les relations entre Berbères et Arabes dans la commune mixte du Belezma*, dossier n° 26 bis, 1967.

Azemard, Guy, *Les réformes administratives en Algérie avant l'indépendance*, dossier n° 3964, 1964.

Babillon, A., *Expériences et opinions relatives à la constitution de communes de plein exercice dans le département de la Grande Kabylie*, dossier n° 2837, 1958.

Barbier de Preville, Hughes, *Le problème agricole en Algérie*, dossier n° 3223, 1959.

Barbier de Preville, Hughes, *Origines politiques et sociales de la rébellion dans le douar de Mouladhein (Bône)*, dossier n° 3072, 1959.

Benoit-Didot, A., *Application des méthodes de la psychologie des masses au problème algérien, rôle de l'armée : information et propagande*, dossier n° 3225, 1959.

Berge, Gérard, *Psychologie de la Chikaya*, dossier n° 2817, 1953.

Bernhardt, Jean, *Formation de la jeunesse musulmane en Algérie*, dossier n° 3229, 1959.

Bernhardt, Jean, *La pacification dans un quartier d'Alger. 1957-1959*, dossier n° 3077, 1959.

Bogros, Denis, *La révolution communale en Algérie ou le décret 56-642 du 28 juin 1956 : contre-offensive révolutionnaire*, dossier n° 2979, 1959.

Boissenot, Alfred, *les conditions de l'émancipation de la femme musulmane en Algérie*, dossier n° 3061, 1959.

Bouscary, L., *L'attitude et les réactions des kabyles en présence de notre action économique dans la commune mixte de Mizrana*, dossier n° 2 bis, sans date.

Boutemene, Yahia, *La condition de la femme musulmane en Algérie*, dossier n° 3406, 1960.

Boutemene, Yahia, *Les tendances modernistes chez la femme musulmane tlemcénienne*, dossier n° 3299, 1960.

Boutin de Barbey, Jacques, *Des certains aspects de la guerre de pacification en Algérie*, dossier n° 3089, 1960.

Boutin de Barbey, Jacques, *Esquisse d'une monographie sur la confédération des tribus des*

Ouled-Ziane, dossier n° 3367, 1960.

Boutin de Barbey, Jacques, *Les causes de la rébellion*, dossier n° 3408, 1960.

Brisset, Pierre, Essai pour une politique pratique des regroupements de population en Algérie, dossier n° 3103, 1959.

Brisset, Pierre, Méthodes pour l'amélioration de la productivité agricole et facteur humain, dossier n° 3233, 1959.

Cathary, Marcel, Algérie : Propositions concrètes concernant l'augmentation du niveau de vie et l'évolution des populations rurales, dossier n° 3035, 1958.

Cathary, Marcel, Algérie : Tentative pour une reprise de contact entre la masse et l'administration : les vulgarisateurs de base, dossier n° 3036, 1958.

Cathary, Marcel, Étude sur la culture de l'olivier et l'industrie oléicole en Oranie, dossier n° 2627, 1958.

Cathary, Marcel, La formation professionnelle agricole en pays musulman : Son rôle dans l'éducation de base - Les vulgarisateurs de base, dossiers n° 2984, 1958.

Charavin, Ernest, *Note sur la nécessité d'une politique d'économie dirigée dans la commune mixte de Fort-National*, dossier n°19 bis, 1937.

Chellig, Rabah, *La vie du fellah et du pasteur*, dossier n° 3069, 1960.

Cunibile, Roger, *L'assistance technique aux Français musulmans d'Algérie à la Préfecture de Police de Paris*, dossier n° 4237, 1961.

Debia, René-Yves, *Évolution de la nature juridique de l'Algérie de 1830 à 1945 : Situation actuelle et perspectives*, dossier n° 2700, 1956.

Debia, René-Yves, *Relations et structures : aspects juridiques de la question algérienne*, dossier n° 2595, 1956.

Dekhil, Ahmed, *Évolution de la cellule musulmane en Algérie*, dossier n° 3420, 1960.

Delalande, Hervé, *Les jeunes et la question algérienne*, dossier n° 3307, 1960.

Deluc, Jean, Aperçu sur les "réalités" de la réforme communale dans l'arrondissement de Biskra, dossier n° 2941, 1957.

Dépis, Paul, *Le problème des réfugiés algériens du Maroc oriental (mars 1956-1962)*, dossier n° 38 bis, sans date.

Desanti, Pierre, *Essai de sédentarisation dans le sud oranais*, dossier n° 3882, 1963.

- Desanti, Pierre, *La Kabylie*, dossier n° 3895, 1963.
- Didelon, Gaston, *La politique indigène dans la région de Sidi Bel Abbès*, dossier n° 29 bis, 1939.
- Didelon, Gaston, *Le prolétariat rural en Oranie*, dossier n° 32 bis, 1939.
- Dissler, Roland, *Contribution à l'étude du terrorisme algérien*, dossier n° 3312, 1960.
- Dubarry, Maurice, Rôle de l'officier, chef de S.A.S, dans la réforme communale en Kabylie, dossier n° 2888,1957.
- Duplessis-Kergomard, Marcel, *Évolution des indigènes de la commune mixte de Fort-National*, dossier n° 55, 1938.
- Espeisse, Renè, Les regroupements de population dans la région de Tlemcen, dossier n° 3102, 1959.
- Faivre, Charles, *Le problème de l'eau sur les Hauts Plateaux*, dossier n° 2452, 1954.
- Faivre, Charles, *Naissance, démarrage et évolution d'un secteur d'amélioration rurale dans une commune mixte d'Algérie 1947-1952*, dossier n° 2329, 1954.
- Faivre, Charles, *Pour l'amélioration de la qualité de la laine du mouton algérien*, dossier n°2448, 1954.
- Faivre, Charles, *Une révolution administrative en Algérie: la réforme communale*, dossier n° 3740, 1954.
- Ferhat, Mekki Abbas, : *"L'Algérie de Demain, rapport présenté à Monsieur le Maréchal Pétain, Chef de l'État Français sur les problèmes algériens, "Sétif, le 10 avril 1941"*
- Florentin, Jean, Les regroupements de population en Algérie, dossier n° 3374, 1959.
- Frison, René, *Crédits spéciaux et plein emploi de la main d'œuvre rurale*, dossier n° 2579, 1955.
- Frison,René, *Transformation d'un centre de colons en village de fonctionnaires et incidences sur la population musulmane de Perigotville, arrondissement de Sétif*, dossier n° 2488, 1955.
- Frison-roche, Raymond, *Huit mois d'indépendance algérienne. juillet 1962-Février 1963*, dossier n° 3812, sans date.
- Guvan Georges, Dubarry Maurice, Deluc Jean, Holstein Robert, Marmet Pierre, Merlet Henri, Algérie : opposition et subversion, dossier n° 2959, 1957.
- Haegeli, Paul, *Le financement de la rébellion algérienne*, dossier n° 3809, 1962.

Holstein, Robert, *La fin d'une commune mixte algérienne*, dossier n° 2902, 1957.

Karceles, Henri, *Aspects économiques et sociaux du Cherchellois*, dossier n° 13 ter, 1960.

Lafage, Lucien, *Fehrat Abbas et Ben Bella.*, dossier n° 3982, 1964.

Lafage, Lucien, *Le benbadisme et les oulémas réformistes d'Algérie*, dossier n° 3981, 1964.

Laurent, Claude, *Implantation d'une SAS en zone d'insécurité*, dossier n°3665, 1961.

Le Bègue de Germiny, Alain, *La S.A.U. de la Cité Mahieddine*, dossier n° 3314, 1961.

Le Coroller, Hélène, *Aspect de l'assistance dans le département de Tlemcen*, dossier n° 3321, 1960.

Le Coroller, Hélène, *Les A.M.G. en Algérie*, dossier n°3446, 1960.

Manière, Pierre, *Un essai de suppression des bidonvilles : Création de la cité de Sidi-Salem à Bône*, dossier n° 3005 bis, 1958.

Marcy, *Observations sur l'évolution politique et sociale de l'Aurès*, dossier n° 69, sans date.

Martin, Georges, *Centres de regroupement et mille villages en Algérie*, dossier n°21 ter

Merlet, Henri, *Enquête sur le revenu de la population musulmane de la commune mixte de Laghouat*, dossier n° 3051, 1957.

Merlet, Henri, *Évolution de l'organisation administrative de l'Algérie*, dossier n° 2911, 1957.

Meyer, Marcelle, *La profession d'infirmière en Algérie*, dossier n° 3528, 1961.

Miralles, Manuel, *L'administration des services civils de l'Algérie*, dossier n° 2155, 1953.

Miralles, Manuel, *La suppression des communes mixtes : essai d'interprétation de la loi du 20 septembre 1947 en son article 53*, dossier n° 1976, 1953.

Mirallés, Manuel, *La zaouïa des Ouled Chaffa*, dossier n° 25 bis, 1953.

Montalembert, Édouard de, *Action des S.A.S. en Algérie*, dossier n° 3265, 1959.

Montalembert, Édouard de, *La réforme municipale du 28 juin 1956 en Algérie*, dossier n° 3101, 1959.

Monteil, Vincent, Vrolyk, *La situation des Nord-africains dans le département des Bouches du Rhône*, sans date, CAC 2000 0046/40

Monteil, Vincent, Vrolyk, *L'évolution politique de la jeunesse musulmane algérienne au cours des cinq dernières années*, sans date, CAC 2000 0046/45

Moriaz, Jean, *Contribution à l'étude de la colonisation en Algérie, le centre de Corneille*, dossier n° 2162, 1960.

Mozul, Jean, *Rébellion et pacification à Debabda*, dossier n° 3530, 1962.

Nadier, Paul, *Les Nementchas : géographie physique, économique, humaine. Perspectives d'avenir*, dossier n° 3098, 1962.

Petitjean, Robert-André, *Les opérations de regroupements et la création de nouveaux villages dans l'arrondissement de Tablat*, dossier n° 3613, 1962.

Petitjean, Robert-André, *Une expérience de réforme agraire dans l'arrondissement de Tablat*, dossier n°3815 bis, 1962.

Picquet, André, *Villages et tribus kabyles*, dossier n° 32, 1938.

Poisson, François - Robine, Léon – Ledoux, Marc-André – Pasteur, Simon Jean, Capitaine – Lesourd, M., Commandant – Niclausse, Marcel, Capitaine, *Évolution des nationalismes de l'action non-violente à l'action violente*, dossier n° 2738, 1956.

Poisson, François, *Comportement de l'armée face à une insurrection Outre-Mer : Répressions, exactions, représailles*, dossier n° 2738, 1956.

Rager, Jean-Jacques, *Bilan démographique de l'Algérie*, dossier n° 2689, 1956.

Rager, Jean-Jacques, *Principaux aspects des problèmes posés par la scolarisation, l'éducation de base et la formation professionnelle des français musulmans d'Algérie*, dossier n° 2690, 1956.

Reveillere, Robert, *Problèmes hospitaliers en pays sous-développés, la région de Tébessa*, dossier n° 3542, 1963.

Rohard, Pierre, *L'évolution sociale et économique dans le Guerroump, arrondissement de Palestro*, dossier n° 3334, 1960.

Roue, Jean, *Pacification et contacts*, dossier n°3019, 1958.

Vieillot, Jacques, *Expérience de ralliement et d'utilisation d'un chef rebelle en Algérie*, dossier n° 3025 bis, 1958.

Vieillot, Jacques, *Une S.A.S du sud algérois : Aïn Boucif*, dossier n°3025, 1958.

Vinard, Jean-Claude, *La coopération ovine et l'organisation des transhumances sur les Hauts-Plateaux de l'Algérie : Djelfa-Geryville*, dossier n° 3339, 1960.

Vincent Guy, *Monographie de la commune de Guelt el belda*, dossier n° 3548, 1961.

Zannettacci, René, *Le projet Violette*, dossier n° 12, 1938.

Zannettacci, René, *Les partis politiques en Algérie*, dossier n°10, 1938.

2.4. – Témoignages et publications réalisés avant 1962.

2.4.1. – Maroc.

Anonyme, "Du rôle social de l'officier", *Revue des Deux Mondes*, LXI^e année, Troisième période, tome cent quatrième, Paris, Bureau de la Revue des deux Mondes, 1891, p443 à 459.

Armengaud, général, "La pacification de l'Afrique encore insoumise", *Revue Militaire Française*, XXXII, Paris, Librairie militaire Berger-Levrault, 1929, p 340 à 366

Aubin, Eugène, *le Maroc dans la tourmente, il a cent ans...*, Paris, Éditions Paris-Méditerranée, 2004, 456 p.

Aubin, Eugène, *Le Maroc dans la tourmente, il y a cent ans...* Paris, Édition Paris-Méditerranée, 2004, 455 p.

Bernard Augustin, "La France au Maroc", *Annales de Géographie*, XXVI, n°139, 1917 pp.42-58

Berriau, colonel, *L'officier de Renseignement au Maroc, Conférence faite au Centre de perfectionnement de Meknès*, Casablanca, Imprimerie Rapide, G. Mercié & Cie, Publication de l'État-Major du Général commandant en Chef des Troupes d'Occupation du Maroc, 1918, 23 p.

Boyer de Latour, Pierre, *Vérités sur l'Afrique du Nord, préface d'Émile Roche*, Paris, Éditions Plon, 1956, 205 p.

Brémard Frédéric, *L'organisation régionale du Maroc*, Paris, Librairie générale de Droit et de Jurisprudence, 1949, 399 p.

Castries, Henry de, *L'Islam, impressions et études*, Paris, Éditions Armand Colin, 4^{ème} éd., 1907, 359 p.

Collection du quotidien *Le Temps*, Paris, Bibliothèque nationale de France.

Cruchet, René (1875-1959), *La conquête pacifique du Maroc, préface de M. Th. Steeg*, Nancy-Paris-Strasbourg, Éditions Berger-Levrault, 1930, 231 p.

État des services de M. Lyautey, Louis, Hubert, Gonzalve, né le 17 novembre 1854 à Nancy, dép. Meurthe, fils de Léon, Juste, Émile et de Laurence, Charlotte Grimoult de Villemotte, (dossier n°4, Maréchaux de France). Fondation Maréchal Lyautey.

Hardy, Georges, *1912-1922, La renaissance du Maroc, dix ans de Protectorat*, Rabat, Paris, Résidence Générale de la République française au Maroc, 1923, 501 p.

Jonnart à Étienne, "18 avril 1903, Fonds Étienne à la Bibliothèque Nationale", Vavasseur-Desperrier, Jean, *Charles Jonnart (1857-1927) et le " parti colonial " : économie et politique*. Site : http://espritimperial.free.fr/documents/VAVASSEUR_17_JUILLET.doc

Juin, lieutenant-colonel, "L'achèvement de la pacification marocaine, méthodes et programmes", *Revue Militaire Française*, LV, 1935, Librairie militaire Berger-Levrault, p 84 à 108.

Justinard, Colonel, *Un grand chef berbère, le caïd Goundafi, Préface du général Juin, Résident général de France au Maroc*, Casablanca, Éditions Atlantides, 1951, 270 p.

Justinard, colonel, *Un grand chef berbère, Le caïd Goundafi, préface du général Juin*, Casablanca, Éditions Atlantides, 1951, 267 p.

Le Révérend, André, *Un Lyautey inconnu, correspondance et journal inédits 1874-1934*, Paris, Éditions Perrin, 1980, 365 p.

Leclerc, Max, *"Au Maroc avec Lyautey"*, Paris, Éditions Armand Colin, 1927, 136 p.

Lyautey, Hubert, *Lettres du Tonkin et de Madagascar (1894-1899)*, 2 volumes, Paris, Librairie Armand Colin, 1920, 343 & 303 p.

Lyautey, Hubert, *Lyautey l'Africain, Textes et lettres, 1912-1925*, 4 volumes, présentés par Pierre Lyautey, Paris, Éditions Plon, 1953-1957.

Lyautey, Hubert, *Paroles d'action, Madagascar, Sud-Oranais, Oran, Maroc (1900-1926), préfacé par M. Louis Barthou de l'Académie française*, Paris, Éditions Armand Colin, 1927, 470 p.

Lyautey, Hubert, *Paroles d'action*, présentation Miège, Jean-Louis, Paris, Éditions Imprimerie nationale, 1995, 548 p.

Lyautey, Hubert, *Vers le Maroc, lettres du Sud-oranais, 1903-1906*, Paris, Éditions Armand Colin, 1937, 352 p.

Maestracci, Noël, commandant, *Le Maroc contemporain. Guide à l'usage de tous les officiers et particulièrement à l'usage des officiers des Affaires indigènes et des fonctionnaires du Protectorat* Paris, Éditions Charles-Lavauzelle & Cie, 1929, 228 p

Montjou, Guy de, "La guerre du Rif", trois parties : *La Revue de Paris*, 32^e année, Tome 4, juillet-août 1925, p. 574-601 et *La Revue de Paris* 33^e année, Tome 2, mars-avril 1926, p 290-316 & 642-671, Paris, Bureau de la Revue de Paris.

Noir, J., "Aux voix latines, "Sous le signe de Lyautey", Médecine et médecins au Maroc", *Revue Le Concours médical, guide précis du praticien, n°14, 5 avril 1936*, p 1029 à 1031.

Ordinaire, Maurice "Les deux Maroc", *La Revue de Paris, Tome 5*, livraison du 15 octobre

1932, p 818 à 830, Paris, Bureaux de la Revue de Paris, 1932, 957 p.

Teyssier, Arnaud, *Lyautey*, Paris, Éditions Perrin, 2004, 468p.

Van der Linden, Fred, "Le Protectorat français au Maroc", Bulletin de l'Institut royal colonial belge, tome XXII, fasc. 1.1951, 28 p.

Venier, Pascal, *Lyautey avant Lyautey*, Paris, Éditions Le Harmattan, 1997, 291p.

2.4.2. – Algérie.

Alquier, Jean-Yves, Nous avons pacifié Tazalt, journal de marche d'un officier parachutiste, Paris, Éditions Robert Laffont, 1957, 279 p.

Camus, Albert, (1913-1960), *Chroniques algériennes 1939-1958 : actuelles III*, Paris, Éditions Gallimard, 2002, 212p.

Cogniet, commandant, *La guerre en Algérie, un épisode de la guerre révolutionnaire mondiale, rôle de l'Armée française en Algérie*, E.M. 8 – S.D.R.R. – Lyon, Conférence faite à Lyon le 6 décembre 1958, opuscule 39 p.

Delayen, Gaston, *Les deux affaires du capitaine Doineau, l'attaque de la diligence de Tlemcen (1856), l'évasion de Bazaine (1874)*, Paris, Éditions des Juris-Classeurs, 1924, 388 p.

Dufreynoy, Claude, *Des officiers parlent*, présentation de Jules Roy, Paris, Éditions Julliard, 1961, 197.

État des services du colonel Bénos, Maurice, Auguste, né le 21 juin 1919 à Constantine (Constantine), ministère de la Guerre dossier n°76.10695.

État des services du colonel Gonzalés, Jean, Salvator, né le 14 mars 1922 à Constantine (Constantine), ministère de la Guerre dossier n°84.06742

État des services du général Pedron, Raymond, Émile, né le 22 janvier 1902 à Constantine (Constantine), ministère de la Guerre dossier n° Gx/296/5.

État des services du colonel Schoen, Paul, Henri, né le 20 avril 1900 à Caluire (Rhône), ministère de la Guerre dossier n°64.047759.

État signalétique et des services du commandant Chupin, Louis, Marie, Marc né le 25 avril 1913 à Mazé (Maine & Loire).

Extraits du *Procès-verbal de la Plateforme de la Soummam, 20 août 1956*. Sur le site algérien : <http://www.elmouradia.dz/francais/symbole/textes/soummam.htm>

Ferry, Jules, "Rapport sur le Gouvernement de l'Algérie, 1892", *Discours et opinions, tome VII*. Paris, Éditions Armand Colin & C^{ie}, 1898, 546 p

Girardet, Raoul, *Algérie 1960, victoires et servitudes des capitaines*, Paris, Éditions Combat & Presse de France, 1960, 20 p.

Montagne, Robert, "Où va l'Algérie?", *Politique étrangère n°1-1945- 10^e année pp.75-95*.
<http://www.persee.fr>

Monteil, Vincent, *Les officiers*, Paris, Éditions du Seuil, 1958, 192 p

Servier, Jean, *Adieu Djebels*, Paris, Éditions France-Empire, 1958, 287 p.-

Servier, Jean, *Dans l'Aurès sur les pas des rebelles*, Paris, Éditions France-Empire, 1955, 301 p.

Servier, Jean, *Demain en Algérie*, Paris, Éditions Robert Laffont, 1959, 175 pages

Soustelle, Jacques, *Aimée et souffrante Algérie*, Paris, Éditions Plon, 1956, 307 p.

2.5. – Témoignages et entretiens réalisés après 1962.

2.5.1. – Maroc.

Anonyme, "El-Jadida, quand les chevaux *"parlent"* aux hommes !". (Article du quotidien en ligne) *Le Matin Maroc*, 22.10.2008.

<http://www.lematin.ma/Actualite/Journal/Article.asp?origine=jrn&idr=112&id=100449>

Méraud, Marc, *Histoire des Goums. Tome 3, Service des Affaires indigènes du Maroc*, Arcueil, Éditions *La Koumia*, Public-Réalisation, 1990, 461 p.

Spillmann, Georges, *Souvenirs d'un colonialiste*, Paris, Éditions Presses de la cité, 1968, 320 p.

Spillmann, Georges, *Du protectorat à l'indépendance, Maroc, 1912-1955*, Paris, Éditions Plon, 1967, 251 p.

2.5.2. – Algérie.

Abbas, Ferhat, *Guerre et révolution d'Algérie, 1. La nuit coloniale*, Paris, Éditions Julliard, 1962, 238 p.

Abbas, Ferhat, *L'Indépendance confisquée*, Paris, Éditions Flammarion, 1984, 226 p.

Aït el Djoudi, Dalila, "L'image des combattants français vus par l'A.L.N.", *Militaires et Guérilla dans la guerre d'Algérie*, sous la direction de Jean-Charles Jauffret et Maurice Vaïsse, Bruxelles, Éditions Complexe, 2001, 562 p., pages 137 à 173.

Ajchenbaum, Yves Marc, *La guerre d'Algérie, 1954-1962*, Paris, Éditions Le Monde Librio, 2007, 126 p.

Allard, Jacques, général, "Algérie 1957, on pacifie!", *Historia Magazine, La Guerre d'Algérie*, n° 227, Éditions Jules Taillandier, 1972, p.1021 à 1029.

Amrane, Djamila, *Les femmes algériennes dans la guerre*, préface de Pierre Vidal-Naquet, Paris, Éditions Plon, 1991, 299 p.

Andoque, Nicolas d', *1955-1962 : Guerre et Paix en Algérie. L'Épopée Silencieuse des S.A.S.*, Paris, Société de Production littéraire, 2007, 222 p

Aussaresses, Paul, *Services spéciaux, Algérie, 1955-1957*, Paris, Éditions Perrin, 2001, 191 p.

Azzedine, commandant, *Les Fellaghas*, Alger, Éditions E.N.A.G., 1997, 317 p.

Bachaga Boualam, *Mon pays, la France*, Paris, Éditions France-Empire, 1991, 293 p.

Baumel, Jacques, Delpe, François, *Un tragique malentendu, De Gaulle et l'Algérie*, Paris, Éditions Plon, 2006, 252 p.

Besnaci-Lancou, Fatima, *Fille de harki*, préface de Jean Daniel et Jean Lacouture, Paris, Éditions de l'Atelier et Éditions Ouvrières, 2003, 128 p.

Bigéard, Marcel, *Pour une parcelle de Gloire*, Paris, Éditions Plon, 1975, 480 p.

Canteau Jacques, *Le feu et la pluie de l'Atlas, vie quotidienne d'une famille de colons français*, Paris, Éditions L'Harmattan, 1992, 256 p.

Carrière, Jean-Claude, Azzedine, commandant, "On nous appelait Fellaghas", *C'était la guerre, Algérie 1954/1962*, Paris, Éditions Plon, 1993, 468 p

Chambefort, Guy, Folliot, Philippe, *Rapport d'information par la Commission de la Défense nationale et des forces armées de l'Assemblée nationale sur les actions civilo-militaires*, Paris, Publication de l'Assemblée nationale, 2011, 153 p.

Courrière, Yves, *La guerre d'Algérie*, Tome 1 : *Les fils de la Toussaint* (1972, 469 p.), Tome 2 : *Le temps des léopards* (1972, 613 p.), Tome 3 : *L'heure des colonels* (1972 – 631 p.), Tome 4 : *Les feux du désespoir* (1971 – 677 p.), Tome 5 : *La guerre d'Algérie en images* (1972, 279 p.), Paris, Éditions Fayard, 1971/1972.

De Gaulle, Charles, *Discours et Messages avec le Renouveau, mai 1958 – juillet 1962*, Paris, Éditions Plon, 1970, 443 p.

Elgey, Georgette, "Entretiens du 6 février 1968, fonds Georgette Elgey, Archives nationale", Malye, François, Stora, Benjamin, *François Mitterrand et la guerre d'Algérie*, Paris, Éditions Calman-Lévy, 2010, 309 p.

Entretiens avec le colonel Jean Gonzalés, Adjoint au Général Partiot, Inspecteur général des Affaires algériennes, en 2010

Entretiens avec le commandant Louis Chupin, ancien chef de S.A.S. en Oranie et dans le

- Constantinois, président de Délégation Spéciale, en 2009, 2010 et 2011.
- Eoche-Duval, Monique, Madame S.A.S., femme d'officier, Algérie 1957-1962, préface de Pierre Messmer, Paris, Éditions François-Xavier de Guibert, 2007, 298 p.
- Faivre, Maurice, "Le colonel Paul Schoen du S.L.N.A. au comité Parodi", *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 2002/4 n° 208, p. 69-89.
- Flament, Marc, *Les hélicos du djebel, Algérie 1955-1962, Document*, Paris, Éditions Presse de la Cité, 1982 & 2005 288 p.
- Fleury, Georges, Présente et commente, Nous les combattants d'Algérie 1954-1962, Paris, Éditions Bourin, 2010, 392 p.
- Galula, David, *Contre-insurrection, Théorie et pratique*, Paris, Éditions Économica, 2006 (traduction en 2008), 213 p.
- Galula, David, *Pacification in Algeria, 1956-1958*, Santa Monica (USA), Éditions Rand Corporation, 2006, 300 p
- Gohier, Jacques, "L'Algérie de mes écoliers", *Historia Magazine, La Guerre d'Algérie*, n° 259, Éditions Jules Taillandier, 1972, p. 1657 à 1664.
- Grandjacques, Claude, *Des mirages aux djebels*, Saint-Gervais les Bains (74170), Éditions Association Miages-Djebels, 2006 337 p.
- Hamdani Amar, *Krim Belkacem, Le lion des djebels*, Paris, Éditions Balland, 1973, 360 p.
- Hary, Claude, *L'autre guerre d'Algérie. Révélation d'un officier S.A.S.*, Marseille, Centre Littéraire d'Impression Provençal, 2005, 284 p
- Jauffret, Jean-Charles, *Des hommes et des femmes en guerre d'Algérie*, Paris, Éditions Autrement, 2003, 573 p.
- Jauffret, Jean-Charles, *Soldats en Algérie 1954-1962, expériences contrastées des hommes du contingent*, Paris, Éditions Autrement, 2000, 365 p.
- Lacheraf, Mostefa, *L'Algérie : nation et société, cahiers libres 71-72*, Paris, Éditions François Maspero, 1965, 291 p.
- Lasconjarias, lieutenant, Jouan, sous-lieutenant, *Les "Sections administratives spécialisées" en Algérie : un outil pour la stabilisation*, Ministère de la Défense, Armée de terre, Centre de Doctrine d'Emploi des Forces, Cahier de la recherche doctrinale, 2005, 79 p.
- Le Doussal, Roger, *Commissaire de police en Algérie, 1952-1962, Une grenouille dans son puits ne voit qu'un coin du ciel*, Paris, Éditions Riveneuve, 2011, 948 p.
- Lebjaoui, Mohamed, *Vérités sur la révolution algérienne, 2^e édition*, Alger, Éditions ANEP, 2005, 255 p.

- Lenoir, René, *Mon Algérie tendre et violente*, Paris, Éditions Plon, 1994, 401 p
- Madaoui, Rémy, *J'ai été fellagha, officier français et déserteur du FLN à l'OAS*, Paris, Éditions du Seuil, 2004, 400 p
- Malye, François, Stora, Benjamin, *François Mitterrand et la guerre d'Algérie*, Paris, Éditions Calman-Lévy, 2010, 309 p.
- Massu, Jacques, *La vraie bataille d'Alger*, Paris, Éditions Plon, 1971, 391 p.
- Massu, Jacques, *Le Torrent et la digue*, Paris, Éditions Plon, 1972, 403 p.
- Ministère des Moudjahidines, Centre nationale d'Étude et de Recherche sur le Mouvement National et la Révolution du 1^{er} Novembre 54, "Sections Administratives Spécialisées", *Histoire d'Algérie 1830-1962*, 2004, Alger, Éditions BestCom, CD-Rom
- Morin, Jean, *De Gaulle et l'Algérie, Mon témoignage 1960-1962*, Paris, Éditions Albin Michel, 1999, 389 p.
- Oudinot, Georges, *Un béret rouge ...en képi bleu! Mission en Kabylie 1956-1961*. Sceaux, Éditions L'esprit du livre, 2007, 704 p.
- Paillat, Claude, *Dossier secret de l'Algérie. 2^e, 1954-1958*, Paris, Éditions Presses de la Cité, 1962, 547 p.
- Paillat, Claude, *Dossier secret de l'Algérie., 13 mai 1958-28 avril 1961*, Paris, Éditions Presses de la Cité, 1961, 538 p.
- Paillat, Claude, *Vingt ans qui déchirèrent la France, tome 2, La Liquidation, 1954-1962*, Paris, Éditions Robert Laffont, 1972, 793 p.
- Pouget, Jean, *Bataillon RAS en Algérie*, Paris, Éditions France-Loisirs, 1982, 381 p.
- Puy-Montbrun, Déodat, *L'honneur de la guerre, les vérités d'un officier en Algérie*, préface de Pierre Messmer, Paris, Éditions Albin Michel, 2002, 352 p.
- Rocard, Michel, *Rapport sur les camps de regroupement et autres textes sur la guerre d'Algérie*, Paris, Éditions Mille et une nuit –Librairie Arthème Fayard, 2003, 325 p.
- Roux, Michel, *Les harkis, les oubliés de l'histoire 1954-1991*, Paris, Éditions La Découverte, 1991 420 p.
- Roy, Jules, *Les années déchirement, journal 1925-1965*, Paris, Éditions Albin Michel, 1998, 430 p.
- Sadi, Saïd, *Amirouche, une vie, deux morts, un testament, une histoire algérienne*, Paris, Éditions L'Harmattan, 2010, 327 p.
- Schweisguth, Charles, *Journal de Kabylie*, Toulouse, Éditions Privat, 2006, 384 p.

Sénat, Jean-Pierre, *Par le cœur et par la raison; Algérie 1959-1962*, Paris, Éditions de l'Harmattan, 2007, 372 p.

Tillon, Germaine, *Combats de guerre et de paix*, Paris, Éditions du Seuil, 2007, 828 p.

Cet ouvrage réunit :

Tillon, Germaine, *L'Afrique bascule vers l'avenir* (1999),

Tillon, Germaine, *Les Ennemis complémentaires* (2005),

Tillon, Germaine, *A la recherche du vrai et du juste* (2001).

Todorov, Tzvetan, s/dir., *Le Siècle de Germaine Tillon*, Paris, Éditions du Seuil, 2007, 378 p.

Vaujour, Jean, *De la révolte à la révolution, aux premiers jours de la guerre d'Algérie*, Paris, Éditions Albin Michel, 1985, 473 p.

Wall, Irwin M., *Les États-Unis et la guerre d'Algérie*, Paris, Éditions Soleb, 2006, 464 p.